







VIE ET CORRESPONDANCE

DE

PIERRE DE LA VIGNE

MINISTRE DE L'EMPEREUR FRÉDÉRIC II.

AVEC UNE ÉTUDE

SUR LE MOUVEMENT RÉFORMISTE AU XIIIe SIÈCLE,

PAR

A. HUILLARD-BRÉHOLLES,

SOUS-CHEF DE SECTION AUX ARCHIVES DE L'EMPIRE,
MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES,
DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE DES ANTIQUAIRES, ETC.



PARIS,
HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,
8, RUE GARANCIÈRE.

1864

ÉTUDE

SUR

LA VIE, LA CORRESPONDANCE
ET LE ROLE POLITIQUE
DE PIERRE DE LA VIGNE.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (direction de la librairie), en décembre 1864

PARIS. TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR,
rue Garancière, 8

VIE ET CORRESPONDANCE

DE

PIERRE DE LA VIGNE

MINISTRE DE L'EMPEREUR FRÉDÉRIC II,

AVEC UNE ÉTUDE

SUR LE MOUVEMENT RÉFORMISTE AU XIIIe SIÈCLE,

PAR

A. HUILLARD-BRÉHOLLES,

SOUS-CHEF DE SECTION AUX ARCHIVES DE L'EMPIRE,
MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES,
DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE DES ANTIQUAIRES, ETC.



PARIS,

HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,
8, RUE GARANCIÈRE.

1865

AVERTISSEMENT AU LECTEUR.

Les éléments de l'ouvrage que nous publions aujourd'hui faisaient le sujet d'un mémoire lu devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1858. Depuis cette époque, deux motifs nous ont engagé à le compléter et à lui donner définitivement la forme d'une monographie consacrée à Pierre de la Vigne. C'était d'abord le désir bien naturel de coordonner et de mettre en œuvre les matériaux que nous avions depuis longtemps recueillis sur la vie de cet homme illustre; étant d'ailleurs persuadé qu'il y avait encore moyen d'en tirer un bon parti, même après les recherches, fort estimables d'ailleurs, de M. de Blasiis [1]. Le dépouillement de la correspondance de Pierre de la Vigne est à lui seul un travail original qui fera pénétrer au vif de cette cour, savante et lettrée jusqu'au raffinement, dont l'empereur Frédéric II aimait à s'entourer. En second lieu, nous nous sommes proposé d'examiner de nouveau la réalité historique du rôle qu'une tradition constante attribuait au ministre

[1] *Della vita e delle opere di Pietro della Vigna,* Ricerche istoriche di Giuseppe de Blasiis. Naples, décembre 1860, 1 vol. in-12.

de Frédéric dans le mouvement réformiste du treizième siècle. Là est la difficulté principale, si l'on songe que pour résoudre cette question il faut retrouver dans une correspondance presque exclusivement privée la trace des préoccupations politiques qui agitaient, il y a plus de six cents ans, des personnages aujourd'hui oubliés. Nous avons déjà exposé nos vues sur ce sujet délicat dans notre *Introduction à l'histoire diplomatique de l'empereur Frédéric II*. Mais comme les conclusions auxquelles nous avons été amené ont trouvé des contradicteurs, il était de notre devoir de reprendre cette étude, de vérifier les textes contestés, et de peser mûrement la valeur des objections.

Sur ce terrain de la critique et du doute, M. de Blasiis, au chapitre VIII de son ouvrage, et le savant professeur de Gœttingue M. G. Waitz, dans un article inséré aux *Göttingische gelehrte Anzeigen* (12 juin 1861, n° 24), se sont rencontrés sans le savoir. Cette coïncidence de la part de deux bons esprits eût été capable d'ébranler notre conviction, si nous ne savions combien les idées neuves ont de peine à se faire accepter quand il s'agit d'une conception politique ou religieuse qui n'a point reçu la sanction des faits accomplis. Nos deux honorables contradicteurs pensent que nous avons été trop loin en prétendant que Frédéric II songeait à établir dans ses États siciliens une Église schismatique dont il eût été le chef, et que Pierre de la Vigne était désigné

par ses contemporains comme le vicaire de ce nouveau pape. Ils affirment qu'à cet égard nos citations n'ont pas la valeur que nous avons cru pouvoir leur attribuer, et que nous avons pris pour des allusions à un système bien arrêté ce qui n'était qu'un choix d'expressions emphatiques empruntées abusivement aux livres saints [1]. Nous établirons dans la troisième partie de cette étude que nos textes ont bien le sens que nous leur avons donné tout d'abord; et nous avons la confiance qu'en les rapprochant de certains actes jusqu'ici mal compris, en les plaçant à leur

[1] Voici le texte même de ces objections : « E questi argomentando, oltre forse la vera sentenza di alcune mistiche metafore, si vorrebbero intesi a fondare una chiesa scismatica laicale, della quale egli l'imperatore fosse capo, Pietro primo apostolo; opinione forse più ingegnosa che vera... Alla e sacra idea si aveva dell' imperio, ed alcune formole tolte alla corte Bizantina, alcune metafore cortigianesche comuni per uso ed adulatorie dovrebbero piuttosto muovere il riso che far dubitare di recondite machinazioni. » De Blasiis, *Ricerche*, p. 170 et 175. « Zu dieser Annahme veranlassen den Verfasser aber auch nur einige schwülstige und geschmacklose, aus Reminiscenzen oder Theilen biblischer Sätze gebildete Redewendungen einzelner Anhänger Friedrichs, die Kaum irgend welche andere Bedeutung haben, als die, zu zeigen, wie auch orientalische Schmeicheleien in der Umgebung des Kaisers immer mehr Eingang fanden... So mag man das einen widerwartigen Missbrauch des biblischen Wortes nennen; kann aber schwerlich eine andere Bedeutung darin finden als dass hier die biblischen und kirchlichen Bezeichnungen auf den Kaiser und sein Reich übertragen sind, ohne dass an eine wirkliche kaiserliche (unter dem Kaiser stehende oder wie man sonst auslegen mag) Kirche gedacht worden. » Waitz, journal précité, p. 933-934.

point dans le tableau du mouvement général des esprits et des tendances nouvelles de la société, ils ne paraîtront plus ni grossis outre mesure ni arbitrairement interprétés.

Cette conviction, fortifiée par une révision attentive et minutieuse des documents que nous avons si longtemps pratiqués, reste en nous tout entière. Sera-t-elle partagée par la majorité de nos lecteurs? Nous avons lieu de l'espérer, puisque déjà nos idées, d'abord réputées excessives, commencent à pénétrer dans l'enseignement classique de l'histoire. Appuyées ici sur des preuves nouvelles, elles ne peuvent manquer de faire leur chemin. Au surplus, quelles que soient les destinées de ce livre, la part de vérité qu'il peut contenir finira toujours par s'en dégager, et nous serons suffisamment payé de nos peines si nous avons pu parvenir à mettre en lumière un plan nouveau dans les vastes horizons du treizième siècle.

H. B.

Octobre 1864.

AVANT-PROPOS.

Il y a peu d'hommes qui aient joué au moyen âge un rôle politique et littéraire plus important que le fut celui du célèbre ministre de l'empereur Frédéric II, qu'on appelle communément *Pierre des Vignes*, mais qui devrait être appelé plus exactement *Pierre de la Vigne*, ainsi que nous l'établirons au début de ce travail. Cependant il en est peu aussi dont la biographie ait été si mal étudiée et soit restée si imparfaitement connue. Tiraboschi, qui consacre à Pierre de la Vigne un article assez étendu [1], s'étonne que parmi les modernes, bien qu'on ait fait trois éditions des lettres de Pierre de la Vigne, personne n'ait entrepris d'écrire avec quelque soin la vie d'un homme aussi éminent. Quant aux dictionnaires

[1] *Stor. litter.*, t. IV, p. 26 et suiv., édit. de 1823.

biographiques, les uns se taisaient sur son compte, les autres le mentionnaient dans des notices très-écourtées et la plupart du temps inexactes. Ce n'est qu'à la fin de l'année 1860 qu'un travail vraiment sérieux, couronné par l'académie Pontanienne, a été publié à Naples par M. Giuseppe de Blasiis, et nous croyons sans trop de témérité que nos propres études et les matériaux mis par nous entre les mains du public lettré ont été pour quelque chose, sinon dans le choix du sujet, du moins dans la manière nouvelle dont il a été traité.

En effet, la biographie de Pierre de la Vigne présentait de grandes difficultés par suite de l'insuffisance des renseignements qui se trouvaient jusqu'à présent à la disposition des écrivains. Au premier abord, le recueil de lettres publié sous le nom de Pierre de la Vigne, et dont toutes les éditions sont également fautives [1], pourrait

[1] Le projet d'un nouveau recueil des lettres de Pierre de la Vigne, où ces lettres auraient été corrigées et méthodiquement coordonnées, paraît avoir été sérieusement conçu au siècle dernier par Schmincke et de Murr en Allemagne, et par Daniele à Naples. Les travaux préparatoires de cette utile publication étaient déjà fort avancés, au moins en ce qui concerne Daniele, quand

sembler la source la plus abondante de documents à consulter. Et cependant on ne saurait rien rencontrer de plus maigre et de plus stérile. Ce recueil, en effet, parmi les trois cent soixante-dix pièces dont il se compose, ne renferme qu'une quinzaine de lettres qui puissent être attribuées avec certitude au ministre de Frédéric II; encore nous apprennent-elles peu de chose sur son compte personnel. Toutes les autres sont des actes publics de l'époque, transcrits non dans un intérêt historique, mais pour servir de modèles comme style de chancellerie ou comme formules épistolaires : ce qui explique pourquoi les copistes ont généralement négligé de reproduire les dates et les noms propres qu'ils trouvaient dans les textes originaux. Sans doute il est probable que beaucoup de ces actes ont été rédigés sous la dictée ou de la main même de Pierre de la Vigne, dans l'exercice de ses fonctions administratives et politiques. Mais ils ne nous fournissent aucun renseignement sur sa vie

la mort vint interrompre les recherches des éditeurs et disperser leurs papiers. Voir à ce sujet la *préface* de notre *Histoire diplomatique de Frédéric II*, p. III et IV.

publique ou privée, pas plus que les lettres missives de nos rois ne nous instruiraient à elles seules sur le compte des secrétaires d'État qui les ont écrites ou contre-signées.

Si l'on remarque en outre que dans le recueil imprimé toutes les lettres postérieures aux premiers mois de l'année 1249, époque de la mort de Pierre de la Vigne, n'ont plus aucun rapport possible avec son histoire, bien qu'elles continuent de figurer sous son nom, on reconnaîtra sans peine que ce recueil ne peut être d'un grand secours au point de vue biographique. On doit aussi s'étonner de la persistance avec laquelle les auteurs des manuscrits, se copiant les uns les autres sans plus ample examen, ont attribué le tout au principal ministre de l'Empereur et se sont servis de son nom comme d'une étiquette pour faire valoir un mélange composé sans ordre, sans goût et sans discernement, à moins d'admettre que dès l'origine cette compilation ait été faite dans des vues hostiles à la cour romaine. Les premiers auteurs de la collection se sont moins préoccupés de la vérité historique que du désir de lui donner en quelque sorte une attache

officielle, et Pierre de la Vigne y a gagné un genre de notoriété que de son vivant il était loin de soupçonner. Les imprimeurs de la Réforme, s'emparant de cette paternité hypothétique, ont accepté les yeux fermés la tradition du moyen âge, et ont puissamment contribué à la répandre. Le premier essai d'impression des lettres de Pierre de la Vigne, essai qui remonte à 1529, en fournit la preuve évidente [1]. C'est alors aussi que furent imprimés pour la première fois le *De monarchia* de Dante et le *Defensor pacis* de Marsile de Padoue.

Il existe heureusement une autre source où l'on peut puiser des informations plus abondantes et souvent plus profitables, si l'on se

[1] C'est un livret très-rare, sans pagination, contenant textuellement les trente-trois premières lettres du premier livre. En tête de ce livret on lit : « Querimonia Friderici II imperatoris, qua se a Romano pontifice et cardinalibus immerito persecutum et imperio dejectum esse ostendit, a doctissimo viro domino Petro de Vineis ejusdem Friderici II cancellario anno MCCXXX conscripta. » Ce qui est une assertion erronée sinon quant au fait en lui-même, du moins quant à la date. A la suite du mot *finis* et sur le verso du dernier feuillet on lit : Haganoac per Johannem Secerium, anno MDXXIX. Les éditions postérieures complètes sont celles de Simon Schardius, Bâle, 1566 ; celle de 1609 (Ambergae), sans nom d'éditeur, mais avec un glossaire attribué à Goldast ; enfin celle de Rodolphe Iselin (Bâle, 1740), en deux volumes avec variantes.

donne la peine de les y chercher. Ce sont les manuscrits des épistoliers de cette époque, auxquels Baluze, Martène, Hahn et autres savants ont fait de nombreux emprunts, sans juger à propos de les publier entièrement. Ces manuscrits diffèrent de ceux qui ont fourni le type des éditions imprimées, non pas que les compilateurs se soient préoccupés davantage de reproduire les dates ou d'indiquer bien exactement les noms propres, mais parce qu'ils ont eu soin de diviser les lettres par séries, d'en mentionner les auteurs, d'en donner les intitulés, de présenter enfin assez d'indications pour qu'il soit possible d'en extraire, avec de la patience, tout ce qui est relatif à Pierre de la Vigne. En étudiant ces textes, on se sent transporté dans le milieu social où Pierre a vécu, parmi les personnages qui l'ont connu et qu'il a lui-même pratiqués; on entre dans le courant des idées qu'il partagea ou qu'il combattit; on voit enfin revivre l'homme réel avec ses affections de famille, ses relations d'amitié, ses occupations habituelles. C'est là comme un premier dessin où sont ébauchés les contours de la figure. Puis la recherche attentive

de tous les documents authentiques où Pierre de la Vigne est mentionné en sa qualité d'homme politique permet de préciser ces contours encore un peu vagues et indécis. L'homme public et l'homme privé se complètent l'un par l'autre, et ce qui n'était qu'une esquisse devient un tableau où l'on peut espérer d'arriver à reproduire les principaux traits de la physionomie du modèle.

L'étude et la comparaison des textes historiques sont ici d'autant plus nécessaires que Pierre, très-diffus et très-expansif dans toute la partie intime et familière de sa correspondance, se montre au contraire d'une concision et d'une réserve extrêmes, chaque fois qu'il y est question de la politique et des affaires courantes. Il procède alors par voie d'allusions, et comme il ne peut rien dire simplement, ces allusions sont ordinairement si recherchées et si obscures, qu'il faut la plus grande attention pour en déterminer le sens et pour les appliquer à propos.

Les documents connus ou nouveaux que depuis longtemps nous nous occupions de coordonner, et dont nous avons enfin terminé la

publication, fournissent les moyens de contrôler sur ce point les lettres de Pierre de la Vigne, et présentent d'ailleurs un ensemble de témoignages assez nombreux et assez concordants pour que la partie historique de sa biographie puisse être établie avec plus d'autorité que par le passé. A cet égard, nous nous bornons à renvoyer le lecteur aux citations qui accompagnent cette étude.

Mais si nous n'avons pas à revenir ici sur les documents diplomatiques, nous devons au moins entrer dans quelques explications pour ce qui concerne les manuscrits portant les titres d'*Epistolae*, *Dictamina*, *Flores* ou *Summa dictaminum*, et renfermant des textes attribués uniformément à *Petrus de Vinea* ou *de Vineis*. Malgré leur apparente diversité, ces manuscrits peuvent être ramenés à deux catégories principales. Les plus nombreux, dont on peut sans exagération évaluer le chiffre à une centaine, reproduisent tous, à quelques variantes près, le texte ou la plus grande partie du texte du recueil imprimé, et observent la même division en six livres d'une étendue et d'une importance inégales. Il y a,

nous l'avons dit, peu de parti à tirer de cette première classe de manuscrits pour retracer la vie de l'homme dont le nom figure cependant à leur frontispice.

Les manuscrits de l'autre catégorie présentent dans leurs divisions, dans leur arrangement, dans le choix même des lettres, des différences notables avec les premiers. Quoique les manuscrits de cette seconde classe diffèrent entre eux selon le goût des copistes et les convenances auxquelles ceux-ci voulaient satisfaire, ils ont cependant tant de points communs, qu'ils semblent tous provenir d'une grande collection primitive où auraient été rassemblés pêle-mêle les actes de Frédéric II, de Manfred, de Conrad, de Conradin, ainsi que les lettres de Thomas de Capoue et de Richard de Pofis (c'est-à-dire des *epistolae curiales* émanant de la chancellerie romaine depuis le règne d'Honorius III jusqu'à la mort de Clément IV), et aussi les lettres particulières de Pierre de la Vigne, de Taddée de Sessa, de Nicolas de Rocca, de Pierre de Precio et autres personnages qui ont servi de secrétaires à Frédéric II, à Manfred, à Conrad et à Conradin.

Parmi ces manuscrits, dont vingt-cinq au moins ont passé sous nos yeux, nous en avons remarqué plusieurs, peut-être même les plus importants, qui ont été composés dans un même système d'arrangement, sans qu'on puisse absolument dire qu'ils aient été copiés les uns sur les autres. Si le manuscrit J. 29 de la bibliothèque Vallicelliana à Rome n'est que la reproduction pure et simple du manuscrit 455 du fonds Saint-Germain Harlay que nous possédons à Paris, le manuscrit 4957 de la Vaticane et le manuscrit 47 du fonds Rhediger à la bibliothèque de Sainte-Élisabeth de Breslau, quoique frères assurément, ne présentent pas une identité aussi parfaite. Le même air de famille, plutôt qu'une conformité absolue, peut être remarqué entre le manuscrit de la bibliothèque impériale de Vienne, anciennement coté *Philologus* 305, et le manuscrit du monastère de Wilhering, entre celui-ci et le manuscrit de Troyes 1482, ainsi qu'entre le manuscrit Saint-Germain Harlay, déjà cité, et celui qui porte le numéro 202 dans le fonds Notre-Dame. Le manuscrit 8590 de la bibliothèque de Middlehill, appartenant à sir Thomas Phillipps,

paraît être le résultat de la combinaison d'un manuscrit de Wolfenbuttel, coté Cod. Aug. 13-4, avec celui du fonds Saint-Germain Harlay. Le manuscrit 1268 de la bibliothèque de l'université de Leipzig, et celui de la bibliothèque de Berlin, qui porte le numéro 188, ont entre eux des rapports très-étroits, bien que le premier adopte la division des lettres par noms d'auteurs, et que le second soit partagé en quinze livres, dont les six derniers renferment le manuel épistolaire de Thomas de Capoue.

Ces manuscrits et leurs analogues, quelle que soit la date de leur exécution, ne vont guère au delà du règne de Grégoire X, et se renferment par conséquent dans une période historique assez restreinte. Mais à l'époque du roi de Naples Robert, un nouveau mode de rédaction semble avoir été adopté pour ce genre de recueils. Un grand nombre de lettres qui figuraient dans les précédents manuels sont écartées pour faire place à des actes plus récents, qui se rattachent à la politique de la maison d'Anjou et à la lutte soutenue par Robert contre Henri de Luxembourg et Louis de Bavière. Le manuscrit D 38

de la bibliothèque de l'Athénée à Turin et celui qui est ou qui était conservé dans la bibliothèque du prince de Fitalia à Palerme sont des spécimens de cette seconde manière, et ont d'autant plus d'importance que les suppressions portent sur des lettres déjà connues d'ailleurs, tandis que les additions nous fournissent des documents qu'on chercherait en vain dans les recueils antérieurs. Plus tard enfin, au commencement du quinzième siècle, les noms de Frédéric II, de Conrad, de Pierre de la Vigne, reparaissent encore dans quelques lettres égarées au milieu de recueils consacrés à la correspondance politique de cette époque, comme on le voit dans un manuscrit de la bibliothèque impériale de Vienne, *Hist. prof.*, n° 279, et dans un volume qui, après avoir appartenu à M. Libri, doit être aujourd'hui en la possession de lord Absburnham. Mais ce n'est là que l'écho lointain et affaibli de l'ancienne renommée, et ces manuscrits n'ont plus rien de nouveau à nous apprendre sur l'histoire de la maison de Souabe en général, et de Pierre de la Vigne en particulier.

Tel est aussi le cas pour certains manuels

épistolaires qui portent plus spécialement le titre de *Flores dictaminum*, et quelquefois la désignation fort engageante, mais trompeuse, de *Arengae Petri de Vineis super variis materiis compilatae.* Sauf la première lettre du premier livre des éditions imprimées, ces compilations ne renferment guère que des missives sans importance historique et sans intérêt littéraire, qui d'ailleurs ne concernent point Pierre de la Vigne et ne fournissent à son sujet aucun renseignement sérieux. Les manuscrits de la bibliothèque de Berlin portant les numéros 47 et 68 sont particulièrement dans cette catégorie [1].

Mais ce serait fatiguer inutilement l'attention de ceux qui veulent bien nous suivre dans cet exposé préliminaire, que de pousser plus loin le relevé des manuscrits dont nous avons dû faire la collation et le dépouillement. Nous préférons mettre en appendice toute cette partie bibliographique, qui est le résultat d'un travail préparatoire aussi long que difficile. En effet, il ne suffisait pas de ranger selon l'ordre chronologique la seconde catégorie de nos manuscrits; il fallait

[1] Voir aux pièces justificatives, *appendice* B.

encore dans ce classement même tenir compte du caprice ou de l'ignorance des copistes : les uns substituant des rubriques de fantaisie aux intitulés des lettres originales et déroutant ainsi les recherches; les autres altérant les textes ou réunissant ce qui devait être séparé, séparant ce qui devait être réuni. A défaut de règles fixes qui pussent guider sûrement notre critique, nous avons dû faire un choix parmi les manuscrits qui nous ont paru les meilleurs, comparer le style et la tournure des lettres incertaines, et n'admettre telle ou telle attribution que sur des indices qui se trouvassent confirmés par des témoignages plus concluants. Nous avons cherché ainsi à restreindre le plus possible la part des restitutions et des conjectures.

Quant à la division de notre sujet, elle se présentait d'autant plus naturellement qu'elle correspondait aux sources diverses de nos informations. Dans la première partie de ce travail, nous nous proposons de raconter la vie politique de Pierre de la Vigne, ses commencements, son élévation, sa disgrâce et sa mort. La seconde partie sera consacrée à exposer tout ce qu'il

nous a été possible de connaître sur sa vie privée, ses relations de famille, sa correspondance et les ouvrages qui lui sont attribués. Nous étudions dans la troisième partie les opinions et le rôle de Pierre de la Vigne durant la grande lutte engagée entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil, et la part qu'il prit à l'essai de réforme ou de schisme tenté par Frédéric II. La première partie est donc spécialement historique; elle s'appuie sur des témoignages authentiques et sur des documents officiels ou destinés à la publicité. La seconde est plus particulièrement littéraire et nous est révélée par des textes peu connus ou négligés, par cela même qu'ils n'avaient pas été recueillis dans le but auquel nous les faisons servir aujourd'hui. La troisième enfin touche à la question religieuse qui agita si profondément le treizième siècle, et au problème social qui se débat encore sous nos yeux.

La plupart des textes dont nous faisons usage pour cette seconde et cette troisième partie, seront reproduits intégralement parmi les pièces justificatives : ce qui permettra de contrôler les applications que nous en avons faites et les con-

séquences que nous en avons tirées. Au point de vue de la littérature et des formes du style, ces documents pourront encore offrir un autre genre d'intérêt. On y trouvera rassemblés pour la première fois des curieux spécimens de cette langue emphatique, obscure à force de recherche, mais polie et élégante encore, que les légistes et les beaux esprits de la cour de Frédéric II semblent avoir renouvelée à leur usage pour rendre des idées empruntées aux livres saints, aux auteurs classiques et au droit romain. Chez ces politiques de la première moitié du treizième siècle on voit poindre pour ainsi dire le style et l'esprit de la Renaissance qui a l'Italie pour berceau.

ÉTUDE

SUR

LA VIE, LA CORRESPONDANCE
ET LE ROLE POLITIQUE
DE PIERRE DE LA VIGNE.

PREMIÈRE PARTIE.

VIE PUBLIQUE DE PIERRE DE LA VIGNE. — SES COMMENCEMENTS. — SON ÉLEVATION. — SA DISGRACE ET SA MORT.

I.

Le vrai nom du personnage célèbre dont nous entreprenons d'écrire l'histoire est Pierre de la Vigne (*Petrus de Vinea*), dont les manuscrits postérieurs à la première moitié du treizième siècle ont fait sans motif *Petrus de Vineis*. Encore cette altération n'est-elle pas générale, car plusieurs des plus anciens de ces manuscrits donnent la bonne leçon *de Vinea* [1]. C'est ainsi qu'il est appelé constamment dans les actes

[1] M. de Blasiis, tout en déclarant préférable la leçon *de Vinea*, dit en note que les écrivains contemporains employaient indistinctement l'autre forme *de Vineis* (*Ricerche istor.*, p. 27, note 2). Mais il n'en produit aucun exemple. Pour moi, je ne connais pas un seul texte original bien constaté et tout à fait contemporain qui fournisse la leçon *de Vineis*.

originaux très-nombreux qui nous restent de cette époque, dans ceux qu'il signa lui-même, dans le *Regestum* rédigé en 1240, dans les lettres de Grégoire IX et d'Innocent IV, et enfin dans Richard de San-Germano, chroniqueur contemporain dont l'exactitude est bien connue. Il est donc temps de lui rendre le nom qu'il porta de son vivant, et cette première rectification n'est point sans importance. Il n'y a non plus aucun doute à conserver sur le lieu de sa naissance. Les historiens de Capoue, Rinaldo et Granata, ont prouvé surabondamment que Pierre de la Vigne vint au monde dans cette ville [1]. Il suffit d'ailleurs de rappeler les deux lettres si explicites qui portent les n°s 43 et 45 du livre III dans le recueil imprimé : « Et Capoue, que ne vous doit-elle pas, écrit à Pierre le chapitre de cette ville ? Ce n'est point de la cité ou de la province que vous tirez votre gloire, c'est vous qui faites la gloire de la cité et de la province..... Heureux cep sur lequel a poussé un si bon sarment ! heureuse *vigne* qui a produit un vin si précieux ! N'oubliez pas l'Église votre mère, dont les mamelles vous ont allaité en vous conférant les sacrements ecclésiastiques [2]. » Ce dernier passage semblerait indiquer que Pierre avait été baptisé, avait communié, s'était même probablement marié dans l'église

[1] L'origine allemande de Pierre de la Vigne est une pure fable. L'origine padouane que lui attribue Pignoria ne doit reposer que sur quelque confusion de noms.

[2] Pièces justificatives, n° 1.

de Capoue. L'autre lettre écrite par Nicolas de Rocca, et sur laquelle nous aurons lieu de revenir, n'est pas moins précise : « O *vigne* heureuse qui récrées l'heureuse Capoue par l'abondance de tes fruits délicieux, tu rayonnes sur toute la Terre de Labour et tu ne cesses, par ta continuelle fertilité, de rayonner aussi jusqu'aux extrémités du monde [1]. »

II.

M. de Raümer affirme d'après Rosselli que Pierre de la Vigne avait soixante ans au moment de sa disgrâce et de sa mort [2] : ce qui placerait sa naissance vers 1190. Cette date est probable, mais non certaine. Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu percer l'obscurité qui couvre les commencements de sa vie. On est toujours porté, pour rendre le contraste plus frappant, à exagérer d'autant plus les humbles débuts d'un homme illustre que cet homme s'est élevé plus haut. Ainsi on a dit que Pierre de la Vigne avait été réduit dans sa jeunesse à un état voisin de la mendicité, et on s'est appuyé de la lettre qu'il écrivit à sa mère à l'époque où il devint notaire de la cour impériale. « Dieu, dit-il, a jeté un regard sur l'humble position de ma mère, sa servante, et de ma sœur, qui a mené jusqu'ici une vie pauvre et indigente, puisqu'il a voulu par mon entremise subvenir

[1] Pièces justificatives, n° 2.
[2] *Gesch. der Hohenst.* (t. IV, p. 598 *b*).

à leurs besoins [1]. » Bien qu'il faille se défier des expressions forcées et du style déclamatoire qui règnent ordinairement dans les lettres de Pierre de la Vigne, il est difficile de ne pas admettre d'après ce texte que sa mère et surtout sa sœur aient été dans une position de fortune très-précaire. Mais, d'un autre côté, il ne faudrait pas non plus prendre au sérieux les expressions de Pipino, lequel prétend que Pierre était né d'un père inconnu et d'une mère de basse condition, qui vivait misérablement en mendiant son pain pour elle et pour lui [2]. Un acte cité par Rinaldo établit que Pierre de la Vigne eut pour père un juge de Capoue nommé Angelo [3], dont le frère, Taddeo, portait le titre d'abbé. Or, les fonctions de juge n'étaient confiées qu'à des citoyens notables, *bonæ fidei et opinionis,* comme disent les textes. Cet instrument, daté de 1242, et qui se trouvait dans les archives du monastère aujourd'hui supprimé de Sainte-Marie à Capoue, portait pour souscription : « *Ego Petrus de Vinea domini imperatoris familiaris, filius quondam*

[1] Pièces justificatives, nº 3.

[2] « Ex patre ignoto et matre abjecta, muliercula videlicet quae mendicando suam et sibi vitam inopem misere sustentabat. » *Pipin. chronic.*, ap. MURATOR., *Scriptor.*, t. IX, p. 660.

[3] RINALDO, *Memorie di Capua*, t. II, p. 192, cité par RAUMER, *Gesch. der Hohenst.*, t. III. p. 522, note 2. — TOPPI, *Biblioth. napolit.*, p. 250, va plus loin que Rinaldo, en assurant que Pierre était d'une noble famille; ce qui nous paraît une exagération en sens inverse. On parle, il est vrai, d'un Henri *de Vineis*, châtelain de Scafati et de Castellamare au temps de l'empereur Henri VI, mais sans que rien démontre la parenté de ce Henri avec Pierre de la Vigne.

judicis Angeli. » Mais il nous laisse ignorer si Angelo exerça les fonctions de juge antérieurement ou postérieurement à l'élévation de Pierre de la Vigne; et, dans ce dernier cas, on comprendrait parfaitement que le crédit du fils eût contribué à donner au père une condition plus honorable. Quoi qu'il en soit, s'il est vrai, comme on l'assure, que Pierre ait fait ses études de droit à l'université de Bologne, il faut que sa famille ait été alors en état de subvenir à son entretien dans cette ville étrangère, où l'affluence des écoliers devait rendre la vie dispendieuse. Peut-être aussi peut-on supposer qu'il étudia aux frais de la commune à titre de boursier.

Une lettre inédite d'un manuscrit de Paris, écrite selon nous à Pierre de la Vigne par un fonctionnaire apulien ami de sa famille, vient à l'appui de cette dernière conjecture. « Nous ne pouvons attribuer ni à notre bonne fortune ni à nos mérites, dit ce personnage inconnu, que celui à qui appartient le gouvernement du monde entier (l'Empereur) ait daigné vous associer à ses conseils. Vous étiez prédestiné pour la gloire, vous qu'une terre étrangère a pris dans l'humble condition où vous étiez pour vous instruire à ses frais comme un élève chéri, et vous renvoyer ensuite au pays natal, afin que votre gloire devînt la sienne. C'est un juste décret de la Providence que votre science si longtemps cachée, acquise par tant de travaux, ne fût pas privée de récompense, mais qu'elle montât assez haut pour briller et répandre au loin

son éclat comme une lumière posée sur le chandelier. Dans cette conjoncture, notre seigneur juste et miséricordieux s'est souvenu de vos proches parents, et dans sa bonté il a voulu ranimer par une salutaire abondance ceux qu'il a vus si longtemps souffrir de la faim. » Après s'être plaint du silence que Pierre a gardé avec lui, l'auteur de la lettre continue ainsi : « Mais peut-être vous ne manquerez pas de nous répondre : — Vous tous, mes parents et mes proches, en m'accusant d'un tort dont je suis innocent, prétendez-vous pallier votre propre négligence? Lorsque dans ma tendre jeunesse, objet de répulsion et de mépris, j'errais dans les régions lointaines sans avoir part à vos biens, sans recevoir aucun secours de mon père, vous avez négligé de vous enquérir de moi. Comment osez-vous maintenant m'adresser des reproches avec tant d'impudence? C'est à vous de venir à moi. » L'auteur anonyme s'excuse ensuite sur l'impossibilité où il se trouve de quitter le royaume à cause des édits de l'Empereur [1]. Il rappelle à Pierre

[1] « Tum igitur propter edictum Cesaris super hoc generaliter promulgatum, si cum Papa criminis suspicionem quam leviter possemus incurrere, regni fines non audemus sine speciali licentia pertransire. » Ce passage permet de placer la lettre de notre anonyme dans le courant de l'année 1239, Frédéric II ayant publié l'édit dont il est ici question peu de temps après l'excommunication fulminée contre lui par le pape Grégoire IX. D'autres passages, où l'auteur dit qu'il a été quelque temps le collègue de Pierre de la Vigne, et que son fils aîné a été élevé à la charge de juge de la grande cour, nous font croire qu'il s'agit de maître Theodinus dont le fils Pierre, dit de San-Germano, juge et avoué

qu'entre ses autres amis et parents, celui qui lui parle ne l'a jamais oublié et même l'a aidé utilement au commencement de ses études quand il était encore presque enfant. « Puisse, dit-il en terminant, la noblesse de votre famille, qui sans nul doute a souffert de votre absence, revenir grâce à vous en cet état florissant où nous savons qu'elle se trouvait du temps de vos prédécesseurs [1]. »

Si cette lettre fut réellement adressée à Pierre de la Vigne (et nous avons la ferme confiance que sur ce point quelque autre manuscrit viendra confirmer notre opinion), elle nous apprendrait deux faits intéressants : d'abord que Pierre, à peu près abandonné par les siens, dut l'instruction qu'il reçut à la munificence d'une ville étrangère, et en second lieu, que sa famille, mal partagée du côté de la fortune, jouissait pourtant d'une notoriété que l'auteur, peut-être un peu par flatterie, qualifie de *nobilitas* [2]. Mais quelle est cette ville où le jeune Capouan fut élevé par charité? « Velut alumpnum propriis stipendiis

du Mont-Cassin en 1235, devint juge de la grande cour en 1237. Voyez aux Appendices le tableau des juges qui firent partie de cette cour sous Frédéric II.

[1] Pièces justificatives, n° 4.

[2] En 1384 on trouve à Capoue Antoine, Nicolas et Marguerite *de Vineis, more nobilium et francorum viventes ;* mais dans le tableau de la famille de Vinea, dressé par M. de Blasiis (*Ricerche*, p. 285), la qualification de *nobilis* n'est pas donnée aux membres de cette famille avant 1337. Un Berteraymo de Vinea est appelé *miles* à la date du 14 mai 1306, dans le Nécrologe de San-Benedetto.

educatum. » L'auteur de la lettre ne l'exprime que vaguement par les mots *aliena tellus*. Ce serait Bologne, d'après l'opinion formellement exprimée par Sarti et Savioli, qui se fondent en cela sur le témoignage de Guido Bonatti. Ce philosophe, ou pour mieux dire cet astrologue, qui vivait dans la seconde moitié du treizième siècle, paraît en outre avoir accrédité le premier la tradition relative à la profonde misère où se serait trouvé Pierre de la Vigne pendant sa studieuse jeunesse. Voici comment il s'exprime : « Fuit similiter quidam de regno Apuliae, natione vilis, nomine Petrus de Vinea, qui cum esset scholaris Bononiae mendicabat nec habebat quod comederet, et postea effectus est notarius, dein protonotarius Friderici secundi [1]. » Les deux historiens de Bologne s'appuient également sur des lettres qui se trouvent dans le recueil imprimé sous le nom de Pierre de la Vigne, et qui sont des épîtres de condoléance à propos de la mort de Jacques Balduini et de maître Bene, tous deux professeurs, l'un de droit, l'autre de littérature à l'université de Bologne. Jacques Balduini avait dès l'année 1220 une grande réputation dans la haute Italie. Il prit part aux affaires publiques de sa commune, et fut même choisi en 1229 pour podestat par la république de Gênes. Sa sévérité ayant déplu à quelques familles puissantes, il ne fut point prorogé dans ses fonctions et retourna à Bologne, où il mourut le 20 avril 1235, d'après le

[1] *Astrolog.*, pars I, Considér., 141, p. 210.

nécrologe du couvent de San-Salvatore [1]. Comme tous les manuscrits attribuent à Pierre de la Vigne la lettre adressée aux docteurs de Bologne sur la mort de ce professeur, il n'y a point de raison pour contester cet intitulé [2]. Nous devons seulement faire remarquer que dans cette lettre Pierre ne dit pas un seul mot qui puisse faire penser qu'il ait reçu à Bologne les leçons du légiste Jacques Balduini. Il se tient dans des termes vagues, et disserte selon le goût du temps sur l'impossibilité d'échapper à la mort [3]. Quant à la seconde lettre, relative à la mort de maître Bene (et non pas *Benedict* ou *Bernhard*, comme on le lit dans plusieurs textes imprimés ou manuscrits), il n'y a rien à en conclure pour établir le fait de leçons de grammaire reçues à Bologne par Pierre de la Vigne. En premier lieu, l'auteur de cette lettre ne s'annonce pas plus que dans la précédente comme ayant étudié à Bologne. Ensuite, si plusieurs manuscrits et le texte imprimé mettent en tête le nom de Pierre de la Vigne, le texte beaucoup plus correct et plus complet du manuscrit Fitalia à Palerme dit positivement que l'auteur de cette lettre est un autre personnage de la cour de Frédéric II, qui s'appelait maître Terrisius [4]. Reste

[1] Cf. SARTI, *De claro Bonon. archigymnas.*, t. I, p. 114.

[2] Cette lettre a été insérée fautivement dans le recueil de Pierre de Blois, qui était mort plusieurs années avant Jacques Balduini.

[3] Pièces justificatives, n° 5.

[4] Probablement maître Terrisius de Atino, dont il est question dans Richard de San-Germano et plusieurs fois dans le manuscrit précité. Voir Pièces justificatives, n° 6.

enfin la lettre d'Accurse le père, adressée à Pierre de la Vigne et éditée par Martène. Dans cette lettre très-courte, le célèbre docteur bolonais se borne à assurer Pierre de la Vigne de son entier dévouement, sans faire allusion au séjour de ce dernier à Bologne [1]. Accurse avait des opinions gibelines prononcées, et ses relations avec le ministre de l'Empereur s'expliquent ainsi tout naturellement; il n'est pas nécessaire de leur chercher une autre cause. D'après ce qui précède, on voit que, s'il est probable que Pierre ait étudié à Bologne, cette circonstance pourtant n'est positivement établie que sur le témoignage de Bonatti [2]. Quelques passages de la correspondance de Pierre de la Vigne avec Jacques d'Amalfi, archevêque de Capoue, autorisent aussi à croire qu'il avait reçu des leçons de droit de ce maître célèbre avant la nomination de Jacques à l'évêché de Patti, sans pourtant qu'il soit possible de donner à ce fait une date

[1] Pièces justificatives, n° 7.

[2] Il est aussi à remarquer que le moine Pipino, qui composa sa chronique vers 1315, d'après d'anciens mémoires, ne dit rien qui puisse faire croire que Pierre de la Vigne ait étudié à Bologne et qu'il ait été présenté à Frédéric II dans cette ville. Il se borne à l'expression vague : « Casu ad imperatorem perductus. » Or Pipino était de Bologne même, et il serait singulier que le séjour de Pierre à Bologne n'eût laissé aucune trace dans les chroniques locales. Le biographe Domen. Bandini, qui a écrit sur de bonnes autorités, ne parle pas de Bologne; il dit seulement : « Cum post multas angustias evasisset dictator magnus magnusque etiam in jure canonico et civili, Deo volente, tandem venit ad imperiale palatium Friderici secundi Caesaris, ingenio naturali et fortuna dives. » *Fons rer. memorab.*, Mss. de la Biblioth. impér., fonds Navarre, n° 2.

précise. Ce qui paraît certain, c'est que Pierre fut présenté pour la première fois à Frédéric II par Berardo, archevêque de Palerme, auquel il avait demandé cette faveur dans une lettre élégamment écrite [1], et la présentation dut avoir lieu au commencement de l'année 1221, à Naples ou à Capoue [2]. L'Empereur, alors occupé à réformer les constitutions du royaume, prit volontiers à son service un homme qu'on lui recommandait comme un légiste exercé, et il l'attacha à sa cour en qualité de notaire.

III.

Nous ne savons sur quel témoignage s'appuie un écrivain sicilien pour assurer que dès l'an 1212 Pierre de la Vigne était notaire de la cour impériale [3]. Qu'il

[1] Enrico d'Isernia, réfugié en Bohême pour avoir suivi le parti de Conradin, relate deux fois cette circonstance dans les termes les plus formels : « Magistrum Petrum de Vineis exilibus parentibus editum et fama reconditum obscura, ad ipsius Petri postulationem, Panormitanus archiepiscopus apud imperatorem promovit Fridericum..... quod Panormitanus archiepiscopus Petrum de Vinea olim egregium dictatorem et totius linguae latinae jubar pro unica tantum epistola quam eidem misit archiepiscopo, imperatori affectuosissime commendaverit Friderico. » Mss. de Vienne, Philos., n° 179, fol. 82 et 90, cité par GIANNONE, *Stor. civ.*, lib. XVI, cap. IV, et par M. DE BLASIIS, *Ricerche*, p. 227.

[2] L'archevêque de Palerme avait quitté en 1218 Frédéric II, alors en Allemagne, et il ne reparaît à la cour qu'au mois de janvier 1221, comme l'établissent les actes diplomatiques. C'est ce qui nous a décidé à adopter cette date.

[3] ROSSELLI, *Miscell. stor. spett. alla Sicilia*, cité par Raümer, t. IV, p. 598. L'auteur de l'article inséré dans le tome Ier du *Giornale de' letterati* de Florence adopte aussi, probablement d'après Ros-

ait débuté par remplir cet office auprès de l'Empereur, cela est hors de doute d'après les lettres qui nous restent. C'était d'ailleurs la marche ordinairement suivie par toutes les personnes qui se destinaient alors aux hautes fonctions judiciaires. Mais, d'après ce qu'on a vu précédemment, on ne peut pas supposer qu'en 1212 Pierre eût acquis l'âge voulu et la science exigée pour être admis à l'office de notaire impérial. La date de 1221 concorde beaucoup mieux avec le premier texte authentique où nous le voyons figurer. Ce texte est une sentence rendue à Troja, au mois de juillet 1225, par Henri de Morra, maître justicier de la grande cour impériale; il y est dit que quelque temps auparavant, la cour se trouvant à Trani, Henri de Morra, alors assisté de Guisand de Ruvo et de Pierre de la Vigne, tous deux *juges de la grande cour* [1], avait été obligé de remettre l'affaire pour défaut de production de pièces. La grande cour était un tribunal supérieur présidé par le maître justicier, et à partir de 1244 composé de quatre juges. Ce qui ne veut pas dire, comme l'a cru Gregorio, qu'il n'y eut que quatre juges en tout, mais seulement qu'il était nécessaire

selli, la date de 1212. Mais Tiraboschi fait observer que le texte invoqué dans cet article ne présente aucune certitude.

[1] « Ibique assiderent nobis Guisandus de Rubo et Petrus de Vinna magnae curiae judices. » *Frider. ser. histor. diplomat.*, t. II, p. 497. La leçon *de Vinna* est peut-être une faute de copie. Mais cependant elle peut se soutenir, étant conforme à la prononciation italienne *Vigna*.

qu'il y eût quatre juges à la fois pour valider un arrêt [1]. Une foule d'exemples prouvent qu'antérieurement à cette date le grand justicier n'avait souvent avec lui que deux ou trois assesseurs. Quoi qu'il en soit, le nombre des juges de la grande cour devait être assez restreint, et en tout cas c'était là une fonction considérable, parce que ce tribunal, investi des pouvoirs les plus étendus, était entre les mains de Frédéric II un puissant moyen d'action contre la féodalité.

De 1225 à 1247, Pierre de la Vigne ne fut pas revêtu officiellement d'autres fonctions que de celles de juge de la grande cour, et quoiqu'on le trouve dans un acte authentique du mois de mars 1237 qualifié de *judex Capuae et imperialis curiae* [2], il est pro-

[1] « Statuimus ut magnae curiae nostrae magister justitiarius nobiscum in curia commoretur, cui quatuor judices volumus assidere. » *Constit. regn.*, lib. I, tit. XXXVIII. Il y avait en outre à la grande cour deux juges assistés d'un notaire, chargés de dépouiller les enquêtes et d'examiner la valeur des dénonciations, pour soumettre ensuite les causes déjà instruites au maître justicier. Cette constitution ne date que du mois de janvier 1244. Auparavant, les sentences pouvaient être rendues par moins de quatre juges, et la grande cour ne résidait pas toujours là où était le souverain.

[2] Il s'agit de la vente de deux pièces de terre aux environs de Capoue, et Pierre figure dans cet acte comme partie, mais n'y intervient pas comme magistrat. VENTURI, *Repert. delle pergam. dell' arch. arc. di Capua*, cité par M. DE BLASIIS, *Ricerche*, p. 31, note 2, et p. 70, note 3. Nous partageons l'opinion de cet écrivain sur le défaut d'authenticité d'un acte prétendu du 2 mars 1226, où on lit : « Presente Pietro delle Bigne, giudice a contratto [di Capua]. » Au moins faudrait-il, pour discuter cette pièce, en avoir

bable que ce titre de juge de Capoue était purement honorifique, et que Pierre le demanda ou l'accepta après la mort de son père, pour donner à ses concitoyens une marque de bienveillance. Son influence politique s'accroissant à mesure que s'augmentait aussi la confiance du prince envers lui, sa fonction réelle, particulièrement de 1238 à 1247, époque de sa plus grande faveur, était celle de conseiller intime, rendue en latin par l'épithète de *familiaris*. Il est même à remarquer que depuis 1234 Pierre de la Vigne ne figure plus parmi les juges de la grande cour en service ordinaire, comme on dirait aujourd'hui, c'est-à-dire chargés de prononcer en dernier ressort sur les causes portées devant l'Empereur. Son collègue Taddeo de Sessa, qui dès 1237 et peut-être auparavant était désigné aussi comme juge de la grande cour, ne paraît pas même avoir jamais exercé les fonctions attachées à ce titre [1].

Jusqu'au mois de juin 1230, Pierre de la Vigne s'efface complétement. A cette époque, il est délégué, avec l'abbé de Casamara et Philippe de Citro, connétable de Capoue, pour conduire à Sessa les députés de Gaëte, auprès des cardinaux chargés de négocier avec Frédéric II. Mais ceux-ci ne peuvent réussir à décider les habitants de Gaëte à la soumis-

un texte moins altéré que la traduction de Capece. Cf. *Ibid.*, p. 70 et note 2, et Append., lettre F.

[1] Voir aux Appendices le tableau des juges de la grande cour impériale.

sion [1]. La même année, Pierre accompagne l'Empereur, qui se rend à Ceprano pour la conclusion de la paix, et nous le voyons au mois d'août siéger en sa qualité de juge de la grande cour avec Simon et Henri de Tocco et Roffrid de San-Germano auprès du maître justicier dans un procès en restitution intenté par l'évêque de Stabie à un feudataire nommé Guarnier [2].

Ici devrait se placer dans l'ordre chronologique la rédaction des célèbres constitutions publiées à Melfi aux mois d'août et septembre 1231, et dont la tradition fait honneur à Pierre de la Vigne. Je dis à dessein la tradition, car je ne trouve aucune preuve convaincante que cette compilation, très-remarquable à beaucoup d'égards, soit entièrement l'œuvre de notre légiste. Je sais bien que la plupart des éditions de ce recueil de lois et notamment la plus récente, celle de Carcani, portent au dernier titre du livre III la mention suivante : Accipite gratanter, ô populi, constitutiones istas..... [quas per magistrum Petrum *de Vineis Capuanum* magnae curiae nostrae judicem et fidelem nostrum mandavimus compilari.] Mais en premier lieu cette phrase manque dans le texte grec des constitutions copié sur l'original, et dont le manuscrit examiné par Montfaucon est bien contemporain de Frédéric II. Le même passage manque

[1] *Riccard. de S. Germ. chronic.*, ap. Muratori, *Scriptor.*, t. VII.
[2] Milante, *Della città di Stabia e de' suoi vescovi*, t. I, p. 139 et suiv. Cf. Ughelli, *Ital. sacra*, t. VI, p. 658, d'après Capaccio.

également dans les textes latins[1], qui ne renferment que les constitutions données en 1231, sans admettre aucune des constitutions subséquentes. Or ces textes sont évidemment ceux qui ont servi à la traduct[illegible] grecque. Il y a donc tout lieu de penser que la phrase mise entre crochets par les éditeurs est une interpolation postérieure[2]. Une autre raison à faire valoir contre l'opinion commune, c'est que, d'après les lettres de Grégoire IX, le principal rédacteur de ces constitutions aurait été l'archevêque de Capoue. Nous savons en effet que le 5 juillet de cette année, le pape, averti de ce qui se préparait et prévenu contre cette grande mesure par des clameurs intéressées, cherchait à en détourner Frédéric en lui objectant qu'il allait être considéré comme le persécuteur de l'Église, le destructeur des libertés publiques[3]. Le même jour il écrivait à l'archevêque de Capoue pour lui défendre de *dicter* ces constitutions abusives et de chercher ainsi à faire montre de sa science[4]. Devant un texte

[1] Notamment dans le Mss. 4625, anc. fonds latin de la Biblioth. impér., et dans le Mss. C, IV, 5, de la biblioth. de la ville de Strasbourg.

[2] La forme *de Vineis* et l'indication du lieu d'origine *Capuanum* nous inspirent surtout une grande défiance.

[3] « Novas edere constitutiones intendis ex quibus necessario sequitur ut dicaris Ecclesiae persecutor et obrutor publicae libertatis. » *Frider. sec. histor. diplomat.*, t. III, p. 289.

[4] « Friderico constitutiones destitutivas salutis edenti voluntarius obsequens eas *dictas*..... in hoc non innoxie forsitan gloriaris quod datum est tibi tuam ex hoc scientiam ostentare, etc. » *Ibidem*, p. 290.

aussi formel, il paraît clair que si Pierre de la Vigne put être employé à la rédaction des constitutions de Melfi, à cause de l'étroite amitié qui l'unissait à l'archevêque de Capoue, comme nous le verrons plus loin, son rôle en cette occasion ne fut que secondaire. Il est vrai qu'au mois de février 1252, le roi Conrad, modifiant plusieurs constitutions du royaume, attribue à Pierre de la Vigne certaines dispositions considérées comme excessives, notamment celle qui interdisait à l'accusé de faire preuve contre les témoins à sa charge, quand ceux-ci étaient plus de dix, et celle qui réservait à la cour impériale la tutelle des enfants mineurs d'un feudataire[1]. Mais, quand on recourt au texte même des constitutions de Melfi, il est difficile de dire à quel titre précis Conrad veut faire allusion. Le titre LIII du premier livre, qui correspond le mieux à la disposition relative aux témoins, est une constitution nouvelle, c'est-à-dire postérieure à 1231. En second lieu, la combinaison des titres VII et XLII du livre deuxième et des titres XXVI et XXX du livre troisième des constitutions de Melfi ne fournit pas un article applicable exactement à la modification introduite par Conrad, car dans ces divers textes la loi n'est établie que pour la tutelle des *filles* mineures. Il est donc probable que par ces expressions, *sicut constitutio Petri de Vinea proditoris dabat,* Conrad entendait

[1] ORLANDO, *Un Cod. di leggi e diplomi Sicil.*, p. 56.

seulement parler d'une interprétation rigoureuse, et non pas de la confection même de la loi, ce qui est bien différent, et que le mot *constitutio* ne peut pas être pris ici à la lettre, c'est-à-dire dans le sens d'un acte législatif et souverain. Il nous semble enfin que Pierre de la Vigne n'avait pas encore acquis en 1231 une notoriété telle, que Frédéric ait pu vouloir placer en quelque sorte sous le patronage d'une réputation consacrée le code qu'il venait de promulguer. Plus tard, la haute renommée à laquelle Pierre arriva donna lieu sans doute à la tradition qui attribuait à ce nouveau Tribonien l'œuvre du Justinien de la Sicile.

IV.

Dans les derniers mois de l'année 1232, Pierre de la Vigne commence à prendre part au maniement des grandes affaires. En octobre, nous le trouvons à la cour romaine concertant avec Lando, archevêque de Messine, les mesures à prendre contre les Romains, dont la turbulence obligeait le Pape à se tenir éloigné de la capitale du monde chrétien. C'est lui qui est chargé de rapporter à son souverain des lettres pontificales remplies de remercîments et de flatteuses promesses[1]. En décembre, il fait partie d'une nouvelle ambassade composée du grand justicier Henri de Morra, de maître Pierre de San-Germano, de maître Benoît d'Isernia, tous deux juges aussi de la

[1] *Frider. sec. histor. diplomat.*, t. IV, p. 402 et 410.

grande cour, à qui Frédéric II avait donné pour mission d'assurer le Pape de scs bonnes dispositions. « Nons sommes deux glaives dans un même fourreau, lui disait-il; à nous deux, vous comme père, moi comme fils, nous ne faisons qu'un [1]. » Ces députés devaient aussi, de concert avec l'archevêque de Messine et l'évêque de Troja restés à Anagni, suivre les négociations alors entamées avec la ligue lombarde [2]. Avant son départ, dans une cour solennelle tenue à Precina en Capitanate et composée de comtes, de barons et de jurisconsultes, Pierre de la Vigne, d'accord avec Gebhard de Arnstein, légat impérial en Italie, prononce contre Florence en faveur de Sienne. La première de ces villes, à cause des violences exercées sur le territoire de Sienne, est condamnée à payer au fisc cent mille marcs d'argent, plus dix mille autres marcs pour n'avoir pas comparu devant la cour impériale. Les Siennois sont en outre autorisés à se mettre en possession des biens des Florentins jusqu'à concurrence de six cent mille livres monnaie de Sienne, pour s'indemniser des pertes qu'ils ont éprouvées. Cet arrêt, rendu par Pierre de la Vigne, comme juge de la grande cour, porte sa signature ainsi exprimée : « Ego qui supra Petrus magnae imperialis curiae judex [3]. »

L'ambassade dont nous venons de parler était

[1] *Histor. diplomat.*, t. IV, p. 410.
[2] *Ricc. de Sancto Germ. Chronic.*, ap. MURATORI, *Script.*, t. VII.
[3] *Histor. diplom.*, t. IV, p. 419.

arrivée à la cour pontificale au mois de février 1233, ainsi que l'atteste une lettre de Grégoire IX à Frédéric II. Dans cette lettre le Pape se plaint de ce que, malgré les promesses qui lui ont été faites par l'archevêque de Messine, par le grand justicier et par Pierre de la Vigne au nom de l'Empereur, celui-ci se dispose à partir pour la Sicile au lieu de venir à son aide contre les Romains soulevés [1]. On voit par un document nouvellement publié dans notre recueil [2] que cette même année Pierre se rendit en Sicile, où résidait l'Empereur, pour lui rendre compte du compromis que le Pape venait de régler entre lui et les Lombards, et qu'il en rapporta une lettre adressée aux cardinaux, dans laquelle Frédéric se plaignait à son tour de la partialité du Pape en faveur de la ligue. L'Empereur finit cependant par accéder à ce compromis, dans l'espoir que cet arrangement pourrait être converti en une paix définitive.

V.

Ce prince s'étant rendu l'année suivante à Rieti auprès de Grégoire IX, reçut de lui le conseil d'épouser Isabelle, sœur du roi d'Angleterre Henri III. Veuf pour la seconde fois, Frédéric II adopta cet avis, au risque de refroidir par cette union l'amitié des rois de France, que ses prédécesseurs et lui-même avaient cultivée avec tant de soin. Vers le mois d'août 1234,

[1] *Histor. diplomat.*, t. IV, p. 423.
[2] *Ibidem*, t. IV, p. 450.

Pierre de la Vigne fut envoyé en Angleterre avec un chevalier teutonique pour régler les préliminaires de cette affaire importante, et l'Empereur fut si content de la manière dont il s'acquitta de cette mission confidentielle [1], qu'il le fit partir de nouveau à la fin de novembre, en lui conférant les pouvoirs les plus étendus. Pierre était autorisé à constituer le douaire de la future épouse, à régler le chiffre de la dot et le mode de payement, à prêter serment sur l'âme de l'Empereur, et même à épouser Isabelle par procuration, soit avec l'archevêque de Cologne, soit seul, si l'archevêque ne pouvait se rendre en Angleterre [2]. L'ambassade arriva à Londres au commencement de l'année 1235, et le 22 février les conventions matrimoniales furent publiées solennellement dans l'église de Westminster. Le même jour, Pierre passa au doigt de la jeune princesse l'anneau des fiançailles, et reçut le sien en échange [3]. L'acte rédigé par Angelo de Capoue, notaire de la cour impériale, fut scellé du sceau pendant de Pierre de la Vigne [4]. Le mariage, retardé jusqu'après les fêtes de Pâques, se

[1] Cette première mission est suffisamment indiquée dans la lettre citée à la note suivante.

[2] Rymer, *Foedera et convent.*, etc., t. I, p. 347. — *Histor. diplomat.*, t. IV, p. 503.

[3] Rymer, *Foedera et convent.*, t. I, p. 353. — *Histor. diplomat.*, t. IV, p. 522.

[4] « Hoc scriptum scripsi ego Angelus magnae imperialis curiae notarius de mandato saepedicti magistri Petri de Vinea et meo signo signavi, pendenti sigillo ipsius magistri munitum. » *Loc. supra citato.*

trouva encore différé par suite du départ de l'Empereur pour l'Allemagne. Au mois de mai, l'archevêque de Cologne et le duc de Brabant vinrent chercher la future impératrice, qui s'embarqua à Sandwich pour Anvers, et de là fut conduite à Cologne[1]. Elle y attendit six semaines l'arrivée de Frédéric, alors occupé à pacifier l'Allemagne, et le mariage fut enfin célébré à Worms le 15 juillet. En quittant l'Angleterre, Pierre de la Vigne y fut remplacé par un nouveau député de l'Empereur, Gautier d'Ocra[2]. Ce personnage, qui paraît ici pour la première fois, était appelé à jouer un rôle politique important, et devait succéder à Pierre de la Vigne ou peut-être même le supplanter dans la faveur du prince.

Pendant ces négociations, Pierre de la Vigne avait su gagner les bonnes grâces du roi d'Angleterre, et ce fut sur lui que Henri III compta désormais pour suivre et mener à bonne fin les relations qu'il entretenait avec la cour impériale. Rymer nous a conservé une lettre datée du 8 janvier 1243, à Bordeaux[3], par laquelle le roi s'adresse au ministre de Frédéric II pour lui recommander ses intérêts dans la guerre

[1] Matt. Paris, *Hist. maj. Angl.*, p. 284.

[2] Voir les lettres de Henri III, ap. Rymer, t. I, p. 356 et 362. Le départ de Pierre et des autres ambassadeurs est du 11 mai 1235, d'après Matthieu Paris, *loc. supr. citato*. Dans une lettre du 24 février 1236, le roi d'Angleterre s'excuse d'avoir retenu au delà du temps fixé Gautier d'Ocra, qu'il appelle ailleurs « Imperatoris et imperatricis nuntius. »

[3] *Foedera et convent.*, t. I, p. 414. — *Hist. diplomat.*, t. VI, p. 907.

qu'il avait imprudemment engagée contre la France, et le ton de cette lettre montre assez quelle haute idée se faisait le monarque anglais du crédit dont jouissait Pierre auprès de son souverain[1]. De son côté, Pierre de la Vigne paraît avoir tiré parti de ces bonnes dispositions. Il nous reste de lui une lettre adressée au roi d'Angleterre, où il le remercie de l'avoir admis parmi ses féaux, et témoigne le désir d'obtenir les droits de citoyen anglais, assurant que cette faveur ne donnera aucun ombrage à l'Empereur son maître[2]. Il est permis de penser que cet acte de vasselage et de sujétion à l'égard d'un souverain étranger avait pour but de permettre à Pierre de la Vigne de posséder des biens-fonds en Angleterre, et d'y jouir de certains droits réservés aux nationaux.

VI.

Ce n'était pas seulement pour conclure son mariage avec Isabelle que l'Empereur était venu en Allemagne. Il s'y était rendu surtout pour comprimer la révolte de son fils Henri, qui avait traité secrètement avec la ligue lombarde. Après avoir puni les

[1] « Vestram amicitiam rogamus attentius quatinus juxta fiduciam quam de vobis reportamus, litteras nostras eidem domino vestro et statum nostrum diligenter exponere et penes ipsum commodum et honorem nostrum procurare velitis, ita quod diligentia vestra fructuosa nobis existat et ad grates inde vobis teneamur speciales. » *Loc. supr. citato.*

[2] Pièces justificatives, n° 8.

rebelles, Frédéric, tout en faisant des préparatifs de guerre, consentit à renouer les négociations qui languissaient depuis le compromis de 1233, et Pierre de la Vigne fut envoyé en Italie au mois de septembre pour suivre cette interminable affaire et obtenir en même temps la soumission de la ville d'Acre et des seigneurs du royaume de Jérusalem, alors soulevés contre l'autorité impériale [1].

C'est à cette époque, c'est-à-dire vers la fin de l'année 1235, qu'il faut placer une lettre adressée par Pierre au maître justicier du royaume, et dans laquelle il lui rend compte des difficultés qu'il éprouve à la cour romaine, et de la nécessité d'envoyer de prompts secours aux troupes impériales enfermées dans Tyr [2].

Quoiqu'il fût autorisé à proroger jusqu'au 2 février 1236 le terme qui avait été d'abord accordé aux Lombards, ceux-ci opposèrent un mauvais vouloir évident à tous les efforts que le grand maître des Teutoniques, Hermann de Saltz, tenta pour arriver à la conclusion de la paix. Comme l'Empereur, fatigué de tous ces délais, annonçait l'intention de descendre prochainement avec ses troupes en Lombardie, Pierre fut aussi chargé de s'assurer de la fidélité des villes gibelines. En cette occasion, une conférence fut tenue au mois de mars dans le palais de Plaisance, entre le grand maître des Teutoniques, le légat impérial Gebhard

[1] *Histor. diplomat.*, t. IV, p. 774 et 776.
[2] Pièces justificatives, n° 9.

de Arnstein, Pierre de la Vigne, Thaddée de Sessa et Simon comte de Chieti, podestat de Crémone. Les ambassadeurs de cette dernière ville, ceux de Pavie, de Tortone, d'Asti, de Vérone, de Parme, de Reggio, de Modène, étaient présents, ainsi que les capitaines du peuple de Plaisance. Pierre de la Vigne y prononça un discours dont une chronique longtemps inédite nous a conservé le sens général. Il prit pour texte ce passage de l'Écriture : « Le peuple des Gentils, qui marchait dans les ténèbres, a vu une grande lumière. La lumière s'est levée pour ceux qui habitaient dans la région de l'ombre de la mort. » Et il conclut en exhortant les Gibelins à mettre sur pied toutes leurs forces et à se tenir prêts à célébrer dignement les fêtes de Pâques (30 mars)[1]. Le mois d'avril était en effet l'époque primitivement fixée pour l'arrivée de Frédéric II en Lombardie. Si l'expédition fut retardée, les conférences de Plaisance eurent du moins pour résultat de décider l'Empereur à indiquer cette ville comme le lieu où devait se réunir en juillet une diète solennelle à laquelle seraient convoqués les députés des villes insoumises[2]. Mais cette tentative échoua par l'intervention du cardinal Jacques, évêque de Palestrine. Les nobles et le peuple de Plaisance réconciliés, grâce à ses soins, se jetèrent d'un commun accord dans le

[1] Voir le *Chronicon de rebus in Italia gestis*, publié par nous pour la première fois, p. 155.

[2] *Histor. diplomat.*, t. IV, p. 851.

parti guelfe, et la ligue lombarde se trouva ainsi renforcée par l'adhésion d'une ville importante qui par sa position stratégique défendait le passage du Pô.

Au mois d'avril 1237, le grand maître des Teutoniques et Pierre de la Vigne furent chargés de nouveau d'une ambassade auprès du Pape[1], et une lettre de Grégoire IX du 23 mai suivant, annonçant leur venue, insiste sur la nécessité de conclure la paix par l'entremise de deux cardinaux qu'il envoie en Lombardie. Ces deux légats arrivèrent au mois de juin à Mantoue, où le patriarche d'Antioche, l'archevêque de Messine, Thaddée de Sessa et Pierre de la Vigne, représentants de l'Empereur, se rendirent de leur côté. Mais à toutes les instances les Lombards opposèrent leurs tergiversations ordinaires. M. de Raümer a fort bien remarqué qu'une des lettres de Pierre de la Vigne à l'archevêque de Capoue fut écrite vers le mois de septembre de cette année. On y trouve en effet ce passage significatif : « Je réponds à votre lettre, qui, après avoir parcouru l'Allemagne, m'est enfin parvenue très-fatiguée à la fin du mois d'août, et je vous annonce que je suis bien portant, mais accablé d'un travail incessant, car la barque de votre fils, voguant entre Charybde et Scylla, entre les ruses des cardinaux et celles des Lombards, est le jouet des flots agités[2]. » Enfin les négociations n'ayant pu aboutir, l'Empereur, qui

[1] *Ricc. de S. Germ. Chronic.*, ap. MURATOR., *Scriptor.*, t. VII.
[2] Voir pièces justificatives, n° 10, à la fin.

ramenait d'Allemagne une nombreuse armée, livra bataille aux Milanais à Corte-Nuova, et leur fit éprouver une déroute complète (27 novembre). En cette occasion, Pierre de la Vigne adressa aux princes allemands, pour leur annoncer la victoire et ses suites, une lettre écrite dans le style emphatique de l'époque. Nous en donnerons une idée en reproduisant le jeu de mots intraduisible qui porte sur le nom du fleuve Oglio, près duquel s'était livrée la bataille : « Et dum castrametati sunt juxta Lolium perditionis filii, ut rationis segetem perderent, zizaniae quae a vulgo *lolium* dicitur semina seminarunt[1]. » Pierre, se trouvant alors à Crémone, au mois de décembre, autorisa la concession faite par Berardo, archevêque de Palerme, à Giovanni de Lauria d'une vigne sise près de Messine, et il paraît avoir confirmé ce contrat moins en qualité de juge de la grande cour que comme délégué de l'Empereur[2]. L'acte original conservé aux archives de la cathédrale de Palerme, porte simplement pour signature les mots : « Ego qui supra Petrus judex. » Il est rédigé par ce même notaire, Angelo de Capoue, qui avait dressé le contrat de mariage d'Isabelle d'Angleterre.

[1] *Epistol.*, lib. II, cap. III. Cette lettre porte dans tous les manuscrits le nom de Pierre de la Vigne, et il n'y a d'ailleurs aucune raison pour la lui contester.

[2] « Coram me magistro Petro de Vinea magnae imperialis curiae judice et subscripto Angelo notario, dominus Berardus Dei gratia Panormitanus archiepiscopus domini Imperatoris familiaris, etc. », ap. Mortillaro, *Catalog. ragion. dei dipl. dell. cathed. di Palermo*, t. Ier de ses œuvres, 2e édit., p. 407.

Les Lombards, après leur défaite, avaient demandé la paix. Les conditions en furent débattues à Lodi avec Pierre de la Vigne dans une suite de conférences qui n'eurent point de résultat, parce que Frédéric exigeait de ses ennemis une soumission absolue et sans conditions[1].

Durant les premiers mois de l'année 1238, Pierre accompagna l'Empereur dans son expédition en Piémont, et revint ensuite avec lui à Vérone, où ce prince attendait l'arrivée d'une nouvelle armée allemande que devait lui amener son fils Conrad. Le jeune roi entra en effet à Vérone au mois de juillet, et le 26, dans le pré du monastère de San-Zeno, Eccelin de Romano et Bonacurse de Palude jurèrent entre ses mains d'obéir à tous les ordres de l'Empereur. Cet acte solennel fut rédigé en présence et sous la dictée de Pierre de la Vigne, qui représentait Frédéric II[2]. Après le siége infructueux de Brescia, l'Empereur, rappelé dans la Marche Trévisane par Eccelin de Romano, vint demeurer à Padoue vers la fin de janvier de l'année 1239, et logea dans le monastère de Sainte-Justine. L'abbé Arnaldo lui offrit des présents magnifiques ainsi qu'à l'impératrice Isabelle, et il n'eut garde d'oublier en cette circonstance Pierre de la Vigne, qui tenait alors le premier rang dans la faveur impériale[3].

[1] *Chronic. de reb. in Ital. gest.*, p. 171.
[2] *Histor. diplom.*, t. V, p. 218.
[3] *Rolandin. Chronic.*, ap. MURATOR., *Scriptor.*, VIII, 225. — *Mo-*

VII.

Le dimanche des Rameaux (20 mars), toute la population de Padoue s'était donné rendez-vous, selon l'usage du pays, dans une promenade voisine que Rolandin appelle *Pratum vallis*. Frédéric II, qui ne se prodiguait pas d'ordinaire, voulut cette fois se montrer populaire, et prenant part aux ébattements de la foule, il vint s'asseoir sur une petite éminence, d'où il montrait à tous un visage gai et souriant. Il chargea Pierre de la Vigne, qui se tenait à son côté, de parler en son nom, et celui-ci s'en acquitta de manière à resserrer, dit le chroniqueur, les liens de la bienveillance et de l'amour entre l'Empereur et le peuple padouan[1]. Ce même jour, à Rome, dans un consistoire secret, Grégoire IX prononçait contre Frédéric une nouvelle excommunication, qui fut ensuite rendue publique le jour du jeudi saint. C'était le signal de la lutte terrible qui ne devait se terminer que par la ruine de la maison de Souabe. La nouvelle s'en répandit au commencement d'avril dans la haute Italie. L'Empereur convoqua aussitôt une nombreuse assemblée à l'hôtel de ville de Padoue. Il y siégea dans toute la pompe de la majesté impériale, et ce fut encore Pierre de la Vigne

nach. Paduan., ibidem, p. 677. Une constitution de Frédéric II, prononçant la peine capitale contre les juges prévaricateurs et datée de Padoue le 22 février 1239, paraît due à l'influence de Pierre de la Vigne.

[1] *Rolandini Chronic.*, ap. MURATOR., *Script.*, t. VIII, p. 226.

qui reçut la mission de haranguer le peuple en cette grave conjoncture. Le texte du discours qu'il prononça n'a pas été recueilli ou du moins conservé; mais Rolandin, qui fut très-probablement témoin de cette scène, nous a transmis le sens général de la harangue. Pierre, très-versé dans les lettres divines et humaines et dans la connaissance des poëtes, choisit cette fois pour sujet de développement ces deux vers d'Ovide :

Leniter ex merito quidquid patiare ferendum est,
Quae venit indigne pœna, dolenda venit.

Et commentant habilement cette pensée, il rappela au peuple que l'Empereur était aussi bon, aussi juste, aussi équitable qu'aucun prince qui eût gouverné l'Empire depuis Charlemagne; que c'était à lui de se plaindre des chefs de la sainte mère Église; qu'il n'hésitait pas à déclarer devant tous, que, si la sentence portée contre lui était juste, il se soumettrait en toute humilité aux ordres de l'Église; mais que, le châtiment étant injuste, il n'y avait pas lieu de s'étonner qu'il s'en plaignît. « L'Empereur, ajoutait Pierre de la Vigne, est surpris que les ministres du Saint-Siége aient rendu leur sentence avec tant de précipitation et d'imprudence. Là où il n'y a pas de faute, il est contre toute règle d'infliger une peine [1]. » Autant qu'on en peut juger par cet extrait, le ton général du discours fut très-mesuré.

[1] *Rolandini Chronic., loco supra citato.*

L'orateur évita avec soin de s'en prendre au Pape lui-même, et Frédéric, qui n'avait pas encore connaissance des lettres agressives écrites par Grégoire IX, ne voulut pas compromettre sa cause par une violence prématurée.

Toutefois, les effets de l'excommunication ne tardèrent pas à se faire sentir. Dès le mois de mai, Trévise se révolta et expulsa le podestat impérial. Le marquis d'Este, ennemi d'Eccelin, craignit ou feignit de craindre pour sa vie, et se retira à San-Bonifacio. Vainement l'Empereur lui envoya Pierre de la Vigne afin de le rappeler à son service en lui offrant un sauf-conduit pour lui et pour ses amis. Pierre revint sans avoir réussi dans sa négociation, et rejoignit l'Empereur à Vérone [1]. Avant de s'éloigner, celui-ci n'hésita plus à mettre au ban de l'Empire tous les seigneurs de la Marche Trévisane, dont la fidélité lui était devenue à bon droit suspecte. Pierre fut chargé de prononcer la sentence, qu'il avait sans doute lui-même rédigée. Le 13 juin, la foule fut convoquée au son des cloches et par la voix des crieurs sur la vaste place qui s'étend devant l'église de San-Zeno, et là, Pierre, assis sur un cheval, lut à haute voix l'arrêt de proscription rendu contre Azzo, marquis d'Este, Uguccione, comte de Vicenza, Pierre, comte de Montebello, Richard, comte de San-Bonifazio, et près de cent autres personnes de moindre importance. Au nom de la commune, Eccelin jura d'observer fidèlement les

[1] *Rolandin. Chronic.*, ap. MURATOR., *Scriptor.*, t. VIII, p. 230.

ordres de l'Empereur [1]. Ce prince put alors recommencer la guerre contre la ligue lombarde, et Pierre de la Vigne l'accompagna dans son expédition contre les Bolonais, les Plaisantins et les Milanais.

VIII.

Un des plus importants documents de cette époque, le fragment du *Regestum* [2], qui renferme les actes administratifs de Frédéric II, depuis le 5 octobre 1239 jusqu'au 6 mai 1240, nous permet de suivre alors Pierre de la Vigne presque jour par jour, et d'apprécier quelle part il prenait à l'expédition des affaires. Il n'y avait à la cour de Frédéric II rien qui ressemblât à l'institution moderne des secrétaires d'État contresignant les lettres du souverain ou à celle de nos ministres chargés de fonctions bien définies. Un certain nombre de personnes, investies de la confiance du prince, transmettaient ses ordres aux notaires de la cour, chargés de les écrire et de les expédier en son nom. Quelquefois ces familiers écrivaient eux-mêmes sous la dictée de l'Empereur, sans recourir à l'intermédiaire d'un notaire; mais, dans tous les cas, ils n'avaient point d'attributions fixes. Cependant maître Albert de Catane paraît avoir été chargé plus particulièrement des finances et des emprunts; Rao de Trentenaria, de ce qui concernait les écuries,

[1] Verci, *Stor. degl. Eccelini*, t. III, p. 271.
[2] *Regestum imperatoris Frederici II*, publié par Carcani à la suite des *Constitutiones regni Siciliae*, Naples, 1786, in-folio.

la remonte et les haras; le Sarrasin Jean le More, de l'entretien de la maison impériale, des harems et des palais. Quant à Pierre de la Vigne, en particulier, il s'occupe un peu de tout : garde et réparation des châteaux, approvisionnement des troupes entretenues au dehors, répression des crimes de trahison, recouvrement de l'argent dû au trésor, comptes à demander aux fonctionnaires sortant de charge, affaires ecclésiastiques, surveillance de l'université de Naples. Aussi son nom est-il celui qui revient le plus souvent dans le *Regestum* avec la formule : De mandato imperiali *facto per magistrum Petrum de Vinea* scripsit P. de Capua, ou tel autre notaire. Après lui figurent très-fréquemment Thaddée de Sessa et maître Richard de Trajecto. Puis viennent les noms obscurs de R. de Sugio, de Roger de Petra-Sturnina, de Roger de Camera, etc., à côté des noms plus connus de Pierre Ruffo de Calabre, de Guillaume de Tocco, et de Thomas, comte d'Acerra. On voit qu'il n'y avait rien de fixe dans la direction supérieure du royaume de Sicile, et, si l'on peut assimiler les témoins des diplômes impériaux aux personnages qui formaient le conseil de nos rois au moyen âge, il faut également reconnaître que ce conseil, au temps de Frédéric II, était essentiellement temporaire et variable.

IX.

En dehors des actes administratifs consignés dans le *Regestum*, nous retrouvons le nom de Pierre de la

Vigne dans quelques autres pièces correspondant à la même période de temps. C'est ainsi qu'au mois de décembre 1239, à Crémone, il est témoin d'une charte par laquelle l'Empereur met au ban de l'Empire le comte de Provence, qui avait soulevé la ville d'Arles, et transfère à Raymond, comte de Toulouse, le comté de Forcalquier [1]. Le 9 février 1240, Pierre de la Vigne, en présence de Frédéric II et d'Enzio, légat général de l'Empire en Italie, préside à Foligno une assemblée des députés des villes gibelines de l'Italie centrale, et les engage à persévérer dans leur fidélité envers l'Empereur [2]. Il assiste aussi au parlement général tenu par Frédéric à Foggia dans le courant d'avril. Cette réunion, où furent appelés les représentants des villes du royaume, avait pour but de fournir au monarque les troupes et l'argent nécessaires pour reporter la guerre dans la haute Italie.

Ferrare avait été surprise par les Vénitiens, unis au marquis d'Este et aux Bolonais. Ravenne s'était soulevée. Faenza se tenait prête à barrer le passage aux Impériaux. Au début de cette nouvelle expédition, entreprise contre la ligue lombarde, Pierre de la Vigne n'accompagna pas l'Empereur. Nous le voyons le 3 août de cette année à Pavie, où, de concert avec Manfred Lancia, Jacques de Carreto et d'autres seigneurs gibelins, il confirme une donation faite par

[1] BOUCHE, *Histoire de Provence*, t. II, p. 244. — *Hist. diplom.*, t. V, p. 542 et suiv.
[2] *Hist. diplom.*, t. V, p. 743.

Frédéric II aux dépens du marquis de Montferrat, qui avait passé du côté des Guelfes [1]. Mais il paraît certain que Pierre, plus tard, rejoignit la cour et se trouva au siége de Faenza, qui dura du mois de septembre 1240 au mois d'avril 1241. Si les textes des diplômes se taisent sur ce point, la correspondance privée l'indique suffisamment. Pendant qu'il était devant Faenza, occupé de grandes affaires, « arduis intentus, » une personne dont le nom n'est pas exprimé *est entrée dans sa vigne*, « vestram vineam introivi, » où, travaillant longtemps pour lui, elle a supporté le poids du jour et de la chaleur sans recevoir jusqu'ici le denier du père de famille [2]. Une autre lettre, écrite par Pierre de la Vigne à un ami [3] qui avait contracté au siége de Faenza une maladie causée par les exhalaisons malsaines des marais voisins, a été conservée par Martène. Elle fait partie des lettres de Pierre auxquelles peut être attribuée une date à peu près certaine, et celles-là sont malheureusement trop rares.

Après la prise de Faenza, Pierre accompagna l'Empereur dans sa marche hostile à travers les États de l'Église. C'était le moment où l'invasion des Tar-

[1] *Benven. de S. Georgio*, ap. MURATOR., *Scriptor.*, t. XXIII, p. 385.

[2] Voir Pièces justificatives, n° 11.

[3] Au patriarche d'Aquilée, d'après l'intitulé du Mss. de sir Thomas Phillipps. Cependant diverses expressions de cette lettre nous font penser qu'il s'agirait plutôt de l'archevêque de Palerme ou de celui de Capoue. Voir Pièces justificatives, n° 12.

tares inspirait à la chrétienté un effroi qui faisait sentir à tous le besoin de se réunir contre l'ennemi commun. Grégoire IX, accablé par l'âge et les infirmités, abandonné de quelques-uns de ses cardinaux, voyant les villes du Patrimoine de saint Pierre occupées par l'ennemi, se montrait mieux disposé pour la paix. C'est du moins ce que l'on peut conclure, entre autres indices, d'une lettre de Pierre de la Vigne à un de ses familiers, lettre qui est certainement du mois de juillet 1241 [1]. Une entrevue avait déjà eu lieu à Rieti, et l'Empereur allait camper à Tivoli, *pour voir Rome de plus près* et décider le Pape à traiter, lorsque celui-ci mourut. Il s'ensuivit une longue vacance du Saint-Siége, et les négociations furent ajournées.

La mort de Grégoire IX dispersa les cardinaux. Deux d'entre eux avaient été faits prisonniers par la flotte impériale à la bataille de la Méloria, et Frédéric les retenait dans une dure captivité. En cette occasion, un cardinal dont nous ignorons le nom écrivit à Pierre de la Vigne comme au personnage le plus influent de la cour, pour le prier de procurer quelque adoucissement au sort des prélats [2]; et l'on peut croire que les conseils de Pierre ne furent pas étrangers à la résolution que prit bientôt l'Empereur de mettre en liberté d'abord le cardinal de Saint-Nicolas, et, quelque temps après, l'évêque de Palestrine,

[1] *Hist. diplom.*, t. V, p. 1157-1158.
[2] *Hist. diplom.*, t. VI, p. 61.

son ennemi déclaré. Pendant les premiers mois de l'année 1243, Pierre résida auprès de Frédéric II en Pouille[1], et au printemps il le suivit dans sa nouvelle expédition contre les États romains. Un acte du mois de juin, daté *in castris in depopulatione Urbis*, est attesté par lui ainsi que par Thaddée de Sessa et autres personnages influents, tels que Tebaldo Francesco et Pandolfo de Fasanella[2]. Cette entreprise avait pour but d'effrayer les cardinaux et de les contraindre ou à faire la paix, ou à nommer enfin un Pape. En effet, les cardinaux invitèrent Frédéric à s'éloigner du territoire de l'Église pour ne pas gêner la liberté de l'élection, et à peine était-il arrivé à Bénévent, que Sinibald de Fiesque fut élu et intronisé sous le nom d'Innocent IV (25 et 28 juin 1243).

X.

Le lendemain du jour où l'Empereur reçut cette importante nouvelle, il fit partir pour Anagni une ambassade composée du grand maître des Teutoniques, de l'amiral du royaume, de Pierre de la Vigne, de Thaddée de Sessa, et de Roger Porcastrella, doyen de Messine. Mais les négociations ne purent aboutir, et le soulèvement de Viterbe, qui au mois de septembre se déclara en faveur de l'Église, re-

[1] Voir notamment les priviléges pour Imola et pour le patriarche d'Aquilée, datés de Precina et de Foggia en janvier et février.

[2] Mss. du Vatican, 8052; *Hist. diplom.*, t. VI, p. 88.

cula encore la conclusion de la paix. Une lettre très-courte, que les manuscrits, d'accord avec le texte imprimé, attribuent à Pierre de la Vigne, donne lieu de croire qu'il fut à cette époque chargé d'une mission en Lombardie[1]. Mais assurément il était revenu à la cour impériale vers le mois de mars 1244, puisque alors on lui confia le soin de suivre auprès d'Innocent IV les négociations qui avaient été reprises par l'entremise du comte de Toulouse et de l'empereur de Constantinople. Le jeudi saint, 31 mars, Pierre de la Vigne et les autres ambassadeurs impériaux jurèrent à Rome, en présence d'une foule immense, les articles préliminaires de la paix[2]. Mais cette paix tant souhaitée ne fut pas ratifiée. De nouvelles difficultés s'élevèrent, et le Pape, qu'on peut accuser de les avoir suscitées, quitta furtivement ses États pour se réfugier à Gênes et de là à Lyon.

Le célèbre Concile tenu dans cette dernière ville, et où fut prononcée la déposition de Frédéric II, a fourni à des historiens mal informés le sujet de diriger contre Pierre de la Vigne une accusation de trahison. Le simple exposé des faits suffira pour montrer que ce soupçon n'a aucun fondement. Lorsque le Concile fut sur le point de se réunir et que l'Empereur eut reçu du Pape la citation d'y comparaître, ce ne fut pas Pierre de la Vigne, mais Thaddée de

[1] Pièces justificatives, n° 13.
[2] *Hist. diplom.*, t. VI, p. 176.

Sessa qu'il chargea de défendre sa cause dans cette assemblée solennelle. Ce choix n'était motivé par aucun sentiment défavorable à Pierre de la Vigne, car, depuis l'époque de la fuite du Pape jusqu'à la tenue du concile de Lyon, Pierre paraît avoir constamment résidé à la cour impériale. Cependant Collenuccio, qui a écrit la vie de Frédéric II d'après de bonnes autorités, assure que ce prince envoya Pierre de la Vigne de Pise à Parme, comme étant l'homme le plus propre à maintenir dans l'obéissance cette dernière ville, où le Pape fugitif avait un grand nombre de parents et d'amis [1]. Une chronique italienne nous raconte que, pendant le séjour de l'Empereur à Aquapendente, Pierre prit part à l'enlèvement d'un jeune moine qui devait plus tard, sous le nom de saint Thomas d'Aquin, remplir l'Europe du bruit de sa renommée. Thomas venait de prononcer ses vœux contre le gré de sa famille, et le général de son ordre l'avait conduit de Naples à Rome. Tous deux étant venus à Aquapendente, Rainaldo, frère de Thomas, autorisé secrètement par l'Empereur, s'entendit avec Pierre de la Vigne pour aposter quelques serviteurs qui se saisirent du jeune homme, le mirent de force sur un cheval et le conduisirent au château de San-Giovanni, situé sur la frontière des États romains et appartenant à la maison d'Aquino. Mais Thomas ne tarda pas à s'échapper de sa prison pour reprendre

[1] « Pisas profectus Petrum de Vinciis ad res Parmensium confirmandas misit. » *Frider. II vita*, p. 33 de la traduction latine.

la sainte profession vers laquelle il se sentait entraîné par une vocation irrésistible [1]. Pierre assista aussi vers le même temps à la dévastation que Frédéric infligea aux États de l'Église pour se venger de la fuite du Pape, et à ce propos Albert de Beham l'accuse de s'être associé avec empressement aux mesures odieuses qui furent prises contre les partisans secrets du Saint-Siége. « L'Empereur, dit ce fougueux adversaire du parti gibelin, accueilli avec honneur et amitié dans le château d'Aquapendente, laissa en partant à Pierre de la Vigne et à Vitalis d'Aversa, *ces deux vases bouillants d'iniquité*, l'ordre d'envoyer prisonniers en Apulie cent des principaux habitants de ce lieu, et les femmes les plus remarquables par leur beauté furent livrées en proie aux Sarrasins [2]. » En mars 1245, Pierre se trouvait à Foggia avec Frédéric, pendant les conférences que

[1] *Ptolem. Lucens. histor. eccles.*. ap. MURATORI, *Scriptor.*, t. XI, col. 1151-1152. L'année 1244, époque du séjour de Frédéric II à Aquapendente, concorde parfaitement avec l'âge qu'avait Thomas d'Aquin lorsqu'il prononça ses vœux. Thomas, né en 1227, se fit dominicain à l'âge de seize ans. Thomas de Cantinpré (*De propr. apum vel de mirac. Eccl.*, cap. XX, n° 10, p. 17) dit au contraire que l'Empereur voulait faire trancher la tête à ceux qui avaient arrêté arbitrairement le jeune Thomas. Il ne nomme pas même Pierre de la Vigne comme ayant pris part à cette arrestation.

[2] « Haec autem Petrus de Vinea et Vitalis de Aversa, duo vasa iniquitatis bullientia, data securitate incolis proditorie protinus impleverunt; nam ligatis in colloquio de melioribus plusquam centum, ut pro certo asseritur, et fugientibus plusquam mille, remanserunt in Saracenorum potentia mulieres castri admodum speciosae, bonis omnibus confiscatis. » Alb. Bohem., 1er pamphlet, ap. *Biblioth. des liter. Vereins in Stuttgart*, t. XVI, p. 67.

ce prince eut avec les patriarches d'Antioche et d'Aquilée pour y traiter de la reprise des négociations de paix, ainsi que d'un nouveau mariage qu'il se proposait de contracter avec la nièce du duc d'Autriche.

Il n'est pas formellement établi que Pierre ait assisté à la grande cour tenue à Vérone au mois de juin de cette même année. Mais ce qui est certain, c'est qu'il ne figura en aucune manière au concile de Lyon. Thaddée de Sessa, député de l'Empereur à cette assemblée, ayant obtenu du Pape un délai pour avoir le temps de faire venir une ambassade munie de pouvoirs plus étendus que ceux dont il était lui-même revêtu, Frédéric fit partir aussitôt l'évêque de Frisingen, le grand maître des Teutoniques, et Pierre de la Vigne[1] : ce qui semblerait prouver que Pierre était arrivé à Vérone au commencement de juillet, et que ce fut de là qu'il se mit en route pour Lyon. Mais avant que la députation fût parvenue dans cette ville, le délai expira, et le Pape s'étant refusé à accorder un sursis de trois jours, la sentence de déposition fut prononcée dès le 17 juillet. Il est très-probable que les ambassadeurs rencontrèrent en chemin Thaddée de Sessa, qui revenait du Concile rapportant le texte de la sentence que ses efforts n'avaient pu prévenir, et que tous ensemble ils revinrent à Turin où se trouvait alors l'Empereur. Du moins les pièces

[1] *Hist. diplom.*, t. VI, p. 335.

diplomatiques établissent le séjour de Pierre et de Thaddée à Turin à la fin de juillet.

XI.

Peu de temps après, Pierre de la Vigne eut l'occasion de rendre à l'Empereur un important service en négociant un rapprochement entre lui et les Vénitiens. Depuis l'an 1239, ceux-ci étaient devenus les ennemis de Frédéric II. Mais la faveur qu'Innocent IV témoignait aux Génois, ses compatriotes, inspirait une vive jalousie aux Vénitiens, privés d'ailleurs des avantages commerciaux que la paix leur assurait dans le royaume de Naples. En revenant de Lyon, les ambassadeurs de la République ayant été arrêtés par le comte de Savoie, l'Empereur les fit délivrer et eut avec eux une conférence qui se termina par ces paroles amicales : « Que la paix soit entre vous et nous, » dirent les Vénitiens; et l'Empereur répondit : « Soit, de par Dieu [1]. » A la suite de cette entrevue, les députés s'entendirent avec Pierre de la Vigne et les autres ministres pour rédiger les bases du traité de paix qui devait être soumis à l'approbation de la Seigneurie. Le texte de ce traité n'a pas été conservé, mais il n'est nullement douteux qu'à partir de ce moment les Vénitiens entretinrent avec l'Empereur de bonnes relations, resserrées encore sous le règne de Manfred.

[1] Martino da Canale, p. 115 et suiv., publié dans l'*Archiv. stor. ital.*, par M. Molini.

Cependant Frédéric II s'inquiétait de la situation dangereuse où l'avait placé la sentence rendue contre lui au concile de Lyon. Il résolut d'intéresser à sa cause le roi de France Louis IX, en le priant de servir de médiateur entre le Pape et lui. Pour diriger cette négociation importante il jeta les yeux sur Pierre de la Vigne, qui se rendit en France avec Gautier d'Ocra au mois d'octobre 1245, porteur d'une lettre patente où l'Empereur faisait part aux seigneurs français des sacrifices qu'il était disposé à faire pour obtenir la paix. Il offrait de partir pour la croisade, en personne ou par son fils Conrad, soit seul, soit avec le roi de France, et de reconquérir tout l'ancien royaume de Jérusalem, si par l'intervention du roi il pouvait arriver à un arrangement honorable [1]. Les chroniques contemporaines n'ont gardé aucune trace du séjour de Pierre de la Vigne en France. Nous savons seulement qu'à la fin de novembre Louis IX se rendit à Cluny, où il eut une entrevue avec le Pape. Il lui communiqua les propositions de Frédéric, et insista vivement pour obtenir un rapprochement si favorable aux intérêts de la chrétienté et au succès de la croisade qu'il avait résolu d'accomplir. Mais il ne put rien gagner sur l'esprit d'Innocent IV [2], qui, dès ce moment, était

[1] Bulle d'or du 22 septembre à Crémone, ap. *Hist. diplom.*, t. VI, p. 349.

[2] Matt. Paris., *Hist. maj. Angl.*, p. 461. Nangis, *Chronique*, t. I, p. 200.

décidé à poursuivre sans relâche ni trêve la ruine de la maison de Souabe.

Nous ne voyons figurer nulle part le nom de Pierre de la Vigne durant toute l'année 1246, qui fut une époque critique pour Frédéric II. En effet, tandis qu'il était menacé dans le royaume de Naples par une conspiration de ses principaux familiers, les princes ecclésiastiques d'Allemagne lui opposaient un anti-César dans la personne du landgrave Henri Raspon. Au printemps de l'année suivante, la mort prématurée de ce rival ayant réveillé les espérances de l'Empereur, il annonça le projet de se rendre à Lyon pour plaider lui-même sa cause en face de son adversaire et sous les yeux des puissances occidentales. Mais peut-être avait-il l'intention, avec l'aide des seigneurs français, de surprendre ou d'enlever par un heureux coup de main le Pape et la cour romaine. Dissimulant ce dessein, il se rendit en Lombardie avec une faible armée. Avant son départ il voulut régler l'administration de son royaume, et ce fut très-probablement en cette occasion que Pierre de la Vigne, qui s'était jusqu'alors contenté d'un titre secondaire, comme nous l'avons dit, fut élevé aux premières charges de l'État, celles de protonotaire de la cour impériale et de logothète du royaume de Sicile. Nous le trouvons, du moins pour la première fois, revêtu de cette double qualité dans un diplôme impérial délivré à Crémone au mois d'avril 1247[1], et

[1] Un diplôme publié par Mortillaro (*Elenco delle ant. pergam.*

depuis cette époque il porte constamment ces deux titres. Il n'y a donc aucune apparence qu'un soupçon de faiblesse, et à plus forte raison de trahison, se fût jusqu'alors élevé contre lui, non-seulement à l'occasion du concile de Lyon, mais même au milieu des intrigues et des complots qui se tramaient dans le royaume, et que Frédéric n'avait pu étouffer complétement par les supplices.

Pierre de la Vigne, toujours uni à Thaddée de Sessa par une étroite amitié, prit part avec lui à l'expédition de l'Empereur (avril-juillet), et accompagna ce prince jusqu'à Turin et au pied des Alpes, d'où Frédéric fut rappelé précipitamment par la nouvelle de la révolte de Parme. Mais il est à croire que cette rébellion ne fut que le prétexte d'un aussi brusque retour, dont le véritable motif était plutôt l'attitude de Louis IX, qui voulait s'opposer par les armes à l'arrivée de Frédéric à Lyon. Quoi qu'il en soit, celui-ci s'obstina au siége de Parme avec un véritable acharnement, et fit bâtir à peu de distance une ville militaire qu'il nomma Vittoria, où il s'établit avec toute sa cour. Pierre de la Vigne et Thaddée de Sessa y résidaient avec lui au mois de janvier 1248,

della Chiesa della Magione, p. 26), avec la date du mois de mai 1213, attribue dès cette époque à Pierre de la Vigne les titres de protonotaire et de logothète. Les diverses indications chronologiques de cette pièce ne concordant pas entre elles, nous la considérons sinon comme absolument fausse, du moins comme altérée dans sa partie la plus essentielle, et c'est pour cela que nous l'avons reléguée parmi les *Documenta spuria*. Cf. *Hist. diplom.*, t. VI, p. 939.

lorsque quelques jours après, le 18 février, les assiégés tentèrent une sortie qui eut un succès complet. Ils mirent en déroute l'armée assiégeante, incendièrent Vittoria, s'emparèrent du trésor, de la couronne et du sceau de l'Empereur. Ce prince, alors à la chasse, fut rencontré par les fuyards, et entraîné avec eux jusqu'à Crémone. Dans cette journée funeste, les Impériaux perdirent quinze cents hommes et parmi eux Thaddée de Sessa, qui aima mieux mourir bravement que de se rendre à l'ennemi. La mort de cet homme éminent fut une perte sensible pour Frédéric, qui semble avoir reporté sur Pierre de la Vigne toute la faveur qu'il avait longtemps partagée entre ces deux ministres.

XII.

Les deux charges importantes que depuis 1247 Pierre de la Vigne réunissait en sa personne devaient lui donner une influence plus grande encore sous un gouvernement absolu, où l'Empereur était le centre de tout et ramenait tout à lui. L'homme qui en était revêtu se trouvait officiellement rapproché de la personne du prince, puisqu'il présidait à l'expédition et au contrôle de tous les actes impériaux en qualité de premier des notaires, ou, pour mieux dire, des secrétaires du prince, et que, comme logothète de Sicile, il était chargé de toutes les requêtes sur lesquelles le souverain seul s'était réservé le droit de prononcer. Il se trouvait ainsi, pour

me servir d'une vieille expression, « le canal de toutes les grâces. »

La charge de protonotaire de la cour impériale était tout à fait distincte de celle de chancelier, et Pierre de la Vigne n'a jamais porté ce dernier titre, qui lui a été gratuitement conféré par des auteurs mal informés. Jusqu'alors, du moins sous le règne de Frédéric II, elle avait été remplie par des ecclésiastiques allemands[1] : depuis 1212, par Berthold de Neifen, vicedom ou vidame de Trente, qui devint évêque de Brixen en 1217, et, de 1217 à 1231, par Henri de Tanne ou de Tanegg, qui fut évêque de Constance en 1233. En 1234, sous Henri, fils de Frédéric, le titre de protonotaire fut porté par Thegenhard, vidame de Magdebourg et écolâtre de Wurtzbourg, qui fut enveloppé dans la disgrâce et la ruine du jeune roi. Enfin, en décembre 1241, nous trouvons comme protonotaire un autre Henri, dont le nom de famille est incertain, et qui, après

[1] On trouve bien un Philippe de Matera, avec le titre de *protonotarius regni Siciliae* sous Constance, et celui de *scriniarius regni Siciliae* sous Frédéric II, en 1219. A supposer que ces deux titres s'appliquassent à des offices identiques, cette charge particulière au royaume de Sicile pouvait bien exister concurremment avec celle de protonotaire de la cour impériale. Toutefois nous ne connaissons aucun autre personnage qui ait été protonotaire de Sicile sous Frédéric II depuis son couronnement comme empereur, et il est à croire qu'il supprima ce titre en reportant sur le logothète une partie des attributions du protonotaire. Rien n'est plus obscur que la question de savoir si les deux fonctions, quoique distinctes, furent habituellement exercées par une seule et même personne.

avoir cherché à se mettre en possession de l'évêché de Catane, avait été longtemps réduit au titre de prévôt d'Aix-la-Chapelle. Élu à l'évêché de Bamberg par la faveur de Frédéric II, et investi par ce prince au mois de juillet 1242 [1], il rentra en grâce auprès du Pape après le concile de Lyon et devint l'ennemi de son ancien protecteur. Il est aisé de concevoir qu'en 1247 Frédéric II, éloigné depuis longtemps de l'Allemagne qui s'éloignait de lui, et n'ayant aucune confiance dans les hommes d'Église, ait investi de la dignité de protonotaire de l'Empire un Italien et un laïque familiarisé depuis longtemps avec le maniement des affaires. Tandis que les simples notaires, outre leur seing manuel, n'étaient autorisés à se servir que d'un sceau symbolique, le protonotaire jouissait du privilége d'avoir un sceau particulier en rapport avec l'importance de ses fonctions, et où il était représenté en pied comme les princes, les évêques et les personnages les plus puissants. C'est ainsi que sur un grand sceau ovale de Wordtwin, prévôt de la collégiale de Saint-André à Worms et protonotaire de la cour impériale en 1174, il est figuré debout en habit de diacre et tenant de la main droite un registre, emblème de sa charge [2]. Pendant la durée assez courte de son élévation aux fonctions de protonotaire, Pierre de la Vigne fit-il faire un sceau ana-

[1] *Histor. diplom.*, t. VI, p. 54.

[2] Cf. Heineccius, *Antiq. Goslar.*, tab. IV, fig. 6. — Schannat, *Hist. Wormat. episc.*, praefatio, tab. V, fig. 6.

logue pour son usage ? Il est permis de le croire sans que nous puissions l'affirmer, n'ayant trouvé aucune mention de ce sceau dans les actes officiels.

Quant au titre de logothète emprunté aux Grecs byzantins par les princes normands et souabes, il servait à désigner le ministre qui rédigeait les lois, les édits, les concessions de fiefs et d'emplois, les priviléges, les rescrits, les ordonnances, au nom du souverain dont il était comme l'oracle. Telle est du moins l'opinion du jurisconsulte napolitain Pecchia, qui se fonde sur un passage des constitutions de Frédéric II, où ce prince ordonne de renvoyer toutes les requêtes qui lui sont adressées au grand justicier, mais veut que ce magistrat se réserve uniquement celles qui sont de justice ordinaire. Il ajoute : « Alias autem quae conscientiam nostram requirunt, remittet *ad libellensem nostrum* sub sigillo suo per nuntium suum vel per aliquem ex supplicantibus [1]. » Il est en effet probable que par l'expression *libellensis* (maître général des requêtes), Frédéric entend désigner le logothète. Sous les Angevins tous les recours au prince durent être présentés directement au logothète, qui, de concert avec le chancelier, le justicier et d'autres fonctionnaires, procédait au dépouillement et à la distribution des suppliques, et qui finit même par être chargé seul de ce travail [2]. Il est

[1] *Constitut. regn. Sicil.*, lib. I, tit. 39, § 2.

[2] Ducange, adoptant l'opinion d'Ammirato, dit que le logothète était hiérarchiquement supérieur au chancelier, sans que le second

douteux néanmoins que pendant les premiers temps du règne de Frédéric II, le logothète de Sicile ait eu autant d'autorité que lui en reconnaît Pecchia. Un personnage nommé André, qui fut revêtu de cette fonction depuis 1212 jusqu'en 1238 environ, figure toujours le dernier parmi les officiers de la couronne, et son rôle politique paraît avoir été presque nul.

Cependant l'influence du logothète pouvait grandir suivant les circonstances, parce que ses attributions étaient plus particulièrement fiscales. En Sicile, comme à Constantinople, le logothète était aussi le maître général des comptes, « magister rationum curiae, » ayant pour mission de faire rentrer dans le trésor tout ce que les agents du gouvernement, aux divers degrés de la hiérarchie, avaient perçu pour le compte du prince et pour celui de l'État. Nous sommes du moins assurés que le logothète de Sicile était chargé des affaires ecclésiastiques en matière de finances : nous trouvons en effet dans les constitutions du royaume [1] un passage qui prouve que ce fonctionnaire avait notamment dans ses attributions le règlement des successions des prêtres concubinaires, la fixation du cens annuel que les enfants issus de ces unions illégitimes devaient payer pour devenir aptes à succéder, et l'inscription sur les registres fiscaux de

de ces hauts fonctionnaires dépendît pour cela du premier. Nous ne trouvons pas la preuve de cette assertion, du moins sous les princes de la maison de Souabe.

[1] Lib. I, tit. 28, ap. *Hist. diplom.*, t. IV, p. 225, not. 1 et 2.

la quotité de ce cens, lequel était ordinairement le vingtième du revenu. Si l'on songe qu'à partir de 1239, époque où commence la grande lutte de Frédéric II contre les Papes, les affaires contentieuses auxquelles donnaient lieu les démêlés de l'Église et de l'État, prirent un énorme accroissement, il est naturel de penser que le logothète, à la fois maître général des requêtes et des comptes, attira à lui la connaissance de la plupart de ces affaires : par exemple, de la révocation des terres féodales ou des bourgeoisies que les ordres religieux n'avaient point aliénées en temps utile, du séquestre mis sur les immeubles des communautés, de la confiscation pour cause de félonie des biens ecclésiastiques privés, de la collation directe des bénéfices et des prébendes, ou de leur administration en cas de vacance. Dans une telle situation on comprend quelle somme de pouvoir, mais aussi quelle part de responsabilité incombait au ministre chargé d'intérêts si délicats et si complexes.

Il est probable que sous Frédéric II, au moins depuis 1247, les fonctions primitivement distinctes de protonotaire et de logothète de Sicile, furent confondues entre les mains de Pierre de la Vigne, ainsi qu'elles furent plus tard réunies sous les Angevins [1].

[1] C'est ainsi que sous Charles II le protonotaire Barthélemy de Capoue joignit d'abord à ce titre celui de maître des comptes; puis, changeant cette qualification pour celle de logothète, finit par s'intituler à la fois logothète et protonotaire de Sicile.

Mais comme Pierre était en même temps protonotaire de la cour impériale, c'est-à-dire chargé d'expédier les affaires qui concernaient l'Allemagne et l'Italie, on évita, afin de ne pas faire double emploi, d'ajouter pour lui au titre de logothète celui de protonotaire de Sicile. Quant à déterminer avec une précision rigoureuse les attributions afférentes à chacune de ces hautes fonctions, c'est là, à nos yeux, une question insoluble, parce que l'organisation administrative des États de Frédéric II, malgré sa supériorité sur celle des autres États européens, était encore bien imparfaite. Pour rester dans le vrai, nous croyons que c'était en définitive le bon plaisir du monarque qui faisait l'importance de la fonction, soit en mettant le crédit réel en rapport avec le titre officiel, soit en étendant d'une façon arbitraire les attributions primitives. Si donc le pouvoir de Pierre de la Vigne se trouva naturellement au niveau des titres honorifiques qui lui furent alors conférés, ce fut en vertu d'une faveur déjà ancienne, faveur extraordinaire que les monuments et les lettres confidentielles attestent de la manière la plus évidente.

Le château de Capoue, bâti sur un plan que Frédéric II avait tracé de sa main, couvert de revêtements en marbre et en albâtre, orné de statues et de bas-reliefs, excita en 1266 l'admiration des compagnons de Charles d'Anjou. Un d'eux, qui nous a laissé le récit de l'expédition entreprise par les che-

valiers français [1], rapporte qu'on y voyait alors la statue de Frédéric II, que ce prince y avait fait placer pour éterniser sa mémoire. L'Empereur y était représenté un bras étendu et deux doigts levés. Sa bouche menaçante semblait s'ouvrir pour prononcer le distique gravé au-dessous, et qui avait pour objet d'inspirer aux passants une terreur salutaire :

Cesaris imperio regni concordia fio.
Quam miseros facio quos variare scio!

A droite était la statue de Pierre de la Vigne avec cette inscription :

Intrent securi qui quaerunt vivere puri.

à gauche celle de Thaddée de Sessa avec cet autre vers :

Infidus excludi timeat vel carcere trudi [2].

Cette représentation publique du favori de Frédéric II n'était pas la seule. Nous savons aussi qu'il y avait dans le palais de Naples un tableau où étaient peints l'Empereur et Pierre de la Vigne assis, l'un sur son trône, l'autre sur son tribunal. Devant eux le peuple à genoux soumettait ses procès ou ses suppliques à la décision du souverain, comme l'indiquait cette légende :

Cesar amor legum, Frederice, piissime regum,
Causarum telas nostrasque resolve querelas.

[1] *Descript. victor. obtent.*, ap. BURMANN, *Thes. antiq. Sicil.*, t. V.
[2] Cf. TOMASO DE MASI, *Memor. degl' Aurunci*, p. 192.

L'Empereur répondait à cette demande dans les vers suivants :

Pro vestra lite censorem juris adite :
Hic est ; jura dabit vel per me danda rogabit.
Vinea cognomen, Petrus judex sibi nomen.

Et en même temps son doigt dirigé vers Pierre de la Vigne attirait sur lui les regards des suppliants [1].

Bonati, écrivain presque contemporain, dit en propres termes dans son traité de l'astrologie : « Tout ce que Pierre faisait, l'Empereur l'avait pour agréable ; mais Pierre révoquait et infirmait souvent ce que faisait l'Empereur. Bien heureux celui qui pouvait obtenir quelque bribe de sa faveur [2] ! » Nicolas de Rocca, dans la lettre que nous avons citée plus haut et qui fut certainement écrite après 1244, n'est pas moins explicite. Après avoir comparé Pierre de la Vigne à Moïse rapportant du mont Sinaï les lois que Dieu même a remises en ses mains, l'auteur ajoute : « C'est bien un second Joseph, à qui, comme au fidèle interprète de sa volonté, le grand César, dont le soleil et la lune admirent la puissance, a confié les rênes de ce globe terrestre à gouverner [3]. Il est comme le porte-clefs

[1] *Franc. Pipin. Chronic.*, ap. Muratori, *Script.*, t. IX, p. 660.

[2] *Astrolog.*, pars I, consider., 141, p. 210.

[3] « Ejus studio magnus Cesar de cujus potentia sol et luna mirantur, circularis orbis regna gubernanda commisit. » C'est une allusion évidente à la légende du sceau impérial : « Roma caput mundi regit orbis frena rotundi. » Mais de plus l'auteur veut faire entendre que l'Empereur réunit en lui les deux pouvoirs, le pou-

de l'Empire : ce qu'il ferme personne ne l'ouvre, ce qu'il ouvre personne ne le ferme [1]. Ainsi qu'un instrument mélodieux, sa voix aussi douce que le miel fait pénétrer dans tous les cœurs le charme entraînant de l'éloquence. Par l'effet d'une inspiration divine, il possède la révélation de tout ce qui était caché sous le manteau du soleil, et le livre fermé de sept sceaux n'a pas de mystères pour lui [2]. »

Il paraît difficile de pousser plus loin l'exagération de l'éloge et l'audace d'une comparaison qui fait jouer à Pierre de la Vigne le rôle de l'Agneau mystique dans l'Apocalypse. Cependant nous verrons dans la troisième partie de cette étude, consacrée à l'examen du mouvement religieux sous Frédéric II, les amis de Pierre de la Vigne insister sur ce caractère presque divin et attribuer au tout-puissant ministre une sorte de vicariat apostolique.

XIII.

Si le Capouan, le nouveau Pierre, ne renia pas son maître, pour nous servir des expressions de Nicolas

voir spirituel et le pouvoir temporel, représentés dans le langage du temps par le soleil et la lune.

[1] Dante semble s'être inspiré de ce passage dans ses fameux vers :

« Je suis celui qui tint les deux clefs du cœur de Frédéric, et qui les tourna si douces et pour fermer et pour ouvrir,

» Que j'écartai presque tout autre de sa confiance, et j'apportai tant de foi à ce glorieux office que j'en perdis le sommeil et la vie. » (*Enfer*, chant XIII.)

[2] Pièces justificatives, n° 2.

de Rocca, ce fut son maître qui le renia. Plus haut il s'était élevé, plus sa chute fut soudaine et profonde, la plus soudaine et la plus profonde peut-être de toutes celles dont l'histoire a gardé le souvenir. Depuis le mois de mars 1248 Pierre de la Vigne, en sa qualité de protonotaire de l'Empire et de logothète de Sicile, avait contre-signé tous les actes de l'Empereur, auprès duquel il passa l'hiver en Piémont. Au mois de janvier de l'année suivante, il revint avec Frédéric à Crémone, et son nom figure encore dans un privilége daté de cette ville et délivré en faveur de la commune de Pavie. Au mois de février, il disparaît tout à coup et pour toujours de la scène politique[1]. Pendant ce court intervalle, une révolution complète s'était opérée dans les sentiments de l'Empereur à l'égard de son ministre. Pierre, accusé de haute trahison, avait été précipité du faîte des grandeurs au fond d'un cachot, et le cruel supplice de l'aveuglement ne tarda pas à le plonger dans des ténèbres plus sombres que la plus noire prison. Sur ce point les témoignages sont unanimes; rien au contraire de plus incertain, de plus contradictoire, que les renseignements qu'il est possible de recueillir sur les causes d'une si brusque disgrâce et sur le genre de mort qui termina une si brillante existence.

Nous avons indiqué plus haut les difficultés chro-

[1] Un acte du mois de février 1249 ne porte plus son nom, mais celui de Jacques de Poggibonzi, simple notaire de la cour impériale. Cf. *Hist. diplom.*, t. VI, p. 695.

nologiques et en quelque sorte matérielles qui empêchent invinciblement de croire que la conduite tenue par Pierre de la Vigne à l'époque du concile de Lyon ait pu donner lieu contre lui à aucun soupçon. Nous avons établi qu'il fut au contraire plus en faveur que jamais dans les années qui suivirent la réunion de cette célèbre assemblée. Cependant il est certain que parmi les contemporains ou du moins dès la génération suivante s'accrédita l'opinion que la chute de Pierre de la Vigne était due à la découverte d'une connivence secrète avec le pape Innocent IV. Nous en trouvons une preuve bien frappante dans un passage de la Chronique française de Reims, qui date, comme on sait, de la seconde moitié du treizième siècle : « Adont [Frédéric] se commencha a douter de traïson et entra en une grande mescréandise telle qu'il ne créoit nului. Et fist occire une grant partie de sa maisnie, ou fust à droit ou fust à tort. Et avint que on li dist que maistre Pieres de la Vigne le traï au Pape et fu seu par unes lettres qui furent trouvées en ses coffres. Et li fist les iols crever et mener tout adies après lui monté sour un asne par toutes les boines viles où il aloit, et le fesoit monter au coron des rues : Veschi, disoit un varlet qui le menoist, maistre Pieron de la Vigne, le maistre consellier l'Empereour, qui estoit tout sires de lois et l'a trahi au Pape. Or esgardés ce qu'il a gaegniet de cel service. Or puet-il bien dire : De si haut si bas [1] ! »

[1] *Chronique de Rains*, publ. par M. L. Paris, ch. XVIII, p. 127.

Ce qui a le plus contribué à faire naître cette opinion, c'est sans doute une lettre en forme de *lamentation* dans laquelle on a voulu voir une sorte d'appel au Pape composé par l'illustre captif quand il était en prison, chargé de fers et aveuglé. Ce morceau, qui dut être assez répandu au moyen âge[1], puisque nous l'avons retrouvé dans plus de dix manuscrits, a été certainement retouché d'après un texte primitif, et, dans ses diverses transcriptions, il nous est parvenu à la fois amplifié et incorrect[2]. Tel qu'il est, il mérite cependant une mention particulière. De tous les manuscrits que nous avons pu examiner, deux seulement, qui sont du quinzième siècle, l'un à la biblio-

[1] Il a été publié en 1823 et assez inexactement dans un recueil peu connu, intitulé *Giornale di scienze, letterat. ed arti per la Sicilia*, n° 4, d'après le manuscrit du prince Fitalia.

[2] C'est évidemment à cette lettre que fait allusion Benvenuto d'Imola quand il dit : « Ipse Petrus in quibusdam epistolis quas fecit de infelicitate sua, profitetur se nocentem. Dico breviter quod illae epistolae non fuerunt suae, licet videantur habere conformitatem cum stylo suo. » Et il ajoute qu'en supposant qu'elles aient été écrites par Pierre de la Vigne, celui-ci devait se servir de ces expressions pour apaiser la colère de Frédéric (*Commentar. ad Divin. Comoed.*, p. 39). Ainsi, dans la pensée de Benvenuto, la *lamentatio* serait une supplique adressée à l'Empereur et non au Pape. D'après ce que nous pensons de l'espèce de papauté laïque que s'arrogeait Frédéric II, les expressions de vicaire de Dieu, de pierre angulaire de l'Église et autres termes semblables qui se trouvent dans la pièce en question, peuvent en effet s'appliquer à l'Empereur aussi bien qu'au Pape. Ces expressions ont pu tromper les compilateurs du quinzième siècle; mais Benvenuto était encore trop voisin des événements dont il parle, pour que son interprétation ne doive pas être préférée à celles de copistes français ou allemands qui sont bien postérieurs à lui.

thèque de Closterneubourg, l'autre à la bibliothèque impériale de Vienne, donnent les rubriques : *Epistola Petri de Vineis ad dominum Papam. — Epistola Petri ad Papam. Implorat gratiam et ereptionem de multis miseriis quibus extitit involutus.* Les autres manuscrits ne portent rien de semblable, et, en effet, si l'on y regarde de près, le texte ne justifie pas une pareille attribution. L'auteur de cette lettre, parlant donc au nom de Pierre de la Vigne, commence par prier Dieu de faire parvenir jusqu'à *son saint vicaire* l'humble prière qu'il adresse, car il reconnaît qu'il a péché par une trop grande ambition, et que parvenu à un rang illustre il a été ébloui par la trompeuse fortune au point de vouloir s'élever encore plus haut. Alors tous ses appuis lui ont manqué. « Les miens m'ont haï d'une haine inique, s'écrie-t-il; ceux qui mangeaient mon pain m'ont tendu des piéges; ceux que j'avais protégés m'ont présenté à boire dans le calice de mort; mes confrères m'ont enlevé la faveur dont je jouissais; mes inférieurs m'ont ravi la supériorité que j'avais sur eux. Les mécréants m'entourent de leurs lances; ils me percent le côté de leurs traits acérés; ils me font blessures sur blessures... Ils ajoutent des paroles ironiques en disant : « Voici un homme qui laboure en vain le sable du rivage et qui se figure obtenir une place au *paradis de l'Église* »... Ils me secouent de la poussière dans les yeux et tirent au sort mes vêtements... Ils attendent que pour celui qui est consumé par l'angoisse, il n'y ait pas une

grappe dans la vigne de son seigneur ni un morceau de pain dans la maison de son maître... Qu'ils songent, ces méchants, que Celui qui habite dans les cieux donne la pâture aux petits des corbeaux, que Celui qui met un frein aux flots irrités ne refuse pas à ses serviteurs la rosée de sa grâce... Quand *Pierre, la pierre angulaire de l'Église* et le portier du ciel, a-t-il repoussé ceux qu'il avait appelés et abandonné ceux qu'il avait élevés? Quand ceux qui demandent une grâce au Christ ont-ils éprouvé un refus?... Quand *son vicaire, le père du monde,* s'est-il montré inhumain pour les créatures?... Qui depuis Pierre a été comme lui une pierre inébranlable? Qui a combattu comme lui pour la défense de la foi chrétienne?... Que ce père se lève donc dans tout l'éclat du soleil à midi, et qu'il répande sur moi un rayon de sa miséricorde afin que je respire quand je me croyais déjà éteint... Le fils a été appelé par le père [1], et dans cet appel il a consumé ses biens propres, les biens meubles et immeubles de son frère [2]. Qu'une pieuse parole sorte de la bouche de mon père, et

[1] Cette expression de *père* qui revient très-souvent dans cette pièce a pu contribuer à égarer les commentateurs. Il est certain pour nous qu'elle s'applique à Frédéric II. Ce prince donnait en effet à ses *familiers* le nom de fils. En parlant des conspirateurs de 1246, il dit qu'il a été en droit de leur infliger la peine du parricide, *parce qu'il les avait nourris comme ses fils avec une douceur toute paternelle.* Cf. *Histor. diplom.*, t. VI, p. 438.

[2] C'est le seul passage de cette pièce où se rencontre une allusion positive à la famille de Pierre de la Vigne. Mais le texte est-il bien exact?

pour moi le soir ne sera pas sans clarté... Ma douleur n'est pas tellement incurable qu'une main pieuse ne puisse la guérir... Encore plongé dans les ténèbres, je ne serai pas privé des secours d'*une sainte piété*, et jusqu'à ce qu'il ait exaucé ma demande, je ne cesserai d'*embrasser ses pieds bienheureux*. Que celui qui a perdu toutes ses forces soit soutenu par un bras vigoureux. Qu'il ne meure pas sans avoir reçu un présent de son père. Nul ne peut empêcher le soleil de resplendir ni le père de verser sur son fils la rosée de sa bénédiction. Qu'il cesse donc, l'obstacle qui s'oppose à l'œuvre de la charité [1] ! »

Ceux qui n'étaient pas au courant du langage mystique employé à la cour de Frédéric II, devenu par une sorte d'apothéose anticipée le vrai vicaire de Dieu, le chef d'une nouvelle Église, ont cru voir dans cette lettre un appel adressé à la reconnaissance du Pape, ou du moins la prière d'un homme qui, désabusé des grandeurs humaines, entouré de méchants qui l'ont trahi, se tourne vers le chef de l'Eglise, et au moment suprême désire se réconcilier avec lui pour mourir en paix. Mais il faut selon nous renoncer à cette illusion. L'auteur anonyme qui a composé la *lamentatio* sous sa forme actuelle fait tenir à Pierre de la Vigne le seul langage que celui-ci pût adresser à un maître irrité pour désarmer sa colère. Point de protestations d'innocence, point de récriminations; une soumission entière à la volonté du sou-

[1] Pièces justificatives, n° 14.

verain, dont il se borne à invoquer la miséricorde, parce que ce souverain est l'image de Dieu et le père de tous ses sujets. Les textes que nous mettrons en évidence dans la troisième partie de ce travail montreront que tel est bien le point de vue auquel il faut se placer.

Je ne m'arrêterai pas d'ailleurs à discuter l'invraisemblance qu'il y aurait à supposer que Pierre de la Vigne, soumis probablement à un secret rigoureux, eût pu composer à loisir et répandre au dehors un recours au Pape, qui était aussi un manifeste contre des ennemis tout-puissants. J'ai même recueilli assez de faits pour établir que jusqu'au dernier moment de sa vie Pierre de la Vigne fut en mauvais termes avec la cour romaine. S'il eût trempé dans quelque complot, s'il eût été victime de son zèle pour les intérêts du Pape, celui-ci assurément aurait protégé sa famille. Il eût fait pour Pierre ce qu'il fit pour les auteurs de la conspiration de 1246, quand il combla de biens et d'honneurs non-seulement ceux qui échappèrent à la vengeance de l'Empereur, mais encore les parents de ceux qui avaient péri dans les supplices. Loin de là, au mois d'octobre 1248, le Pape Innocent IV casse une décision des chanoines d'Atino, parce qu'elle avait été prise sous l'inspiration de J..., neveu de Pierre de la Vigne, se disant prévôt dudit chapitre[1], et le 1er avril 1249, au moment même où la disgrâce de Pierre de la Vigne était

[1] Pièces justificatives, n° 15.

certainement connue, nous voyons encore Innocent IV mander à l'évêque de Terracine de conférer à un de ses secrétaires l'église de Saint-Pierre *ad cellas* dans le diocèse de Teano, occupée par ce même neveu de Pierre de la Vigne, ou tout autre bénéfice au choix parmi ceux que ce clerc [1] possède dans la Terre de Labour [2]. Le 29 novembre 1251, il autorise le maître de l'hôpital du Haut-Pas, dans le diocèse de Lucques, à rentrer en possession d'une église et d'une maison situées près de Capoue, dont Pierre de la Vigne s'était emparé par voie d'échange. Le Pape rappelle en cette occasion que l'on ne pouvait alors résister sans grand dommage au ministre omnipotent de l'empereur Frédéric, à l'homme qui était la terreur aussi bien des plus nobles personnages que des plus humbles [3]. En venant prendre possession du royaume de Sicile, c'est dans le palais de Pierre de la Vigne à Naples que va s'établir Innocent IV; c'est là qu'il meurt [4], là aussi que réside après lui son successeur Alexandre IV [5]. Les Papes disposent des biens

[1] C'est le même que Jean de la Vigne, dont il sera question plus bas.

[2] Pièces justificatives, n° 16.

[3] Pièces justificatives, n° 17.

[4] NICOL. DE CURBIO, *Vit. Innoc. IV*, p. 206 de l'édit. de Mansi.

[5] Sentence rendue par maître Rostand, chapelain du Pape, dans un procès entre l'abbé de Vallombreuse et l'évêque de Forli : « Lata est haec sententia Neapoli in palatio quondam judicis Petri de Vineis, anno Dom. 1255, indictione XIII, pontificatus domini Alexandri papae IV, anno primo, mense martii, die XIX », confirmée par Alexandre à Naples, le 9 avril suivant; ap. LAMI, *Delic. eruditor.*, t. II, p. 285.

de Pierre de la Vigne comme de ceux d'un ennemi de l'Église. Ils en donnent une partie à André de Capoue, père du fameux Barthélemy[1], une autre partie aux neveux d'Ottobon de Fiesque, cardinal diacre de Saint-Adrien, et en 1256, Henri III, roi d'Angleterre, alors disposé à accepter le royaume de Sicile pour son fils Edmond, acquiesce à cette donation[2]. Charles d'Anjou, devenu plus tard maître de Naples, confirme à la famille du cardinal la possession du palais de Pierre de la Vigne, situé dans le quartier appelé Capo di Piazza, et vers 1284 il y établit la Zecca, ou hôtel des monnaies, moyennant un loyer annuel de 16 onces d'or, qui continuèrent d'être payées par Charles II à Frédéric et à Lucas de Fiesque, propriétaires de ce palais[3]. Nulle part, ni

[1] Lettre d'Innocent IV, datée d'Anagni le 13 septembre, année XII (1254), c'est-à-dire quelque temps après la mort de Conrad. Voir Pièces justificatives, n° 18.

[2] Voir l'acte dans Rymer, *Foedera et convent.*, t. I, p. 339. Un document de 1301, conservé aux archives de l'archevêché de Capoue, se rattache aussi à cette donation : « Hortus domini Friderici de Flisco, qui fuit olim magistri Petri de Vincis, intus hanc Capuanam civitatem in parochia S. Mariae de Reclusis. » — Pièces justificatives, n° 19.

[3] On y conserva aussi quelque temps les archives de l'État jusqu'en 1333, époque où le roi Robert fit transporter les archives à Porta-Petrucciola, et la fabrique des monnaies dans l'hôtel de la famille Somma, sis au-dessous du couvent de Sant-Agostino. On ne sait entre les mains de qui passa le palais de Pierre de la Vigne après la famille de Fiesque. Il perdit même sa dénomination pour prendre celle de *fondaco della zecca vecchia.* Nous empruntons ces détails à l'excellente dissertation de M. Bartolomeo Capasso, qui a rectifié diverses erreurs longtemps accréditées au

dans les monuments contemporains ni dans les actes subséquents, ne se trouve même un indice qui puisse faire admettre ou supposer une connivence coupable entre le favori de Frédéric II et le pontife romain.

On rencontre toutefois comme un écho de ce bruit au commencement du seizième siècle et au fond de l'Allemagne dans le récit fait par Jean Trithème de la disgrâce de Pierre de la Vigne. Le chroniqueur d'Hirschau attribue au célèbre légiste une éloquence telle que le pape Grégoire IX, en l'entendant parler, lui aurait dit : « Combien tu serais grand, mon fils, si tu appliquais au service de la sainte Église le zèle que tu mets à défendre l'Empire! » Pierre encourut l'indignation de l'Empereur, ajoute Trithème, je ne sais par quel motif, « nescio cujus facti ratione ». Il eut les yeux arrachés et fut relégué dans un couvent, où il passa le reste de sa vie dans l'amertume et la pénitence. Frédéric pressé par le besoin d'argent étant venu le consulter dans sa retraite, Pierre lui conseilla de dépouiller les églises de leurs vases sacrés pour les fondre et en faire de la monnaie. Comme l'abbé du monastère lui reprochait une telle conduite : « J'ai donné ce conseil à l'Empereur, répondit Pierre, pour me venger de la perte de mes yeux, car en le suivant il s'attire la haine de Dieu et des hommes, et il tombera par conséquent dans un abîme de misères[1]. » Il y a dans

sujet de la destination et de l'emplacement du palais de Pierre de la Vigne. Cf. DE BLASIIS, *Ricerche*, Appendice, p. 275.

[1] *Chronic. Hirsaug.*, t. I, p. 540, ad ann. 1229.

ce récit, ou plutôt dans ce conte, quelque chose qui se rapproche du point de vue auquel s'étaient placés les copistes allemands du quinzième siècle, qui donnèrent une rubrique de fantaisie à cette *lamentatio* dont ils ne pouvaient comprendre le vrai sens. C'est dans un but d'édification que la tradition de la réconciliation de Pierre avec l'Église et de sa pénitence, tradition appuyée sur un texte mal interprété, se serait perpétuée en Allemagne jusqu'au temps de Trithème.

XIV.

D'autres témoignages au contraire prétendent que la cause de la chute de Pierre de la Vigne fut l'obstination qu'il mit à s'opposer à tout rapprochement entre le Pape et l'Empereur. Un ancien manuscrit conservé à l'hôpital de Pise et cité par Flaminio del Borgo dit en propres termes : « Frédéric ayant été vaincu devant Parme par des femmes et des hommes sans armes, reprit le chemin de la Campanie. Pendant qu'il se trouvait au château de San-Miniato et qu'il lisait un écrit par lequel le Pape lui offrait la paix, il fit aveugler avec un fer rouge Pierre de la Vigne, comme un brouillon et un fauteur de discordes[1]. » Nous ne nous arrêterons pas à combattre cette supposition toute gratuite, quand les faits prouvent qu'en aucune circonstance Innocent IV, depuis le con-

[1] « Dum scripta apostolica legeret pacis oblativa, Petrum de Vineis tanquam pacis turbatorem cum candenti ferro fecit excoulari. » Voy. FLAMINIO DEL BORGO, *Dissertat. IV*, p. 211.

cile de Lyon, n'offrit la paix à Frédéric. Nous l'avons rappelée seulement pour citer une opinion tout à fait opposée à celle d'un rapprochement entre le Pape et le protonotaire de la cour impériale.

Au rapport de Pipino, quelques personnes prétendaient que la disgrâce de Pierre avait eu pour cause un motif de jalousie, et que l'Empereur, peu scrupuleux dans ses amours, avait détourné de la fidélité conjugale la femme de son ministre [1]. Une anecdote racontée par Jacques d'Acqui, lequel écrivait au commencement du quatorzième siècle, nous donne à ce sujet des détails sinon authentiques, du moins assez curieux. Un matin, pendant le siége de Parme, Frédéric étant entré familièrement dans la maison de Pierre qui était absent, pénétra dans sa chambre à coucher, et y trouva sa femme endormie. Comme elle avait les bras exposés à l'air, il la recouvrit avec soin et se retira sans bruit, laissant à dessein ou par oubli son gant sur le lit. Pierre à son retour trouvant le gant de l'Empereur, dissimule ses soupçons et son ressentiment, mais évite d'adresser la parole à sa femme. Celle-ci étonnée se plaint à l'Empereur, qui se rend de nouveau chez Pierre de la Vigne où a lieu une explication : « J'ai planté une vigne, dit Pierre, et quelqu'un est venu la ravager. Qui m'a gâté ma vigne? C'est une méchante action de me faire tant

[1] « Nonnulli referunt quod in vitula ejus arabat. » *Pipin. Chron.*, ap. Murator., *Script.*, t. IX, p. 660. Peut-être au lieu de *vitula* faut-il lire ici *viticula*, petite vigne.

de mal. » La dame saisissant l'allusion répond aussitôt : « Vigne je suis, vigne je serai; ma vigne n'a jamais menti. » Alors Pierre consolé reprend : « S'il en est ainsi, comme elle le dit, j'aime plus ma vigne que ne fis jamais. » Et il se raccommode avec sa femme [1]. Quoi qu'on puisse penser de la naïveté de ce récit, il y a dans les paroles que la chronique donne comme textuelles, un *concetto* qui est tout à fait selon le goût du temps où vivait Pierre, et dont nous trouvons d'ailleurs plusieurs autres exemples dans sa correspondance privée. Le fond de cette anecdote peut donc être vrai; mais à l'époque qu'indique Jacques d'Acqui, l'Empereur avait près de cinquante-cinq ans et son ministre quelques années de plus. Or cet âge semble exclure des susceptibilités ou des emportements qui auraient eu pour résultat une vile trahison ou une odieuse iniquité.

Une autre raison que donne Pipino, ce serait que Frédéric II, pressé d'argent, aurait, pour s'en procurer, enlevé à Pierre une partie de ses richesses et que celui-ci se serait vengé en trahissant le prince qui le dépouillait [2]. Un écrivain de la génération précédente, Adamo Salimbene, dont la chronique longtemps inédite vient d'être publiée à Parme, dit aussi à propos de la disgrâce de Pierre de la Vigne,

[1] Jacob. de Aquis, ap. Moriundi, *Monum. Aquensia*, t. II, p. 151.

[2] « Aliqui ad hanc infidelitatem perductum esse ferunt quod nudatus imperator thesauris suis ex ipsa discordia ipsum Petrum magno thesauro privaverit. » *Pipin. Chron.*, ap. Murator., *Scriptor.*, t. IX, p. 660.

que l'Empereur avait coutume d'abaisser ceux qu'il avait élevés, et de leur retirer ce qu'il leur avait donné. Il lui attribue même cette vilaine parole : « Quand je nourris un porc, c'est pour en avoir la graisse [1]. » Mais Salimbene, guelfe prononcé, et qui partage l'opinion erronée relative à la conduite suspecte de Pierre pendant le concile de Lyon, ne saurait inspirer ici une grande confiance.

Ce qui a donné naissance à ce bruit, c'est la fortune laissée par le protonotaire. Elle devait être considérable pour l'époque, même en rabattant beaucoup des exagérations de Giustiniani, qui l'évalue, nous ne savons sur quelle autorité, à 900,000 ducats napolitains [2]. Bonatti, presque contemporain, assure que

[1] « Quod nunquam nutrisset aliquem porcum cujus non habuisset axungiam. » Salimbene, cité par MM. de Raumer et Boehmer. Nous reproduisons ici tout le passage que donne Tiraboschi et qui se trouve au fol. 293 du manuscrit : « Sed imperator nullius amicitiam conservare sciebat... Patuit hoc in Petro de Vineis qui in curia imperatoris maximus et consiliarius et dictator fuit, necnon ab imperatore appellatus est logotheta, et tamen eum de pulvere exaltaverat et in eumdem pulverem eum postmodum fecit reverti. Nam radicem verbi inveuit contra eum necnon et calumniam... Calumnia autem imperatoris contra Petrum de Vinea fuit hujusmodi. Imperator miserat judicem Thadeum et Petrum de Vinea et quosdam alios Lugdunum ad papam Innocentium IV ut impedirent papam ne festinaret ad depositionem ipsius et preceperat eis quod nullus cum papa sine alio vel nisi presentibus aliis loqueretur. Postquam autem reversi sunt, accusaverunt socii Petrum de Vinea quod pluries sine eis familiare colloquium habuisset. Misit igitur imperator et fecit eum capi et mala morte mori. »

[2] *Mem. istor. degli scritt. leg. del regno di Napoli*, art. Pietro dalle Vigne.

Pierre de la Vigne laissa 10,000 livres d'augustales [1], outre ses autres biens qu'il ne désigne pas, mais qui, dit-il, étaient regardés comme inestimables [2]. Ces biens paraissent avoir été situés surtout à Naples et à Capoue, et le ministre de Frédéric se servit pour les agrandir de l'influence qu'il exerçait. Outre le beau palais qu'il avait à Naples, il y possédait aussi deux jardins contigus hors de la Porte dite *Monachorum* ou *Novensis*, que le couvent de la Cava lui avait donnés moyennant une redevance de deux livres de cire par an [3]. Il s'était fait concéder par les hospitaliers d'Altopascio une église et une maison situées près de Capoue, avec leurs dépendances, en échange d'un hôpital qu'il leur avait abandonné dans le diocèse de Lucques [4]. Il avait obtenu pour lui et pour sa famille, de la libéralité du chapitre de Capoue, des possessions importantes qui, après sa mort, furent restituées à cette église. Il avait échangé une maison sise à San-Germano, qu'il tenait du comte Gautier de Manupello, contre une pièce de terre que le couvent du Mont-Cassin possédait à Capoue, au lieu nommé Saint-Pancrace. La maison et la terre furent égale-

[1] Il veut dire sans doute une quantité d'augustales d'or équivalant à 10,000 livres d'argent. C'est aussi l'opinion de Tiraboschi.

[2] « Et inventus est habuisse in bonis solum in auro decies mille libras augustanensium (*sic*), sine aliis divitiis quae dicebantur inestimabiles. » Guid. Bonatt. *Astrolog.*, pars I, Consider., 141, p. 210.

[3] Acte du 15 septembre 1246, aux archives de la Cava.

[4] Pièces justificatives, n° 17, déjà citée.

ment rendues après lui à leurs anciens propriétaires [1]. En dehors des restitutions qui durent avoir lieu, il restait encore une quantité notable de biens-fonds [2] dont l'administration fut confiée à des agents spéciaux, sous la surveillance du camérier impérial. Réunis au domaine de la couronne, ces biens, ou une partie de ces biens furent ensuite, comme on l'a vu, donnés aux neveux du cardinal Ottobon, par les papes qui en disposèrent à l'époque où ils exercèrent tous les droits de la souveraineté dans le royaume de Naples.

Quelque avide d'argent qu'on puisse supposer qu'ait été Frédéric II, il est impossible de croire, comme l'insinue Salimbene, que le seul désir de s'emparer de la fortune de Pierre l'eût poussé à se débarrasser d'un homme qui lui avait rendu et pouvait lui rendre encore tant de services. C'est cependant une raison dont il faut tenir compte, à la condition d'y

[1] Actes du 5 janvier et du 28 juin 1250, aux archives du Mont-Cassin.

[2] M. Jannelli a relevé, d'après le répertoire manuscrit de Venturi, les différentes propriétés de Pierre de la Vigne à Capoue. Outre celles que nous avons déjà mentionnées, on remarque une terre *in loco Casapulli*, une autre *in Sancta-Maria de Muscis*, une autre encore *in loco ubi dicitur la Limata*; un palais *in parrochia ecclesiae Sancti Johannis nobilium hominum*, et plusieurs maisons contiguës à la *Cavallerizza reale* à Capoue. Cité par DE BLASIIS, *Ricerche*. Docum., lett. BB. Le même auteur rapporte ensuite un acte de vente du 12 septembre 1247, où il est question d'une terre que possédait Pierre de la Vigne à Naples, au quartier de Capo di Monte.

ajouter d'autres motifs plus graves, plus décisifs, et qu'il est temps d'exposer.

XV.

Depuis la conspiration de 1246, où trempèrent avec une noire ingratitude des hommes que Frédéric II avait comblés de biens et d'honneurs, ce prince était devenu soupçonneux, et il accusait sans cesse le Pape de fomenter des complots contre sa vie. Les revers qu'il éprouva en Allemagne et en Italie achevèrent d'aigrir son caractère, en lui faisant craindre partout des ennemis ou des traîtres. D'autre part, les nobles n'avaient pu voir sans jalousie la prépondérance de ces légistes, ennemis de la féodalité et imbus des maximes du droit romain, dont Pierre de la Vigne et Thaddée de Sessa sont les principaux représentants dans les conseils de Frédéric II. Une lettre adressée à ces deux ministres nous apprend que l'on discutait dans les écoles la question de savoir laquelle était préférable, de la noblesse de race ou de la prud'homie. Et l'on concluait en disant : « C'est la vertu qui fait la noblesse, et comme la vertu s'acquiert par prud'homie, je tiens pour prouvé que la prud'homie l'emporte de toute façon sur la noblesse de race [1]. » On sent combien cette doctrine devait paraître choquante aux barons napolitains, qui avaient déjà perdu sous Frédéric une partie de leurs privi-

[1] Pièces justificatives, n° 20.

léges, ou aux seigneurs allemands, si fiers de leur indépendance héréditaire [1]. A la cour pontificale ellemême, le crédit de Pierre de la Vigne paraissait une usurpation sur les droits de la noblesse, et l'auteur de la vie de Grégoire IX appelle le tout-puissant ministre « un nouvel Achitophel, dont les conseils, au mépris de l'autorité des princes de l'Empire, dirigent la majesté impériale et gouvernent la république [2] ».

Malheureusement pour Pierre de la Vigne, le point culminant de son élévation coïncida avec l'époque la plus critique du règne de Frédéric II, et les sourdes haines amassées contre lui commencèrent à se faire jour dès qu'il eut été revêtu des fonctions de logothète [3]. Thaddée de Sessa, son ami fidèle, n'était

[1] Un commentateur de Dante prétend que Pierre avait excité le ressentiment de l'Empereur contre son fils Henri, et qu'un jour où Frédéric II se repentait du traitement rigoureux qu'il avait fait subir à ce jeune prince, les barons qui l'entouraient lui dirent : « C'est Pierre qui t'a inspiré des soupçons contre ton fils; c'est lui aussi qui te rendra suspects tes plus fidèles serviteurs. » Mss. de la biblioth. Riccardiana, n° 1004, cité par RAUMER, *Gesch. der Hohenst.*, t. IV, p. 595.

[2] *Vit. Gregor. IX*, ap. MURATOR., *Scriptor.*, t. III, p. 581.

[3] Divers passages des lettres familières prouvent qu'on avait déjà cherché à ébranler son crédit auprès de Frédéric II. Richard de Montenigro ou Montenero, qui devint maître justicier de la grande cour impériale deux ans avant que Pierre lui-même fût parvenu à la dignité de logothète, ne paraît pas avoir été en bons termes avec lui. Un passage du *Regestum*, p. 388, et une lettre aigre-douce, où Richard avant son élévation se plaint de la sévérité avec laquelle les officiers des comptes, soumis au contrôle de Pierre de la Vigne, exigent le payement des sommes qu'il doit au fisc, laissent entrevoir des motifs d'éloignement

plus là pour le défendre auprès de leur maître commun. Il semble au reste deviner et combattre d'avance les influences rivales qui agissent contre lui dans une lettre remarquable qui fait partie du recueil imprimé. Cette lettre fut, selon nous, adressée par Pierre à l'Empereur, alors en Lombardie, vers le mois d'août 1248, époque où il put être envoyé dans le royaume pour surveiller la conduite des officiers de finance et rapporter de l'argent. « Rien ne peut être plus désirable pour moi que la santé, la prospérité et l'éclatant triomphe de celui par qui je suis, et sans la volonté de qui je ne suis rien..... Le Très-Haut sait que je suis heureux de vivre et de vieillir à votre service, que je voudrais même y mourir si cela vous plaît. Mais je ne puis vous cacher, ô le plus clément des princes, qu'il y a dans votre lettre un passage dont la faveur même m'effraye. C'est celui où vous me dites : « Nous te recommandons très-instamment de te montrer zélé et assidu comme à l'ordinaire pour notre service, et particulièrement pour le règlement de nos comptes. Car bien que nous t'ayons adjoint des collègues dans cette mission, notre sérénité, tu le sais, ne s'en repose que sur toi. » J'avoue, seigneur, qu'une grande faveur résulte pour moi de ces paroles, à moins qu'elles n'insinuent le contraire, qu'elles n'aient pour but par exemple de gourmander ma paresse ou ma négligence. Sur ce point, si

entre ces deux personnages. Mais ce sont là des indices plutôt que des témoignages positifs. Voir Pièces justificatives, n° 21.

quelqu'un a déposé contre moi, son accusation atteint un innocent..... Quelque haut placé que soit auprès de vous celui qui se déchaîne ainsi, je suis sûr, si Dieu m'accorde la grâce de revenir à vos pieds, de fermer la bouche aux calomniateurs. Mais c'est assez de paroles inutiles : j'ai hâte que leur vue éclaire votre jugement, que l'examen de cette lettre abrége le délai de mon absence et ramène *le père à son fils, le bienfaiteur et le maître à son fidèle* [1]. »

Nous ne savons à quel ennemi puissant Pierre de la Vigne veut faire allusion dans cette lettre, où il ne s'abuse pas sur l'instabilité de sa faveur. Un fragment publié par Martène, et qui, selon nous, est la réponse de l'Empereur à cette lettre même, contient les marques d'une mauvaise humeur évidente : « Nous devrions te reprendre sévèrement de ce que tu supposes que nous cédons à ton égard aux suggestions d'un détracteur. Sache du moins que nous sommes fort mécontent de ce que les lettres de notre clémence ont été accueillies ainsi par tes soupçons et comprises d'une façon si inconvenante; mais nous souffrons tout cela patiemment, repoussant dans le fourreau le glaive déjà tiré, etc. [2]. » Or, il convient de faire remarquer que, vers la fin de son règne, Frédéric II s'entourait plus spécialement de nobles allemands ou italiens, tels que Berthold, margrave de Hohenburg, le comte Thomas de Savoie, son gen-

[1] Pièces justificatives, n° 22.
[2] Pièces justificatives, n° 23.

dre Richard, comte de Caserta, les comtes de Loreto et de Manupello, et qu'il donnait une part considérable de sa confiance à Gautier d'Ocra, qui était homme d'Église, mais appartenait à une des premières familles de l'Abruzze [1]. Ce dernier même paraît n'avoir pas été étranger à la chute de Pierre de la Vigne, avec lequel nous ne trouvons pas qu'il ait jamais entretenu des relations d'amitié [2]. Ce qui est certain, c'est qu'il se fit élire à l'archevêché de Capoue comme pour combattre l'influence de Pierre là où elle semblait le mieux établie, et qu'il remplaça sur ce siége épiscopal l'homme qui avait témoigné à Pierre de la Vigne une amitié à toute épreuve [3]. Nous savons de plus qu'après la mort du protonotaire, Gautier se fit restituer tous les biens que ce ministre, son frère, et deux autres de ses parents possédaient par concession du chapitre de Capoue, et qui se trouvaient alors dévolus à la cour impériale [4].

[1] Rossi, *Memor. di notiz. spett. a Gualtieri da Ocre* (Napoli, 1829), p. 11 et 58.

[2] Il est remarquable que dans la volumineuse correspondance de Pierre de la Vigne il n'y ait pas une seule lettre adressée à Gautier d'Ocra ou écrite par ce dernier. Cette marque d'antipathie ou du moins de froideur n'est pas à dédaigner dans une question si obscure. La lettre de Frédéric citée plus haut est attribuée par le manuscrit d'où Martène l'a tirée à un archevêque de Capoue, et M. de Blasiis conjecture qu'elle peut être de Gautier d'Ocra. Mais le ton de cette pièce ne permet pas d'admettre une pareille supposition.

[3] Voir plus loin l'analyse de la correspondance, 2e partie, § IX. Gautier d'Ocra figure pour la première fois comme élu à Capoue au mois d'avril 1247.

[4] Mandat du 26 juin 1249, cité par Daniele, *I reg. sepolcri di*

XVI.

Le terrain était donc préparé pour creuser en quelque sorte la fosse où devait tomber le favori. Il ne s'agissait plus que de l'impliquer dans un de ces complots de haute trahison si fréquents sous un maître si soupçonneux, et c'est en effet ce qui eut lieu. L'historien Matthieu Paris, éloigné, il est vrai, du théâtre de l'événement, mais contemporain et généralement bien informé, nous a raconté comment les choses se passèrent, et son témoignage mérite d'être rapporté textuellement. Il dit d'abord que l'Empereur étant tombé malade, reçut le conseil de prendre une purgation et ensuite un bain préparé d'une manière spéciale, et que Pierre de la Vigne, gagné à ce qu'on prétendait par les présents et les promesses du Pape, décida un des médecins à mêler à la potion et au bain un poison mortel. Puis il ajoute : « Cependant » Frédéric, averti secrètement et pleinement instruit » de ce crime par un de ses amis, à l'heure même où » il devait prendre la potion susdite, dit à Pierre et » au physicien qui lui présentait le breuvage : « Mes » amis, mon âme se fie à vous; gardez-vous, je vous

Palermo, p. 86, note. Notons aussi que Gaulier d'Ocra succéda à Pierre de la Vigne en qualité de protonotaire de la cour impériale et de logothète du royaume de Sicile, comme en fait foi un diplôme de Conrad en date du 4 mai 1253, dans Iricus, *Res patriae*, p. 93. Mais nous ne savons s'il obtint du vivant même de Frédéric cette double charge, qu'il paraît avoir cumulée avec celle de chancelier.

» en supplie, de me présenter du poison au lieu de » médecine, à moi qui ai confiance en vous. » Alors » Pierre : « O mon seigneur, ce physicien, qui est le » mien, vous a donné souvent des potions salutaires; » que redoutez-vous aujourd'hui? » Frédéric, pre- » nant aussitôt un air furieux et ordonnant à ses gardes » de se placer derrière les traîtres pour qu'ils ne » pussent échapper, dit au physicien qui lui montrait » la coupe : « Bois-moi la moitié de ce breuvage. » » Le physicien stupéfait, et ayant conscience de son » crime, fit semblant d'avoir rencontré un obstacle » sous ses pieds, et tomba la face contre terre, en » répandant la plus grande partie du poison. Mais » Frédéric ordonna qu'on tirât de prison des con- » damnés à mort, et qu'on leur donnât ce qui restait » du breuvage; ceux-ci rendirent aussitôt leurs âmes » misérables. Certain dès lors que ces traîtres avaient » préparé sa mort, il fit pendre le physicien et voulut » justement que Pierre, après avoir eu les yeux cre- » vés, fût conduit dans plusieurs villes d'Italie et » d'Apulie, pour qu'il avouât publiquement le forfait » qu'il avait médité [1]. »

Ce récit de Matthieu Paris, longtemps considéré comme une invention, ou du moins comme l'écho d'un bruit mensonger, est au contraire la véritable explication du drame, si nous le rapprochons de deux lettres émanées de l'Empereur lui-même, et

[1] *Grande Chronique*, t. VI, p. 476 de notre traduction.

qui le corroborent de point en point. La première de ces lettres s'applique au médecin dont il est question dans le passage de l'historiographe anglais : « Ce pontife, ce guide pacifique de la foi chrétienne, dit ironiquement l'Empereur, nous a fait renvoyer par son légat notre médecin qui était prisonnier à Parme, après être convenu méchamment avec lui qu'à son retour il nous ferait boire du poison sous forme de potion. Mais au moment où il voulait accomplir ce qu'il avait promis et juré en nous présentant une médecine mortelle, la main du Seigneur a écarté de nous ce calice. Le fait a été prouvé devant nous et devant plusieurs seigneurs présents à notre cour, tant par l'aveu du traître qui, saisi sur le fait, n'a pu nier son crime, que par des lettres interceptées qui renfermaient tous les détails de ce commerce criminel [1]. »

Cependant Pierre de la Vigne paraît avoir été accusé, en premier lieu, de vendre la justice et d'abuser de son autorité pour s'enrichir lui et les siens. Du moins nous trouvons dans un mandement adressé par Frédéric II, vers le mois de mars 1249, au comte de Caserta, lieutenant dans le royaume de Sicile, un passage qui ne peut s'appliquer qu'à la disgrâce de Pierre de la Vigne. L'Empereur recommande à son représentant de veiller à ce que les rapports qu'il pourra faire soient exacts et conformes à la vérité :

[1] Lettre du manuscrit de Vienne 305, publiée par Höfler, *Kais. Friedrich II*, preuves, p. 421. Cf. *Hist. diplom.*, t. VI, p. 705.

« Ce qui vient d'arriver ces jours-ci, ajoute-t-il, pourra te servir d'enseignement. Souviens-toi des conseils pervers, des scandales de toute sorte donnés par Pierre, ce traître, ce nouveau Simon, qui, pour avoir ou pour remplir des bourses, avait changé en serpent le bâton de justice, et qui, par ses fourberies habituelles, poussait l'Empire vers un abîme où nous aurions pu être engloutis au fond de la mer avec la milice de Pharaon et les chars de l'Égypte [1]. » L'allusion faite au nom de Simon nous fait penser qu'il s'agit, dans le commencement de ce passage, du trafic des choses ecclésiastiques, mais la seconde partie de la phrase reste obscure. Elle laisse entrevoir seulement que l'Empereur se croyait menacé dans sa puissance, peut-être dans sa vie, par les menées qu'il attribue à son ancien favori; et nous comprenons mieux comment Pierre se trouva impliqué dans cette affaire d'empoisonnement qui, au dire de Frédéric II, était un complot, puisque le médecin auteur de cette tentative fut accusé d'avoir été poussé par de nombreuses suggestions [2].

En effet, dans la seconde des lettres dont nous

[1] « Meminisse siquidem diebus hiis poteris... pravae suggestionis et scandali multiformis Petri videlicet, Symonis alterius, proditoris, qui ut haberet loculos vel impleret, equitatis virgam vertebat in colubrum, etc. » *Histor. diplom.*, t. VI, p. 700. Après avoir vérifié de nouveau sur les manuscrits le texte de ce passage, nous avons reconnu qu'il faut supprimer la conjonction *et* avant le mot *Symonis*, et que ce dernier nom s'applique à Pierre de la Vigne, qui se trouve ainsi comparé à Simon le Magicien.

[2] « Multis armatus suggestionibus. » *Ibidem*, t. VI, p. 706.

avons parlé, l'Empereur notifie à son lieutenant dans le royaume la sentence même prononcée contre Pierre de la Vigne, et cette fois il n'est plus question que d'empoisonnement. Le vrai sens de cette lettre, qui avait passé inaperçue au milieu de toutes celles dont se compose le recueil imprimé, nous a été révélé par la rubrique qui la précède dans un des manuscrits de Paris[1]; au lieu de la formule ordinaire : *Quod procedat ad vindictam cujusdam proditoris,* ce texte porte expressément : *Ut procedatur ad vindictam Petri de Vineis*. Par une altération malheureusement fort commune dans les manuscrits de ce genre, le nom, qui devait être écrit primitivement *Petrum,* est devenu *Cretum,* puis *C. reum*[2], ce qui ne fait qu'embarrasser la première phrase ainsi conçue : « C. reum majestatis nostrae crimine deprehensum post multa variaque tormenta.... poenam subire decrevimus capitalem. » Nous voulons, ajoute l'Empereur, porter à la connaissance de tous la grandeur des bienfaits qu'il a reçus de Notre Majesté, et l'énormité de l'attentat qu'il a commis. C'est ce même homme qui, sorti de la terre de fertilité (allusion à Capoue et à la Terre de Labour), s'est trouvé fécondé au delà même de ses

[1] Ancien fonds latin, n° 8630, fol. 12 verso.

[2] Dans un grand nombre de manuscrits le mot *reum* manque et est remplacé par des points, ce qui indique toujours l'existence d'un nom propre. Le *C. reum* du texte imprimé est remplacé par *Cretum* dans le manuscrit de Leipzig, et par *rerum* dans le manuscrit d'Oxford. Ce qui semble bien une altération de *Petrum.*

désirs par l'abondance de tous les biens périssables [1]. Mais celui qui a pris l'habitude du luxe et de la prospérité s'abandonne sans mesure à ses passions. Lui qui avait pour fonctions intimes de veiller soigneusement sur notre vie, préparant un crime prémédité, n'a pas craint de présenter un breuvage empoisonné au prince de qui dépendent la sûreté et le salut de tant de gens..... Aussi, comme il est d'une saine politique de mesurer la justice à l'iniquité en détruisant la race des traîtres et en desséchant le fleuve des factions, l'excellence de Notre Majesté Impériale, interprète de la volonté divine, ordonne, de l'avis des grands de l'État, que ce traître soit conduit de ville en ville dans notre royaume, au milieu des insultes et des tourments, jusqu'à ce qu'il finisse par subir le dernier supplice. Car c'est un acte de piété que de se montrer cruel dans la punition d'un pareil crime [2]. »

Cette sentence, qui rappelle celle prononcée quelques années auparavant contre Tebaldo Francesco,

[1] Cette pensée paraît avoir inspiré le distique contemporain :

Vinea per saltum subito devenit in altum :
Fertilis, ampla fuit, sed putrefacta ruit.

Et cet autre vers :

Hic redit ad nihilum qui fuit ante nihil.

[2] *Petr. de Vin. epist.*. lib. V, cap. II. Sur le Mss. du British Museum, Cotton. Vespas. A XI, en tête du fol. 2, et d'une main postérieure, on lit : « Petrus de Vinea venenum dedit Friderico, ut Malt. Paris fol. 1015 dicit. Nota ut ab eo privilegium ob hoc. » L'annotateur se réfère évidemment à la lettre de condamnation qui, dans ce même manuscrit, commence le livre IV, mais avec la mauvaise leçon *reum*. Cf. *Histor. diplomat.*, t. IV, p. 708.

concorde parfaitement avec le récit de Matthieu Paris. La peine de l'aveuglement n'y est pas formellement exprimée, mais c'était une des conditions de ce sanglant programme, et on ne manqua pas de l'appliquer à l'infortuné ministre.

Faut-il conclure de ces témoignages que Pierre de la Vigne ait été réellement coupable du crime qui lui fut imputé? Nul n'oserait l'affirmer. Vainement des historiens guelfes, bien postérieurs à l'événement et confondant les faits et les dates, ont prétendu que Pierre s'était concerté avec les Milanais pour exciter un tumulte dans l'armée et pour assassiner l'Empereur la nuit, à la faveur du désordre [1]. Cette tradition n'est qu'une variante maladroite de la conspiration vraie ou fausse dans laquelle le protonotaire fut impliqué. En indiquant la véritable cause de sa disgrâce, nous ne pouvons parvenir à trouver le mobile qui l'aurait poussé à un pareil crime. Aussi Dante nous paraît-il encore être celui qui a le mieux pénétré ce mystère historique, quand il prête à Pierre de la Vigne ces éloquentes paroles :

« La courtisane qui n'a jamais détourné du palais de César ses yeux effrontés.....

» Enflamma contre moi tous les esprits, et, enflammés, ils enflammèrent tellement Auguste, que

[1] *Annal. Mediolan.*, ap. MURATOR., *Scriptor.*, t. XVI, p. 649. — Gualvano de la Fiamma, *Manip. florum*, ibidem, t. XI, p. 677. Tous deux placent cette prétendue conspiration à l'année 1239 et la confondent avec celle de Tebaldo Francesco, qui est de 1246.

mes joyeux honneurs se changèrent en un triste deuil.

» Mon âme, dans un transport dédaigneux, croyant par la mort fuir le dédain, me rendit injuste contre moi-même qui étais si juste.

» Par les racines récentes de ce bois, je vous jure que jamais je ne manquai de foi à un maître qui fut si digne d'être honoré.

» Et si l'un de vous retourne au monde, relevez ma mémoire qui gît encore sous le coup que l'envie lui a porté [1]. »

Nous venons de montrer Pierre condamné au dernier supplice, et, ce qui est plus cruel encore, destiné aux insultes de la populace par l'ordre d'un maître défiant qui l'accusait de la plus noire trahison. Il ne nous reste plus qu'à rechercher le genre de mort qui termina une vie jusque-là si prospère et si brillante.

Cette question présente aussi quelque obscurité, et ce n'est pas un médiocre sujet de surprise de voir que les écrivains ne soient pas d'accord sur un fait qui dut cependant avoir un grand retentissement.

XVII.

Il est certain que l'arrestation de Pierre de la Vigne eut lieu à Crémone, et il est probable que ce fut dans les premiers jours de février 1249. A la

[1] *Enfer*, chant XIII.

première nouvelle de l'événement, le peuple de Crémone s'attroupa et demanda qu'on lui livrât le traître pour en faire une justice sommaire [1]. La chronique, longtemps inédite, à laquelle nous empruntons cette particularité, ne dit pas de quel crime il était accusé; mais l'exaspération même du peuple prouve bien qu'il s'agissait d'un attentat à la vie du prince, comme nous l'avons exposé plus haut. Pendant la nuit, l'Empereur fit transférer le prisonnier chargé de chaînes à Borgo San-Donnino, sous l'escorte d'une troupe de soldats [2]. Quoiqu'il prétende dans sa lettre que Pierre avait été pris en flagrant délit, « laesae majestatis crimine deprehensum, » il est à croire qu'avant l'arrêt de condamnation il y eut, sinon un procès en règle, du moins une enquête sommaire pour découvrir les complices réels ou supposés de la conspiration. Au mois de mars, l'Empereur se dirigea vers la Toscane par la route de Pontremoli, et il emmena avec lui Pierre de la Vigne, qu'il fit conduire à San-Miniato [3]. La fidélité des habitants de cette ville lui étant suspecte, il eut recours à une ruse pour s'assurer la possession d'une place si importante. Une troupe de soldats affidés, garrottés en apparence comme s'ils eussent été des prisonniers lombards, et

[1] Voyez notre édition du *Chronicon de rebus in Italia gestis*, p. 218.

[2] *Chronic. de reb. in Ital. gestis*, loc. cit.

[3] « Ad partes Pontremoli ad civitatem Pisas accessit, duxitque secum Petrum de Vinea cui oculos de capite erui fecit in Sancto Miniato ubi suam vitam finivit. » *Ibidem*, loco citato.

précédés de Pierre de la Vigne qui, lui, était réellement enchaîné, fut introduite dans la ville, et saisissant alors des armes cachées dans les bagages, se rendit maîtresse du château après avoir égorgé les habitants, soupçonnés de favoriser les Guelfes [1]. L'Empereur vint alors s'établir à Fucecchio, entre Florence et Pise, pour assister de plus près aux opérations du siége de Capraia, que dirigeait alors son fils Frédéric d'Antioche [2].

Ce fut à San-Miniato que l'arrêt fut rendu « de consilio procerum », c'est-à-dire de l'avis de ces nobles qui avaient travaillé à la ruine du favori. Ce fut là aussi que Pierre de la Vigne eut les yeux arra-

[1] Collenuccio, *Vita di Federigo secundo.* La traduction latine de ce morceau, écrit en général sur de bonnes autorités, figure en tête du recueil imprimé des lettres de Pierre de la Vigne.

[2] Divers manuscrits attribuent à Pierre de la Vigne, prisonnier, les vers qui suivent :

Cum satis affligat ferri me maxima moles,
Quod michi donasti cape ferrum, regia proles.
Si datur ad penam ferrarum sarcina, quare
Mors michi differtur, et sic consumor amare?
Scis quod non fugiam cum liber non fugiebam.
Cur mala que patior nescis qui cuncta sciebam?
Te duce, dux, mirum tenuit mea vita decorem,
Quo duce, dux, dirum vitet mea vita dolorem!
Fortunae tunc sint alii terrore fugati,
Tu lacerae remanes anchora sola rati.

Ces vers sont certainement adressés à Frédéric d'Antioche, et s'ils sont réellement de Pierre de la Vigne, c'est à cette date qu'il faudrait les placer. Mais cette requête adressée au fils de l'Empereur ne nous paraît guère plus authentique que le texte de la *lamentatio.*

chés ou brûlés avec un fer rouge. D'après la chronique inédite qui nous sert ici de guide, Pierre serait mort dans sa prison à San-Miniato même, peut-être des suites de cette cruelle opération. Mais il y a lieu de croire que l'auteur anonyme n'a pas été aussi bien informé sur ce point que sur les autres. Nous avons, en effet, contre cette opinion trois témoignages trop précis, trop concordants pour qu'ils puissent être écartés. En premier lieu, Matthieu Paris, dont nous avons déjà montré la véracité, dit expressément : « Frédéric ordonna que Pierre fût livré aux Pisans, qui nourrissaient contre lui une haine inexorable, et qui n'auraient pas manqué de le faire périr. A cette nouvelle, Pierre, se rappelant la maxime de Sénèque : « Mourir au gré de son ennemi, c'est mourir deux fois », et ne voulant pas servir de jouet à ses ennemis, se précipita violemment la tête la première contre le pilier auquel il était attaché, et se brisa le crâne [1]. » De plus, deux chroniques pisanes inédites rapportent la tradition locale à peu près dans les mêmes termes : « Pierre, dit l'une d'elles, ayant été mis sur un mulet et conduit à Pise, se fit mener dans une église, et là demanda à son gardien s'il y avait quelque obstacle entre lui et la muraille. Sur la réponse négative de son guide, il se jeta la tête contre le mur avec tant de violence qu'il se tua [2]. »

[1] *Grande Chronique*, t. VI, p. 477.

[2] Francesco Bulri, Chronicon Pisanum (Mss. de la Biblioth. Riccard. à Florence, n° 1006), cité par M. DE RAUMER, t. IV, p. 595.

L'ancien manuscrit conservé à l'hôpital de Pise, et que nous avons déjà cité, ajoute ce détail plus précis encore : « L'Empereur envoya Pierre de la Vigne à Pise pour qu'il fût tué par les goujats de la ville. Mais celui-ci se jetant à bas du mulet sur lequel il était monté, se fendit la tête. Relevé dans un état désespéré, il expira dans l'église de Saint-André in Barattularia [1]. » Nous nous en tenons au fond commun de ces divers récits, à savoir que Pierre chercha à se tuer pendant qu'on le conduisait de San-Miniato à Pise, et qu'il mourut dans cette dernière ville des suites de cette tentative. S'il y a quelque doute sur le lieu précis de sa mort, les témoignages sont unanimes pour faire admettre son homicide volontaire, auquel Dante fait une allusion si claire dans le passage que nous avons rappelé. La même idée se retrouve dans la tradition qui prétend que Pierre de la Vigne, transféré à Capoue, se serait précipité du haut d'une fenêtre du château au moment même du passage de l'Empereur [2]. Cette tradition d'ailleurs ne présente aucune autorité ni même aucune vraisemblance.

La mort de Pierre de la Vigne doit être placée à la fin du mois d'avril 1249, vers l'époque où Frédéric II se rendit de Fucecchio à Pise. Ce prince du moins était

[1] Flaminio del Borgo, *Dissert. IV*, p. 211.

[2] Benvenuto d'Imola, *Comment. ad Div. Comaed.*, p. 40. — Bandini, *Fons rer. memorab.* Mss. de la Biblioth. impér., fonds Navarre, n° 2, art. *Petr. de Vineis.*

au commencement de mai dans cette ville, où il s'embarqua pour retourner dans son royaume de Sicile [1]. Nous le trouvons le 25 mai à Naples, et le 20 juin à Bénévent, d'où fut daté l'acte de restitution des biens appartenant à l'église de Capoue, et dans cet acte il est question de Pierre comme d'un homme mort depuis quelque temps. On peut présumer, d'après la sentence impériale dont nous avons donné l'analyse, que Frédéric avait fait transférer le condamné à Pise, dans l'intention de l'emmener à Naples et de donner aux villes de la Terre de Labour le spectacle de l'humiliation d'un homme jadis si envié. Mais Pierre réussit à déjouer ce calcul de la vengeance et à rendre impuissante, en se frappant lui-même, la haine inexorable de ses ennemis.

Telle fut la fin de ce ministre, dont l'élévation était méritée, et dont la chute reste encore un problème. Nous croyons avoir soulevé le voile qui cache le dénoûment de ce drame, mais sans nous flatter d'avoir éclairci complétement ce qu'il a d'obscur ni d'avoir concilié ce qu'il présente de contradictoire. Pour arriver à un pareil résultat, il faudrait avoir sous les yeux des pièces qui, si elles ont jamais existé, sont très-probablement perdues. Et encore qui pourrait espérer découvrir la vérité dans un procès politique où les préventions, les rancunes, les défiances étouffent sous un gouvernement absolu la

[1] « Deinde in portum Pisis in galeas intravit et navigio perrexit in regnum. » *Chronic. de reb. in Ital. gestis*, p. 219.

voix de la justice [1] ? Ici s'arrête la vie historique de Pierre de la Vigne ; mais sa vie littéraire constitue aussi une part importante de sa renommée, et celle-là, nous ne l'avons pas encore étudiée. En abordant par son côté intime et personnel la biographie de cet homme illustre, il sera possible d'apprécier avec moins de chances d'erreur ce qu'il fut surtout comme écrivain et comme poëte, car les monuments de son éloquence, à laquelle les contemporains rendaient hommage, ne sont point parvenus jusqu'à nous.

[1] Dans les nouvelles Constitutions publiées par Conrad à Foggia au mois de février 1252 (ap. ORLANDO, *Un Codice di leggi*, etc., p. 56), Pierre de la Vigne est appelé par deux fois *proditor*, « sicut constitutio Petri de Vinea proditoris dabat », ce qui prouve que ce prince le considérait comme un traître condamné en vertu d'un jugement régulier. Il est vrai de rappeler que Conrad avait donné toute sa faveur au parti aristocratique et allemand, auquel nous croyons devoir attribuer en grande partie la chute de Pierre de la Vigne.

DEUXIÈME PARTIE.

VIE PRIVÉE ET CORRESPONDANCE DE PIERRE DE LA VIGNE. — OUVRAGES QUI LUI SONT ATTRIBUÉS.

I.

Nous n'avons sur la famille de Pierre de la Vigne et sur ses relations de parenté que des renseignements fort incomplets. Cependant en rapprochant divers passages de ses lettres particulières, et en les comparant à d'autres indications qui ont un caractère plus historique, nous pouvons reconstituer d'une manière à peu près certaine la famille de notre héros.

Son père, comme nous l'avons vu, s'appelait Angelo, et avait été juge à Capoue. On ne connaît qu'une seule lettre de lui, et assez courte, qui se trouve dans le manuscrit de Turin avec la réponse de Pierre de la Vigne. Angelo attribue le silence que son fils a gardé envers lui aux occupations que lui donnent les glorieuses victoires du *divin César*. Il le prie de le recommander à l'Empereur, et lui annonce que l'heureuse nouvelle des succès remportés contre les rebelles a puissamment contribué à sa guérison. Dans sa réponse, Pierre de la Vigne prie son père de lais-

ser de côté l'éloquence cicéronienne qui lui est ordinaire, pour s'en tenir à un style plus simple et moins recherché; car c'est précisément la difficulté qu'il éprouve à lui écrire sur le même ton qui, au milieu des affaires dont il est accablé, a retenu sa plume. Il n'aurait pas osé adresser à son père une lettre qui fût rejetée dès les premiers mots comme indigne d'être lue : il aurait craint de lui manquer de respect. Si pourtant son père veut bien se contenter de lettres écrites comme celle-ci, avec une entière simplicité, il s'enhardira à lui en adresser d'autres aussi familières. Il ne manquera pas en temps et lieu de le rappeler au souvenir du prince, ce qu'au reste il n'a jamais oublié de faire, même sans en être prié, sachant bien que la fidélité de son père n'a jamais varié et que César lui a conservé toute sa bienveillance [1]. Sous une forme un peu apprêtée, on trouve dans cette lettre des sentiments de déférence et de modestie aussi honorables pour celui qui l'a écrite que pour celui qui l'a reçue. Comme nous savons par un document authentique qu'Angelo de la Vigne était mort au mois de mars 1237 [2], il est probable

[1] Voir Pièces justificatives, n°s 24 et 25.

[2] Ou peut-être 1238. Car le texte tel qu'il nous a été transmis, ne mentionnant pas l'indiction, nous laisse douter s'il s'agit de l'année de la Nativité ou de l'année de l'Incarnation. C'est l'acte de vente déjà cité plus haut p. 13, not. 2. Venturi, qui l'analyse dans son Répertoire manuscrit, traduit ainsi le passage qui nous intéresse : « Tanto per loro che per Pietro de Vinea giudice di Capua e della curia imperiale, figlio del *quondam* Angelo di questa città di Capua. »

que ce fragment de correspondance doit être placé à la fin de l'année 1236, époque où l'Empereur, après une première campagne en Lombardie, fit rapidement la conquête de l'Autriche. Quant à la mère de Pierre de la Vigne, elle n'est désignée dans les textes que par l'initiale M. Il avait un frère nommé Thomas, et une sœur qui ne paraît pas avoir été mariée. Du moins il n'est pas question des enfants de cette sœur dans une lettre que Pierre de la Vigne écrivit à sa mère à l'occasion de la mort de son père, lettre qui mérite d'être en partie traduite, à cause des renseignements qu'elle contient et des nobles sentiments qui y sont exprimés. « Retenu loin de la maison paternelle par les occupations que la guerre m'impose, j'attendais que quelqu'un de mes compatriotes vînt de notre pays apporter d'heureuses nouvelles au fils de la santé de ses parents, au mari de la santé de sa femme et de ses enfants. Au milieu de ces espérances, le bruit de la mort de mon père est venu me plonger dans le deuil. Sans doute je m'afflige que le père à qui je dois l'existence soit enlevé à mes vœux, mais ce qui met le comble à ma douleur, c'est qu'au moment fixé par la nature, je n'étais pas là pour assister à ses derniers moments, pour lui faciliter le terrible passage par la vue d'un fils qu'il aimait. Après avoir été le bâton de sa vieillesse, j'aurais voulu recevoir sa dernière bénédiction et poser pieusement sur ma tête ses mains mourantes. J'aurais voulu accompagner le cercueil paternel, afin que le fils

précédât la mère dans cette triste cérémonie. Mais puisqu'il ne m'a pas été permis de me joindre en cette occasion à ma mère, à ma femme, à mes enfants, j'ai du moins recommandé à Dieu, par de ferventes prières, par d'abondantes aumônes, l'âme du cher défunt. Je serais resté absorbé dans ma douleur, si de sages avis ne m'avaient rappelé que, selon l'ordre et le bienfait de la nature, mon père avait fermé les yeux dans un âge avancé, entre vos bras, avec deux fils qui lui survivaient, ayant pu voir les enfants de ses fils, entouré de ma femme et de mes enfants, qui me représentaient à ses côtés; que d'ailleurs il laissait après lui le témoignage d'une bonne renommée et une foule de bonnes œuvres, compagnes inséparables de sa mémoire; qu'enfin il avait été délivré d'une maladie cruelle et obstinée... Je m'adresse à ton cœur maternel, je compte sur la tendresse de ma sœur pour que tu songes, ma mère, à tes enfants, à tes petits-enfants, et qu'en priant Dieu pour leur santé et leur vie, tu te consoles dans le Seigneur. Nous aussi, mon frère, ma sœur et moi, qui depuis la mort de notre père sommes protégés par ta bénédiction, nous verrons notre chagrin s'apaiser, et nous trouverons notre consolation dans la tienne[1]. »

[1] Pièces justificatives, n° 26. Un manuscrit met en tête de cette lettre *Notarius P.* Ce qui, si l'expression était prise littéralement, nous reporterait à une date antérieure à l'an 1225 où Pierre était déjà juge de la grande cour. Mais comme il parle dans ce texte

II.

On voit que dans cette lettre Pierre parle de sa femme et de ses enfants, « ut matris fletibus una cum conjuge et filiis sociarer. » L'expression *filiis* pourrait laisser indécis le sexe de ces enfants, si par une autre lettre nous ne savions qu'il s'agit de filles et non de fils. Son beau-père et sa belle-mère, que des manuscrits désignent l'un par les initiales L. ou E., l'autre par les initiales A. ou P., ayant perdu un fils nommé Benoît, Pierre de la Vigne leur adresse une lettre de condoléance où se trouve ce passage : « J'ai perdu en lui un bon frère, et je crains que la lumière de vos yeux ne se soit éteinte quand il vous a été ravi!... Les larmes ont inondé mon visage quand j'ai appris la mort d'un parent si cher à ma femme et à mes filles, lui qui, demeurant comme elles avec vous, pouvait me remplacer auprès d'elles [1] ! Pour vous et pour moi, que vous considérez presque comme un fils, c'est une mort d'autant plus déplorable qu'il a été frappé dans un âge tendre, et que la fleur de sa jeunesse a été moissonnée par une faux cruelle!... J'ose vous conseiller avec une affection toute filiale de vous ménager pour vous,

de l'âge avancé de son père et qu'il se dit *castrensibus negotiis occupatus*, je pense que la lettre doit être plus exactement placée vers 1238 ou 1239.

[1] « Qui absentiam meam una vobiscum commorans, supplere poterat ad consortis meae solatium et natarum. »

pour moi, pour ma femme, pour mes filles, qui sont les vôtres, puisque ayant encore un fils, une fille, des petits-enfants, moi-même enfin qui, s'il m'est permis de le dire, vous aime et vous chéris plus qu'un fils, vous pouvez trouver bien des motifs de consolation pour une telle perte [1]. »

Parmi les filles de Pierre de la Vigne, une au moins dut parvenir à l'âge nubile, puisqu'il est question d'un projet de mariage pour elle dans la lettre suivante, écrite à Pierre au moment de sa puissance par une dame nommée Blanche, Jacoba ou Élisabeth : « La main du Seigneur m'a frappée, dit-elle, l'indignation de sa colère est tombée sur moi, puisque, après avoir perdu la consolation d'un époux, je deviens par la mort prématurée d'un fils veuve pour la seconde fois. Accablée par ce double coup, je cherche en vous seul un remède à ma douleur, me recommandant avec confiance à votre sagesse. Sachez que Nicolas, votre futur gendre, est, grâce à Dieu, entièrement rétabli : une pâleur qui n'était pas naturelle disparaît de son visage pour faire place aux couleurs de la santé. Enfin, comme je suis convaincue du zèle paternel que vous mettrez à défendre les intérêts de ma famille, je ne vous adresse de prières sur aucun point spécial. Je vous demande en général de faire ce que vous jugerez le plus à propos en faveur de mes fils et de mes filles, et de les traiter en toutes choses comme un père. »

[1] Pièces justificatives, n° 27.

A quoi Pierre répond qu'il a déjà pour ces enfants une affection paternelle, et qu'il saura leur donner plus tard des preuves de son amitié. « Si Dieu le permet, ajoute-t-il, l'un d'eux deviendra mon propre fils par les liens du sang, et les autres, par l'effet de cette alliance, me seront chers comme les parents de mon fils [1]. »

Nous ne savons si l'union projetée s'accomplit, car une obscurité complète enveloppe le sort des filles de Pierre de la Vigne. Il en est de même pour sa femme, au sujet de laquelle nous ne pouvons fournir que l'anecdote apocryphe dont nous avons parlé précédemment [2]. Une lettre du recueil imprimé semblerait pourtant se rapporter à l'époque du ma-

[1] Pièces justificatives, n°s 28 et 29.

[2] M. de Blasiis a fait selon nous de vains efforts pour percer cette obscurité. Ce n'est qu'en forçant le sens de la lettre de Pierre de la Vigne à Rofrido de Bénévent, dont il sera question plus bas, p. 112, qu'il est amené à supposer un mariage entre Pierre et une fille de Rofrido. Son autre conjecture au sujet d'un second mariage de Pierre de la Vigne avec une femme nommée Constance *Provenzali* ne repose que sur ce passage d'un mandement de Charles II de l'année 1292 : « Costantiae relictae quondam Petri de Vineis Provincialis et Berteraymo ejus filio provisio pro solutione annua provisionis unciarum XII supra bajulatione Trojae. » Cité par CAMERA, *Annali delle Due Sicil.*, p. 221. Ce Pierre des Vignes est peut-être tout simplement un Provençal venu en Italie à la suite des Angevins, et qui n'a aucun rapport avec notre Pierre de la Vigne. Comment croire que dans cette pièce il s'agisse de la veuve d'un homme mort depuis quarante-trois ans, laquelle par conséquent aurait atteint elle-même l'extrême limite de la vieillesse? Jusque-là d'ailleurs la famille du ministre de Frédéric II ne figure pas une seule fois dans les registres des rois angevins. Cf. *Ricerche*, p. 106 et 208, not. 3.

riage de Pierre de la Vigne. Il y est dit que celui-ci, mandé à la cour pour affaires urgentes au milieu même des fêtes nuptiales, a laissé sa jeune épouse sous la garde de sa belle-mère, en qui il a une entière confiance, et l'Empereur enjoint à ses officiers de protéger cette dame, sa famille et ses biens pendant l'absence du nouveau marié. Cette lettre se rattache assez directement à celle que Pierre lui-même écrivait plus tard à sa belle-mère, pour qu'il faille en tenir compte. Nous devons cependant avertir que dans les manuscrits de Wolfenbüttel et de Middle-Hill le nom *Petrus de Vinea* est remplacé par un autre nom inconnu, *Runcizanus* ou *Turrizanus* [1].

III.

D'après le mandement officiel qui ordonne la restitution à l'église de Capoue des biens possédés par Pierre de la Vigne, il n'est pas douteux que son frère ne s'appelât Thomas. Mais il n'est question de lui dans aucun autre acte authentique, et il ne paraît pas avoir pris part aux affaires publiques. Dans toute la correspondance privée que nous avons recueillie, il n'y a qu'une seule lettre qui puisse être considérée avec quelque vraisemblance comme adressée par Pierre de la Vigne à ce frère qui lui donnait des conseils où respire, dit-il, « verae germanitatis zelus, purae fraternitatis affectio ». Pierre

[1] Pièces justificatives, n° 30.

s'y compare à un jeune cheval qui ayant rejeté le licou ne va pas de lui-même se remettre sous le joug. Tout en remerciant son frère de ses bonnes intentions, il ne veut pas retourner en esclavage, ni compromettre cette précieuse liberté après laquelle il a soupiré si longtemps, et que le Très-Haut vient de lui accorder. Tout cela est obscur, et nous ne saurions deviner à quelle circonstance particulière il est fait allusion dans cette lettre [1].

Le frère de Pierre de la Vigne eut deux fils, Guillaume et Jean, sur lesquels nous possédons des renseignements beaucoup plus certains. Dans un billet qu'il adresse à l'archevêque de Capoue, Pierre s'exprime ainsi : « Je vous écris en bonne santé, moi que vous aviez laissé à votre départ non-seulement malade, mais pour mieux dire dans un état désespéré. Je vous écrirais plus longuement si le porteur de la présente, qui est très-pressé, me le permettait. Toutefois, je dois vous dire qu'il m'a paru nécessaire que vous fassiez avec mon neveu Guillaume un échange de maisons, en vous concertant à l'amiable et en ménageant les intérêts des deux parties, etc. [2]. » Or, il n'est pas douteux que ce neveu du ministre de Frédéric II, ce Guillaume, à qui l'on donne ailleurs la qualification de juge, ne soit le même personnage qui figure dans plusieurs actes sous le nom de *Guillelmus de Vinea*. Nous

[1] Pièces justificatives, n° 31.
[2] Pièces justificatives, n° 32.

trouvons en effet un Guillaume de la Vigne juge de la grande cour impériale en septembre 1239; il est alors envoyé auprès du marquis de Montferrat, Boniface, pour lui présenter, de concert avec Guillaume Simbardo, podestat de Crémone, un privilége impérial daté du mois d'août précédent, et souscrit par Pierre de la Vigne lui-même [1]. On le retrouve au mois de décembre 1240 au siége de Faenza, et au mois d'août 1243, époque où, siégeant avec Henri de Tocco et Rofrid de San-Germano, il fait droit à une requête de Jean, abbé de Montevergine [2]. Il figure encore au mois de décembre 1246, où avec ces deux mêmes collègues et Jean de Martorano, autre juge de la cour impériale, il prend part à la sentence rendue par le grand justicier Richard de Monténéro en faveur du même monastère [3]. Au surplus, l'identité de ce juge Guillaume avec le neveu de Pierre de la Vigne est suffisamment démontrée par le passage suivant de la lettre de Nicolas de Rocca que nous

[1] Cf. Benven. de S. Georgio, ap. Muratori, *Scriptor.*, t. XXIII, p. 382. Mais il ne faut pas le confondre avec un Guillelmus de Vineis de Romanisio qui figure dans un autre acte de 1223, cité par le même Benvenulo, p. 383, et concernant le Montferrat. La date de la pièce et le surnom du personnage s'opposent invinciblement à l'identité que M. de Blasiis admet comme certaine.

[2] Archiv. de Montevergine, regesl. VIII, n° 80.

[3] Archiv. de Montevergine, regest. XXIII, n° 120. Voir aussi une sentence du mois de janvier 1245, rendue en faveur de l'église de Salerne, et signée par Guillaume de la Vigne en compagnie de ses trois collègues. Paesano, *Memor. stor. della chiesa di Salerno*, t. II.

avons eu déjà l'occasion de citer : « Heureuse Vigne dont les rameaux sont dignes du tronc ; de toi, comme d'une souche excellente, est sorti ce juge Guillaume, qui fait bien connaître par ses œuvres à quelle noble souche il appartient... Armé de la connaissance approfondie du droit, il digère le Digeste, il adoucit les aspérités du Code, et quand il siége sur le *Quadrige* de l'Empire [1], inscrivant au livre du jugement les cas et les causes qui se présentent, chaque fois qu'il tient la balance, chaque fois aussi il décide et résout les questions [2]. »

L'autre neveu de Pierre de la Vigne suivit la carrière ecclésiastique et joua un rôle moins important que Guillaume. L'initiale de son nom nous est fournie par deux lettres d'Innocent IV indiquées précédemment [3], et le nom entier par un passage du *Regestum* de Frédéric II. En effet, à la date du 6 février 1240, Pierre de la Vigne, au nom de l'Empereur, fait écrire par Pierre de Capoue au justicier de la Principauté en ces termes : « Sur la déclaration de Jean de la Vigne, habitant de Capoue, notre féal, notre sérénité a appris que plusieurs des biens dépendant de notre chapelle de Saint-Pierre *ad curtem*..., bénéfice que nous lui avons conféré de grâce spéciale,

[1] C'est une allusion évidente aux quatre juges de la grande cour impériale, institués par l'ordonnance de 1244. Voir plus haut, p. 12.

[2] Pièces justificatives, n° 2.

[3] Voir plus haut, p. 62.

ont été aliénés et distraits par suite des troubles du temps passé et par la négligence de ceux qui jusqu'ici ont possédé cette chapelle. » Suit l'ordre de faire une enquête et de révoquer toutes les aliénations dont se plaint le nouveau titulaire [1]. En comparant ce mandement avec la lettre du Pape, il n'est pas douteux qu'il ne s'agisse dans l'un et l'autre acte d'une même personne, et l'on y voit que Jean de la Vigne avait profité de sa parenté avec le protonotaire pour se faire donner de riches et nombreuses prébendes. En effet dans la lettre d'Innocent IV citée plus haut et datée du 15 octobre 1248, on lit que ce même Jean, *judicis Petri de Vinea nepos*, s'était attribué les fonctions de prévôt du chapitre d'Atino, et qu'en cette qualité, d'accord avec le chapitre, il avait expulsé de la cure de Saint-Marcien le recteur jadis nommé par l'ordre de Grégoire IX, pour mettre à sa place un chanoine d'Atino et appliquer à sa mense canonicale les revenus de cette cure [2]. Enfin ce même Jean de la Vigne figure avec le titre de doyen de la cathédrale de Capoue dans une charte du mois d'août 1247, citée par M. de Blasiis.

IV.

Dans l'acte impérial du 26 juin 1249 qui ordonna de restituer à l'église de Capoue divers biens pos-

[1] Regestum de Carcani, ap. *Hist. diplom.*, t. V, p. 729, et Pièces justificatives, nº 33.
[2] Pièces justificatives, nº 15.

sédés par la famille du ministre déchu, il n'est fait mention ni de Guillaume ni de Jean de la Vigne. Peut-être étaient-ils morts à cette époque, ou durent-ils à quelque circonstance ignorée d'échapper à la vengeance qui atteignait d'ordinaire, dans les cas de lèse-majesté, la famille entière du condamné. En revanche, nous trouvons dans ce même acte les noms d'un Taffuro et d'un Angelo de la Vigne, mais nous ignorons quel pouvait être leur degré de parenté avec Pierre. Il serait sans doute trop hardi d'identifier le premier avec Taffuro de Capoue, mentionné plusieurs fois dans Richard de San-Germano, comme ayant été revêtu de fonctions importantes, qui fut l'ami de Pierre de la Vigne et se trouva certainement enveloppé dans sa disgrâce [1], et le second avec Angelo de Capoue, notaire de la cour impériale, également uni à Pierre de la Vigne par une étroite affection. Outre ces deux Capouans, nous remarquons encore Jean de Capoue et les deux Pierre de Capoue, l'aîné et le jeune, parmi les secrétaires de l'Empereur; ce qui prouve que Pierre de la Vigne, très-zélé pour les intérêts de sa famille, étendait aussi sa bienveillance sur ses compatriotes et aimait à leur faire partager la faveur dont il jouissait lui-même. Une lettre qui nous a été conservée et qu'un manuscrit

[1] Taffuro de Capoue est mentionné dans un mandement impérial du 16 avril 1249, comme impliqué dans un procès criminel qui a motivé son arrestation et la confiscation de ses biens. *Hist. diplom.*, t. VI, p. 718 et suiv.

attribue à Jean de Capoue prouve qu'il y avait dans cette ville une société de trois amis qui s'exerçaient et se destinaient aux fonctions publiques sous le patronage du puissant ministre. Il s'agit de la mort d'un de ces camarades désigné par les initiales A ou V. « Je sais, dit l'auteur de la lettre, que notre maître, notre ami, notre bienfaiteur, maître Pierre de la Vigne, a été accablé de la perte d'un pareil ami, lui qui avait conçu, non sans raison, l'espérance que sa vigne produirait trois sarments sur un cep fertile, et qu'il pourrait faire comparaître en présence de César trois adultes nourris du lait de sa doctrine, trois émules, trois imitateurs de son honnêteté et de ses mœurs. .... Quel succès digne d'envie, si, grâce à un tel protecteur, cette société de trois personnes unies par la science et le dévouement eût mérité la faveur du prince, et eût pris part aux travaux de ses secrétaires[1] ! » Une lettre de Pierre de la Vigne adressée selon nous aux deux Pierre de Capoue, « utrique notario », les charge de dire aux camarades « sociis » qu'il est toujours désireux de leur rendre service, pourvu que par trop de discrétion ils ne craignent pas de recourir à lui[2].

Après Pierre de la Vigne le nom qu'il avait illustré disparaît de l'histoire, ou du moins on n'en retrouve plus la trace avant le commencement du quatorzième siècle. Il paraît certain qu'une ou plusieurs branches

[1] Pièces justificatives, n° 34.
[2] Pièces justificatives, n° 35.

de sa famille se perpétuèrent à Capoue, mais en hésitant sur l'orthographe primitive de leur nom, qui devint tantôt *de Vineis*, tantot *de Vinea*. Deux personnages seulement méritent d'être tirés de l'oubli[1]. Les annales de l'ordre des Prêcheurs enregistrent le nom d'un Raymond de la Vigne ou des Vignes, Capouan, qui fut général de l'ordre en 1395[2], et l'on connaît aussi un Pierre des Vignes également de Capoue, juge à la cour de vicairie et conseiller de la reine Jeanne Ire, mort en 1348. L'épitaphe de ce dernier se lit encore dans l'église de Sainte-Claire à Naples[3].

V.

Après avoir tiré de la correspondance de Pierre de la Vigne tout ce qui pouvait nous fournir quelques éclaircissements sur ses relations de parenté et de famille, il nous reste à examiner cette correspon-

[1] Le tableau des membres de cette famille qu'a dressé le chanoine Janelli offre malheureusement peu d'intérêt, parce qu'il est impossible de saisir le lien qui unissait ces personnes entre elles.

[2] « Ego frater Raymundus de Capua in seculo dictus de Vineis. » Prolog. ad vit. B. Cather. Senens., ap. BOLLAND., *Act. Sanctor.*, t. XI, p. 858. Mais il est appelé ailleurs *Raymundus de Vinea Capuanus*. Cf. Ibid., t. X, p. 792, et Theod. Valla, *Comp. viror. illustr. ordin. praedicat.*, pars II, p. 125.

[3] « Hic jacet sepultus quondam dominus Petrus de Vineis de Capua, olim judex curiae vicariae regni, regius consiliarius et familiaris, qui obiit anno Domini MCCC. XLVIII, die XVIII decembris, II indictione. » Cf. ENGENIO, *Napoli sacra*, et TOPPI, *De orig. tribunal.*, t. I, p. 105.

dance au point de vue des rapports du ministre avec la cour, et de l'homme avec ses nombreux amis. Si les préoccupations de la politique se font quelquefois jour dans ces lettres, le plus grand nombre d'entre elles sont exclusivement consacrées à des confidences intimes et familières ou à des lieux communs de politesse relevés par la recherche de l'expression. C'est ici le lieu de rappeler combien le classement de cette correspondance présente de difficultés par suite du mauvais état des textes, et surtout à cause de l'incertitude des attributions qui varient selon les manuscrits. Toutefois, dans les cas où il s'agit de déterminer par qui ou à qui la lettre a été écrite, un examen attentif du style et certains détails personnels permettent d'arriver sur ce point douteux à un degré suffisant d'exactitude.

Nous ne reviendrons pas sur les lettres dont nous avons déjà donné l'analyse dans le cours de ce travail, et qui seront d'ailleurs insérées aux pièces justificatives. Ces lettres ont un intérêt historique et biographique qu'on ne retrouve pas au même degré dans les textes dont nous avons maintenant à nous occuper et qui sont plus particulièrement littéraires. Aussi nous bornerons-nous à un court exposé du sujet, à un choix d'extraits et à quelques indications sur les divers personnages qui les ont adressées à Pierre de la Vigne ou les ont reçues de lui. Les curieux que la lecture de ces textes pourra intéresser les trouveront *in extenso* à la fin de cette étude.

VI.

1° Lettre à l'Impératrice sur les mérites relatifs de la violette et de la rose. Elle est attribuée à Pierre de la Vigne par le manuscrit de sir Thomas Phillipps, et nous ne voyons aucun motif pour la lui contester. Cette lettre répond à une demande que la princesse avait adressée à propos des fleurs qui récréaient ses yeux pendant qu'elle se promenait dans un bois : « Vos questions, lui dit Pierre, sont graves, plus graves même qu'on ne le croirait; mais comme je désire obéir aux ordres d'une si excellente dame, je vais tâcher, autant que la chose est donnée à l'esprit humain, de résoudre le problème. » Et après une discussion un peu pédante, il prononce en faveur de la rose[1]. L'Impératrice dont il est ici question doit être Isabelle d'Angleterre, que Pierre de la Vigne, comme nous l'avons vu, avait épousée par procuration, et l'on ne doit pas s'étonner qu'elle ait continué de témoigner une grande bienveillance à l'homme qui avait négocié son mariage.

2° Lettre de Pierre de la Vigne au jeune roi Conrad, pour le remercier d'un présent qu'il lui avait envoyé : « Tu m'as gratifié, seigneur roi, d'un anneau, gage de dévouement et de fidélité, quoique cela ne fût nullement nécessaire, car je suis ton esclave et le fils de ta servante[2]. » Ce fait peut être placé soit en 1238

[1] Voir Pièces justificatives, n[os] 36 et 37.
[2] Pièces justificatives, n° 38.

soit en 1245, années où Conrad vint retrouver son père en Italie; mais à cause d'un passage de la lettre, qui fait allusion à la jeunesse du roi, nous pensons qu'il s'agit plutôt de 1238, époque où le fils de Frédéric II n'avait encore que dix ans.

3° Lettre très-courte au roi de Sardaigne Enzio, pour l'engager à prendre courage au milieu des difficultés dont il est accablé et lui annoncer la prochaine arrivée de l'Empereur, qui doit se réunir à lui. Cette lettre est fournie par un manuscrit de Vienne [1], qui donne aussi comme adressée à Enzio la lettre 6 du livre II, dont nous avons parlé en son lieu. Mais le ton de cette dernière ne permet pas de croire qu'elle ait pu être adressée à Enzio.

4° Deux lettres au grand justicier. Il s'agit sans aucun doute d'Enrico de Morra, qui occupa cette charge jusqu'en 1241. Nous avons déjà indiqué le sens général de la première (p. 24) [2]. Les circonstances politiques qui sont indiquées dans la seconde, rapprochées de divers passages de Richard de San-Germano, autorisent à croire qu'elle fut écrite dans les premiers mois de l'année 1233, au moment où Pierre de la Vigne, de retour de son ambassade auprès du Pape, était allé retrouver Frédéric II en Sicile. Pierre y conseille à Enrico de Morra, chargé du gouvernement en l'absence de l'Empereur, de ne pas pousser à bout la cour romaine et d'éviter les troubles qui

[1] Pièces justificatives, n° 39.
[2] Pièces justificatives, n° 9.

pourraient résulter de la collision *des deux glaives sublimes* qui se partagent le monde [1]. Cette idée rappelle celle qui se trouve dans une lettre de l'Empereur, écrite au Pape peu de temps auparavant et que nous avons déjà citée [2], lettre qui, par le fond et la forme, dénote tout à fait la main de Pierre de la Vigne.

5° Une lettre de Pierre à Thaddée de Sessa et une lettre de ce dernier à Pierre. Telle est du moins l'attribution qui leur est donnée dans le manuscrit de sir Thomas Phillipps. — Pierre et Thaddée s'adressent réciproquement des félicitations sur le meilleur état de leur santé; du reste rien de particulier dans ces lettres [3]; on remarquera seulement que dans celle qui est attribuée à Pierre, celui-ci emploie la forme familière du tutoiement, tandis que Thaddée s'adresse à Pierre à la seconde personne du pluriel; or la faveur de Thaddée ne date que de 1237, quand Pierre de la Vigne était déjà très-puissant. Si l'on songe à l'étroite amitié qui unit ces deux hommes éminents, on est étonné que les manuscrits n'aient pas conservé des traces plus nombreuses de leur correspondance.

6° Lettre au juge Peregrino. Ce document est intéressant : d'abord il peut être placé à une date à peu près certaine, car il indique la part que Peregrino prit à la reddition de Novare, qui, ainsi que Verceil,

[1] Pièces justificatives, n° 40.
[2] Voir plus haut, p. 19.
[3] Pièces justificatives, n°s 41 et 42.

se soumit à l'Empereur au mois de janvier 1238. De plus, il montre que vers cette époque Pierre, dont la santé était toujours chancelante, fit une maladie dont il faillit mourir : « Maintenant, dit-il, que la main du Sauveur s'est tournée vers mon salut, je voudrais qu'il te fût possible de me venir voir pendant ma convalescence, afin de réaliser la pensée qui m'est souvent venue dans mes heures de maladie, c'est-à-dire de mettre ordre à mes affaires en ta présence, car il me paraît plus convenable d'y pourvoir quand on est en bonne santé que de rester sous le coup d'accidents imprévus [1]. » Le personnage à qui Pierre témoigne ici tant de confiance doit être le même que le juge Peregrino de Caserta, dont nous retrouvons le nom dans deux actes de février et d'août 1240 [2], la première fois comme chargé de faire rentrer dans le domaine impérial les fiefs tombés en déshérence, la seconde comme délégué auprès de Roger de Amicis, alors chargé des importantes fonctions de capitaine et maître justicier depuis la porte de Roseto jusqu'à l'extrémité de la Sicile. Nous rencontrons dans nos textes une autre lettre ou fragment de lettre, dans

[1] Pièces justificatives, n° 43.

[2] *Regest. Freder. sec.*, p. 331. — Tromby, *Storia del ord. Cartus.*, t. V, Append. II, p. 145. M. de Blasiis considère cette lettre comme écrite dans les derniers mois de 1248, époque où Frédéric résidait en Piémont : ce qui peut se soutenir; mais nous ne saurions partager son avis quand il identifie ce juge Peregrino avec un Taddeo Peregrino de Capoue qui figure dans deux instruments de l'année 1266.

lequel il est très-probablement question de ce juge Peregrino, mais pour lui reprocher sévèrement de n'avoir pas acquitté en temps utile les dettes dont un autre avait bien voulu se charger pour lui. Rien n'autorise à penser que ce fragment puisse être attribué à Pierre de la Vigne [1].

7° Une lettre adressée à Roger de Amicis, dont nous venons de parler, a pour objet de lui recommander un notaire de l'Empereur, nommé Rodulf de Podio ou Pedio; et, par une autre lettre écrite à ce même Rodulf, Pierre le prie de faire expédier à sa place l'affaire dont est venu l'entretenir le porteur du présent billet; il termine en disant : « Par là vous affermirez les rapports qui se sont établis entre nous et vous acquerrez en moi un ami reconnaissant [2]. » Nous ne retrouvons pas ailleurs ce Rodulf de Podio, peut-être le nom est-il mal écrit et faut-il l'identifier avec le notaire R. de Sugio, qui figure dans le *Regestum* parmi les secrétaires de l'Empereur.

8° Deux lettres écrites par Pierre de la Vigne, l'une à Simone Vento, l'autre à G. de Falarino, personnages inconnus, à chacun desquels il donne le titre de *Dominus*. Dans la première, il engage ce Simone à ne pas abuser de son autorité pour molester un autre courtisan nommé Sinibaldo de Fossaceca; par la seconde, il remercie G. de Falarino de se conduire avec lui en véritable ami et non pas

[1] Pièces justificatives, n° 44.
[2] Pièces justificatives, n°s 45 et 46.

en Salernitain. Ce qui semblerait indiquer que Pierre de la Vigne avait à se plaindre des habitants de Salerne [1].

9° Lettre à l'évêque-élu de Valence, pour lui recommander une affaire. Guillaume de Savoie, élu à Valence, amena en 1238 un corps de troupes au secours de Frédéric II, qui assiégeait Brescia. C'est sans doute vers cette époque qu'il faut placer cette lettre, qui du reste est sans importance historique [2]. Le manuscrit de sir Thomas Phillipps a pour rubrique : « Archiepiscopus Neapolitanus Petro de Vinea. » Mais cette attribution ne saurait prévaloir contre le texte des manuscrits de Paris qui portent formellement : *Valentinensi electo.*

10° Lettre à maître Roffrido de Bénévent, pour l'engager à ne pas attendre les ordres de l'Empereur et à revenir à la Cour. « En un mot, dit Pierre en terminant, il convient ou que le beau-père vienne ou qu'il ne renvoie plus son gendre à sa place. » Le célèbre légiste s'était retiré de la Cour de l'Empereur depuis que ce dernier était brouillé avec le Pape [3]. Après la prise de Bénévent en février 1241,

[1] Pièces justificatives, n[os] 47 et 48.

[2] Pièces justificatives, n° 49.

[3] Roffrido de Bénévent figure dans un acte de l'Empereur du 3 décembre 1220, en qualité de *juris civilis professor et imperialis et regalis curie magister et judex*, et dans une sentence du mois de mai 1224, comme procureur de la cour impériale avec le simple titre de *magister*. *Histor. diplom. Frider. sec.*, t. II, p. 73 et 433. Sur sa mission à Rome en 1227, voir *Ricc. de S. Germ.*, *Chronic.* ad ann.

Frédéric II chercha à l'attirer auprès de lui. La lettre de Pierre de la Vigne où il le salue par cette formule concise, qui est l'expression d'un souhait et d'un regret : « Novae relationis [1] gaudium et veteris devotionis affectum, » semble indiquer que Roffrido avait d'abord chargé son gendre d'aller présenter ses excuses [2]. Il paraît même qu'il s'abstint de reparaître à la Cour, et il mourut peu de temps après l'avénement d'Innocent IV, comme le prouve son épitaphe rapportée par Sarti [3].

11° Une lettre du philosophe Théodore [4] adressée à Pierre de la Vigne nous fait connaître le style de ce singulier personnage, qui remplissait à la Cour de Frédéric II les fonctions d'astrologue, de chimiste, d'interprète pour la langue arabe, et qui était au demeurant un bon mathématicien, si l'on en juge par les traités que lui a dédiés Léonard Fibonacci [5].

[1] Cette expression s'explique naturellement par l'idée que Roffrido, en revenant auprès de l'Empereur, pourra reprendre ses fonctions de juge et redevenir le collègue de Pierre de la Vigne.

[2] Voir Pièces justificatives, n° 50.

[3] *De claris archigymnasii Bonon. professoribus*, t. I, p. 123. L'article qu'il a consacré à Roffrido renferme des détails sur la femme et les enfants de ce jurisconsulte.

[4] Les manuscrits portent *Theodericus;* mais l'épithète de *philosophus* qui est ajoutée à ce nom ne laisse aucun doute sur l'identité de ce *Theodericus* avec le Théodore qui figure dans le Regestum. Cf. *Hist. diplom.*, t. V, p. 556, 630, 727, 743, 750, 751.

[5] Cf. Boncompagni, *Tre scritti inediti di Leon. Pisano*, Firenze, 1854. Dans ses notices sur Léonard de Pise, le prince Boncompagni a rassemblé tous les témoignages relatifs à la célèbre dispute philosophique qui eut lieu en 1238 pendant le siége de

Théodore dans sa lettre témoigne le plus vif désir d'avoir des nouvelles de la santé de Pierre de la Vigne, et pour se rappeler à son souvenir il lui envoie une boîte de *sucre violet* qu'il avait probablement préparé lui-même. Il est hors de doute que l'usage du sucre provenant des cannes de la Sicile fut très-répandu à la cour de l'Empereur. Quelques jours avant sa mort, Frédéric II mangeait encore des poires cuites dans le sucre, mais nous ne savons pas au juste ce qu'était ce sucre violet; était-ce une sorte de cassonade ou de sucre à demi cristallisé, mais conservant une couleur violacée par suite d'un mauvais procédé de raffinage, ou bien du sucre ordinaire mêlé à des fleurs de violette, une sorte de confiture sèche comme on en trouve en Orient [1]? Quoi qu'il en soit, le cadeau avait de la valeur à cette époque, et dans un fragment qui nous paraît être la réponse de Pierre de la Vigne à l'envoi de Théodore, il se montre très-sensible à « cette douce et utile continuation de présents [2]. »

12° Lettre de Pierre de la Vigne à l'archevêque de Cologne, d'après le manuscrit de sir Thomas

Brescia entre maître Théodore et frère Roland de Crémone; voir p. 47 et suiv.

[1] Cette dernière conjecture est la plus probable, surtout si l'on rapproche les passages en question de ce que dit Arnauld de Villeneuve de la préparation qu'il appelle *violat*. Voir à ce sujet un article de M. Franc. Michel, dans l'*Athenaeum français*, ann. 1856, 1er trimestre.

[2] Pièces justificatives, nos 31 et 32.

Phillipps. Il rappelle dans cette épître leurs anciennes relations, et exprime l'espoir que ni le temps ni l'éloignement n'auront diminué une bienveillance dont il a reçu jadis un triple témoignage, à savoir : une forte étoffe de couleur violette, un objet pesant qu'il nomme *currus* [1], et un saphir. « Je ne puis, dit-il, vous offrir en échange rien autre chose que moi-même, vous priant de me considérer ici où je suis comme voué à votre service, et d'user de moi comme de votre chose [2]. » Cette lettre, écrite d'un style vif et clair, contraste avec la lourde phraséologie qui domine dans la correspondance dont nous nous occupons. L'archevêque de Cologne dont il est ici question ne peut être que Henri de Bonn, successeur d'Engelbert, qui prit part aux négociations relatives au mariage d'Isabelle d'Angleterre avec Frédéric II, et qui dut en cette circonstance se trouver personnellement en rapport avec Pierre de la Vigne.

13° Lettre de Pierre à l'archevêque de Naples, selon le texte imprimé dans Martène; de l'archevêque à Pierre, d'après le manuscrit de sir Thomas Phillipps. Nous croyons ce second intitulé plus exact. La lettre en effet a pour objet de demander des nouvelles de la santé du prince et de ce qui se passe à la Cour. Elle est adressée à un homme que l'on

[1] Nous ne retrouvons pas le sens de ce mot, qui est peut-être une mauvaise leçon. Le texte porte *in curro pondus*.

[2] Pièces justificatives, n° 53.

suppose mieux informé que personne, « sub ea quam habetis certitudine nobis petimus nunciari[1], » et ces expressions s'appliquent beaucoup mieux à Pierre de la Vigne qu'à l'archevêque de Naples, qui n'eut jamais aucun crédit. Ce fragment est d'ailleurs peu important.

VII.

14° Nous réunissons sous ce numéro trois lettres, dont la première fut écrite par Pierre de la Vigne probablement à l'archevêque de Messine[2], et dont les deux autres doivent assurément être attribuées à ce prélat. Pierre se plaint de ce que l'archevêque tarde si longtemps à lui donner de ses nouvelles : « J'aspire, dit-il, à en recevoir : de même qu'une étoffe légère suffit à garantir des ardeurs du soleil, de même le moindre souffle venant de vous calmerait la fièvre que j'éprouve. De votre côté, ne m'accusez pas de négligence, car tout le monde étant malade autour de moi, je devais, avec peu de personnes, suffire à beaucoup de choses, et, tout occupé des affaires publiques, négliger mes relations privées. Je faisais au moins ce que je pouvais en chargeant tous

[1] Pièces justificatives, n° 54.

[2] Le Mss. de sir Thomas Phillipps porte *archiepiscopo Ravennensi*, mais nous pensons que la vraie leçon est *Messanensi*, parce que Pierre de la Vigne ne paraît pas avoir été lié avec l'archevêque de Ravenne, et que d'ailleurs la lettre suivante qui porte partout le titre de *Responsiva* est indubitablement de l'archevêque de Messine.

les courriers qui allaient de votre côté de vous saluer de ma part. » L'archevêque répond en protestant qu'il n'a point perdu le souvenir du dévouement que Pierre lui a témoigné pour l'aider à sortir du lit où il languissait, et cette phrase fait moins allusion à une maladie réelle qu'à une disgrâce momentanée, puisqu'il ajoute : « Goûtez au vin que vous avez gagné, prélevez une dîme convenable sur la moisson que vous avez défendue contre la pluie. Maintenant elle ne peut vous donner de pleines gerbes, mais avec le temps vous en retirerez des fruits utiles. » Il exprime ensuite l'espoir que la mer de Scylla et de Charybde qui les sépare ne fera point perdre la mémoire à Pierre, et que, si la Ligurie produit quelque chose qui lui soit agréable, celui-ci ne manquera pas de le demander à son ami. » Cette dernière indication prouve que Lando, d'abord archevêque de Reggio, puis transféré à Messine au mois d'avril 1232, s'acquittait d'une mission dans l'Italie supérieure, que nos textes désignent ordinairement sous le nom de Ligurie; mais comme ce prélat jouit d'une grande faveur à la cour de Frédéric II, et qu'il fut chargé fréquemment de négociations importantes, il est difficile de déterminer la date de son séjour en Lombardie. Nous pensons néanmoins que cette lettre se rattache à la suivante, où Lando, apprenant que la jalousie des envieux avait indisposé contre lui l'esprit du prince, annonce qu'il se propose d'aller l'adoucir par des présents et des discours

persuasifs. « Je vous prie très-instamment si quelques mesures nouvelles ont été prises récemment à la Cour du roi, relativement à l'état de la Sicile, de vous empresser à me le faire savoir par lettres, car tant que je n'aurai pas reçu de vous une assurance sur ce point au *moyen des signes convenus entre nous à Messine*[1], je ne voudrais ni n'oserais m'absenter. » Ces mots : « Si qua nuper de statu Siciliae fuerint innovata, » indiquent, selon nous, les mesures politiques auxquelles donnait lieu l'insurrection qui éclata à Messine et sur d'autres points de la Sicile à la fin de 1232. Au mois d'avril de l'année suivante, Frédéric II passa en Sicile pour y comprimer la révolte et y resta jusqu'en février 1234. Il est possible que des envieux aient profité de ce soulèvement pour inspirer des soupçons à l'Empereur contre l'archevêque de Messine, alors absent, et que celui-ci, pour s'en éclaircir, ait écrit à Pierre de la Vigne, qui se rendit certainement en Sicile dans le courant de l'année 1233.

VIII.

15° Correspondance avec l'archevêque de Palerme Bérardo. — Ce personnage, qui joua un rôle impor-

[1] « Secundum intersigna Messane condicta. » Le sens de ce membre de phrase est bien douteux, et nous sommes loin de répondre de la justesse de notre traduction; de même à la fin de cette lettre, le sens est modifié selon que l'on lit *abesse, m'absenter*, ou *adesse, me présenter à la cour*. Voir Pièces justificatives, nos 55, 56, 57.

tant à la cour de Frédéric II et fut en grand crédit pendant tout le règne de ce prince, était aussi un de ceux dont Pierre de la Vigne avait obtenu ou s'était ménagé la bienveillance. Des cinq lettres qui nous restent, deux sont adressées par Pierre à l'archevêque, et trois par l'archevêque à Pierre [1]. La première, dont le texte est très-altéré, nous apprend que Pierre de la Vigne, en l'écrivant au mois de janvier, n'était pas encore guéri d'une maladie dont il souffrait depuis le mois d'octobre. Dans la seconde, l'archevêque se plaint du silence que Pierre a gardé avec lui; il lui annonce sa prochaine arrivée à la Cour, et lui recommande un de ses familiers à qui il fait prendre les devants en le chargeant de sa missive. « Je veux répondre à vos désirs, dit Pierre à Bérardo dans la troisième lettre, en vous apprenant que notre commun maître le sérénissime Empereur se porte aussi bien d'esprit que de corps, ainsi que vous le souhaitez. Aman, ce perturbateur des grands et de la Cour, a été éloigné et réduit à tourner les talons devant les clercs sur lesquels il exerça si longtemps son pouvoir; ceux qu'il condamnait à tort et à travers vont le juger maintenant. Quant à Mardochée, qui s'est absenté de la Cour pour répondre à l'impatience de son épouse (*c'est-à-dire de son église*),

[1] Le Mss. de sir Thomas Phillipps attribue la seconde à l'archevêque de Mayence, la troisième et la quatrième à l'archevêque de Capoue; mais les autres manuscrits et surtout le texte même de ces lettres autorisent le classement que nous adoptons.

nous tous qui mettons notre espoir en lui, nous languissons de son absence, attendant qu'il revienne pour dissiper nos inquiétudes par la douceur de sa présence et le charme de ses discours paternels. Jusques à quand se prolongera un retard si fâcheux pour vos amis? Si le vœu de votre Église a exigé votre retour, il est temps que vous tourniez les yeux de l'âme vers la Cour dont vous êtes le nourricier, qui longtemps a reçu votre lait pour aliment, où chaque jour vous entassiez dans les greniers du Seigneur des gerbes de piété, en secourant avec miséricorde les pauvres et les faibles, les pupilles et les veuves. » Le reste de la lettre fait allusion à des intrigues de cour. Mais nous ne savons quel est le personnage désigné par le surnom d'Aman et dont la disgrâce était considérée comme un événement heureux pour le nouveau Mardochée. Les révolutions de palais amenées par des rivalités d'influence furent trop fréquentes sous Frédéric II pour qu'il soit possible de se prononcer d'après une aussi vague indication. Nous présumons cependant qu'il pourrait s'agir ici de Renaud, duc de Spolète, qui fut arrêté au mois de mai 1231, et condamné à rendre un compte sévère de son administration. En effet, dans la lettre en réponse à celle-ci, l'archevêque Bérardo annonce son prochain retour et s'exprime ainsi : « Nous serions venu plus tôt, si cette malheureuse ville de Palerme [1]

[1] Allusion ironique à l'épithète de *felix* que Palerme s'attribuait et que les souverains siciliens lui donnaient dans leurs diplômes.

ne nous en eût empêché par les variations de son climat ardent, qui nous ont causé un gros rhume. Maintenant que nous avons repris nos forces, il convient que nous nous hâtions autant que possible. Sachez aussi que tous nos biens sont épuisés, même ce peu qui nous avait été promis en Syrie, qui nous a été donné en Pouille et qui nous a aidé à vivre tant bien que mal. Nos autres ressources nous ayant été retranchées naguère pendant l'élévation de *cet homme*, nous avons été réduit à la pure vie de l'esprit, et il n'y avait pas de place pour nous dans l'hôtellerie. Il ne nous reste plus qu'à monter en char dans le même état de maigreur où nous étions à notre précédent voyage. » Il est évident que l'archevêque rappelle dans ce passage son voyage en Terre-Sainte, où il accompagna l'Empereur en 1228, et comme il ne figure pas à la cour de Frédéric, de juillet 1230 à novembre 1231, il est probable que cette correspondance eut lieu dans ce même intervalle, qui coïncide avec la chute du duc de Spolète. Ce dernier serait donc l'individu désigné plus haut sous le nom d'Aman, et ici par l'expression méprisante de *cet homme*. En ce cas, les deux lettres auraient été écrites pendant l'été de 1231. Sans insister plus longuement sur cette conjecture, ajoutons que le retour de l'archevêque paraît avoir subi de nouveaux délais, si nous en jugeons par la cinquième lettre, où il s'excuse en ces termes : « C'est l'heureuse ou plutôt la malheureuse ville de Palerme qui

est la cause de notre retard, elle qui a la triste habitude de toujours maltraiter ses hôtes, et qui en cette circonstance traite si mal son pontife..... Car en exerçant sur nous ses forces empoisonnées, elle a empêché notre voyage de s'effectuer en son temps. Aujourd'hui rétabli, nous rachetons notre lenteur passée par notre empressement actuel à nous rendre aux pieds de la Majesté Impériale [1]. »

16° Lettre de Pierre de la Vigne et de Roger Porcastrella [2] à l'archevêque de Bari. Ils lui conseillent de différer jusqu'à leur arrivée à la Cour la poursuite du procès qu'il a intenté à l'église de Saint-Nicolas de Bari, et de lever en attendant l'interdit qu'il a lancé contre ceux qui voudraient se rendre en pèlerinage à ladite église. « Nous vous donnons ce conseil, ajoutent-ils, pour que tout sujet de ressentiment à votre égard soit effacé du cœur du prince, puisque la cause ne subsiste plus [3]. » Roger Porcastrella, dont il est parlé ici comme étant associé à Pierre de la Vigne dans quelque mission, figure avec lui parmi les ambassadeurs envoyés par Frédéric II au pape Innocent IV en 1243, aussitôt après l'avénement de ce pontife. Roger porte en cette occasion les titres de doyen de Messine et de chapelain de l'Empereur. Mais il est peu probable que la lettre qui nous occupe

[1] Voir Pièces justificatives, nos 58, 59, 60, 61, 62.

[2] Les manuscrits défigurent ce nom en lui donnant la forme *Portacastelli* ou *Porcastellus*.

[3] Voir Pièces justificatives, n° 63.

appartienne à cette date; car d'autres actes nous apprennent que le procès intenté par l'archevêque de Bari à l'église de Saint-Nicolas se rapporte aux années 1247 et 1248. Nous savons qu'un archevêque du nom de Marino fut nommé à Bari, et reçut le pallium en 1227, à l'avénement de Grégoire IX. On le retrouve dans les actes avec la qualification de familier de l'Empereur, jusqu'en 1242, époque où il paraît avoir été remplacé sur le siége de Bari par son neveu, également nommé Marino. Ce dernier assista au concile de Lyon, s'y fit consacrer par le pape Innocent IV, et, à son retour en Italie, acheva de se compromettre aux yeux de l'Empereur par d'imprudentes paroles. Fit-il sa paix avec Frédéric comme la fin de la lettre semblerait l'indiquer, ou bien ce prince nomma-t-il de sa propre autorité un autre archevêque qu'il appelle son féal en 1246? c'est ce que nous ne pouvons décider, tant l'histoire des archevêques de Bari pendant cette période présente d'obscurité et d'incertitude [1].

IX.

17° La correspondance de Pierre de la Vigne avec l'archevêque de Capoue est la plus étendue et la plus intéressante de celles que nous avons eu à étudier

[1] Garruba dans son livre intitulé *Serie dei pastori Baresi* ne réussit pas à éclaircir cette question. Nous nous en tenons aux actes qu'il nous a été possible de recueillir pour notre *Histoire diplomatique de Frédéric II*.

fense. Je demande seulement que, sans recourir à aucune excuse, Pierre réjouisse fréquemment le cœur de son père en lui parlant des heureux triomphes de notre maître, en lui donnant des nouvelles de votre santé à tous[1]. » L'archevêque revient sur ce sujet dans une seconde lettre plus courte : « Plus on diffère, dit-il, à réparer une faute, plus elle s'aggrave. Je vous ai écrit il y a longtemps déjà; j'ai frappé chez vous à la porte du silence, et cette porte est restée fermée. Quand le muet se décidera-t-il à parler[2]? » L'explication du retard que Pierre avait mis à se rendre au désir de l'archevêque se trouve dans la réponse même, où l'on voit que la première lettre de Jacques adressée en Allemagne avait fait de longs circuits avant de parvenir au destinataire. « Je suis votre vigne, mon père, et si vous daignez ne pas vouloir le contraire, vôtre elle restera. Aucun mélange corrupteur n'a atteint ses racines, aucune greffe n'en a altéré la saveur, n'en a fait varier la couleur. Vous dites que votre vigne ne donne pas de raisins en quantité suffisante, qu'elle est desséchée. Je réponds : Et vous, pourquoi retirez-vous votre main de sa culture, pourquoi lui ôtez-vous le bienfait d'une source qui l'arrose ?... Qu'il s'agisse de vous excuser ou de m'accuser, vous vous abstenez d'appliquer à écrire une main que la maladie a rendue engourdie et débile. Plût à Dieu, cher père, qu'elle

[1] Pièces justificatives, n° 65.
[2] Pièces justificatives, n° 66.

ne fût pas si endormie avec moi et si éveillée avec les autres! Mais, comme je ne l'ai vu que trop, tandis qu'elle dormait pour un fils, elle agissait pour des étrangers. » Pierre donne vers la fin quelques détails particuliers que nous avons traduits plus haut[1], et qui permettent de fixer assez précisément la date de sa réponse. A ce propos, nous avons indiqué les raisons qui nous faisaient penser que cette lettre avait été écrite au mois de septembre 1237. Elle se termine par ces mots : « Quant aux actions de César, les lettres émanées de notre glorieux prince ont dû vous en instruire, et la plupart du temps, c'est la main de votre fils qui a tracé les caractères sur le papier vide et nu; c'est son esprit qui a défloré la matière encore vierge[2]. »

L'archevêque à son tour témoigne la joie qu'il a éprouvée en recevant enfin des nouvelles de son ami : « Le lien des longs retards est rompu. Ta lettre se montre et me sourit : c'est ton portrait, moins la variété des couleurs. A peine mes yeux se sont-ils portés sur le contenu, que je suis resté confondu qu'un tel génie puisse se trouver chez un homme et lui inspirer un style si majestueux. Je voulais, je l'avoue, me dérober à la foule qui m'entourait, et ne pas perdre une seule goutte de ce doux flot d'éloquence. Mais le croirais-tu ? Le parfum de la vigne avait déjà rempli la maison, et les assistants

[1] Voir p. 26.
[2] Voir Pièces justificatives, n° 10.

lisaient sur la figure de Jacques la lettre de Pierre avant même de l'avoir vue. On s'empresse pour la lecture, on m'entoure, chacun est sous le charme en l'écoutant; les esprits s'efforcent pour s'élever jusqu'aux hautes régions de ton style, et l'on se souvient de ce vers : « Il n'est pas donné à tout le monde d'arriver à Corinthe. » Dans la suite de cette lettre, il y a comme une émulation de recherche et d'obscurité qui cause plus de fatigue que d'agrément. Cependant l'archevêque se défend avec assez d'esprit du reproche amical que lui adressait Pierre de la Vigne : « La phrase où tu te plains que j'aie reporté sur d'autres vignes l'arrosement que je devais à ma vigne domestique, n'a pu sortir du fond de ton cœur : de ces vignes-là, je ne recueille que des lambrusques, quand j'ai faim de raisins. En vérité, je te le dis, je ne sais de quelles vignes tu veux parler, bien qu'on retire encore quelque profit des lambrusques; leur suc donne de la couleur au vin pâle, leur fleur lui communique une agréable odeur. Je ne comprends pas ce qui a donné lieu à la querelle que tu me fais : ma conscience est tranquille. En quoi mon affection serait-elle amoindrie, parce que j'aurais déclaré hautement à mes amis, à mes proches que Jacques appartient à Pierre et Pierre à Jacques[1]? » Pierre de la Vigne n'est pas en reste d'éloges dans sa réponse : « Les paroles que vous m'adressez, mon père, ont à

[1] Voir Pièces justificatives, n° 67.

la fois quelque chose de sublime et d'effrayant. Les mains se brûlent à leur contact, les yeux n'en peuvent supporter l'éclat. Il faudrait à un homme des yeux de lynx et des épaules de géant pour pénétrer la profondeur de vos discours et supporter le poids de vos pensées. » La suite de la lettre n'est guère qu'un jeu d'esprit où Pierre rétorque à son tour les arguments dont l'archevêque s'est servi pour l'accuser de négligence et de tiédeur. « Je finirai, dit-il, et pour conclure d'une façon plus agréable que je n'ai commencé, je demande grâce si j'ai parlé trop longuement, et si peut-être en écrivant la plume d'un fils affligé de voir son innocence méconnue s'est égarée jusqu'à l'amertume. Oui, je veux crier à haute voix qu'il m'est indispensable de vous avoir pour père, utile de vous avoir pour compatriote, agréable de vous avoir pour ami[1]. » Cette espèce de tournoi épistolaire se termine dans le recueil imprimé par une lettre de l'archevêque, où l'on remarque les passages suivants : « Soyons tellement l'un à l'autre, que s'il nous arrive quelque prospérité, le trop plein de l'un déborde dans l'autre.... Jusqu'ici notre plume s'est jouée tour à tour; mais c'est la lyre harmonieuse du jeune homme qui a fait chanter le vieillard, c'est la main savante du fils qui a poli la grossièreté du père. Que les choses soient donc entre nous comme si le soc de la parole avait labouré la

[1] Voir Pièces justificatives, n° 68.

terre de nos cœurs, et y avait introduit la semence féconde de l'affection pour que le blé en herbe se change en moisson et que le chaume fournisse de lourds épis... Les collines distilleront le lait et le miel, si nous, que rapproche une union corporelle, nous nous alimentons réciproquement de notre chair; sauf pourtant en toute chose le devoir de fidélité, qui exige que la volonté de notre maître soit faite, qu'aucun de ses ordres ne soit mis en oubli. Car si quelqu'un se lève contre lui, nous devons briser aussitôt les liens les plus étroits du monde et du sang[1]. » Il ne nous paraît pas douteux que cette dernière phrase ne fasse allusion au dévouement aveugle, absolu que Frédéric II exigeait de ses serviteurs, et que l'archevêque de Capoue semble avoir considéré comme un devoir supérieur à toutes les obligations humaines.

Les manuscrits nous ont conservé l'exorde d'une autre lettre qui fut certainement écrite par Jacques à Pierre de la Vigne[2]. Nous n'en parlons que poûr mémoire, et nous arrivons à la dernière lettre de cette correspondance. Comme cette pièce est intéressante autant par le style que par les circonstances où elle fut écrite, nous avons cru devoir la traduire en entier. L'archevêque, étant tombé gravement malade, avait fait présent à l'Empereur de la plus grande partie de ses richesses. Pierre de la Vigne, chargé de

[1] Pièces justificatives, n° 69.
[2] Voir Pièces justificatives, n° 70.

faire agréer ce legs, écrit au prélat en ces termes : « Malgré le conseil de quelques-uns de nos amis, qui attribuaient la trop grande perfection de votre zèle à des scrupules exagérés, il a été fait, mon père, ainsi que vous l'avez commandé. Car la bonté du prince a pris en considération la quantité des biens envoyés ainsi que la qualité de celui qui les envoyait. Votre messager, le porteur des présentes, a pu voir la sérénité de son auguste visage quand il a su que l'archevêque de Capoue [pouvait encore revenir à la santé], et de plus la lettre qu'il vous adresse [1] témoigne de ses sentiments à votre égard, puisque dans cette lettre l'inclination de celui qui en a dicté les termes était conforme aux intentions de celui qui ordonnait de l'écrire. Aussi, vénérable père, vous qui avez appris à servir fidèlement vos maîtres et à plaire utilement à vos amis, prenez soin, pour nous être agréable, de soutenir par les remèdes accoutumés la trame de votre vie, qui n'est pas encore condamnée aux funestes ciseaux. Que ce ne soit pas pour vous une consolation de mourir parce qu'il vous est douloureux de vivre à cause des ennuis d'une longue maladie. S'il m'arrive de survivre à mon père, vous, du moins, en mourant, vous laisse-

[1] Cette lettre de l'Empereur, comme celle que nous traduisons ici, est imprimée dans le recueil de Martène, *Ampliss. collect.*, t. II, p. 1177, 1178, epist. LVII et LVIII. C'est au moyen de cette lettre même que nous suppléons entre crochets le passage qui manque dans le texte de la seconde. Cf. Pièces justificatives, nos 71 et 72.

rez à tous les vôtres un ami qui vous aura été entièrement dévoué pendant votre vie. » Cette lettre fut probablement la dernière qui ait été écrite par Pierre de la Vigne à l'homme dont la protection avait tant contribué à sa fortune.

X.

18° Un des manuscrits de Paris nous a conservé toute une autre correspondance inédite dont plusieurs parties se trouvent aussi dans des manuscrits de Berlin et de Leipzig. Cette correspondance, dont l'intérêt est presque exclusivement littéraire, s'établit, à une époque qu'il est difficile de préciser, entre Pierre de la Vigne et un personnage dont nous avons déjà fait mention et qui s'appelait Nicolas de Rocca. C'était un clerc fort lettré, d'un esprit aiguisé, comme on en peut juger par le style de ses lettres, et qui paraît n'avoir été exempt ni d'ambition ni d'avidité. D'abord chargé dans la chancellerie impériale de la copie et de l'enregistrement des dépêches (*scriba, registrator*), il devint, par le crédit de Pierre de la Vigne, notaire de la cour, fonctions équivalentes à celles de secrétaire du prince, et il resta en faveur non-seulement après la chute de Pierre, mais encore sous les règnes de Conrad et de Manfred. Plusieurs manuscrits lui attribuent la rédaction d'un certain nombre de lettres qui se trouvent dans le recueil imprimé, notamment celle des pièces 1, 6 et 9 du livre VI. Parmi les personnes à qui s'adresse la cor-

respondance assez volumineuse de Nicolas de Rocca, nous trouvons Guillaume de Tocco [1], autre notaire de la cour impériale, membre d'une famille qui était revêtue des plus hautes fonctions judiciaires, et ami de Pierre de la Vigne. Après avoir rempli des charges importantes, Guillaume de Tocco tomba en disgrâce et eut la tête tranchée à Bari le 22 avril 1250. Voulut-il favoriser la fuite des captifs renfermés dans le château de Bari, ou était-il lui-même un de ces prisonniers dont la tentative d'évasion fut si cruellement punie? C'est ce que nous laisse ignorer le texte de Matteo di Giovenazzo [2].

La première lettre de Nicolas de Rocca, bien qu'elle porte en suscription « magistris P. de Vineis (*sic*) et G. de Tocco, » ne s'adresse en réalité qu'à Pierre de la Vigne. Nicolas n'était encore que *registrator* et voulait être promu aux fonctions de notaire. Il dépeint ainsi les ennuis qu'il éprouve : « Je fais corps pour ainsi dire avec ma plume, ma personne se confond avec mon registre. J'ai eu si souvent chaud, si souvent froid, un travail assidu m'a si constamment accablé, comme l'atteste ce registre témoin et com-

[1] La lettre qui lui est particulièrement adressée est une des meilleures que nous ayons de Nicolas de Rocca. Après avoir passé en revue les caprices de la fortune, qui souvent place mal ses bienfaits, il se félicite qu'elle ait eu le bon goût de répandre ses faveurs sur Guillaume de Tocco, et exprime l'espoir que celui-ci pourra jouir longtemps de l'élévation à laquelle il vient de parvenir. Voir Pièces justificatives, n° 73.

[2] *Diurnali*, §§ 4 et 5; nous adoptons la restitution du millésime proposée par M. le duc de Luynes, p. 60-62.

pagnon de mon martyre, que mon insuffisance est suffisamment démontrée. Aux douleurs de cette fatigue personnelle se joint la modicité de mon salaire, qui, vous le savez bien, n'est point en rapport avec mon travail. Enfin ce qui est plus cruel que tout le reste, la vigueur d'un esprit jeune qui avait goûté aux premières douceurs de l'étude et qui devrait se nourrir d'exercices fortifiants, se trouve absorbée dans un ouvrage purement manuel..... Comme j'ai passé un an entier, et même plus, à ce travail d'enregistrement et que je ne puis supporter davantage cette condition, daignez me faire la grâce ou de me renvoyer dans mes foyers si cela vous plaît, ou de m'assigner dans la maison du souverain, où il y a tant de places, un lieu où je puisse servir plus agréablement et plus utilement. Vous qui avez au cœur la volonté et le pouvoir de faire le bien, puisque personne n'ouvre ce que vous fermez, et que personne par conséquent ne ferme ce que vous avez ouvert[1], que la science vous éclaire, car si je ne me trompe, il vous a été donné de savoir tout ce qui se cache d'utile sous le manteau du soleil, peut-être même sous les sept sceaux du livre fermé; que le sentiment du devoir vous inspire, car si la nature a fait affluer en vous toutes ses propriétés généreuses, c'est une obligation pour vous de répandre sur les autres ces

[1] Nicolas de Rocca exprime les mêmes idées dans une autre ettre que nous avons citée plus haut. Voir p. 55 et note 1.

trésors que vous possédez [1]. » Dans sa réponse Pierre de la Vigne encourage Nicolas à suivre son projet : « Comme un athlète qui a cousu à son vieux vêtement une chlamyde neuve et qui s'élance de nouveau dans l'arène avec ses anciennes armes, tu demandes un nouvel office appuyé sur tes services précédents. Tu aspires à devenir, dans le palais d'Auguste, d'*enregistreur* maître notaire, ou pour parler par métaphore, de simple laboureur colon urbain..... Ne te retire pas par timidité, mais au contraire pousse vigoureusement la porte d'entrée avec l'épaule; et pour que le père de famille, notre maître à tous, te fasse ouvrir, Pierre fournira les clefs de ses lèvres, c'est-à-dire les prières d'une intercession bienveillante, et en temps et lieu il se portera garant de ta capacité. Car, j'en atteste le souverain juge, tous les hommes tels que toi qui se présentent en habits de noces, je les introduis volontiers dans la salle du festin. Non-seulement je ne suis pas fâché d'avoir des collègues, mais encore je les désire, et me considérant comme tout à fait insuffisant à vendanger une vigne aussi vaste, je ne demande qu'à m'associer pour ce travail le plus grand nombre possible d'ouvriers [2]. » Nicolas ne tarda pas à être admis parmi les notaires de la cour, grâce à l'intercession de l'archevêque de Capoue [3], et après qu'il eut été promu à

[1] Voir Pièces justificatives, n° 74.

[2] Pièces justificatives, n° 75.

[3] Divers manuscrits nous ont conservé le commencement de la

cette fonction, Pierre lui adressa une autre épître ainsi conçue : « Je crois que l'homme supporte plus facilement les âpres labeurs s'il peut les adoucir en conversant avec ses amis. C'est pourquoi moi, qui désire alléger, par des entretiens avec mes associés, le poids du pouvoir judiciaire que la faiblesse de ma santé autant que des occupations indispensables me rendent si lourd à soutenir, je te prie, très-cher ami, avec qui je puis parler à cœur ouvert, de soulager mes peines par l'envoi fréquent de tes lettres. Tu dois savoir ce que renferme de douceur ce commerce épistolaire, toi qui subis le poids des mêmes labeurs. » Quoique cette lettre ne portât pas le nom de celui qui l'avait dictée, Nicolas n'eut pas de peine à en reconnaître l'auteur, et Pierre de la Vigne s'applaudissant d'avoir été si bien deviné, l'encourageait à lui écrire de nouveau. « Chaque jour, lui disait-il, tu tires tant de richesses de ton fonds, que, si les trésors de la science n'abondaient en toi, ta libéralité

lettre de remercîments qu'il écrivit à l'archevêque : « Sanctitati vestre gratias ago quod facientibus vobis, in illius jam oculis inveni gratiam in cujus sinu collegium fecere virtutes et ab eo meruerim ad dicendi (dictandi?) officium evocari qui ad hoc specialiter probatur addictus ut qualitates temporum dirigat qualitate dictorum et ordinem rerum temperet ordinatione verborum. » Mss. 455, fonds S. Germ. Harlay, partie III, nº LXXIV, et 4042, ancien fonds latin. Le manuscrit de sir Thomas Phillipps, qui donne avec raison la lettre comme adressée à l'archevêque de Capoue, a tort de l'attribuer à un certain *Theodoricus*, qui ne peut être maître Théodore, et dont le nom serait complétement inconnu.

pourrait se trouver en défaut. Courage, mon frère, écris, écris toujours, ne te lasse pas de détacher quelques perles de ton écrin, puisqu'il est clair que ton opulence ne fait que s'accroître par tes largesses mêmes [1]. » Nicolas de Rocca dans sa réponse revient sur la fatigue que lui causent ses fonctions officielles, sur le joug pesant qui accable ses épaules, qui lui laisse à peine une heure pour respirer, à peine un moment pour penser. Mais Pierre n'accepte pas ces excuses. Tout en convenant que la liberté de l'esprit enchaînée par un travail servile ne saurait se développer à l'aise dans des questions d'un ordre plus relevé; il déclare à Nicolas qu'il n'a rien remarqué de pareil en lui. Bien plus, à en juger par ses œuvres, il faut qu'il possède un esprit divin, ou si cet esprit n'est que celui d'un homme, il ne porte la trace d'aucune préoccupation qui l'absorbe [2]. La correspondance continue quelque temps encore sur ce ton; mais comme elle ne contient aucune allusion à des faits dignes de remarque, nous croyons inutile de pousser plus loin cette analyse, laissant aux lecteurs curieux de ces jeux d'esprit, la peine ou le plaisir de recourir aux textes [3].

Le même manuscrit nous fournit deux autres lettres de Nicolas de Rocca, adressées à un certain maître Pierre, sans que rien nous autorise à croire qu'il s'a-

[1] Voir Pièces justificatives, nos 76, 77, 78.
[2] Voir Pièces justificatives, nos 79, 80.
[3] Voir Pièces justificatives, nos 81, 82, 83.

gisse ici de Pierre de la Vigne. La seconde offre seule quelque intérêt. Nicolas de Rocca ayant l'intention d'employer ses vacances d'été à faire un cours *de arte dictaminis* dans sa ville natale, et sachant que les classes particulières en dehors de l'université de Naples sont interdites [1], demande à l'assemblée des professeurs la permission d'ouvrir ce cours public. Aussi pensons-nous que cette lettre fut écrite à Pierre d'Isernia, ou plutôt d'Hibernia, qui fut recteur de l'université de Naples sous Frédéric II [2].

Le reste de la correspondance de Nicolas de Rocca, ou du moins ce que nous en avons recueilli, ne se rattache point à l'histoire de Pierre de la Vigne. Nous n'en dirons que quelques mots pour compléter le portrait d'un personnage qui joua un rôle important à la cour de Frédéric II et de Manfred. Dans sa jeunesse, étant clerc, Nicolas avait eu commerce avec une jeune fille de Rocca; de ce commerce était né un fils qui fut nourri dans le pays, au grand déplaisir de l'ambitieux, et la lettre qu'il écrivit en cette circonstance à un de ses parents, prouve combien il redoutait un scandale qui pouvait nuire à son élévation [3]. A la fin du règne de Frédéric, nous trouvons Nicolas en relations avec Philippe, évêque de Patti, alors très-influent à la Cour [4]. Après la mort du pro-

[1] Constit. regn. Sicil., ap. *Frider. sec. hist. diplomat.*, t. IV, p. 453.
[2] Voir Pièces justificatives, n[os] 84 et 85.
[3] Voir Pièces justificatives, n° 86.
[4] La lettre doit être de l'année 1248. Voir Pièces justific., n° 87.

tonotaire, il sut aussi se ménager l'amitié du grand justicier Richard de Montenero, qui paraît avoir été un des rivaux de Pierre de la Vigne. Les doléances qu'il adresse au justicier, à propos de la capture par les Pisans d'un navire de Gaëte qui lui apportait de grosses sommes de la part de son frère, prouvent que Nicolas n'était point insensible aux avantages de la fortune. Il se plaint en termes amers de la perte qu'il a faite, surtout quand il réfléchit que son frère, qui a toujours été fort chiche de présents, pourrait bien ou ne plus rien lui envoyer, ou, contrarié de cet accident, prendre l'habit dans quelque maison religieuse[1]. Nous voyons enfin Nicolas de Rocca lié avec Gioffredo de Cosenza, qui fut un des principaux ministres de Manfred, et l'invitant à venir à Foggia se dédommager des fatigues d'un voyage d'hiver, en goûtant aux excellents vins qu'il a réunis dans sa cave[2]. Les autres lettres de Nicolas de Rocca, si l'on en excepte une où reparaît le nom de maître Salvus, qui se trouvait éloigné momentanément de la Cour impériale, ne présentent aucun intérêt pour la question qui nous occupe[3].

XI.

19° Parmi les lettres de condoléance qui se présentent si fréquemment dans les recueils épistolaires

[1] Pièces justificatives, n° 88.
[2] Pièces justificatives, n° 89.
[3] Voir, à titre de renseignements, les Pièces justificatives, n°s 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97.

de cette époque, nous n'en trouvons que deux qui puissent, avec quelque apparence de certitude, être attribuées à Pierre de la Vigne. Et cette attribution, nous l'adoptons moins encore d'après les intitulés, auxquels il ne faut pas toujours se fier, que d'après le style, la tournure des idées et le sentiment religieux, qui rappellent d'une manière frappante les lettres écrites par Pierre à sa famille dans des circonstances semblables [1]. Le début de la première lettre se fait remarquer par un mélange de poésie biblique et d'exaltation chrétienne : « A tous les docteurs de l'université de Naples assis au bord du fleuve d'amertume et suspendant leurs harpes aux saules du rivage, maître Pierre souhaite les consolations du Saint-Esprit et cette paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui ravit tous les sens. » Il s'agit de la mort prématurée d'un professeur de grammaire nommé Gautier ou Girardin, qui avait suivi de près son prédécesseur dans la tombe. Cette perte inspire à Pierre de la Vigne des réminiscences de l'Écriture Sainte, et même le passage le plus saillant est celui qu'avec plus d'à-propos notre grand Bossuet s'est assimilé dans l'oraison funèbre d'Henriette d'Angleterre. « Considérez, leur dit-il, combien est faible et fragile la gloire de ce monde. Elle est comme une vapeur qui dure à peine; elle est comme l'herbe des champs qui fleurit le matin et qui le soir est dessé-

[1] Voir plus haut, p. 93 et suiv.

chée. » Et il termine par ces mots du prophète : « Tout à coup ils ont disparu comme un songe qui s'évanouit au moment du réveil [1]. »

La seconde lettre, qui a pour but de consoler un ami de la perte de son fils, n'a pas le ton lyrique de la première, et quoiqu'elle ne soit pas dépourvue d'émotion, elle se rapproche plutôt de la manière un peu froide et apprêtée de Sénèque. Cependant le sentiment chrétien s'y fait jour encore dans les passages suivants : « La faute de notre premier père est ce qui rend sa postérité sujette à d'aussi tristes accidents. Sa désobéissance a frappé de déchéance la succession de tout le genre humain, et la différence des âges n'exempte personne de payer le tribut commun..... Dans un âge encore tendre, votre fils était comme un homme fait. Jeune, il avait les mœurs et le savoir d'un vieillard, et son âme était si bien préparée devant Dieu, que Dieu avait résolu de l'appeler à lui avant l'heure..... Que ce Dieu qui console daigne verser dans votre cœur ses consolations salutaires [2]. »

20° Les trois dernières lettres dont il nous reste à parler n'ont droit de figurer ici que parce qu'elles portent le nom de Pierre de la Vigne, car par elles-mêmes elles ne nous donnent aucun renseignement nouveau. Dans la première, un chevalier du nom de Roger expose à Pierre les dures nécessités d'argent

[1] Voir Pièces justificatives, n° 98.
[2] Voir Pièces justificatives, n° 99.

auxquelles il se trouve réduit, et le supplie d'intercéder auprès de l'Empereur pour qu'il puisse payer son hôte et obtenir un délai des agents du fisc. Une lettre assez obscure de Pierre de la Vigne, fournie par un manuscrit très-fautif de Vienne, sert en quelque sorte de réponse à la précédente. On y entrevoit la pénurie où se trouvait souvent le trésor impérial, et on y lit cette phrase significative : « Les nécessités du moment sont telles, qu'on a recours aux moyens les plus ingénieux pour tirer de l'argent des contribuables, et, dans de pareilles circonstances, quiconque a quelque grâce à demander au prince, doit garder le silence [1]. » Enfin une lettre qualifiée de *pulcra littera,* mais qui est à peu près incompréhensible telle que les manuscrits nous l'ont transmise, prouverait, si elle est bien de Pierre de la Vigne, que le courtisan se montrait parfois dégoûté d'une grandeur plus onéreuse qu'utile, et lassé de voir *tout le gain d'Achille tourner au profit exclusif de César-Agamemnon* [2]. Cette dernière phrase pourrait venir à l'appui de l'opinion que nous avons exposée précédemment, opinion qui tend à établir que le désir de s'emparer des biens de Pierre de la Vigne put contribuer à la disgrâce de ce malheureux ministre [3].

[1] Voir Pièces justificatives, n°s 100 et 1

[2] Voir Pièces justificatives, n° 102

[3] Voir plus haut, p. 68.

XII.

Telle est l'analyse, aussi sommaire et aussi exacte que possible, d'une correspondance assez volumineuse dont nous avons dû d'abord écarter les pièces tout à fait incertaines, pour débrouiller ensuite le chaos des documents mis en réserve. Du classement et de l'étude attentive de cette correspondance ainsi réduite, ressortent pour nous des résultats qui ne sont pas à dédaigner; d'une part, ils éclairent divers points de la vie de notre héros; de l'autre, ils nous font pénétrer dans ses sentiments les plus intimes et dans les habitudes de son esprit. Les épîtres de Pierre de la Vigne sont même ce qui constitue la portion la plus importante de son bagage littéraire. Car les ouvrages qui portent son nom dans les manuscrits se dérobent presque tous à une critique sérieuse. L'immense réputation dont il jouit de son temps lui fit attribuer alors et plus tard la majeure partie des écrits de polémique qui avaient eu quelque action sur l'opinion publique. Mais dès qu'on serre de près les témoignages, cette paternité prétendue s'évanouit en quelque sorte, ou du moins ne peut plus être authentiquement constatée.

Il convient de donner d'abord la liste des écrits en prose et en vers que le ministre de Frédéric II peut revendiquer avec vraisemblance, sans qu'il soit nécessaire d'entrer à ce sujet dans des discussions

aussi stériles que peu intéressantes pour le lecteur :

1° *Discours politiques.* Nous savons que Pierre de la Vigne en prononça plusieurs, notamment en 1236 à Plaisance et en 1239 à Padoue. Nous en connaissons le sujet et nous en avons donné l'analyse ; mais le texte entier n'en a point été recueilli, quoique ces discours, qui paraissent avoir été fort travaillés, aient dû être écrits à l'avance et non improvisés.

2° Un traité intitulé : *De potestate imperiali.* Si nous n'avions sur ce point que le témoignage de Trithème [1], nous n'hésiterions pas à rejeter cet ouvrage parmi les apocryphes ou du moins parmi les anonymes ; mais un curieux passage de Ptolémée de Lucques ne permet guère de douter que Pierre de la Vigne n'ait réellement composé un écrit destiné à établir la prépondérance de l'Empire, ou du moins son indépendance à l'égard du sacerdoce. « Innocent IV, dit l'écrivain ecclésiastique, fit un autre livre intitulé : *De jurisdictione imperii et auctoritate* [*pontificali*], où il réfute les assertions présomptueuses et les prétentions exagérées du logothète de Frédéric, c'est-à-dire de Pierre des Vignes, qui eut plus tard la fin qu'il méritait. Le Pape voulut que cet opuscule fût appelé *l'Apologétique* [2]. » Le traité au-

[1] « Scripsit et de potestate imperiali librum unum. Si quid amplius edidit ad notitiam meam non pervenit. Fertur enim et alia quaedam scripsisse. » *Chronic. Hirsaug.*, t. I, p. 540, ad ann. 1229. Cf. FABRICIUS, *Bibl. med. et inf. latin.*, t. V, p. 281, et t. IV, p. 37.

[2] *Histor. eccles.*, ap. MURATOR., *Scriptor.*, t. XI, p. 1146. — Li-

quel le Souverain Pontife crut devoir répondre lui-même, devait donc avoir une grande importance, et cependant il est perdu, aussi bien que l'œuvre de son adversaire.

Casimir Oudin s'étonne de n'avoir pu retrouver aucune trace de l'*Apologétique* d'Innocent IV, et il ajoute judicieusement : « A moins que cet ouvrage du Souverain Pontife ne soit quelque lettre composée contre le conseiller de Frédéric, laquelle lettre serait comprise parmi les *Décrétales* [1]. » Or, nous sommes porté à croire que cet opuscule n'est autre chose que la lettre pastorale commençant dans les manuscrits tantôt par *Aeger cui lenia*, tantôt par *Solet quisque dampnaticius*, morceau qui, n'ayant point le caractère des lettres politiques officielles, ne fait pas partie des registres pontificaux, quoiqu'elle ait été insérée dans le Manuel ou *Conceptbuch* d'Albert de Beham [2]. Ce mandement, où Innocent fait l'apologie de sa conduite, a pour objet de prouver la suprématie du Pape et son droit de juger l'Empereur ; il justifie parfaitement l'intitulé que donne Ptolémée de Lucques. En outre, il répond de point en point à la fameuse encyclique écrite au nom de Frédéric II par Pierre de la Vigne après le concile de Lyon, et

bellum de exceptionibus apologeticum, praeterea de juridictione imperii et auctoritate pontificis adversus Petrum de Vinea Capuanum composuit. Pancirolus, *De clar. interpr.*, lib. III, cap. v.

[1] *Comment. script. Eccles.*, t. III, p. 166.

[2] Ap. *Bibliot. des Liter. Vereins von Stuttgart*, t. XVI, 2e part., p. 86

qui commence par les mots : « Etsi causae nostrae justitiam [1], » encyclique dont le but était d'établir l'indépendance absolue de l'Empereur dans les choses temporelles.

Prenons, par exemple, un passage capital dans chacun de ces deux textes; la comparaison suffira pour montrer que notre conjecture n'a rien de trop hasardé. L'Empereur par la plume de Pierre de la Vigne écrit ceci : « Apparet nihilominus animosa nimis et ampullosa non minus ex ipsius inflictae poenae severitate sententia per quam Imperator romanus, *imperialis rector et dominus majestatis, laesae majestatis crimine dicitur condemnatus;* per quam *ridiculose legi subjicitur qui omnibus legibus imperialiter est solutus;* de quo temporales poenae sumendae, cum temporalem hominem superiorem non habeat, non sunt in homine, sed in Deo... » A quoi le Pape répond : « *Ridiculum* putat imperatorem, *imperialis dominum majestatis,* propriis *subjici legibus* in reos majestatis laesae prolatis, a quibus *imperialiter est solutus, et de hujus modi laesionis crimine condempnari;* non attendens majestati se subesse divinae

[1] Giov. Villani (lib. VI, cap. xxv) dit expressément : « Dolendosi Frederico della detta sentenzia e mostrando com' era iniqua, come appare per la sua pistola, *laquale dittò il maestro Piero dalle Vigne,* che comincia, detta la salutazione : « Avvegnache noi crediamo che parole dell' innanzi corritrice novella. » Ce qui répond au latin : « Etsi credamus praeloquium jam vulgantis famae. » Deux manuscrits de Florence donnent une traduction italienne de cette pièce, qu'ils attribuent aussi à Pierre de la Vigne. Cf. Corazzini, *Miscellanea,* p. 79.

longe sublimius praeeminenti, cujus laesio, ut humanum dicamus, non minori est persequenda vindicta quam majestatis laesio temporalis. » A notre avis, le prétendu traité *De potestate imperiali* ne serait donc que la circulaire précitée dont les principaux arguments se retrouvent dans quelques autres lettres écrites vers la même époque au nom de Frédéric II [1]. Ce serait peut-être ici le lieu d'indiquer certains rapports d'idées et d'expressions qui, sur cette question des deux pouvoirs, existent entre Pierre de la Vigne dans ses Lettres politiques, et Dante Alighieri dans son traité *De monarchia;* mais nous préférons réserver ce rapprochement pour la troisième partie de cette étude.

3° Un traité *de consolatione*, écrit à l'imitation du célèbre traité de Boèce sur le même sujet. Cette mention fournie par Tiraboschi, d'après un ancien écrivain italien [2], s'applique très-probablement à la lettre connue sous le titre de : *Lamentatio* ou *Conquestio miseriae*. Ce prétendu traité philosophique se réduirait ainsi à une déclamation faite après coup et apocryphe sous sa forme actuelle, comme nous croyons l'avoir démontré.

4° Un poëme latin *sur les douze mois de l'année et*

[1] Notamment la lettre du 22 septembre 1245 aux seigneurs français : « Cum per aliquos » (*Hist. diplom.*, t. VI, p. 349), et surtout la seconde circulaire du mois de février suivant : « Illos felices describit. » (*Ibid.*, p. 391.)

[2] Il Volterrano (*Antropologia*, lib. XXIII), cité par Tiraboschi, *Stor. della letter. Ital.*, t. IV, p. 39.

sur les propriétés de chacun d'eux [1]. Était-ce simplement un ouvrage du genre didactique, ou, ce qui serait plus conforme au goût de l'époque, un traité de l'influence astrologique des mois sur les destinées humaines? Nous l'ignorons absolument, et nous n'avons même retrouvé dans aucun catalogue de manuscrits l'indication de ce poëme.

XIII.

Si les écrits dont Pierre de la Vigne paraît avoir été réellement l'auteur ne nous sont point parvenus, en revanche nous n'en manquons pas d'autres qui portent son nom, sans que nous puissions lui en faire honneur avec une égale certitude. Telle est la pièce latine en prose rimée, que M. Edelestand Duméril a publiée dans ses poésies latines du moyen âge, d'après un manuscrit de la Bibliothèque impériale de Paris [2]. En tête de cette pièce on lit : « Hic incipiunt ritmi magistri Petri de Vineis, » et à la fin : « Expliciunt rithmi magistri Petri de Vineis. » Cette double mention est formelle, et elle est tracée de la main même qui a copié tout le manuscrit, daté du mois de novembre 1384. La tradition qui attribuait la pièce en question à Pierre de la Vigne n'est donc pas très-éloignée de l'époque où vivait le ministre de

[1] « Et tunc Petrus cantat prae gaudio metrice de xii mensibus anni et de proprietatibus illorum, et dicit et primo de januario. » Jac. de Aquis, ap. Moriund., *Monum. Aquens.*, t. II, p. 151.

[2] Fonds Notre-Dame 202, fol. 157 verso à 161 verso.

Frédéric II, et, en étudiant de près le texte de cette pièce, on reconnaît sans peine qu'elle fut composée vers 1242, pendant la vacance du Saint-Siége qui suivit la mort de Grégoire IX. Cette circonstance, jointe au rapport d'idées qui existe entre la pièce et les lettres écrites à la même époque par Pierre de la Vigne au nom de l'Empereur, rend l'attribution très-plausible. En tout cas cette satire en quatrains monorimes, entremêlés de tercets également monorimes, mérite une attention toute particulière. C'est une attaque véhémente contre le luxe et l'orgueil des moines, et contre leur esprit de domination qui engendre la discorde dans les États et la désunion dans les familles : « Je veux bien, dit l'auteur, que celui qu'on appelait Grégoire IX ait été un saint homme et de bonnes mœurs; mais le monde n'a que trop appris combien il fut toujours enclin à la guerre. C'est lui qui a forcé l'antique Concorde à s'exiler de la terre, et nul ne peut savoir ni dire en quel endroit elle s'est réfugiée. Voilà ce qu'il a fait le saint homme. Mais pourquoi s'est-il entouré de ces prêcheurs, de ces mineurs qui lui avaient perverti le cœur et l'esprit? Si le Pape n'eût pas cru ces méchantes langues, ces semeurs de discorde, l'Empereur serait aujourd'hui parmi les amis et les défenseurs de l'Église. » Pierre de la Vigne retrace alors avec une grande verve d'ironie les intrigues des nouveaux ordres religieux, leur esprit remuant, leur tendance à s'introduire dans l'intérieur des familles, à se faire mé-

decins, avocats, procureurs, juges, tuteurs, exécuteurs testamentaires, à capter les successions, à s'assurer bon gîte et bonne chère, à courir les foires, les places publiques, à se mêler aux histrions et aux bateleurs. Il se fait ici l'écho non-seulement des rancunes du parti politique auquel il appartient, mais aussi de la malveillance du clergé séculier, qui voyait avec jalousie ces nouveaux venus usurper ses droits et diminuer sa propre influence. Il accuse aussi les prêcheurs et les mineurs d'absoudre les hérétiques à prix d'argent, de condamner les pauvres, de disculper les prélats simoniaques, de monter en chaire non pour prêcher la parole de Dieu, non pour citer saint Marc et saint Matthieu, mais pour parler d'Aristote et d'Aristarque, et pour discuter des questions telles que la rondeur du globe, la quadrature du cercle ou le temps que met le soleil à parcourir les signes du zodiaque. « Réjouissons-nous, s'écrie-t-il : autant de frères, autant de Papes. Qu'est-il besoin d'une Cour romaine? avec les frères nous ferons toutes nos affaires, pourvu que nous ayons de l'argent à leur donner. » En revanche, notre auteur fait l'éloge des anciens ordres monastiques, des miracles qu'ils ont produits, des vertus qu'ils ont pratiquées, et l'ordre de Cîteaux notamment est épargné par ses traits satiriques. C'est l'ordre de Cîteaux qui chérit la Concorde, c'est lui qui l'invoque et la supplie de revenir. La Concorde répond qu'elle reparaîtra dès qu'il y aura un nou-

veau Pape, et que ce Pape aura chassé les frères mineurs et *aura mis son talon sur leurs sourcils*. Alors le Pape et l'Empereur, abjurant leurs anciens ressentiments, régneront de concert, et la paix sera le mur qui soutiendra l'édifice. Quand la paix existe entre les chefs, elle est rétablie par conséquent dans les membres... L'Empereur a toujours prouvé que sa justice n'épargne pas les méchants, fussent-ils ses propres commensaux, fussent-ils ses amis particuliers. Que le Christ lui accorde un long règne, afin qu'il triomphe des ennemis de l'Église. Il sait se gouverner lui-même comme il gouverne l'Empire, de manière à mériter les félicitations de l'Église [1]. » Voilà dans quelle mesure Pierre de la Vigne manifestait son opposition envers le pouvoir ecclésiastique, ne prétendant rien innover, mais repoussant tout empiétement du spirituel sur le temporel. « Je marcherai, dit-il lui-même, dans le juste milieu, comme il convient : » Sed per viam mediam, ut decet, incedam. » Il ne se doutait pas alors que le prince dont il exaltait la justice deviendrait bientôt pour lui un juge impitoyable, et qu'après avoir été un commensal et un ami, il serait traité à son tour comme un méchant et un traître.

L'écrit satirique connu sous le nom de *Pavo figuralis* qui se trouve dans des manuscrits de Vienne, de Darmstadt et de Paris, et que M. de Karajan a

[1] Voir Pièces justificatives, n° 103

publié dans les Mémoires de l'Académie de Vienne[1], porte sur les manuscrits de cette dernière ville le nom de *Petrus de Vineis*[2]. Mais cette attribution est du seizième siècle, époque où la réforme commençait à exhumer les écrits de tout genre dirigés trois cents ans auparavant contre l'Église romaine, et voulait absolument en faire honneur au célèbre ministre de Frédéric II. Le *pavo figuralis*, c'est le Pape Innocent IV présidant le premier Concile de Lyon, entouré de colombes, de tourterelles, d'oies, de canards, de passereaux, d'hirondelles, qui représentent les cardinaux, les évêques, les abbés noirs et blancs, les bourgeois, les clercs de tout genre, les ordres mendiants. Le coq c'est le roi de France; la pie, le parti guelfe; le corbeau, le parti gibelin; l'aigle, l'Empereur; les oiseaux de proie, ce sont les Allemands, les Siciliens, les Espagnols. Sous le voile de ces allusions transparentes, l'auteur présente un tableau assez fidèle du concile de Lyon, et apprécie au point de vue gibelin la déposition de l'Empereur dans des vers généralement corrects, presque élégants et finement tournés. Malgré l'esprit d'opposition dont il est animé, il semble frappé du caractère de grandeur qu'offrait cette assemblée solennelle quand il dit qu'il n'y aura jamais de réunion compa-

[1] *Zw. band, erst. abtheilung.* Le titre particulier de cette publication est *Zur Geschichte des Concils von Lyon.*

[2] Au-dessous de ce nom la même main a écrit : « Auctor Pavo (*sic*) de regno ecclesie in Europa. »

rable à celle-là; et il fait connaître ainsi qu'il vivait avant 1274, époque où fut tenu, sous Grégoire X, le second concile de Lyon. La composition du *Pavo figuralis* doit même, selon nous, être placée à une date plus rapprochée de 1245 que de 1274. Cependant diverses inexactitudes de détails et l'emploi de certaines expressions qui coïncident dans le langage du temps avec le commencement de la lutte entre Manfred et Charles d'Anjou, ne nous permettent pas de croire que cette pièce soit l'œuvre de Pierre de la Vigne.

XIV.

Nous serions plus disposé à reconnaître sa manière et son style dans un morceau d'un genre particulier qui ne porte point de nom d'auteur, mais se trouve intercalé au milieu des lettres familières, dans deux manuscrits de Paris. C'est une déclaration d'amour à une femme dont la beauté, la grâce et le langage *parfumé des fleurs de la rhétorique*, sont célébrés avec un enthousiasme un peu apprêté. Il y a dans cette composition formée d'espèces de strophes en prose que terminent irrégulièrement des vers ou hexamètres ou pentamètres, quelque chose qui rappelle l'élégant sensualisme de Properce, uni à l'ardeur raffinée des troubadours. « C'est par vous que je souffre depuis longtemps, c'est par vous que j'espère guérir. La main qui a fait la blessure est celle qui doit la fermer. — Vous qui avez été la cause de ma mort,

soyez maintenant la cause de mon salut..... — Plût à Dieu qu'ils fussent vrais ces rêves où vous m'apparaissez chaque nuit! — Votre image vient partager ma couche et je la couvre de baisers, — car on voit en songe ce qui a préoccupé l'esprit pendant la veille. — Je vous tiens embrassée sur ma poitrine, ma bouche reste collée sur vos yeux, et si vous me rendez un baiser, ce baiser a le parfum du baume le plus suave. — La bouche d'une vierge renferme un miel mêlé de baume... » Ici le tableau devient trop vif pour qu'il soit décent de poursuivre. Le passage se termine par ces paroles significatives : « Quand je vous ai possédée, je me crois l'égal de l'Empereur [1] ! »

Si l'on rapproche cette élégie latine des poésies italiennes composées par Pierre de la Vigne, on y remarquera une certaine conformité de ton et de sentiment qui est de nature à justifier notre attribution. On sait que Frédéric II mit à la mode, dans sa cour élégante et polie, la poésie en langue vulgaire, jusqu'alors reléguée parmi le peuple des villes et des campagnes; qu'à son exemple ses fils Enzio et Manfred et ses courtisans les plus intimes s'attachèrent à cette nouvelle branche de littérature. Une tradition non interrompue, fortifiée par le témoignage positif de plusieurs manuscrits du quatorzième siècle, ne permet pas de douter que Pierre de la Vigne n'ait

[1] Voir Pièces justificatives, n° 104.

écrit dans l'idiome national, et ce que nous connaissons de ses compositions poétiques prouve qu'il se servait déjà de cet idiome avec une supériorité remarquable. M. de Raümer a reproduit, d'après Leone Allacci et d'après un texte de la bibliothèque Riccardiana à Florence, un sonnet de Pierre de la Vigne qu'il considère comme le plus ancien sonnet en langue italienne [1]. Crescimbeni a publié une chanson de lui, laquelle se retrouve dans le recueil des vieux poëtes italiens connu sous le nom de *Rime antiche* [2]. D'autres pièces manuscrites sont citées par Crescimbeni, et nous en avons retrouvé une que nous croyons inédite, dans la Bibliothèque impériale de Paris [3]. Cette dernière chanson se recommande autant par l'harmonie du rhythme que par la grâce des idées et la tournure galante des expressions. L'auteur de ce recueil, qui paraît avoir fait un choix dans une collection plus considérable, n'y a inséré que deux chansons de Pierre de la Vigne, et comme il observe

[1] *Gesch. der Hohenstauf.*, t. VI, p. 620, note 2. Ce sonnet est aussi dans Crescimbeni, *Comment.*, t. III, p. 9. C'est celui où il est question de la vertu de l'aiguille aimantée que Pierre de la Vigne appelle *calamita.*

[2] Voir Pièces justificatives, n° 105. M. de Blasiis a publié trois autres Canzoni attribuées à Pierre de la Vigne, et la première stance d'une quatrième qui est horriblement défigurée dans les manuscrits. Cf. *Ricerche*, etc., p. 267 à 274.

Voir Pièces justificatives, n° 106. M. de Blasiis en indique une autre qui se trouve dans un manuscrit de la bibliothèque Chigi à Rome, L, IV, 131. Elle commence par ce vers :

Non si può dir che tu non possa tutto, etc.

dans son classement l'ordre chronologique, il a placé à la suite les poésies de Lapo Salterello et de Lapo Gianni, morts tous deux vers l'an 1250.

XV.

Quant au fameux livre des *Trois Imposteurs*, qui fut attribué par les hommes du moyen âge au ministre et au confident favori de Frédéric II, il serait superflu aujourd'hui de démontrer la vanité de cette imputation. Le pape Grégoire IX avait solennellement accusé l'Empereur d'avoir dit que l'univers était la dupe de trois imposteurs, dont deux, Moïse et Mahomet, étaient morts dans la gloire, tandis que Jésus avait été suspendu à une croix [1]. Ces paroles, jetées dans le monde, firent naître l'idée qu'un livre avait été écrit pour servir de commentaire à cette impiété, et que ce livre, fruit des études averroïstes, avait dû être composé à la cour des Hohenstaufen. Averroès, Frédéric II, Pierre de la Vigne, Arnaud de Villeneuve, Boccace, Pogge, Pierre Aretin et plusieurs autres endossèrent successivement la responsabilité de ce livre imaginaire que personne n'avait vu, et que les moines jetaient comme une menace à la tête de leurs adversaires. Le témoignage de plusieurs écrivains qui appartiennent à la seconde moitié du seizième siècle, donne lieu de penser qu'une publication anonyme, portant ce titre, parut vers 1540; mais il n'en existe

[1] Lettre datée de Latran, 21 juin 1239, ap. *Hist. diplom.*, t. V, p. 339.

plus aucune trace, et ce ne fut qu'au dix-huitième siècle, quand le mouvement philosophique embrasa de nouveau l'Europe, que quelques libraires virent dans la célébrité du prétendu livre des *Trois Imposteurs* l'occasion d'une fraude grossière, mais lucrative. En effet, un misérable écrit, antidaté de 1598, parut à Vienne sous ce titre en 1753, fut depuis plusieurs fois réimprimé, et récemment encore, en 1846, à Leipzig, avec une traduction allemande [1]. Il suffit de le parcourir pour reconnaître à la nature de l'argumentation et aux citations qu'il renferme, que c'est là une œuvre toute moderne, une sorte de contrefaçon timide et maladroite qui ne renferme rien de ce qu'y pourraient chercher les amateurs de scandale.

Ceux qui ont attribué ce prétendu livre à Pierre de la Vigne ont été égarés par la réputation d'impiété qu'on lui avait faite et qu'il ne mérita jamais. Pierre ne doit pas être rangé, à notre avis, parmi ceux qu'on appellerait de nos jours les libres penseurs, et s'il s'associa, comme nous allons le voir, à une ten-

[1] Un manuscrit de la bibliothèque de l'université de Breslau a pour titre : « De tribus mundi impostoribus breve compendium, de Moyse, Christo et Mahumete, descriptum ab exemplo Msto quod in bibliotheca J. Frid. Mayeri, theol. doct. publici Berolini, ann. 1714, distracta deprehensum et a principe Eugenio Sabaudo 80 imper. redemtum fuit. » Ce manuscrit de cinquante-deux pages est moins complet que le texte réimprimé à Leipzig, avec une préface par E. Weller, et ce texte lui-même s'arrête juste au moment où devrait commencer la réfutation du christianisme, annoncée dans le plan de l'ouvrage.

tative de schisme religieux déterminée par la violence de la lutte politique, il ne prétendit toucher ni aux dogmes ni au fond même de la doctrine catholique. Les citations que nous avons insérées dans le cours de ce travail prouvent qu'il resta sincèrement chrétien, tout en maintenant énergiquement le principe de l'indépendance du pouvoir temporel à l'égard du Pape, principe soutenu par tout le parti gibelin et par Dante en particulier. Au reste, ce fut le sort de cet homme illustre de n'être jugé impartialement ni pendant sa vie ni après sa mort. De nos jours même, on n'a point compris le rôle de ces légistes à la fois prudents et novateurs, qui avaient au fond de l'âme un patriotisme ardent et sincère : « La lutte qu'ils eurent à soutenir, dit avec raison M. Boutaric [1], *contre la féodalité et l'omnipotence temporelle de l'Église,* fut tellement vive et demandait une telle énergie, qu'on doit être indulgent pour les excès où les firent tomber les entraînements du combat. » Au milieu d'une époque révolutionnaire, cette attitude militante fut qualifiée de trahison par les partisans d'une politique de réaction qui d'ailleurs étaient jaloux du mérite et du crédit de Pierre de la Vigne; et dans le camp opposé, les défenseurs intolérants de la suprématie théocratique firent peser sur la mémoire du ministre la sentence de réprobation prononcée contre l'Empereur lui-même, contre sa famille et ses adhérents.

[1] Art. sur Pierre du Bois, *Rev. contemp.* du 15 avril 1864, p. 418.

Ici s'arrêtent les renseignements qu'il nous a été possible de recueillir sur la vie privée, la correspondance et les ouvrages de Pierre de la Vigne. Cette partie de sa biographie avait été jusqu'ici totalement négligée, et nous serions heureux d'avoir réussi à jeter une lumière nouvelle sur un côté presque inconnu de l'existence de notre héros. A moins de découvertes inespérées, il est douteux que sur ce point on puisse obtenir davantage.

TROISIÈME PARTIE.

TENTATIVE SCHISMATIQUE DE FRÉDÉRIC II. — ROLE DE PIERRE DE LA VIGNE DANS LE MOUVEMENT RELIGIEUX.

I.

Le rôle politique et religieux de Pierre de la Vigne, durant la grande lutte engagée de son temps entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil, doit être l'objet d'un examen à part, et cet examen, aussi bien que celui de sa vie privée et de sa correspondance, présentera, nous l'espérons, des détails nouveaux et non moins instructifs. Mais avant de traiter la question avec les développements qu'elle comporte, il n'est pas inutile de préciser par quelques traits généraux les tendances du mouvement religieux qui se produisit dans la première moitié du treizième siècle.

Ce siècle n'est point, comme on l'a trop répété, une époque d'apaisement, de piété, d'obéissance et de concorde, encore moins un idéal social qu'on puisse opposer aux agitations politiques et religieuses des temps modernes. Certains esprits, prévenus ou systématiques, qui voudraient presque, en haine du présent, nous ramener à ce type du passé, s'en tien-

nent à ce point de vue inexact. Mais pour qui sait lire et veut se donner la peine de penser et de juger, le treizième siècle se montre bientôt ce qu'il est en effet, un siècle troublé jusque dans les profondeurs des dernières couches sociales, travaillé par le besoin encore vague et mal défini d'une rénovation religieuse, ému surtout par la plus pressante question qui ait jamais été posée aux hommes, celle de savoir à qui, du pouvoir spirituel ou du pouvoir temporel, appartiendra le gouvernement de ce monde. Sans doute au point de vue de l'art on peut être frappé par la majestueuse et savante ordonnance des cathédrales, mais en réalité il faut y voir l'avénement de la nouvelle école d'architecture laïque et la décadence des anciennes traditions ecclésiastiques. Ces gigantesques monuments, destinés dans l'iutention de leurs fondateurs à abriter sous leurs triples nefs la société tout entière et à répondre à tous ses besoins, ne suffisent plus d'ailleurs aux agitations de la pensée et aux tumultes de la vie; beaucoup même de ces cathédrales restent inachevées. Sans doute aussi, dans un autre ordre d'idées, on peut admirer le génie profond et si bien réglé d'un penseur tel que saint Thomas d'Aquin, et l'inaltérable équité d'un souverain tel que saint Louis. Mais ce sont là des exceptions. Saint Louis lui-même, précisément parce qu'il n'a presque aucun des défauts et des exagérations de son temps, n'est point le représentant du véritable treizième siècle, quoiqu'il s'y rattache par certains

côtés, l'ascétisme monacal et l'indépendance à l'égard de la papauté. En somme, il offre un idéal moral supérieur qui n'appartient pas à tel ou tel siècle, mais qui peut servir de modèle à tous les âges de l'humanité, quelles que soient d'ailleurs les conditions générales de la société politique.

A nos yeux, le seul représentant complet de cette époque violente, turbulente et sceptique, ce fut l'empereur Frédéric II; de même que le théâtre de toutes les grandes questions engagées, le champ clos des opinions et des principes contraires fut alors l'Italie, non la France. Ce personnage singulier, plus italien qu'allemand, et presque aussi arabe qu'italien, a joué un rôle immense qui resta longtemps inaperçu ou inexpliqué; mais il se laisse deviner et comprendre dès qu'on le place dans son vrai milieu, dès qu'on étudie sérieusement les événements qui préparèrent son règne, les raisons qui firent échouer ses tentatives de réforme et le long ébranlement causé par sa chute. Rien de plus intéressant à étudier que le but auquel tendit cet esprit audacieux, les instruments dont il se servit, les principes nouveaux qu'il essaya de dégager des éléments complexes et troublés qui s'agitaient autour de lui.

II.

La théorie politique que le célèbre Pierre Damien avait consacrée au douzième siècle par l'autorité de sa parole, que Frédéric II trouva établie en prenant

possession de l'empire [1], et que Dante devait aussi formuler dans le siècle suivant [2], consistait à faire graviter dans un équilibre harmonieux la chrétienté tout entière autour de deux centres, le Pape et l'Empereur, délégués par Dieu même pour gouverner les choses du ciel et de la terre. Les textes les plus formels sont là pour attester que cet équilibre était véritablement l'idéal conçu par le moyen âge, et Frédéric lui-même s'y attache pleinement dans des documents officiels rédigés par Pierre de la Vigne. En 1232, il écrivait au pape Grégoire IX : « Bien que les deux puissances, le sacerdoce et le saint empire, paraissent distinctes dans les termes qui servent à les désigner, elles ont réellement la même signification en vertu de leur origine identique. Toutes deux sont dès le principe instituées par l'autorité divine, et

[1] Voir la déclaration des princes de l'Empire qui commence ainsi : « Fundatam ecclesiam militantem duplici robore providentia divina firmavit, dum ipsi sacerdotium ad [cautelam] praebuit et imperium ad tutelam; quae duo sic indivisibiliter invicem per designationem duplicis gladii conjunxit quod alterum perimi vel enervari non valeat sine detrimento duorum. » *Hist. diplom.*, t. V, p. 398.

[2] « Quantum est ad esse nullo modo luna dependet a sole nec etiam quantum ad virtutem nec quantum ad operationem simpliciter, quia motus ejus est a motore proprio et influentia sua est a propriis suis radiis... sed quantum ad melius et virtuosius operandum recipit aliquid a sole... Sic ergo dico quod regnum temporale non recipit esse a spirituali nec virtutem quae est ejus auctoritas, nec etiam operationem simpliciter; sed bene ab eo recipit ut virtuosius operetur per lucem gratiae quam in cœlo et in terra benedictio summi pontificis infundit illi. » *De monarchia*, p. 144, 145, édit. de 1559.

elles doivent être soutenues par la faveur de la même grâce, comme elles pourraient être renversées par la destruction de notre foi commune. C'est donc à nous deux qui ne faisons qu'un, et qui avons des croyances identiques, qu'il appartient d'assurer de concert le salut de la foi et de restaurer les droits de l'Église aussi bien que ceux de l'Empire [1]. » Mais rien ne rend mieux cette conception mystique d'un dualisme concourant au même but, et d'un pouvoir unique opérant en deux personnes distinctes, que cet autre passage de la même lettre : « A ces deux maux (l'hérésie et la rébellion), la Providence céleste a préparé non pas deux remèdes, mais un seul sous une double forme, le baume de la fonction sacerdotale et la puissance du glaive impérial. Voilà véritablement, très-saint Père, quelle est la guérison unique, quoique double, de nos infirmités [2]. » De leur côté, les papes invoquaient la même doctrine dans les rares moments où ils avaient besoin de l'Empereur pour résister à des ennemis communs. C'est

[1] *Hist. diplom.*, t. IV, p. 409, 410. Cette lettre fut certainement rédigée par Pierre de la Vigne, alors en Sicile auprès de Frédéric. Voir plus haut, p. 19.

[2] A ces passages on en pourrait ajouter d'autres, notamment celui-ci : « Cupimus illam prosequi efficaciter unitatem quam in ostensione utriusque gladii Dominus conjunxit in terris et per sacerdotalis et regalis officii debitum voluit exerceri. » Lettre au Pape du 3 déc. 1233, *ibidem*. t. IV, p. 457. Mais il faut remarquer que cette union intime des deux pouvoirs est toujours invoquée contre les hérétiques considérés théoriquement comme les ennemis de l'Église et de l'État.

ainsi que Clément V, au moment de couronner Henri de Luxembourg, écrivait ce qui suit : « La sagesse de la divine Providence, répandant sur les fidèles les dons de sa grâce, a institué sur la terre les deux dignités prééminentes du sacerdoce et de l'empire en leur donnant plein pouvoir pour le bon gouvernement des choses spirituelles et mondaines. Elle a voulu que pour l'accomplissement de leur auguste ministère, l'une et l'autre puissance, fortifiées de leur mutuel appui, agissant dans une parfaite unité de vues et dans une concorde profitable au genre humain, exerçassent plus librement leur œuvre de justice, donnassent la tranquillité au monde et entretinssent l'unité [1]. »

Toutefois on ne s'expliquait jamais nettement sur l'indépendance réciproque de ces deux pouvoirs. La comparaison des deux *luminaires*, c'est-à-dire de la lune, l'empire, recevant tout son éclat du soleil, le sacerdoce, cette comparaison, qui plaisait tant à Innocent III et à ses successeurs, tendait à subordonner l'empire au sacerdoce. Et d'ailleurs, dans le cours ordinaire des choses, les faits venaient sans cesse donner d'éclatants démentis à ce système de pondération si solennellement affirmé. L'équilibre était-il possible entre deux pouvoirs représentant des principes et des intérêts opposés, tous deux également ambitieux, aspirant tous deux à la monarchie univer-

[1] Ap. Raynaldi, ad ann. 1309, § 10-15.

selle? La concorde avait pu s'établir après que Charlemagne et Othon I[er] eurent pour ainsi dire mis l'Église dans l'État, mais elle devait cesser dès que Grégoire VII, renversant les termes du contrat d'alliance, eut voulu mettre l'État dans l'Église. A partir de ce moment, la grande question fut posée : Qui du successeur de Saint-Pierre ou de l'héritier de Constantin réussira à rétablir l'empire de Rome sur le monde; le premier prétendant absorber en lui le droit impérial considéré comme une simple délégation du Saint-Siége, le second refusant de reconnaître au Pape l'indépendance temporelle en dehors de l'Empereur, de qui émane de droit divin toute autorité ici-bas?

La domination du monde, voilà en réalité la cause de cet antagonisme, le plus terrible des chocs qui ont ébranlé l'Europe avant les luttes de la Réforme. Dans ses circulaires aux princes, l'Empereur ne cesse de signaler l'absorption successive des royautés européennes par le Pontife romain, de montrer les rois de Hongrie, de Suède, de Danemark, de Pologne, de Naples, d'Angleterre, d'Aragon, de Portugal, devenus tributaires et vassaux du Saint-Siége. Il insiste sur l'atteinte profonde portée au principe de la souveraineté civile par la doctrine qui fait consister dans l'investiture sacerdotale la base légale de l'institution monarchique[1]. S'il n'était pas là pour résister à cet

[1] « Ecce sublimius et solidius nunc obtines illa regna quam hactenus obtinueris, cum jam sacerdotale sit regnum et sacer-

envahissement, le triomphe de la théocratie serait inévitable. De son côté, le Pape se pose en défenseur des rois contre l'Empereur romain qui aspire à être le monarque universel : « Quelle est, s'écrie-t-il, la cause principale de la haine que Frédéric témoigne à l'Église catholique ? C'est qu'il la trouve toujours entre lui et le but de son ambition, qui est de soumettre les autres royaumes à sa puissance. Or c'est à l'Église qu'il appartient dans sa maternelle affection de sauvegarder les droits et de défendre les libertés des rois chrétiens, qui sont ses fils spirituels[1]. » Cette imputation, répétée sous diverses formes, avait trouvé créance dans le parti guelfe, et un écrivain politique de ce parti l'admet comme un fait notoire. Brunetto Latini dit en parlant de Frédéric II : « Ses cuers ne baoit a autre cose fors que a estre sires et souverains de tout le monde.... Il cuidoit bien par lui et par ses filz sousprendre tot l'empire et la terre toute, en tel maniere que ele n'issist jamais de leur subjection[2]. »

dotium sit regale, sicut in epistola Petrus et Moses in lege testantur. » Lettre d'Innocent III à Jean Sans-terre, dans RAYNALDI, ad ann. 1215, § 33.

[1] « Quum ad caetera regna suae subjicienda virtuti oculum ambitionis extendens, eam reperit obicem, cujus interest materno affectu christianorum regum tanquam spiritualium filiorum jura protegere ipsorumque defendere libertates. » Encyclique d'Innocent IV, ap. Aib. de Beham, in *Bibl. des liter. Vereins von Stuttgart*, t. XVI, 2[e] part., p. 91.

[2] *Li tresors*, édit. Chabaille, liv. I, p. 92.

III.

Nous avons exposé ailleurs[1] à quels excès de logique absolue les deux puissances ou du moins leurs défenseurs officiels étaient arrivés par une suite de déductions poussées à l'extrême. La plénitude de la puissance de l'Église dans l'ordre politique et civil est telle, disaient les uns, qu'il est impossible d'en peser, d'en calculer, d'en mesurer l'étendue. Comme il n'y a pas de propriété réelle en dehors de l'Église, le prince, dépositaire infidèle du pouvoir, peut être dépouillé de l'autorité séculière, de même que l'homme retranché de l'Église peut être privé de la possession de ses biens[2]. A quoi les autres répondaient que la puissance de l'Empereur est comme celle de Dieu, si haute qu'on n'y peut atteindre, si pleine qu'on n'y peut rien ajouter : à plus forte raison n'en peut-on rien retrancher, car aucune portion de la souveraineté impériale ne saurait être valablement aliénée[3]. C'est pour cela que les légistes de l'Empereur, s'ap-

[1] *Introd. à l'hist. diplom. de Fréd. II*, p. CDXXXI et suiv.

[2] Cf. CH. JOURDAIN, *Un ouvrage inedit de Gilles de Rome en faveur de la Papauté* (De ecclesiastica potestate), p. 13 et 14.

[3] « Quare si ecclesia recipere non poterat, dato quod Constantinus hoc facere potuisset de se, actio tamen illa non erat possibilis propter patientis adispositionem. Patet igitur quod nec ecclesia recipere per modum possessionis nec ille conferre per modum alienationis poterat. Poterat tamen imperator in patrocinium ecclesiae patrimonium et alia deputare, immoto semper superiori dominio cujus unitas divisionem non patitur. » DANTE, *De monarchia*, lib. III, p. 132.

puyant sur ce principe de droit en vertu duquel toute donation devient révocable par l'ingratitude du donataire, affirmaient que le Saint-Siége tournant contre l'Empire les *bénéfices* qu'il en avait reçus, ces bénéfices devaient légitimement faire retour au domaine impérial. De tels biens d'ailleurs avaient été donnés en usufruit pour être le patrimoine des pauvres. Du moment qu'ils étaient détournés de leur destination, la donation qui les avait constitués était caduque [1].

La théorie du Saint-Siége sur l'origine et la nécessité de son pouvoir temporel n'était pas moins absolue en sens contraire. « Le Souverain Pontife, successeur de saint Pierre, tient les deux clefs *discretionis et potestatis*, car le pouvoir serait cruel s'il n'était pas réglé par le discernement, et le discernement serait inutile, s'il n'était pas appuyé par le pouvoir [2]. » Mais qu'entend-on ici par le mot *pouvoir ?* S'agit-il seulement d'une autorité purement spirituelle, ou bien cette autorité absorbe-t-elle en elle le pouvoir laïque? Les Papes vont se charger de nous répondre : « C'est un fait bien connu du monde

[1] « Tu vero tantum in terris habens proprium et commune, terrenis in horreis terrena thesaurizas. Sed, proh dolor! thesauros ecclesiae raro vel nunquam in usus erogas egenorum. » *Petr. de Vin. epist.*, ap. *Hist. diplom.*, t. V, p. 311. — « Nec jam pauperatio talis absque Dei judicio fit, cum nec pauperibus quorum patrimonia sunt Ecclesiae facultates, inde subveniatur, neque ab offerente imperio cum gratitudine teneantur. » DANTE, *De monarchia*, lib. II, p. 126.

[2] Bull. du 2 janv. 1234 dans *Trés. des chart.*, t. II, p. 257.

entier, écrivait Grégoire IX en 1236, que Constantin, qui étendait sur tous les climats du monde une seule monarchie au nom du sénat et du peuple, non-seulement du peuple de Rome, mais aussi du peuple répandu dans tout l'empire romain, décida qu'il était juste que le vicaire du prince des apôtres, déjà en possession du sacerdoce et du gouvernement des âmes sur toute la terre, obtînt également la souveraineté des choses et des corps en ce monde. Persuadé que celui-là, à qui le Seigneur avait confié sur la terre le gouvernement des choses célestes, devait diriger les choses terrestres avec les rênes de la justice, il transféra au Pontife romain à perpétuité les insignes et le sceptre de la dignité impériale, la ville de Rome avec tout son duché, et même l'empire de l'Ouest[1]. Pour lui, considérant comme un crime que là où la capitale de la religion chrétienne se trouve établie par l'Empereur céleste, un empereur terrestre pût exercer le moindre pouvoir, il abandonna l'Italie à la disposition du Siége apostolique, et alla fixer en Grèce sa nouvelle résidence[2]. » Innocent IV, plus

[1] « Urbem cum toto ducatu suo... nec non et imperium curc perpetuo tradidit. » Nous n'hésitons pas à lire dans ce passage *cori* au lieu de *cure;* leçon qui est si bien dans le style du temps, et qui d'ailleurs est justifiée par le texte même de la prétendue donation de Constantin inséré dans le Décret : « Ecce tam palatium nostrum (Lateranense) quam Romanam urbem et omnes Italiae seu *occidentalium regionum* provincias, loca et civitates Silvestro universali papae contradimus atque relinquimus. » Corp. jur. civil. decret. prima pars, dist. XCVI, c. XIV.

[2] *Histor. diplom.*, t. IV, p. 918 et suiv.

radical encore que son prédécesseur, faisait remonter plus haut que la donation de Constantin le fondement de la théocratie pontificale, sentant combien cette base purement humaine était temporaire et fragile[1] : « En dehors de l'Église, disait-il, on ne bâtit que pour l'enfer, et il n'existe point de pouvoir qui soit ordonné de Dieu. C'est donc mal envisager les faits, c'est ne pas savoir remonter à l'origine des choses, que de croire que le Siége apostolique n'est en possession du gouvernement de l'empire séculier que depuis Constantin seulement. Antérieurement déjà ce pouvoir était dans le Saint-Siége en vertu de sa nature et de son essence. Jésus-Christ fils de Dieu, à la fois le vrai homme et le vrai Dieu, n'est-il pas aussi, selon la parole de Melchisédech, le vrai roi et

[1] Ce n'est guère qu'à partir de l'an 1000 que la prétendue donation de Constantin fut généralement adoptée comme base de la propriété ecclésiastique. On lit dans une charte du roi Robert de 1008 : « Sicut domnus Constantinus beato Petro arcem romani imperii cum omni integritate in privilegio suo quod fecit sancto Silvestrio invenitur contulisse, ita et nos regali munificentia hoc ecclesiae Sancti Dionisii concedimus. » TARDIF, *Monum. histor.*, p. 157, n° 249. En 1091, Urbain II disait dans une bulle : « Quia religiosi imperatoris Constantini privilegio in jus proprium beato Petro ejusque successoribus *occidentales omnes insulae* condonatae sint. » PIRRI, *Sicil. sacr.*, t. II, p. 952. C'est à cette prétention des papes sur la propriété de toutes ces îles que Frédéric II faisait allusion dans un de ses manifestes : « Quid super insulis oceani fuerit ordinatum... decrevimus omittere. » *Histor. diplom.*, t. VI, p. 392. Dans le fameux passage : « Ah! Constantin, de quels maux fut la source non ta conversion, mais la dot que reçut de toi le premier Pape opulent » (*Enfer*, chant XIX), Dante blâme la donation comme un acte inconsidéré, mais il n'en conteste pas l'authenticité.

le vrai prêtre, tantôt se manifestant aux hommes dans l'éclat de la majesté royale, tantôt exerçant pour eux devant son Père les fonctions du pontificat? Or c'est lui, c'est Jésus-Christ qui a constitué dans le Siége apostolique la monarchie non-seulement pontificale mais royale, en confiant au bienheureux Pierre et à ses successeurs les rênes de l'empire terrestre et de l'empire céleste. Constantin, incorporé par la foi chrétienne à l'Église catholique, n'a fait que résigner humblement entre les mains de l'Église la tyrannie désordonnée dont il usait illégitimement quand il était en dehors d'elle; une fois admis dans son sein, il a reçu du vicaire du Christ, du successeur de Pierre, un pouvoir de commandement conforme à l'ordre divin, pour en user désormais légitimement contre les méchants et en faveur des bons. Ce pouvoir dont il abusait précédemment, il eut dorénavant la permission de s'en servir comme d'une chose à lui concédée. C'est dans le sein de l'Église fidèle que sont déposés les deux glaives, emblèmes du double pouvoir, et celui qui ne fait point partie de l'Église ne peut avoir ni l'un ni l'autre glaive, tandis que l'un et l'autre appartiennent à Pierre. Car en parlant du glaive matériel, le Seigneur n'a pas dit « jette », mais « remets ton glaive », ajoutant « dans le fourreau », comme pour dire à Pierre « tu ne le tireras plus toi-même », et il s'est servi de l'expression « ton glaive », qui signifie le tien, et non pas celui d'un autre. Par conséquent le

pouvoir du glaive matériel est virtuellement dans l'Église, et il s'exerce par le moyen de l'Empereur, qui le tient d'elle. Cette force, qui dans le sein de l'Église est à l'état latent et potentiel, devient agissante quand elle est transférée au prince [1]. » Il n'y a rien de plus fort dans la fameuse bulle *Unam sanctam* de Boniface VIII, et, en comparaison de cette logique à outrance, combien les arguments des défenseurs actuels du pouvoir temporel, fondés sur des raisons exclusivement politiques, paraîtront faibles et mesquins.

IV.

Pour éviter d'aborder de front une difficulté qui paraissait invincible, les politiques, dès le douzième siècle, essayèrent de la tourner. On imagina diverses combinaisons dont la principale consistait en ceci : Le Pape aurait conservé la souveraineté nominale sur Rome et les provinces de l'État ecclésiastique, dont l'administration effective eût été transférée à l'Empereur. Celui-ci, après une évaluation faite de gré à gré, aurait payé au Saint-Siége une pension fixe, revenu mieux assuré, disait-on, que des redevances difficiles à lever sur des sujets indociles qui passaient fréquemment d'un maître à un autre, suivant les vicissitudes de la fortune. Toutefois cette solution du débat engagé sur l'exercice plutôt que

[1] Albert de Beham. *Regest.*, ap. *Bibl. liter. des Vereins in Stuttgart*, t. XVI, pars II, p. 88.

sur le principe du pouvoir temporel, ne paraît avoir été proposée qu'incidemment par Frédéric Barberousse et par Frédéric II [1], et nous ne trouvons pas d'autre part qu'elle ait été sérieusement discutée dans les conseils du Pape. D'ailleurs Frédéric II avait au fond des visées plus hardies que nous indiquerons tout à l'heure. Mais il est bon de remarquer que cette ouverture ne fut pas perdue pour l'avenir, et qu'elle nous éclaire au moins à titre de symptôme sur l'état des esprits.

C'est ainsi qu'au moment de la querelle entre Philippe le Bel et Boniface VIII, une solution analogue fut remise en avant par un légiste français, Pierre du Bois, qui, sans jouer auprès de son souverain un rôle aussi important que celui de Pierre de la Vigne, semble avoir eu comme lui la mission de donner des

[1] « De consilio eorumdem prudentium illius viae facta est mentio quam legati nostri... vestrae paternitati proposuerunt, scilicet ut de universis redditibus quos vel in presentiarum habemus in Italia vel in posterum sumus habituri, vos vestrique successores decimam, fratres vero cardinales nonam percipiant. — Alius etiam concordiae modus in medium fuit productus videlicet ut ecclesia certas possessiones haberet quas sine gravamine posset quiete et libere retinere, excepto fodro imperiali. » (Des arbitres désigneraient quelles devaient être ces possessions qui pourraient être au besoin échangées suivant les convenances des deux parties.) Lettre de Frédéric Barberousse au pape Lucius III, 2e *rouleau de Cluny*, lettre 1. — « Obtulimus per nuntios quod... parati eramus terram Ecclesiae renuntiare in manibus domini papae et fratrum, deinde eam ab Ecclesia sub annuo censu recipere detinendam, cujus census quantitas utilitatem excederet quam nunquam de ipsa Ecclesia percepisset. » Lettre de Frédéric II, juillet 1244, ap. *Hist. diplom.*, t. VI, p. 206.

conseils et de rédiger des manifestes. Voici les moyens pratiques que proposait du Bois : « Le Souverain Pontife, disait-il dans un de ses opuscules, est tellement surchargé du soin des choses spirituelles, qu'il est considéré comme ne pouvant sans préjudice du spirituel vaquer utilement au gouvernement de son temporel. En supputant ce qui, dépenses et charges obligatoires déduites, reste au Pape sur les fruits et les revenus de ses domaines, il vaudrait mieux les donner à bail emphytéotique perpétuel à quelque grand roi ou prince, sous les meilleures cautions que faire se pourrait, moyennant une pension annuelle payable sans interruption ni obstacle dans tel lieu du patrimoine ainsi cédé que le futur Pape jugerait à propos de choisir[1]. » Dans un autre mémoire destiné à rester secret, du Bois achevait de dévoiler sa pensée, et l'exprimait ainsi : « Les rois de France en outre pourraient obtenir le patrimoine de l'Église, à la charge d'estimer tout ce que rapportent la ville de Rome, la Toscane, les côtes et les montagnes, la Sicile, l'Angleterre, l'Aragon, et tous les autres pays (tributaires), pour remettre ensuite au Pape les sommes que celui-ci en retire habituellement. Ils recevraient à la place du Pape les hommages des rois et des princes, l'obéissance des cités, des villes et des châteaux avec tous leurs revenus. Le suprême Pontife doit prétendre seulement à la gloire de pardon-

[1] De recuperatione Terrae sanctae, dans BONGARS, *Gesta Dei per Francos*, t. II, p. 237.

ner, vaquer à la lecture et à l'oraison, prêcher, rendre au nom de l'Église des jugements équitables, rappeler à la paix et à la concorde tous les princes catholiques. Il doit conserver ses ressources ordinaires sans en avoir les charges, et se débarrasser de ses occupations terrestres pour éviter toute occasion de guerre et d'homicide. Quel est l'homme qui puisse et qui ose se donner pour capable de manier l'un et l'autre glaive dans de si vastes États[1] ? »

L'idée de concilier l'indépendance spirituelle du Saint-Siége avec la restitution du pouvoir temporel à l'autorité laïque, idée qui nous paraît moderne, se trouvait donc en germe dans ces doctrines présentées dès le treizième siècle aux méditations des souverains. C'est cette même idée qui devait inspirer la plupart des transactions désignées sous le nom de pragmatiques ou de concordats, transactions dont les esprits ardents ne sont plus satisfaits, et auxquelles tend à se substituer la conception plus radicale de la séparation absolue de l'Église et de l'État. Mais une telle conception qui suppose l'entière liberté de chacun des deux pouvoirs se mouvant dans sa sphère et se suffisant à soi-même, diffère absolument de la fusion mystique que rêvait le moyen âge. Du moment que l'Église, rompant cet équilibre idéal, prétendait absorber en elle l'autorité civile, Frédé-

[1] De Wailly, *Mém. de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, t. XVIII, 2e partie, p. 443. Voir aussi sur Pierre du Bois l'excellent article de M. Boutaric dans la *Revue contemporaine* du 15 avril 1864.

ric II, tout imbu des idées romaines sur l'unité du pouvoir, devait en sens contraire chercher à subordonner l'Église à l'État. Cette réaction s'explique d'ailleurs par la situation particulière de l'Italie, à laquelle il voulait donner la concentration politique, l'uniformité administrative qu'il avait établies dans son royaume de Sicile. Le pouvoir temporel du Saint-Siége empêchait seul l'agrégation en un faisceau des différentes parties de la Péninsule. Aussi en travaillant à annuler une puissance rivale, Frédéric tendait-il à supprimer du même coup, dans les provinces du centre, un élément réfractaire qui a toujours été et sera longtemps encore l'obstacle le plus sérieux à la constitution de l'unité italienne. La Papauté, suivant l'observation profonde de Machiavel, n'est pas assez puissante *pour faire l'Italie*, ni si faible qu'elle ne puisse empêcher d'autres de la faire.

L'antagonisme entre les deux pouvoirs s'était manifesté dès 1228. Alors le Pape avait voulu réunir à ses domaines le royaume de Sicile, et Frédéric, de son côté, retirer au Pape tous les biens que l'Église tenait des anciens empereurs. La paix de San-Germano ne fut qu'une trêve. Après plusieurs vains essais de transaction, la lutte éclata de nouveau en 1239, et cette fois avec une violence impétueuse et soudaine. Le célèbre pamphlet *Collegerunt pontifices et pharisaei*, que tous les manuscrits attribuent à Pierre de la Vigne et qui fut écrit à cette époque, est comme le résumé des accusations véhémentes que

l'Empereur ne cessera plus de faire retentir pour agiter l'opinion. La fin surtout nous montre que Frédéric se pose déjà en réformateur : « Rappelez-vous, dit l'auteur au Pape Grégoire IX, de quelle façon magnifique le divin Constantin se montra reconnaissant, comme il convenait à un si grand prince, envers le Pape Silvestre alors réduit à la plus profonde misère et qui se cachait au fond d'une caverne[1]. Guéri par lui de la lèpre, Constantin donna à l'Église tout ce qu'elle possède aujourd'hui en fait de liberté et d'honneur. Quelle reconnaissance, vous, vicaire de Silvestre, témoignez-vous à Frédéric? ..... Il demande instamment grâce quoiqu'il n'ait commis aucune faute, et vous devez recevoir avec bonté ce fils éminent qui revient au giron de mère Église. Autrement notre lion, le plus courageux des êtres, qui aujourd'hui a l'air de dormir, par le son terrible de son rugissement attirera à lui des extrémités de la terre tous les taureaux gras[2]. Il implantera [partout] la justice, dirigera l'Église [dans la droite voie], et saura bien arracher et détruire les cornes des superbes[3]. » Le ton devient encore plus menaçant dans une lettre écrite par Frédéric à son fils Conrad, et qui fut rédigée aussi par Pierre de la

[1] Cf. DANTE, *Enfer*, chant XXVII.

[2] Cette métaphore du lion dévorant, appliquée souvent par les Papes à Frédéric, Pierre de la Vigne l'accepte ici pour son maître, qu'il compare au lion de la tribu de Juda.

[3] *Histor. diplom.*, t. V, p. 312.

Vigne. Le début est le même avec un orgueilleux rapprochement de plus, entre le Christ et Frédéric : « Etsi pontifices et pharisaei nequaquam adversus dominum Christum concilium collegissent. » L'Empereur y déclare qu'il n'accordera la paix au Pape que quand il l'aura complétement abattu : « Nous nous préparons, dit-il, à dompter par la force de notre bras l'orgueil de notre ennemi, et nous l'atteindrons si profondément dans les choses qui touchent le plus son âme, qu'il sera obligé de réparer ses offenses et hors d'état de relever la tête contre le Saint Empire et notre personne[1]. » Plus tard, dans une des circulaires les plus significatives que Frédéric ait adressées aux princes chrétiens, il annonçait sans détour et avec toute la témérité de la confiance son projet de subordonner l'Église : « Nous ne croyons pas utile de vous dire pour le moment avec quelles ressources, avec quel concours de guerriers nous espérons opprimer tous ceux qui nous oppriment aujourd'hui, quand bien même le monde entier prétendrait s'opposer à notre dessein[2]. »

[1] « Nostra sciatis consulta deliberatione firmatum ut sub victricibus aquilis cum summa honorificentia nostra nostri culminis emulus inclinetur... in hiis quae animam ejus tangent eum tangemus acerbius... » *Histor. diplom.*, t. V, p. 1003, 1004.

[2] « Quantis viribus... omnes qui nunc nos opprimunt opprimere posse speremus, etiam si se nobis opponeret totus mundus. » *Histor. diplom.*, t. VI, p. 392.

V.

La question ainsi posée ne pouvait plus être résolue que par la force. Frédéric II comprit du premier coup d'œil que le nœud devait être tranché à Rome même, puisque c'était de là que partaient les coups qui transformaient en une lutte générale de principes sa querelle particulière avec les Lombards. Au lieu donc de diriger contre l'Italie supérieure son principal effort, il n'hésita plus à annoncer publiquement sa ferme résolution de replacer sous sa main, non-seulement la marche d'Ancône et le duché de Spolète, mais encore toutes les terres qui, à diverses époques, avaient été détachées de l'Empire pour former le patrimoine de l'Église [1]. La ville de Rome n'était point exceptée; capitale nominale de l'Empire, elle devait redevenir sa capitale réelle [2]. Cette fois il n'était plus question ni de dédommagement ni d'indemnité. Dès l'année qui suivit sa seconde excommunication, Frédéric voulut frapper ce grand coup en dirigeant en personne une expédition contre Rome. Les places voisines, Viterbe, Sutri, Civita-

[1] « Disposuimus firmiter irrevocabili proposito mentis nostrae ducatum et marchiam et *terras alias* quae longo tempore imperio subductae fuerant et subtractae, ad manus nostras et imperii revocare. » Lettre à l'archevêque de Messine, ap. *Histor. diplom.*, t. V, p. 707.

[2] « Ut a qua Romanum imperium meruit nominari, *vere nobis Roma subjaceat*, quibus terra servit, mare favet et ad nutum omnia desiderata succedunt. » *Hist. diplom.*, t. VI, p. 146.

Castellana, Montefiascone, Corneto, se soumirent à lui avec empressement. Si la ville éternelle ouvrait aussi ses portes, tout était fini. La population de Rome, toujours avide de nouveautés, n'annonçait pas l'intention de se défendre; un parti puissant appelait même l'Empereur et faisait retentir dans les rues ce cri significatif: « Ecce salvator! veniat imperator! » Mais l'énergique vieillard qui occupait alors la Chaire de saint Pierre réussit à changer en quelques instants les dispositions des esprits, par l'appareil d'une procession solennelle et l'émotion d'une prédication éloquente. La foule transportée de pitié et d'enthousiasme fit vœu de défendre la papauté contre toute attaque, et Frédéric n'osa enlever de vive force cette ville immense dont chaque palais était une citadelle. On peut dire que ce jour-là le peuple romain sauva le pouvoir temporel des Papes. Ce peuple ne songea pas alors à l'importance qu'aurait eue pour l'œuvre nationale son alliance sans réserve avec un empereur au cœur italien. Frédéric II régnant au Capitole, et Grégoire IX réduit au Vatican, c'était l'unité de l'Italie acclamée par le parti gibelin. L'impression du moment et l'exaltation religieuse l'emportèrent sur le soin de l'avenir et sur les exigences de la politique.

Vainement Frédéric trouva-t-il au sein du collége des Cardinaux, et notamment dans Jean de Colonna, un appui inespéré pour ses projets de *réformation de l'Empire*. Aux exhortations de ce cardinal qui, voyant

le Pape affaibli par l'âge et les infirmités, engageait Frédéric à renouveler sa tentative sur Rome, celui-ci répondait en promettant de réparer le temps perdu, et il ajoutait ce qui suit : « Nous avons lieu d'admirer qu'un cardinal et un prêtre aille au-devant d'un chevalier et d'un empereur romain, surtout pour lui conseiller la vertu de l'audace[1]. L'énergie d'un pareil conseil étouffée chez les autres par le poids du sacerdoce et par la jalousie qu'ils nourrissent contre les puissances séculières, procède en vous du soin des choses nobles et de l'ardeur d'un sang libre. Puisqu'en me donnant ce conseil vous ne me rappelez que le livre des Rois, je n'ai pas à vous parler du Lévitique ou du Cantique des cantiques. » Le parti de Colonna ne fut pas cependant assez puissant pour ouvrir les portes de Rome à l'Empereur, qui, pendant la vacance du Saint-Siége, en 1242 et 1243, s'en approcha deux fois encore, sans parvenir à y entrer.

Perdant ainsi cette grande partie dont la possession de la ville éternelle était l'enjeu, il essaya du moins de prendre sa revanche en faisant nommer un Pape qui fût sa créature et son vassal. Ce point curieux d'histoire est resté assez obscur; Albert de Beham, si bien instruit de ce qui se passait à la cour romaine, dit en propres termes que Frédéric *papam*

[1] « Mirantibus nobis quod cardinalis et presbyter militi et imperatori romano virtutem audaciae *secundum reformationem imperii* maxime suadendo occurrit, etc. » *Hist. diplom.*, t. V, p. 1157.

creare gestivit;... summum molitus est creare pontificem ac sedem apostolicam subjicere ditioni... Ad creandum summum pontificem temptavit irrepere per quorumdam bispilionum susurria et cauponum astutiam poculo miscentium aquam vino. Quel était ce futur pape, instrument docile des volontés de l'Empereur, quels étaient ces agents de ténèbres, ces cabaretiers astucieux vendeurs de breuvages frelatés? Nous l'ignorons. Nous ne savons pas davantage si Frédéric prétendait nommer un Pape de son autorité privée, ou imposer à celui qui serait nommé par les cardinaux l'abandon du pouvoir temporel. D'après deux documents qu'il est bien difficile de révoquer en doute, ses visées auraient même été plus loin. Le premier, qui est une lettre adressée aux cardinaux et où se reconnaît la main de Pierre de la Vigne, a pour but de reprocher au Sacré-Collége ses interminables hésitations. On lui rappelle l'histoire des Israélites qui, errant sans chef dans le désert pendant quarante jours, en vinrent à prendre un veau d'or pour leur dieu. « S'il faut renoncer à la consécration d'un nouveau pape, qu'un autre saint des saints paraisse enfin, mais quel sera-t-il?[1]. » Frédéric II apparemment; lui qui se donne, comme nous le verrons plus bas, pour le vicaire du Christ, le gardien de la vraie foi; et sur ce point les contemporains ne se trompaient guère quand ils soupçonnaient

[1] « Si papalis cessavit unctio, veniet ergo alius sanctus sanctorum, et quis ille est? » *Histor. diplom.*, t. VI, p. 72.

l'Empereur de chercher à usurper le souverain pontificat. C'est ce qu'on peut inférer du second document, qui est un manifeste attribué au roi Louis IX par les meilleures autorités. « Dès qu'il s'agit de défendre la liberté de l'Église, écrit-il aux cardinaux, vous pouvez compter sur l'appui de la France, car nous ne craignons ni la haine ni la ruse d'un prince que nous ne savons de quel nom appeler *puisqu'il veut être à la fois roi et prêtre*. Comme le droit défend que la royauté et le sacerdoce soient réunis dans une même personne, qu'il montre en vertu de quel droit il s'attribue la dignité du sacerdoce. Espère-t-il s'emparer d'une place vide? mais c'est à vous qu'appartient le pouvoir de la remplir. Invoque-t-il la prescription? sa possession n'est pas assez longue pour être valable. Prétend-il vous acheter? les choses saintes ne peuvent être vendues sous aucun prétexte. Il ne lui reste donc plus qu'à s'emparer par la violence de ce qu'il ne peut légalement obtenir. Considérez ce qu'il convient à votre prudence de faire, soyez fermes, ne suivez que la vérité, craignez Dieu et résistez énergiquement à ce joug honteux sous lequel vous n'avez que trop courbé la tête [1]. »

Si saint Louis suspectait à juste titre les vues de Frédéric II, il n'ignorait pas non plus les dispositions des barons français [2], qui, lassés de voir le

[1] *Hist. diplom.*, t. VI, p. 70.

[2] C'est ainsi qu'il faut entendre l'expression *Franci* dont se sert

Sacré-Collége se refuser si longtemps au vœu des chrétiens, menaçaient d'élire eux-mêmes un Pape en deçà des monts, à l'obédience duquel la France se rangerait. Enfin l'élection eut lieu. L'espoir que l'Empereur avait pu fonder soit sur la nomination d'un pape qui lui fût dévoué, soit sur la fondation d'une Église nationale en France, s'évanouit du même coup. Le nouveau pape, Innocent IV, ancien ami de Frédéric, se déclara aussitôt son adversaire, et un adversaire non moins résolu, non moins intraitable que l'avait été Grégoire IX. Alors l'Empereur, définitivement battu sur le terrain politique, se décida à engager sur le terrain religieux une lutte bien autrement sérieuse, puisqu'il ne s'agissait plus seulement d'enlever l'autorité civile au Saint-Siége, mais de lui ravir même ce gouvernement des âmes sur lequel le Pape fondait son droit à la souveraineté des choses de la terre [1].

VI.

Si nous considérons l'état religieux de l'Europe occidentale à cette époque, nous ne tardons pas à y démêler un double courant dirigé contre l'Église romaine : l'un est le mouvement héréti-

Matthieu Paris, et que nous avons eu tort de traduire dans notre *Introduction* par *les prélats français*. L'attitude des barons durant toute la querelle rend sur ce point le témoignage du chroniqueur tout à fait digne de foi. Cf. *Hist. maj. Anglor.*, p. 408.

[1] Voir plus haut, p. 170 et suiv.

que, ou, pour mieux dire, anti-chrétien, qui, par les Cathares, les Albigeois et les autres sectes dualistes, ne vise à rien moins qu'à saper par la base l'édifice catholique pour y substituer un établissement religieux entièrement nouveau; l'autre est le mouvement réformiste, issu du radicalisme monacal et d'une dévotion désordonnée, tendant à l'abaissement du clergé séculier dans la personne de son chef, et par suite à la restauration du temple d'après une ordonnance plus simple et plus parfaite. Le mouvement cathare se manifeste surtout par des écrits dogmatiques, par des catéchismes hétérodoxes, dont la doctrine abstraite et philosophique a peu d'accès sur les masses à la fois ignorantes et enthousiastes. L'austérité des *bons hommes* est une austérité grave et un peu hautaine de nature à frapper surtout les esprits cultivés; aussi l'hérésie a-t-elle son point d'appui principal dans la petite noblesse et la haute bourgeoisie de la Lombardie et du Languedoc. Mais le mouvement réformiste se répand par le fabliau, par la légende, par la prédication familière; il se concentre surtout dans les nouveaux ordres monastiques sortis du peuple; il passe par l'ascétisme mystique de l'abbé Joachim pour aboutir à l'Évangile éternel.

Sans tomber dans la déclamation, il faut bien reconnaître que l'état de l'Église officielle pouvait alors donner lieu aux plus sévères comme aux plus justes critiques. Depuis que l'Église avait fait alliance avec

la féodalité et possédait le sol en commun avec celle-ci, elle exerçait tous les droits de souveraineté attachés à la possession territoriale, et cette préoccupation constante des intérêts matériels avait altéré évidemment sa pureté première. Sa richesse était devenue excessive et son ambition avait crû avec sa richesse. Du moment que le chef de l'Église voulait subordonner à lui tous les princes, les évêques, les prélats et les clercs prétendaient à leur tour absorber en eux l'exercice de toutes les fonctions civiles. Trouvant ainsi ouvertes les portes du sanctuaire, la corruption mondaine y avait pénétré de toutes parts. Les deux principaux chroniqueurs de ce siècle, Matthieu Paris et Adam Salimbene, moines tous deux, ne tarissent pas sur la grossièreté, l'ignorance et les mauvaises mœurs du clergé de leur temps. Les lettres des papes sont remplies de détails accablants sur les scandales des couvents bénédictins et sur la difficulté d'y restaurer la règle et le bon ordre. L'Italie, en particulier, ne fournissait plus guère, au midi comme au nord, que des évêques ou des prêtres débauchés, qui faisaient trafic des choses saintes ou professaient le matérialisme le plus effronté.

Contre de pareilles tendances et en présence des progrès de l'hérésie, il fallait réagir par un appel au pur esprit chrétien, à l'austérité, au renoncement, à la pauvreté volontaire. Ainsi qu'après le ténébreux dixième siècle, la réforme intérieure des ordres de

Cluny et de Cîteaux avait préparé, avec la renaissance des études et des mœurs, la régénération de l'Église, de même l'institution des ordres mendiants, au treizième siècle, permit à la papauté de traverser sans y périr la crise qui se préparait. Mais cette institution n'était pas sans danger. Conrad d'Ursperg nous fait assister à la perplexité qu'éprouvaient les papes pour se prononcer entre tant d'éléments confus qui demandaient tous à être reconnus par l'Église. Même en réduisant leur approbation aux deux ordres nouveaux de saint Dominique et de saint François, les pontifes romains se donnaient des auxiliaires souvent embarrassants. Les prêcheurs représentent la règle dure, le formalisme de la lettre, la répression impitoyable; les mineurs, la tendance au mysticisme, l'interprétation libre du texte, la direction des esprits vers un idéal pris en dehors de la forme établie. Entre ces deux tendances, la papauté aura grand'-peine à tenir la balance et à se défendre de l'excès. Tantôt, avec les dominicains, elle penche vers la rigueur, en se prêtant à la destruction des hérétiques, tantôt elle incline, avec les franciscains, vers la liberté des opinions individuelles, comme le fit le pape Jean XXII dans l'affaire de la vision béatifique.

Sans doute les ordres nouveaux imprimèrent à la société un vif élan, en donnant à la prédication orthodoxe une forme plus animée et plus savante, en enlevant au clergé séculier le monopole du haut enseignement, et surtout en partageant avec lui, et

malgré lui, la direction des consciences et l'administration des sacrements. Mais là ne s'arrêta point le mouvement réformiste dont l'ardeur couvait au fond des âmes. Sous la bure des religieux mendiants vinrent s'abriter tous les cœurs exaltés, qui se rattachaient de près ou de loin aux doctrines apocalyptiques de l'abbé Joachim, ermite calabrais de la fin du douzième siècle, dont les prophéties, empruntées à Isaïe, à la sibylle Erythrée, à Merlin, préoccupaient tous les esprits. Le merveilleux et le surnaturel sont des cordes de l'âme humaine qui vibrent aisément à chaque commotion profonde que le monde extérieur opère en nous. Mais à cette cause générale se joignait alors une raison particulière qui explique le succès des rêveries de Joachim, particulièrement auprès des franciscains. Le fond de la doctrine joachimite était la glorification de la vie monastique, à laquelle le nouveau prophète donnait le caractère d'un renouvellement social préordonné par la Providence. Son point de départ était celui-ci : Dieu a divisé la vie du monde en trois états successifs : dans le premier état, le Père a opéré au moyen des patriarches et des prophètes; dans le deuxième, le Fils a opéré par les apôtres et les hommes apostoliques; dans le troisième, l'Esprit-Saint opérera par les religieux. Tel est le germe de la théorie développée dans un livre fameux, l'*Évangile éternel*, sorti du sein des ordres mendiants, et qui voulait s'appuyer sur eux pour une transformation religieuse

du monde. Après avoir établi le principe de la perfectibilité des doctrines évangéliques, on assurait dans ce livre que le dernier degré de perfection réservé à ces doctrines serait atteint par les ordres nouveaux, qui prendraient la place du clergé séculier. Le souverain pontificat, les prélatures, n'étaient plus qu'un régime transitoire destiné à une fin prochaine.

L'auteur de cet écrit, le frère mineur Gherardino de Borgo San-Donnino, mourut dans un *in-pace* sans avoir voulu se rétracter. Mais les plus ardents disciples de Joachim ne furent pas abattus par cet exemple. Ils en vinrent à déclarer que l'Évangile du Christ et la doctrine du Nouveau Testament n'avaient conduit personne à la perfection; qu'il ne fallait pas surtout imiter Jésus dans quelques-unes de ses actions: quand il avait fui et s'était caché, quand il avait bu du vin et mangé de la chair, quand il avait eu de l'argent en propriété; que la mendicité volontaire était le premier devoir de l'homme voué à la vie spirituelle et son premier titre à la perfection morale; ce qui revenait à condamner absolument la propriété ecclésiastique. De là à supprimer la hiérarchie elle-même et les fonctions sacerdotales, il n'y avait qu'un pas. Des moines errants, qui n'appartenaient à aucun ordre déterminé, se mirent dès 1233 à parcourir l'Italie, enseignant que la pauvreté et l'humilité constituaient l'homme dans un état de sainteté suffisant pour qu'il pût conférer les sacrements et exercer le pouvoir de lier et de délier les âmes.

En face de ce double mouvement, l'un hérétique, l'autre réformiste, quelle fut l'attitude de Frédéric II? Observant d'un œil pénétrant ces graves symptômes de l'agitation religieuse, il ne se laissa guider, malgré son scepticisme personnel, que par les intérêts politiques, et se déclara contre les hérétiques, qu'il affectait de considérer comme des rebelles et des ennemis de l'empire céleste [1]. Mais il se rattachait à la pensée qui commençait à se produire d'une Église plus parfaite, retrempée aux sources primitives, et régénérée dans son chef et dans ses membres. Il commença par préconiser le retour à l'antique Église, à l'humilité, à la pauvreté, seul moyen, disait-il, d'opérer de nouveau des miracles dont la foi chancelante avait besoin; puis il se déclara égal, sinon supérieur au Pape, en vertu d'une sainteté inhérente de droit divin au caractère impérial; enfin, par suite de ce principe, il résolut d'établir une Église indépendante dont il eût été le chef, et non-seulement de se substituer au Pape dans le gouvernement spirituel des États siciliens, mais aussi de faire triompher dans les pays voisins la suprématie religieuse du pouvoir laïque.

VII.

Si l'on en croyait les lettres des papes et les pamphlets de leurs principaux partisans, Frédéric aurait été un hérétique manifeste, qui niait le mystère de

[1] *Hist. diplom.*, t. V, p. 368.

l'Incarnation; qui affirmait que le monde avait été trompé par trois imposteurs, Moïse, Jésus-Christ, Mahomet; qui n'admettait ni l'immortalité de l'âme, ni la résurrection des corps, ni l'existence des anges; qui, en un mot, déclarait que l'homme ne doit absolument croire que ce qui peut être démontré par les lois physiques et par la raison naturelle. Tout prouve, en effet, qu'au fond de l'âme et dans le commerce familier Frédéric était un rationaliste, ou, comme on dit aujourd'hui, un libre penseur. Mais, loin de donner prise à ces accusations par sa conduite publique, il leur opposa, dans des circulaires qui nous sont parvenues, les dénégations les plus formelles, et il se soumit même plusieurs fois, notamment en 1238 et 1246, à l'examen de prélats chargés de témoigner de son orthodoxie. Dans les premiers temps, il favorise aussi le développement des ordres nouveaux, prêcheurs et mineurs. Ce sont pour lui les colonnes de l'Église ébranlée, la source d'où elle tirera son salut. Il essaye de les gagner à sa cause, il protége ceux que le Pape repousse comme novateurs, particulièrement frère Hélie, ce successeur de saint François d'Assise, qui voulait placer l'ordre naissant sous la main du pouvoir séculier. Au contraire, il témoigne pour les hérétiques une profonde aversion. C'est qu'il n'ignorait pas que l'hérésie dominante, celle des patérins, enlaçait toute l'Europe centrale dans un réseau de sociétés secrètes, dont l'action sur les peuples échappait à son contrôle, et dont le but final

inquiétait son ombrageuse politique. Aussi Frédéric II, comme prince, et prince absolu, repoussait-il toute espèce de solidarité avec les Cathares, soit qu'il ne connût pas bien le fond de leurs doctrines, soit plutôt qu'il les jugeât incompatibles avec tout gouvernement régulier. En effet, un système théologique qui considérait le monde visible comme la création d'un dieu mauvais, qui prêchait le détachement de tout lien terrestre, qui allait jusqu'à prohiber le mariage, parce que le mariage tend à faire durer un ordre de choses vicieux et corrompu, ne s'accordait guère avec le respect de l'autorité suprême, du droit divin des princes et de la perpétuité des institutions sociales. Voilà pourquoi Frédéric, qu'il fût, suivant les circonstances, l'ami ou l'ennemi des Papes, condamna sans examen les sectes dualistes, sous quelque nom qu'elles se produisissent, sous quelque forme adoucie ou mitigée qu'elles répandissent leurs doctrines. Non content de repousser les avances des hérétiques, il ratifia toutes les constitutions portées contre eux, en publia de nouvelles, fit ou laissa élever les bûchers, aussi bien à Naples et à Messine qu'en Allemagne, et appliqua sans scrupule au trésor public le produit de la confiscation des biens laissés par les victimes de cette répression sanguinaire. Si, depuis sa déposition au concile de Lyon, Frédéric se relâcha de sa sévérité envers les hérétiques, jamais, du moins, cette tolérance pour les personnes ne se changea en adhésion ouverte à leurs doctrines.

Au contraire, quand nous voyons les Papes formuler un autre ordre de griefs et signaler avec véhémence la tentative réformiste et schismatique de leur adversaire, nous pénétrons au fond même de leur pensée la plus secrète, et ici l'accusation se produit avec d'autant plus d'autorité qu'on peut aujourd'hui la corroborer par une foule de preuves. « L'Empereur, écrivait Grégoire IX en 1240, s'élevant au-dessus de tout ce qu'on appelle Dieu, de tout ce qu'on adore comme Dieu, et prenant d'indignes apostats pour agents de sa perversité, s'érige en ange de lumière sur la montagne de l'orgueil. Il n'a pas honte, lui excommunié, d'assister aux mystères divins; il oblige, sous peine de la vie ou d'un exil perpétuel, les ministres de l'Église à commettre des sacriléges, et il punit avec la même cruauté ceux qui prient pour le Souverain Pontife et ceux qui refusent de prier pour lui-même en public... Il menace de renverser le siége de saint Pierre, de substituer à la foi chrétienne les anciennes cérémonies de l'empire païen [1], et se tenant assis dans le temple, il usurpe les fonctions du sacerdoce. » Plus tard, Innocent IV faisait entendre ces paroles non moins significatives : « Frédéric affecte de mépriser l'Église catholique, parce qu'elle ne produit plus de miracles comme aux

[1] « Petri sedem evertere minatur et *fidem ad gentilitatis ritus subrogare priores.* » *Hist. diplom.*, t. V, p. 777. Il est très-clair que le Pape fait ici allusion à la réunion des deux pouvoirs entre les mains des anciens empereurs romains.

anciens jours. Il déclare qu'on doit la ramener à sa pauvreté primitive, parce qu'elle abuse selon lui contre le pouvoir laïque des richesses qu'elle tient originairement des puissances séculières, et non content de réduire les prélats à la pauvreté, il veut encore les faire divorcer avec l'Église [1]. En s'emparant des biens ecclésiastiques, il cherche à entraîner les autres princes par son exemple. Il se considère comme limité dans ses droits de souverain, s'il ne gouverne que le temporel seulement, et si le spirituel ne lui est pas également soumis [2]. » A l'exemple des Papes, leurs partisans formulaient avec encore plus de précision des accusations semblables. L'auteur de la *Vie de Grégoire IX* dit en propres termes : « La fréquentation des Grecs et des Arabes a fait naître chez l'Empereur cette erreur digne du paganisme qu'un homme de sa sorte, réprouvé par le Seigneur, s'imagine être un dieu sous la forme humaine [3]. Lui qui se déclare supérieur à Moïse, à Jésus, à Mahomet en noblesse, en prudence et en gloire, croit facile de

[1] « Quos depauperare intendit et quantum in eo est nihilominus *adulterare* disponit. » *Hist. diplom.*, t. VI, p. 396.

[2] « Reputando quasi modicum se habere si solis praeesset temporalibus et sibi spiritualia non subessent. » *Hist. diplom.*, t. VI, p. 678. — Précédemment Grégoire IX avait dit aussi en parlant de Frédéric : « Non est dolor qui sic profundo gladio ejus feriat animum sicut dum terminos transgreditur regum, nec potest aggredi officia sacerdotum. » *Ibid.*, t. V, p. 337.

[3] « Ut homo reprobatus a Domino jam se deum in hominis specie suspicetur. » *Vit. Greg. IX*, dans MURATORI, *Scriptor.*, t. III, p. 585.

les surpasser aussi en puissance. Car pour comble d'erreur, il ose ajouter que l'autorité du siége apostolique est une niaiserie bonne pour les simples et qu'il compte remplacer par une religion de sa façon [1]. » Mais voici qui devient d'une évidente clarté : dans un passage de son premier pamphlet, Albert de Beham, cet avocat pontifical, ce confident intime de la secrète pensée des Papes, s'exprime ainsi, en 1245, sur le compte de Frédéric : « Nouveau Lucifer, il a tenté d'escalader le ciel, d'élever son trône au-dessus des astres, de placer son siége sur les flancs de l'Aquilon, pour devenir semblable, que dis-je, supérieur au Vicaire du Très-Haut [2], puisqu'il a travaillé avec ardeur à créer un pape, qu'il a commencé à instituer et à déposer les évêques, les prélats et les clercs selon son bon plaisir; qu'assis dans le temple du Seigneur, comme s'il était le Seigneur, il se fait baiser les pieds par les prélats et par les clercs, qu'il ordonne qu'on l'appelle saint [3], et fait punir de mort comme des ennemis publics et des blasphémateurs ceux qui osent parler à voix basse de ses iniquités. » Plus loin, insistant sur la même

1 « In cumulum erroris adjiciens apostolicae sedis trufam ab hominibus mundi simplicibus toleratam sua superstitione deleri. » *Ibidem*, loco supra citato.

2 « Ut esset similis, immo superior vicario Altissimi. » Alb. de Beh., ap. *Bibliot. des liter. Vereins in Stuttgart*, t. XVI, 2e partie, p. 62.

3 « Dum sedens in templo Domini tanquam Dominus facit sibi pedes a praesulibus et clericis osculari, sacrumque nominari se imperans, etc. » *Ibid.*, loc. citato.

idée, l'auteur ajoute encore : « Le cœur de ce prince profane s'est tellement gonflé, qu'il a voulu s'asseoir dans la chaire de Dieu comme s'il était Dieu, car non-seulement il s'est efforcé de créer un Souverain Pontife et de soumettre le siége apostolique à sa domination, mais encore il a songé à usurper le droit divin, à changer l'alliance éternelle établie par l'Évangile, et comme il possède une puissance éclatante et une bouche remplie de grands mots, il cherche les moyens de changer les lois et les habitudes des hommes [1]. » Ici l'auteur distingue nettement deux phases dans la conduite de Frédéric, celle où il a voulu avoir un pape à sa dévotion, et celle où, ayant échoué, il veut se constituer chef de la religion, et exige de ses sujets les marques d'une soumission due seulement au Vicaire de Jésus-Christ. Ce passage est le commentaire de l'expression *immutator seculi,* qui revient si fréquemment dans les lettres d'Innocent IV.

VIII.

Ces diverses imputations ne sont pas de vaines phrases, elles sont toutes fondées sur des faits réels, et même elles ne présentent rien de contradictoire, comme nous allons le montrer. En effet, l'appauvrissement du clergé, l'infatuation de sa propre per-

[1] « Verum etiam cogitavit jus divinum irrumpere ac mutare fœdus Evangelii sempiternum, cumque haberet cornu potestatis insigne ac os loquens ingentia, putavit quod posset *mutare leges et tempora.* » *Ibid.*, loco citato.

sonne et l'organisation d'une Église séparée, c'étaient là trois idées connexes qui purent naître successivement dans l'esprit de Frédéric II, mais qui finirent par s'y confondre. La réforme pour lui, c'était la subordination complète de l'Église à l'État.

Il n'était pas au reste le premier empereur qui eût signalé comme un danger public la puissance du clergé. Sans parler de Frédéric Barberousse et de Henri VI, l'empereur Othon, au début de cette campagne qui devait finir pour lui par le désastre de Bouvines, s'était élevé contre la richesse des gens d'Église et avait promis leurs dépouilles à ses partisans [1]. Dès l'époque de sa première excommunication, Frédéric II prit dans cette direction d'idées une attitude aggressive, et dans son manifeste de 1227 se trouve déjà nettement formulée la théorie dont il devait se servir comme d'une machine de guerre pour battre en brèche la puissance de l'Église : « L'Église primitive, disait-il, était fondée sur la pauvreté et la simplicité, en ce temps où elle produisait comme une mère féconde tous ces saints personnages qui sont inscrits au catalogue des saints. Or personne ne peut asseoir d'autres fondations que celles qui ont été posées et affermies par le Seigneur Jésus [2]. » Plus tard, après

[1] « Clerum autem ac monachos aut deponamus aut deportemus oportet, sic tamen ut pauci, quibus satis sit arcta facultas et qui oblata tantummodo stipe vivant; villas autem et decimas majores miles recipiat, illique habeant quibus respublica curae est. » Ap. Lunig, *Cod. Ital. diplom.*, t. I, p. 35, n° 11.

[2] *Hist. diplom.*, t. III, p. 50.

sa déposition au concile de Lyon, il développait la même doctrine dans une circulaire adressée aux princes chrétiens, où il les adjurait de s'unir à lui dans une si grande pensée, dans un si salutaire et si pieux dessein : « Croyez aux paroles de nos envoyés *comme si le bienheureux Pierre lui-même les avait affirmées par serment.* Notre intention, Dieu en est témoin, a *toujours* été de ramener les ecclésiastiques, et *principalement les plus grands*, à un état tel qu'ils persévèrent désormais jusqu'à la fin dans les voies qui furent celles de la primitive Église, en menant une vie apostolique et en se montrant humbles comme Jésus-Christ. Autrefois, les prêtres du Seigneur voyaient les anges face à face, ils faisaient de nombreux miracles, leur sainteté et non le glaive temporel leur soumettait facilement les rois. De nos jours, l'Église est toute mondaine; ses ministres, enivrés de délices terrestres, se soucient peu du Seigneur. C'est pourquoi nous croyons *faire une œuvre de charité* en enlevant à de tels hommes les trésors dont ils sont gorgés *pour leur damnation éternelle.* Joignez-vous à nous et veillons tous ensemble à ce qu'en perdant leur superflu, ils servent désormais le Très-Haut et se contentent de peu [1]. » Ces paroles, habilement calculées, trouvaient de l'écho dans l'opinion des contemporains; et même les barons français, coalisés en 1246 contre les empiétements de l'autorité ecclésiastique, reproduisaient textuellement les arguments

[1] *Hist. diplom.*, t. VI, p. 392, 393.

de Frédéric II : « Il faut que ces clercs, enrichis jusqu'à présent par notre appauvrissement, ces fils de serfs qui jugent suivant leurs lois les hommes libres et les enfants des hommes libres, *soient ramenés à la condition de la primitive Église, qu'ils vivent dans la contemplation;* qu'ils nous laissent, à nous dont c'est le rôle, les soins de la vie active, et qu'ils fassent renaître ces miracles dont le monde n'est plus témoin depuis longtemps [1]. « Encouragé par une adhésion si complète, l'Empereur n'hésita plus à dévoiler toute sa pensée. « Assistez-nous contre ces superbes prélats, écrivait-il à tous les princes, en 1249, afin que nous affermissions l'Église notre mère en lui donnant des guides plus dignes de la diriger, et que nous puissions, comme c'est notre office, *la réformer et l'améliorer* pour la gloire de Dieu [2]. » Ainsi était lancé de la bouche du chef de l'Empire ce grand mot de réforme qui, recueilli par les masses, devait avoir dans le monde un si formidable retentissement.

Et même on ne saurait nier que dès cette époque l'Occident ne fût sérieusement ébranlé. Si au nord de la France l'aristocratie féodale se liguait

[1] « Reducantur ad statum Ecclesiae primitivae et in contemplatione viventes, nobis sicut decet vitam activam ducentibus, ostendant miracula quae dudum a seculo recesserunt. » *Hist. diplom.*, t. VI, p. 468.

[2] « Assistite nobis contra eos ut... Ecclesiam matrem nostram dignioribus fulciendo rectoribus, sicut ad nostrum spectat officium, *ad honorem divinum in melius reformemus.* » *Hist. diplom.*, t. VI, p. 707.

dans le but avoué de séculariser l'Église, au midi, la petite noblesse et la bourgeoisie, encore toutes meurtries des coups que leur avait portés la croisade contre les Albigeois, faisaient hautement des vœux pour la chute de Rome et pour le triomphe de l'Empire. On connaît le fameux sirvente attribué à Guillaume Figueira, dont le succès fut si rapide et si longtemps populaire dans le Languedoc [1] :

« Rome, je suis inquiet, car votre pouvoir monte, et tout grand désastre avec vous nous menace; car vous êtes protectrice et chef de grande honte et de déshonneur, et vos pasteurs sont faux et traîtres, Rome, et qui les suit fait trop grande folie!

» Rome, mauvais travail fait le Pape, quand il lutte avec l'Empereur et lui met en contestation le droit de sa couronne, quand il donne des pardons à ses guerriers; et tel pardon qui est sans raison, Rome, n'est pas bon, et qui en veut voir le vrai le trouve trop honteux.

» Rome, bien me réconforte la pensée que sans guère tarder vous viendrez à mauvais port, si l'Empereur droiturier redresse son tort et fait ce qu'il doit faire. Rome, je vous dis vrai : votre pouvoir vous verrez déchoir. Et Dieu, mon sauveur, puisse-t-il me laisser voir cette ruine [2]! »

[1] En 1274, Vidal de Varanhe, traduit devant l'inquisition de Toulouse, récitait la première strophe de ce sirvente qu'il avait entendu chanter dans sa jeunesse.

[2] Raynouard, *Poés. orig. des troubad.*, t. IV, p. 309, traduction de M. Guibal, *Poëme de la crois. contre les Albigeois*, p. 599.

Et le nom de Rome revient ainsi à chaque strophe, répété par le poëte avec un accent toujours plus vif de colère et d'ironie qui semble emprunté aux lettres les plus virulentes de Frédéric II.

En Angleterre, les exactions de la cour romaine avaient porté l'irritation à son comble, et beaucoup de prélats y faisaient cause commune avec la noblesse, pour contraindre le faible Henri III à rompre toute relation avec le Pape. L'Empereur fomentait habilement cette opposition en s'engageant à délivrer l'Angleterre, s'il était soutenu par elle, du tribut honteux qu'elle payait au Saint-Siége [1]. Il suffit de rappeler les noms du moine Matthieu Paris et de l'évêque Robert Grossetête, pour montrer quelle était déjà la puissance du vieil esprit anglican.

L'Allemagne s'était encore plus avancée dans la voie de la résistance. Les évêques de Bavière, fortement attachés à Frédéric II, ne voulaient plus recevoir d'injonctions de la part du Saint-Siége. Le clergé de Ratisbonne, de Worms et d'autres villes, se moquait des excommunications lancées par les agents pontificaux. L'évêque de Frisingen déclarait que le Suprême Pontife ne pouvait exercer aucun droit en Allemagne sans l'aveu des évêques allemands : « Que le Pasteur romain, disait-il, fasse paître ses Italiens; nous, qui sommes constitués par Dieu les gardiens fidèles de nos brebis, nous écarterons de nos trou-

[1] Voir *Hist. diplom.*, t. VI, p. 260.

peaux ces loups couverts de peaux d'agneaux [1]. » Quand les prélats commencèrent à faire défection, les villes épiscopales du Rhin et du Danube continuèrent de tenir ferme dans leur opposition à l'autorité ecclésiastique. A Ratisbonne, nul ne pouvait se montrer dans les rues portant sur ses habits le signe de la croisade prêchée contre Frédéric, et celui qui osait le faire était livré aux tourments et à la mort [2]. Placés depuis longtemps sous l'interdit, les habitants d'Eichstadt avaient pris le parti de se passer du clergé; ils enterraient eux-mêmes leurs morts au son des trompettes, et, après avoir chassé leur évêque et ses partisans, ils avaient élu des laïques pour évêque, pour prévôt et pour doyen [3]. On vit même des inconnus parcourir l'Allemagne sans être inquiétés et prêcher publiquement en chaire qu'aucun homme vivant, fut-il évêque, fut-il Pape, n'a le droit d'interdire la célébration des offices divins. « Les prêtres souillés de péchés mortels, disaient-ils, sont indignes d'accomplir le mystère de l'Eucharistie. Seuls, nous et nos amis, nous venons vous enseigner la vérité et la foi selon la justice. Qu'il ne soit plus

[1] Alb. de Beham, ap. Aventin., *Annal. Boior.*, p. 540.

[2] Lettre d'Innocent IV du 13 mai 1248, ap. Rainald., *Ann. eccles.*, ad ann., § x-xii.

[3] « In quibus continebatur quomodo cives diabolica atque haeretica praesumptione ipsum episcopum expellendo abjecissent et laicas personas in episcopum ac praepositum ac decanum elegissent... ac qualiter suos fautores si decesserint cum musicis instrumentis ad sepulturam conducentes laetanter sepeliant. » *Chronic. Erphord*, ap. Bœhmer, *Fontes*, t. II, p. 401.

question du Pape; c'est un homme si pervers et d'un si mauvais exemple qu'il vaut mieux se taire sur son compte. Priez plutôt pour le seigneur empereur Frédéric et pour son fils Conrad. Ceux-là sont les parfaits et les justes [1]. »

IX.

Cette tendance à faire prédominer l'élément laïque dans les institutions religieuses et à réclamer pour lui le partage de la sainteté, est précisément ce qui caractérise la seconde phase de la réforme entreprise par Frédéric II. De son temps les miracles étaient devenus si rares qu'on ne croyait plus guère à ceux dont les nouveaux ordres se vantaient. Grégoire IX eut une peine extrême à faire accepter comme authentiques par le clergé bohémien les stigmates de François d'Assise, ainsi que les prodiges opérés en lui et par lui [2]. Le dominicain Jean de Vicence, qui prétendait faire aussi des miracles, ayant annoncé l'intention d'aller à Florence : « Pour Dieu! qu'il ne vienne pas, répondirent ironiquement les Florentins : on sait qu'il ressuscite les morts, et nous autres vivants sommes déjà si nombreux que la ville a peine à nous contenir. » Sur ce point Frédéric n'était probablement pas moins incrédule. Cependant il voulut procéder lui-même en grande pompe à la translation des reliques de saint Charlemagne, et on

[1] *Alb. Stadens. chronic.*, ad ann. 1248.
[2] Cf. Boehmer, *Regist. Greg. IX*, n°s 121, 122.

le vit plus tard en présence d'une foule innombrable lever à Marbourg le corps d'Élisabeth de Hongrie, et poser une couronne d'or sur la tête de cette princesse, dont il attesta les miracles par une déclaration publique. Il la proclame sainte, avant même qu'elle soit canonisée par l'autorité compétente, dans une lettre adressée à frère Hélie, et dont le début a tout à fait l'allure de cette rhétorique biblique particulière aux bulles pontificales [1]. On y remarque ce passage significatif: « Nous nous étendons avec complaisance sur l'éloge de cette femme royale, car nous nous réjouissons que notre Sauveur Jésus de Nazareth soit sorti de la race royale de David, et les livres de l'Ancien Testament nous attestent que l'arche d'alliance ne doit être touchée que par des mains qui soient d'un rang noble [2]. »

Ainsi l'Empereur réfutait dans une occasion solennelle ce perpétuel reproche de toucher aux choses saintes que lui adressaient les Papes, et il s'inquiétait peu d'être comparé par eux au profane Oza, puni de mort pour avoir osé porter la main à l'arche sainte, ou au roi Ozias qui, pour avoir voulu faire fonction de prêtre et de roi, avait été frappé de la

[1] « Obdormientium oculos et obduratorum corda vox ex alto veniens diebus nostris mirabiliter excitavit, etc. » Lettre inédite de Frédéric à frère Hélie. Ms. de Turin, fol. 68. La cérémonie de Marbourg eut lieu le 1er mai 1235, et la canonisation ne fut prononcée qu'un mois plus tard.

[2] « Et arcam foederis solo tractu nobilium pertractari Veteris Testamenti tabulae protestantur. » Lettre inédite déjà citée.

lèpre et chassé du trône [1]. Sans doute dans ces pompeuses démonstrations en l'honneur de saint Charlemagne et de sainte Élisabeth la politique avait plus de part que la foi; mais il importait à l'Empereur que le peuple s'habituât à croire à la sainteté des personnes laïques, surtout quand elles étaient de sang royal. « O sottise du vulgaire, s'écriait-il en parlant des prêtres, qui attribue la sainteté à ces gens-là en bloc et sans examen et qui les improvise saints d'emblée, de même que la fable accordait les honneurs divins aux géants ennemis des dieux [2]. »

Son orgueil aristocratique se révoltait d'être averti, objurgué, déposé comme un simple prêtre [3] par des hommes de peu, par un Grégoire « dont la famille était trop vile pour mériter l'honneur des vengeances impériales [4] », par un Innocent « qui se

[1] « At fortassis ignoras quod Oza morte percutitur eo quod arcam Domini inclinatam manu temeraria sustinere conabatur. » Lettre de Grégoire IX à Frédéric, *Histor. diplom.*, t. IV, p. 919. « Ozias autem rex quia super altare thymiamatis voluit incensum typicum adolere, lepra in fronte percussum a regno pepulit sententia sacerdotum. » Alb. Boh., *in Bibl. des liter. Vereins in Stuttgart*, t. XVI, p. 70.

[2] *Hist. diplom.*, t. VI, p. 773.

[3] « Per eos inchoata est tantae temeritatis audacia quod ad privationem nostram velut cujuslibet sacerdotalis auctoritatis officium suae jurisdictionis extendunt. » *Histor. diplom.*, t. VI, p. 394.

[4] « Cum nec ipse nec propter hoc tota sua passura progenies tanti forent ut imperii culmen zelaret ultionem ipsorum. » Lettre de Frédéric aux cardinaux, *Histor. diplom.*, t. V, p. 284. Tout ce passage est relevé avec amertume dans la réponse de Grégoire IX, *ibidem*, p. 294.

tenait bassement caché dans son trou à Lyon [1]. »

Lui-même d'ailleurs, en véritable héritier des traditions de l'empire romain, se laissait volontiers adorer comme un dieu. Le christianisme n'avait pas eu la vertu de supprimer les titres emphatiques que depuis Dioclétien [2] la servilité orientale prodiguait aux souverains. « Ce fut au contraire sous les empereurs chrétiens que la chancellerie palatine poussa aux dernières hyperboles le paganisme du langage et la déification du prince. Tout ce qui venait de lui, tout ce qui touchait à sa personne ou à son service, n'avait point d'autre qualification que celle de divin et de sacré. Le ministère des finances était l'office des largesses sacrées; les chambellans, les gardiens de la chambre sacrée; les ordonnances impériales, des oracles célestes [3]. » Frédéric II, à l'exemple de ses prédécesseurs, non-seulement maintint dans toute l'exagération des termes l'ancien protocole officiel [4], il alla même jusqu'à se déclarer d'une essence supérieure à l'humanité. S'adressant à son fils Conrad, il lui dit : « Race divine du sang des Césars; » parlant de sa mère Constance, il l'appelle

[1] « In angulo Lugduni sub verecundia latitans ab omnibus tanquam mendacii pater despicitur. » *Ibid.*, t. VI, p. 774.

[2] Il est vrai que longtemps auparavant Domitien avait voulu être appelé dieu de son vivant; mais cet usage ne devint constant qu'à l'époque de la tétrarchie.

[3] NAUDET, *De la noblesse chez les Romains*, p. 120.

[4] Ex nostrae exhortationis *oraculo*, *sacro* imperiali programmate, *sacros* apices, et autres expressions semblables.

diva mater nostra; faisant l'éloge d'Iesi, ville où il avait vu le jour, il la désigne par les mots de terre bénie, de Bethléem de la Marche d'Ancône [1] : c'est comme la patrie du nouveau Christ. En s'insurgeant contre lui, c'est contre le Christ même que les prêtres conspirent [2]. Les accusations des écrivains pontificaux, que nous avons rappelées plus haut, ne sont donc point inventées, comme on l'a prétendu, pour le seul besoin de la polémique.

La divinité des empereurs romains tenait surtout à leur titre de grands pontifes du polythéisme. Interprètes officiels des dieux, ils devenaient aisément leurs fils ou leurs égaux. De même qu'en passant au christianisme, les empereurs avaient retenu la qualification de divins; de même ils crurent qu'il leur appartenait de se constituer aussi les grands pontifes de la religion nouvelle. Constantin et ses successeurs ne se contentèrent pas de diriger, comme évêques du dehors, la police extérieure de l'Église, ils voulurent encore régler sa constitution intérieure et même décider sur le dogme. Sous Constance, sous Valens, le monde faillit devenir arien. Ce qui nous choque le plus dans le despotisme, la prétention de gou-

[1] « Tenemur Esium nobilem Marchiae civitatem, insigne originis nostrae principium, *ubi nos diva mater nostra eduxit in lucem*, intima dilectione complecti ut a memoria nostra non possit excedere locus ejus, *et Bethleem nostra*, terra Cesaris et origo, pectori nostro maneat altius radicata. Unde tu, *Bethleem*, civitas Marchiae non minima, etc. » *Histor. diplom.*, t. V, p. 378.

[2] Voir plus haut, p. 179.

verner les consciences aussi bien que les corps, n'était point antipathique aux nations les plus civilisées de l'antiquité; et l'on ne voit pas que la puissance impériale appliquée aux choses de l'ordre spirituel, ait été sérieusement mise en cause dans les longs débats théologiques de l'empire byzantin. Aussi était-ce de ce côté que Frédéric II tournait sans cesse ses regards; il rêvait une suprématie religieuse analogue à celle qu'exerçaient les souverains grecs et musulmans, qui réunissaient en eux les deux pouvoirs, et il enviait le sort de l'empereur de Nicée Vatacès, qui n'avait rien à redouter de l'indépendance turbulente des prêtres : « Nous tous, s'écriait-il, rois et princes de l'Europe, plus nous sommes zélés pour la religion orthodoxe et pour la foi, plus nous sommes en butte à la haine générale et publique de nos prélats... Heureuse l'Asie, heureuses les puissances de l'Orient qui n'ont rien à redouter ni des armes de leurs sujets, ni des intrigues de leurs pontifes [1]! » Dans une autre occasion, il blâmait ce même Vatacès, son allié et son gendre, d'avoir reçu dans ses États des agents pontificaux chargés de travailler à la conversion des schismatiques : « Ce soi-disant prince des prêtres qui journellement lance l'anathème contre toi et contre tous les Grecs, qui traite d'hérétiques les vrais ortho-

[1] « O felix Asia, o felices Orientalium potestates quae subditorum arma non metuunt et adinventiones pontificum non verentur. » *Histor. diplom.*, t. VI, p. 685, 686.

doxes, comment ne rougit-il pas d'envoyer à ta majesté ces hommes qu'il appelle des religieux? Comment celui qui est l'artisan du schisme ose-t-il accuser des innocents de son propre crime? Comment ose-t-il dénoncer aux Latins, apostats de leur foi et fauteurs de scandales, ces Grecs qui dès le principe furent riches de leur seule piété et apôtres de l'Évangile en tout pays [1] ? » Tel est en effet le point de vue où se place Frédéric, surtout depuis l'an 1239 : il affecte constamment de distinguer l'Église romaine de l'Église générale prise au sens de réunion de tous les fidèles [2]. Comme chef du Saint-Empire, il a le droit et le devoir de protéger le clergé abandonné par son Pasteur naturel [3]. Ce Pasteur, qu'il se bor-

[1] *Histor. diplom.*, t. VI, p. 760 et 772.

[2] « Non solum nobis, sed Ecclesiae quae congregatio est fidelium omnium condole, cujus caput languidum, princeps ejus in medio est propheta vesanus, vir infidelis, sacerdos ejus polluens sanctuarium. » Lettre au comte de Cornouailles, *Hist. diplom.*, t. V, p. 305. Même distinction dans les lettres écrites sous l'inspiration de Frédéric par Pierre de la Vigne, notamment dans celle qui commence par les mots *in exordio nascentis mundi.* « Nec ex hoc accusabimur hostes Ecclesiae matris nostrae *quae sancta est in genere suo*, quam cum reverentia colimus... divinis sacramentis ornatam, personas tamen *singulares* et corruptioni subjectas a medio recedentes penitus reprobamus. » *Ibidem*, t. V, p. 350. C'est cet argument que rétorque Innocent IV quand il écrit aux Milanais : « Non solum contra Romanam insurrexit Ecclesiam, ad elisionem apostolicae auctoritatis anhelans, sed contra generalem, molitus suae praeeminentiam libertatis penitus conculcare. » *Ibidem*, t. VI, p. 510.

[3] « Ut clerici cura protegantur imperii pastoris negligentia vel temeritate dispersi. » *Histor. diplom.*, t. VI, p. 361.

nait jadis à accuser de négligence[1], il le traite maintenant d'hérétique[2] et de simoniaque; il lui reproche de vendre à prix d'argent des dispenses de mariage à ceux qui peuvent les payer[3]. Cet abus des dispenses, que l'Empereur relève fréquemment avec amertume, est un grief analogue à cette vente des indulgences qui fut un des motifs déterminants de la Réforme.

X.

Il est maintenant facile de saisir par quelle suite d'idées Frédéric II fut amené à soustraire ses États siciliens à l'obédience du Pape, pour s'y constituer le chef d'une Église particulière. Au reste la pensée d'une séparation possible entre une partie de la chrétienté et l'Église romaine s'était déjà manifestée en Occident. Durant le cours de la longue querelle qui divisait le sacerdoce et l'Empire, elle avait agité les esprits, notamment au plus fort de la lutte entre Frédéric Barberousse et Adrien IV. L'Empereur, d'après une tradition, il est vrai contestée, écrivait dès l'an 1158, à l'archevêque de Trèves Hillin, que sa ville était le cœur et la métropole du royaume

[1] Honorius III, reprochant à Frédéric ses empiétements sur l'autorité ecclésiastique, lui disait déjà en 1226 : « Et quasi velis aliorum supplere defectum, pretendis negligentiam praelatorum. » *Ibidem*, t. II, p. 595.

[2] « Ne per excogitatae malignitatis astutiam iste Romanae sedis antistes, iis quae Dei sunt longe sepositis, de pravitatis haereticae puteo conetur semper exhaurire suffragia. » *Ibidem*, t. VI, p. 581.

[3] *Ibidem*, t. VI, p. 516 et passim.

d'Allemagne, que lui-même il était le vrai primat en deçà des Alpes, et qu'ayant reçu en dépôt la tunique sans couture du Seigneur, il devait arracher des mains de *l'apostole* cette autre tunique de Dieu, l'Église, qui allait être de nouveau déchirée et tirée au sort. « Nous chasserons par la force, ajoutait-il, celui qui s'est glissé dans le bercail comme un voleur et un larron; et vous qui présidez à la seconde Rome, vous à qui Pierre a remis le bâton qu'il tenait du Seigneur pour que seul entre tous vous veniez après Pierre, comme il vient lui-même après le Christ, c'est à vous qu'en vertu de l'autorité impériale, nous confierons l'Église de Dieu à gouverner au nom de Pierre. Tous les hommes de notre royaume en deçà des Alpes qui auront quelque affaire à régler n'iront plus à Viterbe, cette Rome bâtarde, mais viendront à Trèves, la seconde Rome... Comme au premier des métropolitains, c'est à vous que devait être transmise de droit héréditaire toute la dignité du siége apostolique. N'hésitez donc pas, héritier de Pierre, à vous insurger avec nous contre celui qui se dit le vicaire de Pierre et qui ne l'est pas. Agissez pour que vos suffragants fassent cause commune avec nous et l'Allemagne [1]. »

[1] L'authenticité de cette lettre imprimée plusieurs fois, ainsi que celle de la réponse d'Adrien IV, publiée par Hahn (*Collect. monum.*, t. I, p. 122), a été contestée par quelques historiens. M. Wattenbach en a donné une nouvelle édition plus correcte d'après un manuscrit du treizième siècle. (*Iter austriacum*, 1855, ap. *Archiv fur Kunde OEsterr. Gesch.*, t. XIV, p. 86 et suiv.) Ce

Que ce document, aussi bien que la réponse attribuée au pape Adrien, ne soit pas authentique, nous le voulons bien. Toujours est-il qu'il exprime l'état de l'opinion en Allemagne, à un moment donné [1], et c'est là surtout ce qui importe à notre thèse. Évidemment ces pièces savamment composées et hardiment répandues, ont pour but de pousser en avant le Souverain dont on flatte le secret espoir. A une époque où les plus lettrés étaient dénués de toute critique historique, on comprend quel devait être l'empire des anciennes traditions relatives à l'établissement primitif du christianisme en Occident. N'est-ce pas à ces traditions que se rattachaient les barons français au temps même de saint Louis, quand ils se fondaient sur l'autorité déléguée par saint Clément à saint Denis pour menacer les cardinaux de la création d'un pape national, en vertu d'un privilége particulier à l'Église

savant est d'avis que ces deux documents ont été effectivement rédigés au douzième siècle, mais que ce sont des exercices de déclamation auxquels on ne saurait attribuer la valeur de pièces diplomatiques.

[1] On en peut juger d'ailleurs d'après le ton de deux pièces dont l'authenticité n'a jamais été contestée : la lettre d'Adrien à Barberousse, du 24 juin 1159, et la réponse violente de l'Empereur, où celui-ci se met au-dessus du Pape. Cf. Pertz, *Monum. Germ. Script.*, t. VI, p. 408. Déjà dans une occasion solennelle Frédéric Ier avait prétendu donner des ordres au nom de Dieu et de l'Église catholique tout entière : « Praecipimus ex parte Dei omnipotentis et totius Ecclesiae catholicae. » Radevic., lib. II, cap. 55. Cette formule, comme le remarque M. Höfler, était tout ce qu'il y a de plus byzantin.

gallicane[1]. En Italie, à Rome même, au centre de la catholicité, des faits bien étranges s'étaient produits. En 1227, on y vit un inconnu se constituer pape de son autorité privée, pendant le séjour de Grégoire IX à Anagni, siéger dans le portique de l'église de Saint-Pierre, accorder aux croisés le rachat de leur vœu et leur délivrer des bulles d'absolution. Ce scandale dura six semaines, grâce à l'appui secret que les nobles romains donnaient à l'imposteur[2], et il montra qu'il ne fallait que de l'audace pour usurper l'autorité spirituelle du Pontife suprême.

Dans ce mouvement d'opinion dont il est bon de tenir compte sans en exagérer la portée, il ne s'agissait pourtant que d'un déplacement du pouvoir spirituel; le siége de l'autorité pontificale eût été changé, mais non point son essence même; et ces Églises constituées en dehors de l'Église romaine auraient du moins conservé leur indépendance et leurs priviléges vis-à-vis du souverain laïque. Dans le royaume de Naples, sous Frédéric II, il s'agissait de soumettre l'Église et le clergé au pouvoir de l'État, et de faire entrer les institutions, les possessions et les libertés

[1] « Et hoc audacter significabant, confisi de antiquo privilegio suo per sanctum Clementem beato Dyonisio concesso, qui concessit apostolatum eidem Dyonisio super gentem occidentalem. » MATT. PARIS, *Hist. maj. Anglor.*, p. 408.

[2] Alber. Triumfont., ad ann. 1228, dans les *Histor. de France*, t. XXI, p. 598. — Ricc. de S. Germ., ad ann. 1227, ap. MURATORI, *Scriptor.*, t. VII, p. 1003.

ecclésiastiques dans le système du gouvernement unitaire et absolu établi par la maison de Souabe. Là d'ailleurs, la longue domination des Grecs et des Arabes avait préparé les esprits à la suprématie du pouvoir laïque. C'est dans ce pays que pour la première fois on avait cherché à tracer des limites entre le temporel et le spirituel, en remplaçant leur confusion par une alliance; n'avait-on pas vu en 1098 Urbain II s'engager envers le comte Roger à ne pas envoyer de légats dans ses États sans son consentement, et lui permettre de fixer lui-même le nombre des prélats siciliens qui pourraient se rendre aux conciles convoqués par le Pape[1]? Les concordats conclus par le Saint-Siége avec les deux Guillaume, avec Tancrède, avec l'impératrice Constance, furent plus ou moins avantageux à l'émancipation de la société civile selon que le pouvoir royal était plus ou moins fort. Ce fut là sous Frédéric II une cause perpétuelle de conflits. Plus celui-ci était puissant et avait une haute idée de sa personne et de l'origine divine de son autorité, plus il tendait à s'affranchir de toute dépendance envers une autorité spirituelle étrangère. Ce qu'il écrivait à Grégoire IX, en 1236, au sujet de la collation des bénéfices peint bien l'état de son esprit. « Vous nous écrivez que nous avons conféré les dignités ecclésiastiques à des per-

[1] Gauffr. Malat., ap. MURATOR., *Scriptor.*, t. V, p. 602. Cette bulle est le point de départ des prérogatives royales consignées dans le célèbre traité *De monarchia Siciliae.*

sonnes jeunes et indignes. A cela nous n'aurions qu'une réponse à faire, et elle est toute prête. Si l'accusation de sacrilége pouvait atteindre des gens revêtus d'un caractère sacré, ceux-là pourraient être réputés sacriléges, en vertu du droit divin, qui disputent sur les mérites de notre munificence, c'est-à-dire sur la question de savoir si ceux que l'Empereur nomme sont dignes ou non [1]. » Bientôt l'antagonisme déclaré entre les deux pouvoirs ramena leur confusion, ou plutôt l'usurpation de l'un par l'autre. A dater de 1239, Frédéric élève entre son royaume de Naples et la cour romaine une barrière infranchissable. Peu à peu il restreint ou supprime les juridictions ecclésiastiques, laisse les prélatures vacantes et s'attribue la perception de leurs revenus, interdit tout envoi d'argent à Rome, prohibe la réception des légats et des bulles pontificales, expulse tous les moines et les bénéficiers étrangers. Mais il n'entend pas que ses sujets soient privés, pour cause d'interdit, de la célébration des offices. C'est lui désormais qui est chargé du salut de leurs âmes, et en invoquant ce texte du droit romain, « principans vero

[1] *Hist. diplom.*, t. IV, p. 910. Le Pape dans sa réponse relève avec vivacité cette orgueilleuse prétention : « Ex eo autem non modicam notam indevotionis incurris *quod nobis et fratribus nostris sacrilegii maculam conaris impingere*, quia eos quibus a te Ecclesiae ac beneficia ecclesiastica conferuntur reputantes indignos, de tuo videmur judicio disputare; non attendens quod sacerdotes Christi regum et principum omnium fidelium patres et magistri censentur. » *Ibidem*, p. 922.

secundum legem humanam Dei vicarius seu minister est, » il oblige les prêtres à dire publiquement la messe et à conférer les sacrements. Lui-même n'a jamais assisté aussi fréquemment aux offices [1].

Pour raffermir l'Église sicilienne si profondément ébranlée, Innocent IV, réagissant en sens contraire, pensa qu'il n'y avait point d'autre moyen que de proclamer l'indépendance absolue de cette Église à l'égard du pouvoir laïque. Par la constitution du 8 décembre 1248, il abolissait le concordat jadis réglé par Innocent III, supprimait l'intervention de l'autorité civile dans la nomination des prélats, dispensait ceux-ci de prêter à l'avenir serment de fidélité au souverain, et de répondre en justice, soit au civil, soit au criminel, même quand il s'agirait d'une accusation de lèse-majesté. Les biens confisqués sur le clergé lui étaient rendus, et tous les propriétaires ecclésiastiques étaient autorisés à fortifier leurs châteaux, à rebâtir leurs villes, à peupler leurs terres sans l'aveu du chef de l'État [2]. Le Pape fit plus encore; non content de délier les sujets laïques de leur fidélité envers le prince, il retira aux adhérents de l'Empereur tous les droits civils, les déclara infâmes à perpétuité, et les retrancha non-seule-

[1] « Tot excommunicationum catenis annexus et Satanae traditus coram se *praeter morem* faciebat missas *frequentius* ab excommunicatis et degradatis presbyteris celebrari, et hujusmodi et *alios sacerdotes* cogebat missas et alia divina officia populis excommunicatis altius decantare. » *Alb. de Beham*, p. 76.

[2] *Hist. diplom.*, t. VI, p. 676 et suiv.

ment de la société religieuse, mais aussi de la société politique [1]. C'est bien là le contre-pied de l'essai de sécularisation tenté par Frédéric, c'est l'absorption complète de l'État dans l'Église.

L'Empereur répondit à ces mesures par un redoublement de rigueurs envers la partie récalcitrante du clergé. Il condamna indistinctement au supplice du feu tous ceux qui introduiraient dans le royaume des lettres pontificales, qui, sous couleur de religion, parleraient ou agiraient contre lui, ou qui s'écarteraient d'un formulaire rédigé par lui-même et dont il prescrivait la stricte observation [2]. Assimilant ainsi tous les partisans du Pape aux hérétiques et aux criminels de lèse-majesté, il aimait à se comparer au prophète Élie qui sut purger la terre d'Israël des faux prêtres de Baal [3], et dans un vœu homicide où se manifestent l'orgueil du despote et l'intolérance du sectaire, il se faisait gloire de mettre lui-même le

[1] « Et ut plenius agnoscant suum ex poena peccatum, famae decore mulctati reddantur *infamiae perpetuae* indecori ut tanquam illegitimi a legitimis actibus alieni ad testimonium nullatenus admittantur et intestabiles facti libera testamentorum careant factione nec ad successiones accedant. » *Histor. diplom.*, t. VI, p. 649.

[2] « Si a capitulorum forma quam tibi dirigimus interclusam aliquo modo compereris detorsisse, non sicut hactenus repellere debeas vel includas, sed more binarum vulpium annexarum submissis torturis igneis puniri facias. » *Hist. diplom.*, t. VI, p. 701.

[3] « Suscitante in nobis Domino spiritum Heliae qui tanquam divinae legis emulator sacerdotes Baal qui lucris illicitis inhiantes praevaricari populum Domini docuerant, in impetu spiritus trucidavit. » *Hist. diplom.*, t. V, p. 1131.

feu à l'holocauste[1]. Le schisme fut alors consommé autant que le permettait l'état des esprits; il fallut, sous peine d'être brûlé vif, reconnaître qu'il n'y avait plus dans le royaume d'autre chef de l'Église que le chef de l'État.

XI.

En étudiant de près les documents qu'il nous reste à faire connaître, nous y trouverons la preuve que cette tentative, si extraordinaire pour l'époque, loin de rencontrer en Sicile aucune opposition sérieuse, était acceptée par les courtisans de l'Empereur comme un fait tout simple et déjà même accompli. Albert de Beham se plaint avec amertume des progrès du schisme dans le royaume : « Semblable au grand dragon, dit-il en parlant de Frédéric, il a entraîné avec sa queue la majeure partie des étoiles. Il a rendu les prélats apostats pour tenter les bons et profaner le temple du Seigneur et les sacrements de l'Église. Beaucoup d'entre eux, à l'instar des étoiles filantes, pour ne pas perdre leurs dignités et leurs délices temporelles, ont marché sans courage devant la face de celui qui les pousse en avant[1]. » Les lettres d'Inno-

[1] « In spiritu Heliae pectus eorum ad holocaustum tradens et tumescentem animum cum lignis coacervatis in cineres redigens. » Nous modifions légèrement ici d'après le texte grec la traduction déjà donnée dans notre *Histor. diplom.*, t. VI, p. 773.

[2] « Multique ad instar cadentium [stellarum] ne amitterent locum et gentem et delicias temporales, abiere absque fortitu-

cent IV parlent sans cesse de la nécessité de ramener l'Église sicilienne *ad pristinum fidei statum*, d'exiger son adhésion pleine et entière sans aucun subterfuge, *sine quibuscumque diffugiis*[1]. Nous avons vu plus haut que les Papes et leurs partisans reprochent à Frédéric d'usurper les fonctions sacerdotales, de s'égaler non-seulement au vicaire du Christ, mais à Dieu même. Frédéric, de son côté, s'attribue une origine presque divine et le droit de disposer des choses spirituelles. Est-il donc étonnant que pour les courtisans Frédéric soit le représentant du Dieu vivant, le fondateur d'une nouvelle Église, dont le protonotaire Pierre de la Vigne va devenir le premier apôtre?

Ce qui nous frappe aussi dans les documents dont nous allons parler, c'est le ton qui y domine. Ces courtisans que les historiens et les poëtes nous peignent comme des épicuriens enclins, à l'exemple du maître, au sensualisme oriental, n'ont à la bouche que des paroles mystiques tirées des livres saints, et qui rappellent les déclamations véhémentes des calvinistes et des puritains. Cette inspiration, qui parfois n'est

dine ante faciem subsequentis. » ALB. DE BEHAM, *Conceptbuch*, p. 62.

[1] La bulle *Ab exordio vocationis* jette surtout un grand jour sur l'état *périclitant* de l'Église sicilienne. On y voit entre autres faits graves qu'une partie des prélats et des membres du clergé avait pris les armes contre l'Église : « Eos etiam qui contra Ecclesiam vel Ecclesiae adhaerentes *propriae professionis obliti arma sumpserunt.* » *Histor. diplom.*, t. VI, p. 646 et suiv.

pas dépourvue d'éloquence, est-elle seulement le résultat d'une hypocrite servilité ou doit-on y reconnaître la pensée sérieuse de réformateurs convaincus? Il est difficile de décider, quoique nous penchions vers la seconde hypothèse. Au milieu du mouvement réformiste que nous avons résumé dans les pages précédentes, un pareil langage s'explique naturellement, il est dans le courant des idées et des opinions. Remarquons d'ailleurs que ceux qui se permettent ces allusions transparentes, cette application hardie des textes sacrés à l'Empereur et à son ministre, ce sont des prélats et des clercs, intrus si l'on veut par l'autorité laïque, mais dont le témoignage n'en est pas moins grave, car il sert à montrer que la sécularisation de l'Église était acceptée par les hautes classes et par les lettrés.

Nous avons vu les comparaisons téméraires que le fils de Constance, dans des documents publics, établit entre lui et le divin Fils de Marie [1]. Cette assimilation pourrait passer pour la preuve isolée et passagère d'un orgueil sans mesure, si nous n'avions pas à produire d'autres témoignages qui lui donnent une signification particulière et positive.

Dans la célèbre lettre *Collegerunt pontifices* que nous avons souvent citée, Pierre de la Vigne désigne l'Empereur par les mots de *Cesar iste, mirabile lumen mundi et speculum sine ruga* [2]. Mais ces expressions

[1] Voir plus haut, p. 207, 208.
[2] *Hist. diplom.*, t. V, p. 312.

emphatiques sont bien dépassées dans un panégyrique de Frédéric II qui fait partie du recueil imprimé des lettres de Pierre de la Vigne, et qui est attribué par divers manuscrits à Pierre lui-même [1]. L'auteur de cet écrit, quel qu'il soit, s'excuse de ne pouvoir louer dignement un prince si supérieur à l'humanité, pourvu de tous les dons, doué de toutes les vertus, » *quem nubes pluerunt justum et super eum cœli desuper roraverunt* ». Non content d'appliquer à l'Empereur ce passage de l'Écriture relatif à la venue du Christ, et de détourner de leur sens, en son honneur, les prophéties de Jérémie et d'Ézéchiel [2], l'apologiste ajoute en finissant : « Voilà celui que la droite raison demandait pour chef de la loi, « *antistitem* », celui que la justice voulait avoir pour défenseur, celui qui, sans se départir d'une modération toujours égale, fut assez puissant pour briser les efforts de la cupidité [3], et pour mettre un frein à ses morsures illicites. Les vertus mystiques [4] commencent

1 On peut comparer avec ce panégyrique les vers en l'honneur de Frédéric, dans OZANAM, *Documents*, p. 195 et suiv.

2 « Hic est de quo Ezechielis verba proclamant, aquila grandis magnarum alarum, etc. » (XVII, 3.) L'aigle d'Ézéchiel est celui qui emporte la moelle du cèdre, et de cette moelle naîtra un arbre qui abritera le genre humain.

3 Cf. avec ce passage la théorie développée par Dante (*De monarchia*, lib. I) : « Justitia de se et in propria natura considerata est quaedam rectitudo, etc. »

4 Probablement les quatre vertus fondamentales de Platon : prudence, force, tempérance, justice. L'idée de justice revient à chaque instant dans nos textes, et peut-être par opposition à l'idée chrétienne de grâce, à moins que les courtisans de Fré-

à nous envier un tel représentant, non par l'effet de ce genre d'envie qui dévore l'âme des ardents poisons de la jalousie, mais par l'effet de cette émulation qui la remplit du souffle de la charité comme d'un parfum suave. Qu'il vive donc à jamais parmi le peuple *le nom de Frédéric le Saint!* que la ferveur de la dévotion envers lui s'accroisse chez ses sujets, et que la fidélité, mère de la foi, enflamme cette foi elle-même pour en faire un gage d'obéissance [1]. » Un prélat invité à se rendre à la cour, après s'en être excusé sur le mauvais état des chemins, ne craint pas d'insérer dans sa réponse cette allusion audacieuse [2] : « Si pourtant le calice de ce voyage ne peut s'éloigner de moi, je suis prêt à me jeter non-seulement dans la boue, mais dans la mer, *pour aller vers le Seigneur en marchant sur les eaux* [3]. Et toi Pierre, converti par là, affermis désormais tes frères [4]. » Un autre personnage, qui serait l'archevêque de Palerme selon certains manuscrits, mais que je crois plutôt avoir été un secrétaire de l'Em-

déric II n'aient eu en vue ce passage de Jérémie (XXXIII, 15) : « En ce temps-là je ferai sortir de David un germe de justice, et il agira selon l'équité, et il rendra la justice sur la terre. »

[1] « Vivat igitur, vivat sancti Friderici nomen in populo; succrescat in ipso fervor devotionis a subditis, et fidei meritum mater ipsa fidelitas in exemplum subjectionis inflammet. » Voy. Pièces justificatives, n° 107.

[2] D'après le Mss. de sir Thomas Phillipps, ce prélat serait l'archevêque de Capoue écrivant à Pierre de la Vigne.

[3] Cf. Évang. sel. S. Matthieu, chap. XIV.

[4] Cf. Évang. sel. S. Luc, ch. XXII, 32. Pièces justific., n° 108.

pereur nommé Salvus, écrit aux courtisans pour les engager à ne pas se réjouir prématurément de sa disgrâce : « Celui qui m'a fait, leur dit-il, est le Seigneur, et sur ce qu'il doit faire de moi il décidera lui-même sans moi. Il a pour *coopérateur et pour vicaire établi sur la terre l'empereur de Rome*, souverain de nom et de fait, dont *l'esprit divin* est dans la main de Dieu qui le tourne là où il veut..... L'ouvrier de toutes choses qui a créé l'homme à son image n'abandonne pas la créature formée de ses mains, et tandis qu'il abat ceux qui s'élèvent, il attire à lui ceux qui vont tomber. De même la majesté de César, *instruite par l'intelligence céleste, dont elle est la réelle image dans les choses visibles,* comme *la foi* nous l'enseigne, n'éloignera pas du trône de sa faveur propice le courtisan consacré dès l'enfance à son service, et dont les cheveux ont blanchi, non par la longueur des jours qu'il a vécu, mais par l'effet des soucis et des orages d'une vie agitée, etc [1]. »

Ajoutons à ces témoignages le morceau que l'on prétend avoir été composé par Pierre de la Vigne dans sa prison, et auquel nous croyons avoir rendu son véritable sens [2]. On ne s'étonnera plus d'y rencontrer des expressions telles que celles de *saint vicaire de Dieu* [3], de *pierre angulaire de l'Église,* de

[1] Pièces justificatives, n° 109.

[2] Voir plus haut, p. 58 et suiv.

[3] Intret in conspectu vicarii tui sancti ista quae offertur oratio... Quando Petrus Ecclesiae petra et janitor coeli illos repulit quos

père du monde, de *père pieux et saint*, dont on ne doit pas cesser *d'embrasser les pieds bienheureux*, expressions qui semblent étranges, mais sur la portée desquelles on ne peut plus se méprendre. Dans toutes ces pièces Frédéric II est présenté au peuple comme le coopérateur de Dieu, le reflet sur la terre de l'intelligence céleste. Si l'on y joue sur le mot *fides*, si l'on confond à dessein la *fidélité*, lien féodal, avec la *foi*, lien religieux, c'est pour faire entendre que le souverain est revêtu d'un double caractère également sacré, et qui doit entraîner une égale soumission. Dans les termes qui servent à exprimer la suprématie religieuse de Frédéric II, il y a quelque chose, qui tient à la fois du paganisme et du judaïsme, qui rappelle le culte personnel rendu aux empereurs de l'ancienne Rome et l'adoration due au pontife législateur à qui le Dieu d'Israël a délégué directement sa puissance. Nous allons voir maintenant le rôle attribué à Pierre de la Vigne à côté de ce chef de l'Église et de l'État.

XII.

Il devient ici nécessaire de serrer les textes d'autant plus près qu'ils nous ont été transmis sous une forme plus défectueuse. Les copistes postérieurs n'y ont rien compris, et ils ont surchargé ces textes de

vocavit?... Quis sic in omnibus viis suis opera pietatis ostendit?... ab ejus sacris pedibus non divertam. » Voir Pièces justificatives, n° 14.

rubriques arbitraires bien faites pour dérouter ceux qui s'arrêteraient à cet indice trompeur.

Y a-t-il rien, par exemple, de plus explicite que la lettre de Nicolas de Rocca, notaire de la cour impériale, lettre qui fut probablement adressée vers 1245 au ministre alors tout-puissant? Nous en avons déjà extrait ce qui concerne la naissance de Pierre à Capoue, et ce qui établit la faveur extraordinaire dont il jouissait auprès de l'Empereur; mais les passages où l'auteur met Pierre de la Vigne au-dessus de saint Pierre et fait de lui, par un jeu de mots audacieux, comme la pierre angulaire d'une nouvelle Église, ne sont pas moins importants. Après avoir dit que, par l'effet d'une révélation divine, le livre fermé de sept sceaux n'a point de mystères pour cet homme inspiré, Nicolas ajoute : « C'est le vrai *Pierre établi sur la pierre* pour affermir les autres *dans la stabilité de la foi* et pour leur servir de base solide [1]. Le prince des apôtres, *l'autre Pierre*, le pêcheur d'hommes, abandonna ses filets pour suivre Dieu; mais *notre Pierre*, *le législateur*, *ne s'est pas éloigné du flanc de son maître*. L'ancien Pasteur avait la garde du troupeau du Seigneur; mais ce nouvel athlète luttant à côté du plus grand des princes, *pour planter les vertus et pour extirper les erreurs*, pèse tout ce qu'il dit dans la balance de la justice. Le Galiléen a de sa propre bouche renié trois fois

[1] Cf. Évang. sel. S. Matth., XVI, 18.

son maître : ne craignons pas *que le Capouan renie le sien une seule fois*[1]. »

Ces paroles ne sont pas une vaine parodie, et elles ont au fond plus de gravité qu'on n'a voulu leur en accorder. Si, en effet, on les rapproche d'autres pièces qui font partie de la correspondance inédite de Pierre de la Vigne, elles se trouvent éclairées par une lumière nouvelle. Avant de traduire le morceau qui va suivre et qui fut composé sans nul doute vers le mois d'avril 1247, époque où, comme on l'a vu, Pierre fut investi des fonctions de protonotaire de la cour impériale et de logothète de Sicile, nous prions le lecteur de se reporter à ce que nous avons dit de la nature de ces hautes fonctions[2]. Dans la situation où se trouvait alors l'Église sicilienne, dont tous les liens avec l'Église romaine étaient rompus, la direction des affaires du culte incombait au logothète, et avec elle une part considérable de responsabilité dans la gestion des intérêts nouveaux dont le pouvoir séculier se trouvait chargé. Aussi nous allons voir que Pierre de la Vigne cherchait à décliner le dangereux honneur d'être en cette occasion l'instrument d'un maître aussi absolu que défiant.

L'ami anonyme, auteur de la lettre qui a motivé cette observation, adresse d'abord quelques reproches à Pierre au sujet des retards qu'il met à venir à la cour. Puis il s'exprime ainsi : « Qui pouvait croire

[1] Pièces justificatives, n° 2.
[2] Voy. plus haut, p. 51.

qu'après des assurances aussi formelles vous auriez pu vous priver si longtemps de la vue d'un si grand prince, *vue qui surpasse toutes les délices du paradis,* et de la présence d'amis si illustres qui blâment vos délais?... Comme l'Empereur, notre maître, se préoccupait du meilleur moyen de donner aux plus dignes les biens dont il dispose, la foi de Pierre, même absent, n'a pu rester à ses yeux cachée sous le boisseau, cette foi qu'il a si souvent remarquée quand, présente parmi les siens, elle brillait comme la lampe sur le chandelier [1]. Donc il vous dit : « *Pierre, tu m'aimes, gouverne mes brebis* [2], » et c'est ainsi que notre seigneur, qui chérit la justice, voulant fonder la justice sur la pierre, a confié à Pierre le soin de veiller aux droits de chacun, en vous préposant à l'administration de la justice. C'est même dans le but de rendre cette intention plus évidente que notre maître *vous a institué en face de celui qui se trouve maintenant à la tête de l'Église,* mais qui n'est qu'un prévaricateur. Il a voulu que là où depuis longtemps *ce faux vicaire du Christ,* corrompant le vicariat qui lui est confié, cherche à ouvrir avec ses clefs ce qui ne saurait lui appartenir, non sans préjudicier à une foule d'hommes dans leur réputation, dans leurs biens, dans leurs corps, Pierre *devînt un vrai vicaire* qui gouvernât par la justice, qui fortifiât, qui instruisît, *qui réformât par*

[1] Cf. Évang. sel. S. Marc, IV, 21.
[2] Cf. Évang. sel. S. Jean, XXI, 15 et suiv.

la foi. Sachez pourtant que moi et quelques autres de vos plus chers amis, nous avons présenté plusieurs excuses de votre part devant notre seigneur; mais ce qui a eu plus d'influence que nous sur sa décision, c'est la renommée de votre probité bien connue de lui, c'est votre modération, votre force, enfin tout ce qui constitue un homme parfait, tout ce qui le rend apte à une si haute dignité. Ainsi, bien qu'un pareil fardeau vous déplaise, parce que vous n'y êtes pas accoutumé et que vous ne l'avez jamais ambitionné, bien que cette élévation afflige même vos amis qui connaissent le fond de votre cœur, il ne vous reste plus qu'une chose à répondre : « Seigneur, tu sais que je t'aime; si je puis être utile à ton peuple, je ne refuse pas ce labeur. Que ta volonté soit faite [1]. »

Que la répugnance de Pierre de la Vigne à jouer ce rôle d'apôtre ait été vraie ou feinte, il ne paraît pas qu'il ait reculé devant la distribution des dignités ecclésiastiques offertes ou concédées à des familiers du divin César. Nous en avons au moins une preuve dans la lettre d'un prélat sicilien que le pouvoir laïque voulait élever à quelque fonction plus haute, et qui témoigne en cette circonstance des scrupules motivés non pas sur le fond du système, mais sur l'application qu'il convenait d'en faire. Après avoir comparé le mariage spirituel d'un prélat avec son

[1] Pièces justificatives, n° 110

église à ces mariages séculiers qui doivent se traiter par intermédiaires sans que la jeune fille soit consultée, l'habile courtisan ajoute : « J'ai droit d'être choqué de ce que j'entends répéter autour de moi que vous, *ce Pierre sur la pierre duquel est fondée l'Église impériale, ce Pierre en qui se repose l'âme d'Auguste quand il fait la cène avec ses disciples* [1], avez pu dire que pourvu que je me fisse élire, vous me feriez ensuite promouvoir à l'Église vacante. Si j'eusse vécu dans le siècle, j'aurais considéré comme honteux de me mettre en chasse pour un mariage et d'obtenir par des flatteries la main d'une jeune fille. Quand il s'agit d'un mariage spirituel, je rougirais encore plus de faire preuve d'importunité ou d'ambition, certain de déplaire en cela non-seulement aux hommes, mais à Dieu. Ne serait-il pas plus honorable pour moi qu'il y fût pourvu *par la grâce de celui qui est au-dessus de nous* et par la prudence des illustres personnes qui siégent à ses côtés [2]? Je vous conjure donc de renoncer à votre premier dessein et d'employer votre bienveillance à me faire conférer cet honneur qui peut rappeler à la vie un fils à demi mort. Vous serez assuré de ma reconnaissance,

[1] « Quod Petrus in cujus petra fundatur imperialis Ecclesia et augustalis animus roboratur in cena cum discipulis, tale verbum potuit edixisse, etc. » Pièces justificatives, n° 111.

[2] « Quod cum ex *superioris* gratia... et ex illustrium sibi assistentium industria personarum debeat honestius procurari, etc. » Pièces justificatives, *ibidem*.

et moi, je pourrai applaudir à un pareil choix sans être accusé de flatterie. » Ou les mots n'ont plus de sens, ou bien il faut admettre qu'il y eut à un moment donné une Église impériale, que le chef de cette Église, le *Supérieur*, n'était autre que l'Empereur, que Pierre de la Vigne était son vicaire laïque, et que le conseil pour les affaires ecclésiastiques était comparé au cénacle de Jésus-Christ.

XIII.

Ces citations, empruntées à des textes dont personne n'avait encore fait usage, suffisent bien pour démontrer la réalité de ce premier essai d'établissement d'une Église nationale. On peut y ajouter encore d'autres témoignages indirects. Des prophéties répandues à profusion par des mains inconnues semblaient destinées à préparer les esprits à une rénovation religieuse. Au milieu d'obscurités calculées, on y trouvait des phrases suffisamment claires, telles que celles-ci : « Le haut cèdre du Liban sera coupé. — Il n'y aura qu'un seul Dieu, c'est-à-dire un monarque. Le second dieu est venu. — Malheur au clergé ! S'il tombe, un ordre nouveau est tout prêt. — La verge des pasteurs sera moins lourde, et ils se consoleront dans l'inaction. — Un nouveau troupeau se glissera au faîte, et ceux qui sont fiers de leurs anciens titres se nourriront de maigres aliments. — Un gros nuage fera tomber de la pluie, parce qu'est né

celui qui doit changer le siècle [1]. » Des vers menaçants, écrits on ne sait par qui, étaient trouvés dans la chambre du Pape :

« Le destin nous annonce, les étoiles et le vol des oiseaux nous prédisent

» Qu'il n'y aura plus qu'un seul marteau pour tout l'univers;

» Rome, qui chancelle depuis longtemps, poussée dans les voies de l'erreur,

» Tombera et cessera d'être la capitale du monde [2]. »

Le Pape, dans sa réponse, affecta de croire que ces vers avaient été composés par Frédéric II ou à son instigation, et les contemporains n'hésitèrent pas à les attribuer au célèbre Michel Scot. Les paroles que quelques chroniques placent dans la bouche de l'Empereur caractérisent aussi parfaitement son plan religieux et politique : « Si les princes de l'Empire, disait-il, entraient dans mes vues, je voudrais établir pour toutes les nations un système de croyance et de

[1] « Non modica nubes incipiet pluere quia natus est immutator seculi. » MATT. PARIS, ad ann. 1239, p. 330 et 332, édit. de 1644. On remarquera le rapport d'idées qui existe entre cette phrase et le passage des lettres de Pierre de la Vigne que nous avons signalé plus haut. L'expression *immutator seculi* se retrouve aussi dans les pamphlets d'Albert de Beham.

[2] MATT. PARIS, ad ann. 1239, p. 333. — RICHER. SENONENS., ad ann. 1243, ap. BOEHMER, *Fontes*, t. III, p. 51. Nous adoptons la leçon fournie par ce dernier, sauf pour le second vers : « Totius et subito malleus orbis ero. » Cf. PERTZ, *Archiv. der Gesellsch.*, . X, p. 461.

gouvernement bien préférable à celui d'aujourd'hui [1]. » Une pareille doctrine se transmit aux générations suivantes, et l'on voit renaître de temps en temps l'idée d'une sécularisation possible de l'Église.

C'est ainsi que, tout en tenant compte de la différence des temps, il est impossible de ne pas établir un rapprochement entre Frédéric II et Philippe le Bel, entre Pierre de la Vigne et Pierre du Bois. Philippe le Bel n'alla pas jusqu'à vouloir se faire pape, mais il paraît certain qu'après l'attentat exercé sur la personne de Boniface VIII, il eut un instant la pensée de consommer le schisme en établissant une Église nationale avec un patriarche pour chef. Les réticences de Nogaret laissent bien entrevoir un pareil dessein. Dans une lettre confidentielle adressée au roi de France, cet agent lui expose la situation périlleuse où se trouve l'État. « Il faut, dit-il, chercher contre les partisans du Pape un appui dans le témoignage des anciennes chartes et de vos féaux [2],

[1] « Si principes imperii institutioni meae assentirent, ego ubique multo meliorem modum credendi et vivendi cunctis nationibus ordinare vellem. » *Chronic. Sanpetr. Erfurt*, ap. MENCKEN, t. III. — MARTIN. MINOR., ap. ECCARD, t. I, p. 1625. — *Chronic. August.*, ap. FREHER, t. I, p. 525.

[2] « Si contra personas partis adversae... testimonium scripturarum antiquarum et fidelium clarum inveniri posset. » BOUTARIC, *Notices et extraits de docum. rel. à Philippe le Bel*, p. 69. Nous pensons qu'il s'agit dans ce texte des manifestes contre la cour romaine conservés dans le *Trésor des Chartes*, cet arsenal où les défenseurs de la prérogative royale étaient toujours prêts à puiser leurs armes. C'est peut-être ce qui explique pourquoi les lettres les plus vives de Pierre de la Vigne contre les Papes furent

dans la réputation de sainteté des rois vos prédécesseurs, dans les bonnes dispositions des princes vos alliés. En s'engageant avec prudence dans cette voie, on finira par trouver un expédient, et cet expédient produirait de merveilleux effets pour le royaume. » Il va parler, mais tout à coup il se tait, comme s'il n'osait en dire davantage : « Denique notandum.... Non plus ad præsens. » Ce que Nogaret hésite à indiquer formellement, Pierre du Bois le fait clairement entendre. De même que Philippe le Bel semble emprunter le style de Frédéric II quand il s'écrie dans un document public : « En vertu de la foi catholique, nous sommes devenus tellement nobles en Jésus-Christ, que nous sommes avec le Christ les vrais fils du Dieu vivant, du Père éternel, et les héritiers du royaume céleste [1]; » de même aussi Pierre du Bois, à l'exemple de Pierre de la Vigne, exalte l'orthodoxie de son maître laïque aux dépens de celle du suprême Pontife : « Le Roi Catholique, le roi de France, non comme dénonciateur ni comme accusateur, mais comme *ministre de Dieu*, champion de la foi catholique, zélateur de la loi divine, veille à la défense de l'Église, dont il doit

transcrites dans un des registres du *Trésor* (JJ 28 B), qui appartenait à Pierre d'Étampes, et dont la rédaction doit être de 1310 à 1320 environ.

[1] Voir la lettre du 26 mars 1307 dans l'étude de M. Kervyn de Lettenhove sur le manuscrit de l'abbaye des Dunes (*Mémoires de l'Acad. roy. de Bruxelles*, t. XXV), ainsi que la lettre n° 7 contenant les doléances du clergé de France.

rendre compte à Dieu.... Il faut refuser d'ajouter foi à ceux qui pervertissent les saintes Écritures; il est indispensable que le Roi Très-Chrétien obtienne *la suprême béatitude promise par Dieu à ceux qui font justice en tout temps*. Il est surtout nécessaire de punir le crime détestable des Templiers sous peine d'éluder les préceptes des livres saints et d'amener le règne de l'Antechrist. » Pour nos deux légistes, le droit, qui plus est, le devoir du prince est d'entrer dans le sanctuaire menacé que les prêtres ont abandonné. L'Église n'est plus seule dépositaire de la foi; la conscience du prince et des citoyens devient la règle suprême en matière religieuse. La séparation du spirituel et du temporel n'est plus qu'un vain mot [1].

L'écho des mêmes idées semble encore se faire entendre en 1348, époque où la mort de Louis de Bavière semblait consacrer le triomphe de la suprématie ecclésiastique. Un écrivain suisse consignait alors en ces termes dans sa Chronique les préoccupations de ses contemporains : « En ce temps-ci, un grand nombre d'hommes de races diverses ou plutôt de toutes races déclarent ouvertement que l'empereur Frédéric II va revenir plus puissant que jamais pour *réformer l'Église* tombée dans une corruption complète. Il est nécessaire qu'il vienne, ajoutent ceux qui professent cette opinion, même quand il aurait été coupé en mille morceaux, même quand il aurait

[1] Cf. Boutaric, *Pierre du Bois*, dans la *Revue contemporaine* du 15 avril 1864, p. 428, 429.

été réduit en cendres par les flammes d'un bûcher. C'est un décret de la Providence qu'il en soit ainsi, et ce décret est irrévocable[1]. » A cent ans de distance, le nom du petit-fils de Barberousse était donc encore adopté comme signe de ralliement par les novateurs qui préparaient les esprits aux orageuses discussions du grand schisme[2].

Doit-on s'étonner après cela que les Papes aient traité d'Antechrist ce précurseur de la Réforme, à qui peut-être il ne manqua pour réussir que d'être venu en temps opportun, et qu'ils aient été amenés à prononcer cet arrêt terrible : « Que jamais, sous aucun prétexte et à aucun prix, ils ne feraient la paix avec Frédéric ni avec sa race de vipères. » Ce qu'ils poursuivirent en lui, ce fut moins l'hérétique endurci que le schismatique avéré. La nécessité de sauvegarder l'unité de l'Église explique leur politique à outrance, puisque la séparation du royaume de Naples eût pu entraîner la défection de l'Allemagne et du reste de l'Occident.

XIV.

Par l'effet d'une réaction facile à prévoir, la mort inopinée de Frédéric II, la fin déplorable de ses

[1] Johann. Vitodur., *Chronic.*, ap. Eccard, *Scriptor.*, t. I.

[2] A ces citations nous pourrions ajouter encore des passages très-significatifs, qui se trouvent à l'année 1376 dans un pamphlet inséré à la suite de la chronique de Plaisance, ap. Muratori, *Scriptor.*, t. XVI, p. 527 et suiv. Ce manifeste, dirigé contre le pouvoir temporel de l'Église, renferme un pompeux éloge de Frédéric II, et exprime l'espoir qu'un seul maître finira par régner sur toute l'Italie.

enfants, la destruction de sa famille, rendirent la papauté maîtresse dans l'Empire livré à la plus profonde anarchie. Cette prépondérance est constatée de la manière la plus positive par l'auteur anonyme de la *Notitia seculi*, composée au commencement de l'année 1288[1]; mais en même temps la théorie de l'équilibre politique qui avait été l'idéal du moyen âge y est remplacée par un système naturel de bascule exposé dans les termes suivants : « Si nous feuilletons les annales des temps passés, nous trouvons que, depuis l'époque où Frédéric II fut couronné par Honorius en 1220, ce prince maintint l'empire romain dans un état très-puissant. Mais depuis lors jusqu'au dernier concile auquel présida Grégoire X, cinquante ans environ s'écoulèrent[2], pendant lesquels l'empire romain avait tellement décru qu'à peine se souvenait-on de lui. Le sacerdoce romain, au contraire, s'était accru au temporel et au spirituel à tel point que non-seulement le peuple chrétien et les prélats, mais aussi les rois du monde, les Juifs, les Grecs, les Tartares, rassemblés aux pieds du Pontife romain, reconnurent la prétention du sacerdoce à la monarchie universelle. Or comme l'Empire ne peut

[1] Cette pièce a été publiée pour la première fois par M. de Karajan, *Zur Geschichte des Concils von Lyon*, dans les *Mémoires de l'Académ. de Vienne*, t. II, 1re livr., d'après le Ms. de Vienne, *Hist. prof.*, nº 595. Cf. le Ms. de Paris, anc. fonds lat., nº 3184.

[2] L'auteur veut parler du second concile de Lyon tenu en 1274, et son calcul n'est point d'une exactitude rigoureuse, même en faisant remonter à l'an 1239 la décadence de l'autorité impériale.

plus descendre à moins de s'annihiler entièrement et que le sacerdoce ne peut plus guère monter sans renoncer à l'autorité apostolique pour se changer en un pouvoir purement laïque, il est vraisemblable, *si les choses suivent l'ordre voulu et habituel,* que le sacerdoce de son élévation suprême descendra au plus bas, et que l'Empire abattu remontera au sommet. »

Au commencement du quatorzième siècle, la théocratie parut, en effet, arrivée à son apogée. En ce jour du grand jubilé de l'an 1300, où Boniface VIII, revêtu de ses habits pontificaux, fit porter devant lui l'épée, le sceptre et les autres insignes de l'Empire, où il fit crier par un héraut : « Il y a ici deux glaives : Pierre, tu vois ton successeur, et vous, ô Christ, regardez votre vicaire », le Pape put se croire un instant le maître du monde. Ces deux glaives, c'étaient le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel réunis dans la même main ; c'était l'asservissement de l'Empire, ou, pour mieux dire, de la société civile, proclamé à la face de tous. Dante l'avait ainsi compris lorsqu'il écrivait ces strophes véhémentes : « Rome, qui améliora le monde, avait deux soleils, lesquels faisaient voir l'une et l'autre voie, celle du monde et celle de Dieu. — L'un des deux soleils a obscurci l'autre. Le glaive a été uni au bâton pastoral. Ainsi joints de vive force, l'un et l'autre doivent mal s'accorder. — Dis dorénavant que l'Église de Rome, pour confondre en elle les deux pouvoirs,

tombe dans la fange et se salit elle et sa charge [1]. » Dans tout le cours de ce même siècle, on vit des Papes, tels que Clément V, Jean XXII, Clément VI, Clément VII lui-même, tout resserrés qu'ils étaient dans les murs d'Avignon, faire et défaire des empereurs, prétendre à régler l'administration de l'Empire quand le trône était vacant [2], et annuler les sentences politiques que les Césars germains avaient rendues avec le consentement des princes.

Il est vrai qu'il y eut sous Henri de Luxembourg, et surtout sous Louis de Bavière, un vif mouvement de réaction contre la prépondérance de la Papauté. Des légistes fameux, Marsile de Padoue et Jean de Jandun, reprirent, en les formulant avec plus de précision, les doctrines que Pierre de la Vigne avait soutenues près d'un siècle auparavant. Les cinq propositions déférées en 1327 à Jean XXII, pour qu'il portât remède à l'Église menacée, portaient en substance : 1° Tout le temporel de l'Église appartient à l'Empereur, et il peut le prendre comme son bien; 2° Pierre n'a pas eu plus d'autorité que les autres apôtres, et le Christ ne s'est pas constitué de vicaire; 3° il appartient à l'Empereur d'instituer ou de destituer le Pape et de le punir; 4° d'après l'institution du

[1] *Purgatoire*, chant XVI.

[2] L'antipape Clément VII, en 1387, au moment même où il était l'instrument et comme le jouet des princes français, déclarait dans une bulle « qu'il succède à l'Empereur, le trône impérial étant vacant, et que le gouvernement et l'administration de l'Empire lui appartiennent. » (*Arch. de l'Empire*, K, 553 — IV.)

Christ, tous les prêtres, quel que soit leur rang, ont une autorité et une juridiction égales. Si l'un a plus que l'autre, c'est que l'Empereur a donné à l'un plus qu'à l'autre, et ce qu'il a donné, il peut le révoquer. 5° L'Église tout entière n'a pas le droit d'appliquer à un seul homme une punition coactive, à moins que l'Empereur n'y consente [1]. Les idées que Frédéric II avait voulu mettre en pratique reparaissent alors avec plus de force que jamais. L'Église de Rome n'a aucun titre à se considérer comme différente de toute autre Église du monde [2]. On ne peut procéder aux élections ecclésiastiques sans l'autorité du législateur humain et la permission du prince. Les gens d'Église peuvent être contraints par le législateur à l'administration des sacrements [3]. Comme au temps de Frédéric II, les jurisconsultes de Bologne voyaient toujours dans l'Empereur le *rex regum*, le *dominus dominantium* de l'Apocalypse, et quelques-uns allaient même jusqu'à lui donner les attributs de la divinité.

Ainsi l'idée continuait de marcher, et le besoin d'émancipation se faisait sentir plus vivement que jamais. Mais ce n'était point à l'Empereur qu'était

[1] Raynaldus, *Annal. eccles.*, ann. 1327, § xxviii et suiv.

[2] C'est le principe des églises nationales que Dumoulin, au seizième siècle, soutenait avec tant de force dans le développement de son *Sommaire* 121 : « L'Église romaine n'est de plus grand pouvoir ou autorité que celle de Gaule ou d'Angleterre ou autre quelconque. »

[3] Cf. Höfler, *Kaiserthum und Papstthum*, p. 158-160.

réservée la mission d'appliquer cette idée et de répondre à ce besoin. En réalité l'Empire, malgré l'enthousiasme suranné des commentateurs de la Bulle d'or, n'était plus « la tête des royaumes, la source de tous les pouvoirs, le grand corps destiné à contenir en lui tous les États européens ». Les esprits clairvoyants ne s'y trompaient pas. Un écrivain des premières années du quinzième siècle, écrivant à Rupert, roi des Romains, s'exprimait ainsi : « Nous pouvons bien dire aujourd'hui, comme le dit Pétrarque luimême dans uue de ses lettres, que l'Empire est un vain nom, quoiqu'on ait quelque espoir de le voir se relever, maintenant qu'il est placé par Dieu sous la garde de ton épée [1]. » Flatterie de rhéteur ou rêve de Gibelin obstiné! Comme directeur de la civilisation, de la *politia christiana*, l'Empire est bien mort, et c'est désormais à des rois jadis vassaux, c'est même à de simples princes qu'il appartient de se proclamer les champions de l'indépendance et bientôt de la prépondérance du pouvoir civil.

Il faut pourtant descendre encore jusqu'à la réforme du seizième siècle et jusqu'à Henri VIII, pour trouver l'application pratique et définitive des principes que Frédéric II et son ministre avaient tenté

[1] « Hodie quasi dicere possumus, ut in quadam epistola ait idem Petrarca, esse imperium quidem *nomen inane*, nisi quod nuper divinitus sub ense tuo positum spem grandem praefert mortalibus assurgendi. » Andr. de Mar. Veron. ad Robert. reg., ap. MARTENE, *Thes. nov. anecdot.*, t. I, p. 1697.

de faire prévaloir dans le règlement des rapports de l'Église et de l'État. A ce point de vue, le mouvement dont l'Empereur souabe avait le premier donné le signal, peut être comparé à celui qui s'accomplit en Angleterre sous le second des Tudor. Celui-ci, comme celui-là, prétendit s'attribuer la suprématie religieuse tout en maintenant l'unité du dogme : Henri VIII, comme Frédéric II, leva d'une main le drapeau du schisme et alluma de l'autre les bûchers des hérétiques. Mais là où l'un avait échoué, parce qu'il n'avait pas encore pour lui le temps et l'opinion, l'autre, au contraire, secondé par les circonstances et par la disposition générale des esprits [1], parvint à surmonter toutes les résistances. De même aussi pour l'établissement de l'Église anglicane, Henri trouva dans Thomas Cromwell l'instrument que le petit-fils de Barberousse avait rencontré dans Pierre de la Vigne pour la création de son Église sicilienne. Ces deux ministres, l'un comme logothète et protonotaire, l'autre comme chancelier de l'Échiquier et garde du sceau privé, mirent leur activité et leurs talents au service de la même cause; tous deux furent les vicaires généraux d'un pape laïque; tous deux aussi, parvenus au faîte de la puissance, en furent, par un

[1] Personne n'ignore que ce fut avec le concours et par le vote exprès des chambres anglaises que la juridiction suprême des affaires ecclésiastiques se trouva transférée à la couronne. En déclarant le roi chef de l'Église nationale avec les prérogatives spirituelles du Pape, le parlement ne faisait que saisir l'occasion de donner au pays l'indépendance religieuse.

singulier rapport de fortune, précipités à l'improviste et succombèrent sous le poids des mêmes accusations[1].

XV.

Ce n'est pas que nous voulions pousser plus loin la comparaison entre ces deux hommes qui vécurent dans des temps et dans des pays si divers. En dehors du rôle que l'un et l'autre jouèrent dans la question religieuse, le parallèle ne serait plus ni exact ni conforme à la vérité historique. Sans doute, à nos yeux, l'attitude particulière de Pierre de la Vigne dans le mouvement réformiste du treizième siècle constitue sa principale originalité; mais quelque relief que nous ayons essayé de donner à ce côté de son caractère, nous ne nous dissimulons pas que dans une appréciation d'ensemble, on ne saurait séparer son rôle religieux de son rôle politique.

Chez le favori de Frédéric II, l'homme public res-

[1] Il est remarquable que les deux principaux griefs reprochés à Thomas Cromwell sont précisément ceux qui furent imputés à Pierre de la Vigne et que nous avons exposés plus haut. On prétendait que comme ministre Cromwell s'était laissé séduire par des présents et qu'il avait empiété sur l'autorité royale. Pour établir contre lui le crime de trahison, on alléguait qu'il avait menacé d'enfoncer un poignard dans le cœur de l'homme qui s'opposerait à la Réforme : ce qu'on interprétait comme concernant Henri VIII. Cf. Lingard, *Hist. d'Anglet.*, t. VI, ch. iv, p. 442 de la trad. de M. de Roujoux.

tera toujours le principal sujet proposé aux recherches des biographes et aux jugements des historiens. S'il nous apparaît dans le commerce épistolaire comme un bel esprit qui sut parfois rencontrer l'éloquence et une veine heureuse d'inspiration, c'est surtout dans la pratique des affaires qu'il montra toutes les ressources d'un caractère à la fois délié et résolu. Dans les actes de sa vie politique comme dans les fragments de sa correspondance privée, on voit qu'il se laisse diriger par la raison plus que par le sentiment; la tête l'emporte en lui sur le cœur: c'est avant tout un diplomate versé dans l'art des transactions, un ministre plus capable de seconder des vues larges et hardies que de les concevoir, un légiste habile, représentant dans le gouvernement les tendances nouvelles de la royauté. Nous croyons qu'il fut victime d'une réaction du parti aristocratique et féodal comme Pierre de la Brosse, comme Enguerrand de Marigny, comme Pierre Remi, comme tous ces ministres plébéiens dont l'élévation rapide et la chute soudaine eurent tant de rapport avec sa propre destinée. Aussi pour expliquer la disgrâce de Pierre de la Vigne, nous aimons mieux croire à l'erreur momentanée d'un prince aigri par le malheur et par le chagrin, qu'à la trahison d'un sujet jusqu'alors dévoué, qui même avait poussé l'obéissance au point de se faire l'instrument d'un schisme, et qui ne devait pas attendre de la cour romaine le pardon d'une si grande offense. L'historien a trop de crimes avérés et réels à

enregistrer et à flétrir pour qu'il lui soit permis de juger et de condamner sans preuves positives les hommes que des qualités éminentes et un nom illustre recommandent d'ailleurs à l'indulgence et à l'attention de la postérité.

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

APPENDICE A.

TABLEAU DES JUGES DE LA GRANDE COUR SOUS FRÉDÉRIC II.

L'examen et la comparaison des documents nous amènent à diviser les juges de la grande cour impériale en deux catégories : 1° ceux qui figurent soit isolément, soit plusieurs ensemble dans les actes judiciaires, et qui signent les sentences; 2° ceux qui n'y figurent pas et qui, bien que portant le même titre, mais intervenant dans des actes d'une autre nature, sont, pour ainsi dire, employés en service extraordinaire.

Les juges de la première catégorie, rangés selon l'ordre chronologique, sont les suivants :

1223. Pierre de San-Germano, Simon de Tocco, Guisand de Ruvo.

1224. Simon de Tocco, Henri de Tocco, Roffrid de San-Germano.

— Pierre de San-Germano, Simon de Tocco, Henri de Tocco.

— Pierre de San-Germano, Simon de Tocco, Henri de Tocco, Roffrid de San-Germano.

1225. Pierre de San-Germano, seul.

— Guisand de Ruvo, *Pierre de la Vigne.*

— Simon de Tocco, Guisand de Ruvo, Henri de Tocco.

1226. Simon de Tocco, Guisand de Ruvo.

1230. Simon de Tocco, Henri de Tocco, Roffrid de San-Germano, *Pierre de la Vigne.*

— Simon de Tocco, Roffrid de San-Germano.

1231. Simon de Tocco, Roffrid de San-Germano.

1232. *Pierre de la Vigne* seul. (A partir de cette date, son nom ne se retrouve plus dans les sentences.)

1233. Benoît d'Isernia, seul.

1235 et 1237. Pierre de San-Germano, fils de *Théodinus.* (Cette qualification est ajoutée à son nom probablement pour le distinguer de l'autre Pierre de San-Germano, qui paraît être tombé en disgrâce à partir de 1226. Du moins un acte du mois d'avril 1231 nous apprend que ses fiefs lui avaient été retirés parce qu'il avait mal géré les affaires de l'Empereur en Calabre.)

1238. Roffrid de San-Germano, seul.

1238 et 1239. Roger de Petra Sturnina, seul.

1239. *Guillaume de la Vigne* (*de Vinea*), neveu de notre Pierre de la Vigne.

1240. Henri de Tocco, *Guillaume de la Vigne.*

1241. Pierre de San-Germano, Roffrid de San-Germano.

1243. Henri de Tocco, Roffrid de San-Germano, *Guillaume de la Vigne.*

1245. Henri de Tocco, Roffrid de San-Germano, *Guillaume de la Vigne,* Jean de Martorano[1].

1246. Henri de Tocco, Roffrid de San-Germano, *Guillaume de la Vigne,* Jean de Martorano.

1250. Jean de Martorano, Robert de Palerme, André de Capoue, Durand de Brindes. (Ces trois derniers juges, dont nous ne trouvons pas les noms avant l'année 1250,

[1] A partir de février 1244, les juges de la grande cour, comme nous l'avons dit, durent être au nombre de quatre, pour que les sentences rendues par le maître justicier fussent valables.

avaient évidemment remplacé Henri de Tocco et Roffrid de San-Germano, morts dans un âge avancé, et aussi Guillaume de la Vigne, qui fut très-probablement enveloppé dans la disgrâce de son oncle.)

Quant aux juges de la grande cour qui, malgré leur titre, ne paraissent pas avoir exercé de fonctions actives, ce sont : en 1220, Roffrid de Bénévent; en 1232, Manzino ou Mancini, qui porte aussi le titre de juge de Bari, *Barensium judex;* de 1233 à 1247, Pierre de la Vigne; en 1236, un certain Albert dont le surnom est incertain[1]; en 1236 et 1237, Cyprien de Chieti; de 1237 à 1248, Taddée de Sessa.

Ce tableau, que nous avions déjà dressé dans notre *Introduction à l'histoire diplomatique de Frédéric II,* reparaît ici avec quelques corrections qui lui donnent plus de précision et d'exactitude.

APPENDICE B.

NOTICE DES PRINCIPAUX MANUSCRITS DES LETTRES DE PIERRE DE LA VIGNE.

PARIS. BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE.

Fonds Navarre, n° 17. Petit in-folio sur parchemin, lignes entières, lettres initiales en couleur, écriture de la fin du quatorzième siècle. A la fin : « Expliciunt dictamina

[1] Le 26 septembre 1236, cet Albert signe un acte pour Sainte-Marie Majeure à Florence, et il y prend la qualification de *magnae curiae Frederici Romanorum imperatoris judex* (LAMI, *Monum. eccl. Flor.*, II, 1019). On trouve à cette époque deux personnages du nom d'Albert à la cour de Frédéric : l'un, Albert de Rossewag, juge en Allemagne; l'autre, maître Albert de Catane, particulièrement chargé de négocier les emprunts. Nous pensons qu'il s'agit plutôt de ce dernier dans la pièce publiée par Lami.

magistri Petri de Vineis excellentissimi dictatoris. » Ce manuscrit reproduit la division en six livres qui a servi de type aux éditions imprimées. Il ne présente pas d'additions importantes, mais peut fournir de bonnes variantes.

Fonds Notre-Dame, n° 202. In-4°, parchemin, écriture très-nette à deux colonnes, titres et lettres initiales en rouge. A la suite de la dernière lettre du VI° livre (fol. 157 recto), on lit : « Explicit summa dictaminis magistri Petri de Vineis.

Qui scripsit scribat, semper cum Domino vivat,
Finito libro referamus gratia Christo.

« Fuit scriptum presens opus et completum die quæ computabatur vicesima mensis novembris anno a nativitate Domini M° CCC° octuagesimo quarto. »

Ce manuscrit ne diffère jusque-là de l'imprimé que par des variantes peu importantes. Mais à la suite se trouve la prose rimée attribuée à Pierre de la Vigne (voy. pièces justificatives n° 103), puis viennent quelques-unes des lettres publiées par Martène, et une série de phrases initiales empruntées très-probablement à des mandements de Frédéric II, mais d'une façon trop abrégée pour qu'on en puisse préciser le sens.

Fonds Saint-Victor, n° 164. Grand in-folio à deux colonnes d'une grosse écriture très-nette. A la suite des chroniques de frère Martin de l'ordre des Prêcheurs et de Hugues Falcando, et de l'exposition morale du songe de Pharaon, viennent, fol. 68 à 123, les lettres de Pierre de la Vigne distribuées suivant le même ordre que dans l'édition imprimée.

Fonds Saint-Victor, n° 241. Petit in-folio, parchemin, belle écriture du commencement du quatorzième siècle, lettres initiales ornées en couleur rouge et bleue.

On lit au bas du fol. 1 verso : Iste liber est sancti Victoris Parisiensis. Quicumque eum furatus fuerit vel celaverit aut titulum istum deleverit, anathema sit. Amen. Acquisitus per F. Johannem Lamasse priorem dicte ecclesie sancti Victoris. » Jusqu'au folio 113 les six livres de l'imprimé avec nombreuses variantes : « Expliciunt dictamina composita per magistrum Petrum de Vineis judicem Frederici imperatoris. » Puis d'une autre main : « Ego Petrus de Verona vendidi presentem librum abbati et conventui sancti Victoris prope Parisios pretio duorum scutorum que mihi persolvit F. Johannes Lamasse prior dicti loci, unde promitto ipsos defendere et guarentizare, teste signo meo manuali. Hac die iii° augusti millesimo iiij° xxii. »

Au folio 114 commence une série de lettres analogues à celles qui ont été publiées sous le nom du cardinal Thomas de Capoue, et un mélange de divers documents se rattachant au pontificat de Grégoire X.

Fonds Saint-Victor, n° 273. In-4°, quatorzième siècle. La première moitié du manuscrit renferme les lettres de Thomas de Capoue divisées en huit parties, dont le numérotage recommence chaque fois. On y rencontre quelques lettres impériales dont la rédaction peut être attribuée à Pierre de la Vigne, et qui ont été publiées par M. Höfler. La seconde moitié se compose de lettres relatives aux universités de Paris, de Bologne et de Naples, et d'extraits empruntés par Richard de Pofis aux registres d'Urbain IV et de Clément IV. Une note finale nous donne la date de cette dernière compilation, qui est encore inédite : « Expliciunt dictamina magistri Riccardi de Pofis excellentissimi dictatoris. Scripta fuit hec summa Rome apud sanctam Sabinam sub anno Domini m° cclxxxvi, indictione quarta decima, pontificatus domini Honorii pape IIIJ' anno primo. »

Fonds Saint-Germain Harlay, n° 455. Petit in-fol., parchemin, belle écriture de la fin du treizième siècle sur deux colonnes, lettres initiales ornées en couleur rouge et bleue. La première partie, en tête de laquelle on lit en caractères plus récents « Petri de Vinea epistolarum liber I », contient six livres ou plutôt six divisions renfermant sans ordre environ la moitié des lettres imprimées par Schardius et Iselius, toutes celles publiées par Martène, quelques-unes de celles qu'on trouve dans Matthieu Paris, Baluze et Hahn, plus une quantité notable de lettres inédites. Ce manuscrit, presque entièrement semblable à celui de la bibliothèque Vallicelliana, J. 29, est un de ceux dont nous avons fait le plus grand usage.

Au folio 214 recto vient la *Summa dictaminum magistri Richardi de Pophis* formant une série de quatre cent soixante-huit lettres.

Fonds Saint-Germain, n° 955. In-4° à deux colonnes, écriture du quatorzième siècle. « Incipiunt flores dictaminum magistri Petri de Vineis et in primis querimonia Frederici imperatoris super depositione sua contra Papam et cardinales » : c'est la lettre *Collegerunt pontifices*. Les autres pièces, sauf deux ou trois qui offrent un intérêt historique, sont des missives particulières sans importance, et dont il nous a été impossible de rien tirer d'utile pour la correspondance de Pierre de la Vigne. « Expliciunt flores dictaminum magistri Petri de Vineis excellentissimi dictatoris. Deo gratias. »

Ancien fonds latin, n° 2954, petit in-4°, parchemin, écriture du treizième siècle, à deux colonnes.

Les sept premiers feuillets seulement renferment des lettres qui se retrouvent soit dans le recueil d'Isel, soit dans celui de Baluze. Le reste du manuscrit est rempli par les épîtres de Pierre de Blois. Cependant au folio 60 verso a été copiée par mégarde la lettre où Frédéric II

notifie la prise de Faenza et la capture des prélats qui se rendaient au concile : « Adaucte nobis continue felicitatis auspicia. »

Ancien fonds latin, n° 4042. Petit in-folio, parchemin, écriture de la fin du treizième siècle, lettres initiales rouges et bleues. La première partie est remplie par les lettres de Thomas de Capoue avec cette note finale à l'encre rouge : « Explicit summa dictaminis composita per magistrum Thomam de Capua olim Romane curie cardinalem, cujus anima requiescat in pace, anno Domini M°CC° nonagesimo quarto, indictione octava, die martis ante festum Omnium Sanctorum, regnante domino Celestino quinto anno primo, per Antonium Sici clericum de Vercellis quem Deus perducat corporis et anime ad bonum finem. Amen. » Après un mélange de plusieurs pièces viennent, à partir du folio 97 recto, les lettres de Pierre de la Vigne, qui paraissent être d'une écriture plus fine que celle d'Antonio Cico. Ces lettres sont sans rubriques, sauf celles qui répondent au livre Ier du recueil imprimé. Tout le reste se compose, sans numérotage et sans ordre, des textes donnés par Schardius, Martène, Baluze et Hahn, avec quelques pièces inédites.

Tout au bas du dernier feuillet, au verso, on distingue la note suivante presque effacée : « Iste liber magistri Antonii Cici est obligatus domino Bonifacio de Vercellis in decem septem solidis. . . . . . . pecunie que adhuc debetur. . . . . istam pecuniam. »

Ancien fonds latin, n° 6584. In-4°, treizième siècle. Comme ce manuscrit est depuis longtemps égaré, nous donnons ici le sommaire de ce qu'il contenait au moment de la rédaction de l'ancien catalogue :

Traité d'Aristote, *De astrorum motu et operatione*.

Lettre d'Aristote à Alexandre.

Traité de médecine (Hippiatrique de Jordano Ruffo).

Ensuite dix lettres dont voici le sommaire :

1. Epistola Johannis de Capua sedis apostolicae notarii ad Constantinum de Merrone et uxorem ejus. Consolatur eos de morte filii. Dilectis in Christo, etc. Pre cunctis. Folio 59 verso.

2. Epistola Friderici imperatoris ad regem Francorum. Conqueritur de excommunicatione lata contra ipsum in Lugdunensi concilio, etc. Et si cause nostre. Folio 59 verso.

3. Epistola Johannis de Capua ad Constantinum de Merrone; congratulatur ipsi de nova adepta dignitate. Cognato... tue nove dignitatis. Folio 60.

4. Friderici imperatoris epistola ad Guillelmum de Tocco notarium apostolicum (?) ad munus suum fideliter obeundum. Quia a nostris olim. Folio 61 verso. (Très-courte.)

5. Mandatum Caroli Sicilie regis ad justiciarios, etc., contra eos qui Conradini Friderici imperatoris (nepotis) partes tuebantur. Carolus, etc. Misericordiam et non judicium volentes. Fol. 61 verso.

6. Epistola regis Franciae ad Fridericum imperatorem; petit ab eo auxilium contra infideles a quibus victus fuerat. Peccatorum preflante procella. Fol. 62.

Vita sancti Albani. Fol. 63.

7. Constitutiones habitae et initae inter Clementem papam IV et Carolum regem Sicilie Romae in basilica Sancti-Salvatoris Constantina ante altare ipsius, 4e calendas Julii, anno 1265. Excellenti et magnifico principi domino, etc. Folio 67.

8. Epistola imperatoris ad Papam a quo fuerat excommunicatus. Collegerunt pontifices. Folio 76.

9. Ejusdem ad cardinales de eadem sententia excommunicationis. Cum sit Christus. Folio 77 verso.

10. Ejusdem reprehensio contra justitiarium qui re-

misse suum officium implebat. Ut justorum et delinquentium. Folio 78 verso.

Excusatio ipsius ad imperatorem. Debita reverentia majestatis. Folio 79 verso.

Les numéros 4, 5, 6 sont très-probablement inédits.

Ancien fonds latin, n° 8563. In-4°, parchemin, titres en rouge, lettres initiales bleues et rouges, quatorzième siècle. Ce manuscrit n'est guère que la reproduction de la division en six livres. Au folio 95 et dernier, on lit : « Explicit summa magistri Petri de Vineis excellentissimi dictatoris. Istam summam scripsit Egidius de Forteretia in curia Romana. » Puis se lisent les vers bien connus : Roma diu titubans, etc., et la réponse du Pape : Niteris in vanum, etc. A la suite, la lettre publiée par Baluze : « Universis papali vocatione vocatis. Scribens in ambiguo. »

Ancien fonds latin, n° 8564. In-4°, parchemin. Du folio 1 au folio 120, deux transcriptions des lettres de Pierre de la Vigne. La première, qui va du folio 2 au folio 82, est d'une assez belle écriture de la fin du treizième siècle; elle renferme le Ier livre jusqu'à la lettre XXXIII et des fragments des autres livres avec plusieurs pièces empruntées à d'autres sources. La seconde transcription, à partir du folio 83, d'une écriture postérieure et peut-être de la seconde moitié du quatorzième siècle, paraît avoir eu pour but de compléter ce qui manquait dans la première; mais elle est restée inachevée. Ces deux parties renferment quelques additions et de bonnes variantes.

Viennent ensuite les lettres de Thomas de Capoue, un traité sur l'histoire naturelle des animaux et sur les propriétés des pierres précieuses, un lexique des verbes latins alors usités depuis la lettre A jusqu'à la lettre M, avec cette note à la suite du verbe *misereor* : « Ille qui elicuit ista verbalia de libro Papiae Gaufridus vocaba-

tur », enfin des satires, des vers et des actes privés intéressants.

Ce curieux manuscrit, qui renferme des figures et des allégories peintes, est paginé en chiffres dits arabes très-nettement tracés. Au folio 157 verso se trouve résumé le système de la numération moderne.

Ancien fonds latin, nº 8565. In-4º, papier, écriture du quinzième siècle; en tête sont les rubriques des lettres des six livres, et on y trouve quelques bonnes variantes qui portent particulièrement sur les noms propres. On lit sur le dernier folio : « Expliciunt epistole totius libri magistri Petri de Vineis excellentissimi dictatoris. » Une main postérieure a ajouté : « cancellarii Frederici secundi. »

Ancien fonds latin, nº 8566. Grand in-4º en papier, à deux colonnes, sans date, fin du quatorzième siècle; le premier feuillet manque; manuscrit conforme à l'édition imprimée en six livres, mais avec de nombreuses variantes dont plusieurs sont importantes. Sur un des derniers feuillets, on lit : « Expliciunt epistole magistri Petri de Vineis; scripte manu Marcii de Chriuis de Crema. Ei assurgit suppliciter proclivis servitoris humilitas ad referenda plena munera gratiarum, qui sue pietatis intuitu michi licet indigno tante gratie beneficium erogavit quod principium, medium et finem laudabiliter terminavi. Amen. »

Ancien fonds latin, nº 8567. In-4º, parchemin. Ce manuscrit important se compose de plusieurs *quaterniones* de grandeur inégale, écrits par diverses mains, mais qui pourtant semblent toutes du quatorzième siècle. Ces cahiers assemblés sans ordre renferment des documents et des lettres empruntés à différents manuscrits. L'un d'eux est très-endommagé et presque illisible; sur beaucoup de feuillets, l'écriture primitive a été grattée. Si ce manuscrit contient un certain nombre des lettres politiques publiées par Schardius et Martène, ce qui y domine

à partir du folio 9, ce sont des correspondances privées et surtout celle de Nicolas de Rocca. On pourrait avec son aide reconstituer pour ainsi dire la famille et les relations de ce personnage, qui fut un des principaux notaires de la cour sous Frédéric II, Conrad et Manfred, et dont le fils ou le neveu passa au service de Charles d'Anjou. Ce volume nous a fourni une foule de renseignements utiles.

Ancien fonds latin, n° 8604, in-fol. parch., quatorzième siècle, écriture très-nette. Lettres initiales rouges et bleues. Du fol. 1 au fol. 80 recto se trouvent les lettres de Thomas de Capoue, beaucoup plus complètes que dans l'édition de Hahn. Une note finale montre bien le genre d'intérêt qu'on attachait au moyen âge à ces sortes de recueils : « Que quidem summa est multum utilis ad litteras ordinandas. » Du fol. 83 au fol. 176 et dernier sont transcrites les lettres de Pierre de la Vigne dans le même ordre que celui de l'édition imprimée, mais avec plusieurs lacunes. Variantes notables. « Explicit summa magistri Petri de Vineis. » La fin du folio 176 verso est remplie par deux fragments de lettres aujourd'hui illisibles.

Ancien fonds latin, n° 8626, in-4° parch., belle écriture de la fin du treizième siècle. Lettres initiales rouges et bleues. Au commencement, sur la feuille de garde, se trouve un vidimus, daté de 1277, du testament de Jean d'Éboli, chapelain de l'église romaine, fait à Paris l'an II du pontificat de Nicolas III. Cette pièce, qui pouvait offrir de l'intérêt, a été mutilée très-anciennement. Sur le verso on lit en caractères du quinzième siècle : « Formularium litterarum de Vineis », expression qui est répétée à la dernière page; mais le premier feuillet porte très-nettement : « Incipit summa dictaminis composita per magistrum

17

Petrum de Vineis. » Ce manuscrit suit généralement l'ordre du texte imprimé, mais avec plusieurs intercalations qui sont souvent d'un grand prix. La plupart des lettres politiques publiées par Baluze et des lettres particulières de Pierre de la Vigne s'y trouvent. « Explicit summa dictaminis composita per magistrum Petrum de Vineis, magistrum judicem magne curie Frederici imperatoris. »

Ancien fonds latin, n° 8627, petit in-4° parch., commencement du quatorzième siècle. Les lettres initiales qui devaient être ornées manquent. Ce manuscrit ne fait guère que reproduire l'édition imprimée, et les variantes en sont généralement fautives. On lit sur le dernier feuillet : « Explicit summa dictaminis composita per magistrum P. de Vineis excellentissimi dictatoris (*sic*). — Laus tibi Christe quum liber explicit iste. »

Ancien fonds latin, n° 8628, in-4° parchemin, écriture de la fin du treizième siècle. Les lettres initiales manquent la plupart du temps. Titres en rouge. « Incipiunt capitula prime partis epistolarum composita (*sic*) per magistrum Petrum de Vineis. » Suit la division en six livres. « Expliciunt dictamina, etc. » Puis une main postérieure a transcrit une sentence d'excommunication prononcée par Clément IV contre Rainier de Pazzi et une courte lettre de Rodolphe de Habsbourg à l'évêque d'Arezzo.

Ancien fonds latin, n° 8629, in-4° parch., écriture du quatorzième siècle, lettres rouges et bleues. En tête de la première page : « Hic incipit tractatus qui vocatur Flores magistri Petri de Vineis. » Mais malgré ce titre engageant, il y a peu de chose dans ce volume de mélanges qui puisse être rapporté avec certitude à Pierre de la Vigne. Au folio 59 verso se trouve une lettre du pape Innocent IV aux habitants de San-Germano, « dat. Massilie,

kal. maii, pontific. anno VIIIe (1er mai 1251), » que nous croyons inédite et qui est en tout cas très-intéressante.

Ancien fonds latin, n° 8630, pet. in-12 de trente feuillets, écriture du quatorzième siècle, titres en rouge. Ce petit volume est un *spicilège* de lettres choisies parmi celles qui circulaient sous le nom de Pierre de la Vigne et de Thomas de Capoue, comme l'indique la note finale : « Explicit summa composita a magistro Petro de Vineis et a magistro Thomasio Capuano Romane curie cardinali. » A la manière dont les titres sont rédigés et dont les noms propres sont restitués, il est facile de voir que ce choix a été tiré des plus anciens et des meilleurs manuscrits.

Supplément latin, n° 164 (aujourd'hui 10342 du numérotage courant), in-4° parch. à deux colonnes, écriture du treizième siècle, lettres initiales coloriées. Ce manuscrit n'est guère que la reproduction de l'édition imprimée, sauf des lacunes qui portent principalement sur le livre III.

ARCHIVES DE L'EMPIRE.

Trésor des Chartes, JJ. I 1°. — Un grand nombre de lettres de Pierre de la Vigne se trouvaient, d'après l'inventaire de Pierre d'Étampes, dans le registre perdu de Jean de Caux.

Nous transcrivons ici les rubriques de ces lettres, dont la plupart au reste figurent dans les recueils imprimés :

« In septima parte, dit Pierre d'Étampes, fol. 1, notantur rubrice contentorum in registro Johannis Caleti cujus initium tale est « Incipit cursus »; finis autem continet ista verba « In festo beate Marie Magdalene anno Domini millesimo cc° octogesimo sexto. » Quod quidem registrum habuerat magister Michael de Bordaneto, nec potuit recuperari tempore mortis suae. »

Au fol. 149 et suiv. commence l'inventaire de cette septième partie :

Secuntur rubrice contentorum in registro Johannis de

Caleto. *Primo* quedam rubrice eorum que precedunt in eodem registro.

. . . .

IIII. Littera Clementis pape excusatoria super eo quod Januenses non excommunicavit pro facto Corradini. . . . XIII. Fredericus principibus Alemannie contra ducem Austrie.....

Secundo, in secunda parte dicti registri.

. . . .

LXXV. Pro electione cardinalis. LXXVI. Item pro eodem. Fredericus. . . . . CXXX. De lamentatione super morte Frederici. CXXXI ad CXXXIV de eodem.....

Tertio, in tertia parte.

I. De commendatione Frederici. II. De eodem pro Petro de Vinea. . . . . LVIII. Quomodo papa respondet litteris Frederici et reprehendit eum. *Miranda.* LIX. Fredericus conqueritur regi Francie de papa. LX. Idem universis cardinalibus de eodem. LXI. Quomodo Fredericus constituit procuratores ad appellandum a gravamine et iniquo processu pape ut dicebat, primo ad Deum, secundo ad summum futurum pontificem et ad generalem synodum, ad principes Alemanie universos et ad alios principes orbis terre. LXII. Papa archiepiscopo Remensi et ejus suffraganeis quod Frederico nullum prebeant auxilium consilium vel favorem et quod excommunicationis sententiam latam in eum singulis diebus dominicis et festivis publicent pulsatis campanis et candelis accensis. LXIII. Fredericus scribit regi Scotorum conquerendo de papa et ei significando processum habitum inter eos. LXIIII. Papa scribit archiepiscopo Remensi et ejus suffraganeis falsitates et hereses Frederici ut ea exponant clero et populo ne suis verbis fallacibus eos possit subvertere vel gregem dominicum maculare. LXV. Item papa scribit universis Christi fidelibus in regno Francie et [in] Coloniensi,

Treverensi, Tarentasiensi, Bisuntinensi, Ebredunensi, Aquensi, Arelatensi, Viennensi et Lugdunensi provinciis constitutis ne Frederico prebeant consilium vel favorem. LXVI. Item papa super eodem regi Francorum. LXVII. Item idem regine Francorum de eodem. LXVIII. Quomodo Fredericus excusat se regi Francorum contra papam. LXIX. Papa archiepiscopo Remensi et ejus suffraganeis ut predicent crucem contra Fredericum. LXX. Papa patriarche Aquilegensi et ejus suffraganeis contra Fredericum. LXXI. Fredericus regi Francorum contra papam. LXXII. Qualiter papa convocavit ad se archiepiscopum Rothomagensem pro contentione Frederici. LXXIII. Fredericus regi Francie quod denegat omnibus transitum per terram suam qui vocati erant a papa ad concilium, et quod divulgaret ut nullus accederet sub securitate ipsius regis fiducia[liter] ad synodum ipsam. LXXIIII. Papa regi Francorum ut non inclinet animum litteris Frederici si quas misit contrarias convocationi concilii et quod ad eum mittat pro eodem. LXXV. Item papa vocat archiepiscopum Rothomagensem et ejus suffraganeos ad concilium. LXXVI. Fredericus regi Anglie sororio suo ut non permittat collectam fieri in terra sua contra eum. LXXVII. Littera facta ad persuadendum vocatos ad concilium ne irent propter pericula que continentur in ea. LXXVIII. Quando Fredericus cepit prelatos qui ibant ad concilium. LXXIX. Qualiter rex Francie scripsit Frederico quod restitueret libertati prelatos. LXXX. Fredericus regi Francie quod non miretur si eos captos tenet. LXXXI. Item qualiter papa vocavit prelatos Francie ad concilium Lugdunense. LXXXII. Quomodo Fredericus fuit condempnatus in eodem concilio. LXXXIII. Quomodo Fredericus conqueritur de papa regi Francie. LXXXIIII. Item regi Francie quomodo redarguit papam et processum suum et sententiam multis modis et rationibus juris contentis in

ea. LXXXV. Item Fredericus regi Francie contra papam. LXXXVI. Item Fredericus ad papam. « *Collegerunt.* » LXXXVII. Item Fredericus regi Francie contra papam et quod intentio sua erat clericos ad hoc inducere ut tales essent quales fuerunt in ecclesia primitiva. LXXXVIII. Quomodo Fredericus conqueritur universis mundi regibus et orbis terre principibus. LXXXIX. Fredericus regi Francie quod letus de convalescentia sua et quod transeat per terram suam.

Suivent deux lettres de Charles d'Anjou relatives à son expédition contre Manfred.

Quarto, in quarta parte. . . . .

Les rubriques de cette quatrième partie ne concernent plus la maison de Souabe.

A la fin de cet inventaire du registre de Jean de Caux sont mentionnées diverses pièces qui avaient été omises dans le numérotage précédent, et dont plusieurs sont relatives à l'expédition et à la mort de Conradin.

Ce choix de lettres est le plus ancien essai de transcription à date certaine (1286) que nous puissions signaler.

Trésor des Chartes, JJ., 28 B. — Petit in-4° parchemin à deux colonnes. La première partie est la chronique de la guerre des Albigeois par Pierre des Vaux de Cernay; la seconde se compose de lettres mêlées, particulièrement de lettres pontificales. Du fol. 204 au fol. 218 du nouveau numérotage se trouvent les lettres suivantes sans rubriques, que nous indiquons par les premiers mots, avec leur référence à l'édition imprimée :

Collegerunt pontifices et Pharisei..., liv. I, 1.

Illos felices describit antiquitas..., *ibid.*, 2.

Etsi cause nostre justitiam vel vulgaris fame..., *ibid.*, 3.

Ne per excogitate malignitatis astutiam..., *ibid.*, 4.

Cum sit Christus caput ecclesie et in Petri vocabulo..., *ibid.*, 6.

Cum Roma sit nostri caput et auctrix imperii..., *ibid.*, 7.

Huc usque satis, ut loquamur ad litteram..., *ibid.*, 8.

Tenuit hactenus indubitanter nostra fiducia..., *ibid.*, 12.

Regie majestatis litteras imperialis excellentia..., *ibid.*, 13.

Ex fervore caritatis intrinsecus, decapitatis membris..., *ibid.*, 14.

Pensantes amoris affectum quem ad vos semper..., *ibid.*, 15.

Ad vos est hoc verbum, filii Effrem, male tendentes..., *ibid.*, 17.

Ut justitiam et innocentiam nostram tam vos..., *ibid.*, 20.

Inter cetera que sollicitudinis nostre cura..., *ibid.*, 23.

Sublimati in regibus, etc., avec la réponse Si hilarem, liv. II, 18 et 19.

A la suite viennent plusieurs lettres de Boniface VIII et des pièces qui figurent dans l'histoire du différend de Philippe le Bel avec ce pontife, puis au folio 239 verso un traité sur la distinction du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, attribué faussement à Gilles de Rome, traité commençant par les mots : « Questio est utrum dignitas pontificalis et imperialis sive regalis sint due potestates distincte.... » et finissant par ceux-ci : « Tamen causa brevitatis eas non solvimus. » C'est très-probablement celui que Goldast a publié dans son livre *De monarchia* sous le titre *De utraque potestate*.

Ce manuscrit est indiqué comme ayant appartenu à Pierre d'Étampes, garde du trésor des chartes sous Philippe le Bel. Il est par conséquent des premières années du quatorzième siècle.

Série S, n° 1822, cah. en papier, quinzième siècle. Nous indiquons pour mémoire deux manuscrits des lettres de

Pierre de la Vigne qui se trouvaient en 1419 dans la bibliothèque de Nicole de Baye, greffier du parlement. L'inventaire des livres de cet homme célèbre, dressé après son décès, mentionne entre autres ouvrages : « Item les epistres Pierre des Vignes commencans ou IIe fueillet *vicio* prisées x sols. » Et en marge « laissées à Hutin » (un des exécuteurs testamentaires de Nicole de Baye). Il s'agit évidemment du recueil imprimé par Schardius. Du moins le mot *vitio* (curatus lepre vitio) se trouve dans la première lettre du premier livre. — « Item les epistres missives à l'empereur Frédéric commencans ou IIe fueillet *Laudenses*, prisées II sols. » Ce devait être une mince plaquette; mais nous ne saurions dire à quelle collection il faut la rattacher.

BIBLIOTHÈQUE MEJANES A AIX.

N° 919, in-fol. sur papier, écriture du seizième siècle, provenant de la bibliothèque du marquis d'Aubais. Texte conforme en grande partie à l'édition d'Iselin, avec cette différence que ce manuscrit est divisé en cinq livres au lieu de six. Le chapitre XXXIV du Ier livre et les chapitres XIII à XXX du IVe reproduisent assez exactement les principales lettres publiées par Martène.

BIBLIOTHÈQUE DU MANS.

N° 19, petit in-fol., écriture minuscule du treizième siècle. « Incipit summa Petri de Vineis de gestis Frederici imperatoris. Prima pars de hiis que Fredericus habuit facere cum ecclesia romana. . . . . « Collegerunt, etc. » Ce texte s'arrête à la lettre 102 du livre V de l'imprimé, qui contient en tout 371 lettres. Le manuscrit du Mans en renfermant 362 avec rubriques et 16 sans rubriques, la différence tient à une autre disposition dans l'arrangement des pièces et à l'addition d'une douzaine des lettres publiées par Martène.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE DE MONTPELLIER.

N° 139, in-4°, quatorzième siècle, provenant de l'oratoire de Troyes, fonds de Pithou : 1° Thomae de Capua epistolae; 2° epistolae et constitutiones Frederici imperatoris. (Ce sont en réalité les lettres imprimées sous le nom de Pierre de la Vigne.) Texte généralement correct. Bonnes variantes.

N° 351, in-4°. Dictamina magistri Petri de Vineis, quatorzième siècle, fonds de Bouhier. « Ce manuscrit ne renferme pas toutes les lettres qui ont été publiées, mais quelques-unes y sont plus étendues que dans l'imprimé. » (Nous empruntons cette remarque au Catalogue général des manuscrits publié par le Gouvernement, t. I, p. 427, n'ayant pas eu le temps de collationner ce volume.)

BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-OMER.

N° 180, in-fol. provenant de l'abbaye de Saint-Bertin : « Incipiunt capitula primae partis dictaminum magistri Petri de Vineis. » Écriture italienne du quatorzième siècle à deux colonnes. Lettres initiales de chaque livre enluminées. Texte conforme à l'édition imprimée en six livres, sans additions et même sans variantes importantes. Beaucoup de passages fautifs et négligemment transcrits.

BIBLIOTHÈQUE DE STRASBOURG.

G 504, in-4° sur papier, écriture de la fin du quatorzième siècle, titres en rouge; commence par la lettre « Collegerunt », mais ne suit pas l'ordre du texte imprimé. Après le n° 27 vient une série de lettres de Nicolas de Rocca, puis le recueil des lettres de Thomas de Capoue, à peu près dans l'ordre suivant lequel Hahn les a publiées, enfin les lettres de Pierre de Blois, parmi lesquelles se trouve la lettre « Aperi labia mea » sous cette rubrique : « Epistola quando aeger supplicat divinae clementiae ut

in bonis operibus dignetur sua labia aperire. » D'après une note écrite à la fin de la dernière lettre de Pierre de Blois, ce manuscrit aurait été exécuté à Oxford en 1387.

B II, 39, in-4° sur papier, quinzième siècle. Nous ne citerons que pour mémoire ce recueil de miscellanées qui ne renferme (fol. 243 recto) qu'une seule lettre de Pierre de la Vigne « Collegerunt pontifices, etc. »

BIBLIOTHÈQUE DE TROYES.

N° 1482, petit in-fol., quatorzième siècle, provenant du collége de l'oratoire de Troyes, fonds de Pithou : 1° Papae cujusdam summa epistolarum; 2° Petri de Vineis contra papam romanum epistola; incipit : « Collegerunt pontifices et Pharisei concilium », texte conforme en grande partie à l'édition imprimée, sauf des lacunes dans les deux derniers livres; 3° diverses lettres de plusieurs papes et autres personnages. Par sa première et sa troisième partie ce manuscrit se rapproche du manuscrit de l'abbaye de Wilhering, analysé dans les *Archives de la société pour l'histoire d'Allemagne*, t. VII, p. 892 et suiv.

LONDRES. BIBLIOTHÈQUE OU BRITISH MUSEUM.

Fonds Harley, n° 325, in-4°, en parchemin, écriture du treizième siècle ou du commencement du quatorzième, à deux colonnes, titres en rouge, initiales rouges et bleues. Ce manuscrit, du fol. 209 recto au fol. 320 recto, renferme les lettres du recueil imprimé, sauf quelques lacunes. Les variantes, surtout en ce qui touche les noms propres, sont généralement très-utiles. Cette partie se termine par les mots « Expliciunt dictamina magistri Petri de Vineis. » Du fol. 321 recto à 325 verso se trouvent quatre lettres de Frédéric II datées, qui sont insérées dans le texte de Matthieu Paris, et reproduites par Baluze.

Le reste du manuscrit est rempli par les lettres de Pierre de Blois.

Fonds Harley, n° 3603, grand in-4°, parchemin, écriture de la fin du quatorzième siècle. Fragments du *Decretum abreviatum*. — Bulle de Clément V abolissant l'ordre des Templiers. — Chronique de Martinus Polonus.

Du fol. 48 recto à 119 verso, se trouvent les lettres de Pierre de la Vigne sur une seule ligne, avec les titres en tête de chaque livre, mais sans rubriques courantes; lettres initiales rouges et bleues. Cette copie de la rédaction en six livres, faite sur un exemplaire peu correct, renferme des variantes plus trompeuses qu'utiles. A la suite de la dernière lettre on lit : « Expliciunt dictamina magistri Petri de Vineis », puis vient une relation du second concile de Lyon tenu sous Grégoire X.

Fonds Cotton. Nero, A. IV (20 *a*), petit in-8° en parchemin, écriture du quatorzième siècle. Recueil de traditions, prophéties et chroniques fabuleuses, allant jusqu'à Édouard II. Au bas des pages, des dessins grossiers à la plume et coloriés.

Au fol. 112 recto on lit : « Iste epistole composite fuerunt a magistro Petro de Vineis. Querimonia Frederici imperatoris super depositione sua contra papam et dominos cardinales. » C'est la lettre : « Collegerunt pontifices. » Puis viennent une douzaine de lettres qui se retrouvent dans le recueil imprimé.

Au fol. 126 recto : « Iste epistole que secuntur exscripte sunt a dictamine magistri Ricardi de Pofis. » Du fol. 154 verso jusqu'à la fin, un traité sur l'art épistolaire : « Tractatus brevis de dictamine. »

Fonds Cotton. Vespasianus, A XI, in-4° parchemin, belle écriture de la fin du quatorzième siècle, titres et rubriques; lettres initiales ornées rouges et bleues. Au commencement et à la fin du manuscrit l'annotation suivante : *Liber beate Marie de Thornton*.

En tête du premier folio : « Incipit summa magistri

Petri de Vineis de gestis Frederici quondam imperatoris et regis Romanorum. » La division des lettres est en cinq livres au lieu de six. Plusieurs des lettres du recueil imprimé par Iselin manquent et sont remplacées par d'autres pièces, connues d'après d'autres collections. Un des détenteurs de ce manuscrit, qui paraît avoir été versé dans la connaissance de l'histoire de Frédéric II, a ajouté çà et là des dates et des explications très-judicieuses. C'est lui qui le premier a rapproché de la lettre 2 du livre V le passage de Matthieu Paris, relatif à l'accusation d'empoisonnement intentée à Pierre de la Vigne.

Fonds Cotton. Cleopatra, B XII. — La plus grande partie de ce manuscrit est sur papier, d'une écriture du dix-huitième siècle, et renferme des dissertations érudites sur les hiéroglyphes et les cosmographes.

Vient ensuite un manuscrit ou fragment de manuscrit en parchemin, écriture du quatorzième siècle, qui, à raison de la conformité du format, aura été ajouté au moment de la reliure aux miscellanées sur papier que nous venons d'indiquer. Ce fragment, du fol. 4 à 44, contient quelques lettres de Pierre de la Vigne, commençant seulement à la lettre 62 du livre V et finissant avec la dernière du texte imprimé : « Expliciunt dictamina magistri Petri de Vineis. » A la suite et sur le même folio, un mandement du roi Richard II. Du fol. 45 recto à 52 recto se retrouvent les quatre lettres datées du Ms. Harley 325. Le tout est précédé d'une lettre (peut-être autographe) adressée par Henri Dethicke, chancelier du diocèse de Carlisle, à Frédéric, prince de la Grande-Bretagne, en lui envoyant ce fragment qu'il appelle à tort *Frederici magni quondam imperatoris constitutiones.*

Fonds King's, 11, A XII, in-4°; commence par un mélange de feuillets en parchemin et en papier contenant des formules et des règles diverses de droit civil et cano-

nique. On y a joint un manuscrit en parchemin, écriture de la fin du quatorzième siècle, à deux colonnes, titres en rouge. En tête : « Summa minor magistri P. de Vineis, de adquisicione fratris Ade de Riddenne. — Incipiunt flores dictaminum magistri Petri de Vineis et in primis querimonia Federici imperatoris super depositione sua contra papam et cardinales. » C'est encore la lettre « Collegerunt. » Mais, à l'exception de cette lettre, on n'y voit que des extraits de correspondances privées, sans noms propres, et qui ne paraissent pas se rapporter à Pierre de la Vigne. C'est à peu près le même genre de rédaction que celui du manuscrit de Paris, ancien fonds latin, n° 8629.

A la fin du dernier folio on lit : « Expliciunt flores magistri P. de Vineis. Deo gratias. »

Qui scripsit carmen, sit benedictus, amen.
Explicit, expliciat. Ludere scriptor eat.

Fonds King's, 10, B X, in-fol. parchemin, écriture très-nette de la fin du treizième siècle, lettres initiales bleues ornées. En tête : *Liber monasterii Wigornie.*

Au commencement de ce manuscrit se trouvent les rubriques des trente-quatre lettres du livre I, mais cette transcription s'arrête aux mots : « Hec est causa namque pro vero » de la lettre 21 : « Levate in circuitu. » Les folios suivants manquent aussi bien que les premiers folios du *Dictamen* de Thomas de Capoue, comme l'indique la note suivante en tête de ce dernier recueil : « Hic incipiunt epistole de summula magistri Thome de Capua. Non reperiuntur apud nos quedam folia predicte summule attinentia ad primam partem. » Viennent à la suite les dix livres de ce recueil bien connu.

Fonds Arundel, n° 138, in-fol., papier. Titre général : « Epistolae et orationes variae. » Du fol. 144 recto à 148

recto se trouvent des fragments avec ce titre particulier : « Exordia magistri Petri de Vineis super privilegiis ab imperatore concessis » ; mais outre que ces exordes n'offrent aucun intérêt historique, il est bien douteux, sauf pour les quatre premiers, qu'ils appartiennent à la chancellerie de Frédéric II.

Fonds Hargrave, supplément, n° 313, petit in-fol., parchemin, belle écriture du treizième siècle, à deux colonnes, transcription d'actes et de rôles relatifs à l'histoire d'Angleterre. Au fol. 100 verso et suiv., correspondance entre le pape Grégoire IX et Germain, patriarche de Constantinople. Du fol. 102 verso à 108 recto, sont transcrites les lettres adressées par Frédéric II au roi d'Angleterre Henri III et à Richard de Cornouailles, au nombre de huit, à savoir les quatre du Ms. Harley 325, deux du recueil imprimé, une empruntée à Matthieu Paris, et une qui ne se trouve que dans les rôles de la tour de Londres. C'est aussi dans ces rôles que paraissent avoir été puisés les actes de Henri III, qui remplissent la fin de ce manuscrit.

OXFORD. BIBLIOTHÈQUE BODLÉIENNE.

N° 1900 (136), in-fol., parchemin, belle écriture du treizième siècle. Du fol. 1 à 205, œuvres de saint Augustin. Du fol. 206 jusqu'à la fin, mais d'une écriture postérieure, et de la fin du quatorzième siècle, lettres de Pierre de la Vigne : « Incipiunt dictamina magistri Petri de Vineis. » C'est une copie incomplète et assez négligée des six livres du recueil imprimé. Dans divers endroits sur la marge inférieure ont été copiées quelques lettres familières empruntées plutôt au recueil de Thomas de Capoue qu'à celui de Pierre de la Vigne. A la fin : « Expliciunt dictamina magistri Petri de Vineis. — Manus scriptoris salvetur omnibus horis. »

N° 2482 (372), in-4°, parchemin, écriture de la fin du douzième siècle. Ce manuscrit contient le *Polycratique* de Jean de Salisbury, les lettres d'Arnulphe de Lisieux, des lettres de Sidoine Apollinaire, des épigrammes de Martial. Mais sur le dernier feuillet on lit, transcrite par une main du treizième siècle, la lettre de Frédéric II aux cardinaux, imprimée dans Schardius (lib. I, cap. VI).

On y lit aussi les vers attribués à Frédéric :

Fata monent stellæque docent aviumque volatus :
Totius subito malleus orbis ero.
Roma diu titubans variis erroribus acta
Concidet et mundi desinet esse caput.

Avec la réponse de Grégoire IX :

Fama refert, scriptura docet, peccata loquntur
Quod tibi vita brevis, pœna perhennis erit.

Autres vers d'une antre main :

Maguntinensis, Treverensis, Coloniensis,
Quilibet imperii fit cancellarius horum.
Et palatinus dapifer, dux portitor ensis,
Marchio prepositus camere, pincerna Boemus.
Hi statuunt dominum cunctis per secula summum.

N° 2686 (816), petit in-fol. oblong, parchemin, écriture anglaise du quatorzième siècle. Les titres ne se distinguent point du contexte par une encre de couleur différente. Ce manuscrit reproduit à peu près le texte des lettres, qui a servi de type au recueil imprimé, mais avec plusieurs bonnes variantes. Entre le livre III et le livre IV du fol. 118 verso au fol. 145 recto, on remarque une série de lettres relatives à l'histoire d'Angleterre sous Édouard Ier et Édouard II. La copie des livres IV, V et VI reprend ensuite et se termine par les mots : « Explicit summa magistri Petri de Vineis. »

MIDDLEHILL. BIBLIOTHÈQUE DE SIR THOMAS PHILLIPPS.

N° 8372, in-4°, parchemin, belle écriture du treizième siècle : « Incipiunt capitula prime partis dictaminum magistri Petri de Vineis », et sur l'autre folio : « Incipiunt epistole prime partis dictaminis magistri Petri de Vineis excellentissimi dictatoris. » Les *Capitula* sont moitié en rouge, moitié en noir, les titres de chaque lettre en rouge. C'est à peu près la reproduction de l'édition en six livres, et les lacunes proviennent de ce que deux *quaterniones* manquent, l'un dans le livre II, l'autre dans le livre V. Nous y avons noté deux lettres inédites qu'on ne peut attribuer avec certitude ni à Frédéric II ni à Pierre de la Vigne. « Explicit summa dictaminis composita per magistrum Petrum de Vineis.

Laus tibi sit, Christe, cum liber explicit iste.
Sum scriptor talis, monstrat mea littera talis,
Et vocor absque malis Radulphus nomine Salis. »

En tête de ce manuscrit se trouve la collation du texte de 1566, faite sur un manuscrit de la bibliothèque d'Upsal (Chartac., in-folio), collation certifiée exacte par Olaf Sundell, à Upsal, le 10 décembre 1790; mais cette collation ne fournit pas des variantes autres que celles qu'il nous a été possible de relever ailleurs.

N° 8390, in-folio, parchemin, à deux colonnes, écriture de la fin du treizième siècle, avec beaucoup d'abréviations; les titres ainsi que les lettres initiales en rouge. Ce précieux manuscrit se distingue de l'édition imprimée en ce qu'il est divisé différemment, et qu'il renferme beaucoup d'autres lettres politiques et privées la plupart inédites. Le tout est mis sous le nom de Pierre de la Vigne. « Incipit summa magistri Petri de Vineis de gestis Frederici imperatoris ».

1° Prima pars de hiis que Fredericus, imperator, habuit facere cum ecclesia Romana (55 lettres);

2° Secunda pars de bellis imperatoris et obsidionibus civitatum (62 lettres);

3° Tertia pars de diversis negotiis imperatoris (94 lettres);

4° Quarta pars de consolationibus et compassionibus imperatoris (46 lettres);

5° Quinta pars de constitutionibus et justitia curie imperatoris (102 lettres).

A partir de la dernière lettre de cette cinquième partie, mais sans indication particulière, commence une série de trois cent quarante autres lettres, qui se rapportent non plus au recueil de Pierre de la Vigne, mais à celui de Thomas de Capoue. Et cependant on lit à la suite de ces lettres et à la fin du manuscrit : « Explicit summa magistri Petri. »

Il est évident que l'auteur de la compilation en cinq parties a puisé à diverses sources les actes qui passaient, à tort ou à raison, pour être l'œuvre personnelle du ministre de Frédéric II; et les attributions fournies par les rubriques de ce manuscrit ne doivent pas être rejetées légèrement. Nous lui avons fait de nombreux et utiles emprunts.

BIBLIOTHÈQUE DE TRÈVES.

N° 34, in-4°. Les trente-quatre premiers feuillets et les quatre derniers sur papier, écriture du quinzième siècle; le reste sur parchemin, écriture du quatorzième siècle. Quelques parties appartenant au premier livre du recueil imprimé ont été transposées dans le troisième. Ce manuscrit fournit peu de variantes, mais il donne au fol. 129 verso un bon texte de la *Lamentatio*, avec l'intitulé *Conquestio miserie P. de Vineis*. A la fin de cette pièce on lit : « Expli-

ciunt epistole magistri Petri de Vineis cancellarii invictissimi principis domini Friderici secundi Romanorum imperatoris. »

Ce manuscrit se termine par une lettre du soudan de Babylone à Frédéric Barberousse, et par une collection d'hymnes et de vers sur des sujets pieux.

COBLENZ. BIBLIOTHÈQUE DU GYMNASE.

N° 73, grand in-4° en papier, écriture de la fin du quinzième siècle. Ce manuscrit ne renferme que les quatre premiers livres du recueil imprimé, et encore d'une manière incomplète. Sur le dernier feuillet sont transcrits seulement les exordes des premières lettres du livre V. A la suite se trouve cette remarque : « Ad universitates. Collatio ante epistole presentationem fienda. »

BIBLIOTHÈQUE DE WOLFENBUTTEL.

Cod. August., n° 13, 4, parchemin, in-4°. La première partie contient le livre de Cassien « *De Institutis patrum* »; la seconde, les lettres de Pierre de la Vigne, divisées en six livres, mais disposées à peu près comme dans le manuscrit de Paris, 455, fonds Saint-Germain-Harlay. Diverses lettres reproduites d'après d'autres sources par Baluze, Martène et Höfler, s'y trouvent intercalées. Les textes sont généralement corrects; mais les variantes, en ce qui concerne les noms propres et les noms de lieux, ne sauraient être admises sans mûr examen. A la fin du manuscrit : « Explicit summa magistri Petri de Vineis. »

Ibidem, n° 577, parchemin, in-4°, écriture du commencement du quatorzième siècle. La première partie contient la chronique de Matthias Flaccus Illyricus; la seconde, les lettres de Pierre de la Vigne, reproduction incomplète du recueil imprimé; la troisième, un ouvrage anonyme ayant pour titre *Liber de plantis*.

Ibidem, Cod. 298 Helmastd., en papier, écriture du quinzième siècle. Au verso du premier feuillet on lit : « In nomine Domini, amen. Iste liber continet capitula diversarum epistolarum papalium, imperialium et aliarum, et inter ceteras sunt plures super dissentione paparum et Frederici ac successorum suorum, que imperiales edite creduntur per Petrum de Vineis, secretarium imperialem; et etiam continet plura alia que continentur in sua tabula. » Conformément à cet intitulé, le manuscrit renferme plusieurs pièces qui ne sont pas dans le recueil imprimé. Au folio 126 se trouvent les dix vers que nous avons cités p. 86, not. 2, avec cette rubrique : « Queritur captivus super compedibus ferreis sibi datis. » Au folio 135 et dernier, nous avons remarqué une lettre adressée par Frédéric II aux habitants de Fermo pour les engager à revenir dans son parti; mais le style de cette lettre nous fait douter de son authenticité.

BERLIN. BIBLIOTHÈQUE ROYALE.

N° 188, in-folio, parchemin, écriture de la fin du quatorzième siècle ou du commencement du quinzième : « Incipiunt capitula prime partis dictaminum magistri P. de Vineis, excellentissimi dictatoris. » Cette compilation, en neuf parties, diffère totalement du recueil imprimé en six livres. Elle donne bien la plupart des lettres de ce recueil, mais dans un ordre différent et en y ajoutant un grand nombre de pièces dont plusieurs sont inédites. La huitième partie est presque entièrement remplie par la correspondance de Nicolas de Rocca, dont nous avons parlé, et la neuvième par les écrits de Pierre de Prece ou de Precio, ancien notaire de la cour sous Manfred, partisan dévoué de Conradin, et qui, après la mort de ce prince infortuné, chercha à provoquer une expédition de Frédéric de Misnie en Italie.

Puis viennent six autres parties qui ne renferment plus que des lettres pontificales, et en majorité celles qui, dans la plupart des manuscrits, sont attribuées à Thomas de Capoue. Au folio 154 recto verso, se trouve une lettre adressée au grand justicier Richard de Montenero, et à la suite la déposition des cardinaux Jacques et Pierre de Colonna par Boniface VIII.

A la fin du volume est écrite d'une autre main la note suivante : « Hunc librum scilicet Petrum de Vineis, venerabilis dominus Conradus de Fryburg, decretorum doctor, tradidit cancellariae reverendissimi domini nostri archiepiscopi Treverensis, ita quod semper maneat in cancellaria Erembreitstensi, anno Domini M° CCCC° LX septimo.

Ibidem, n° 68, in-folio, parchemin, à deux colonnes, fin du quatorzième siècle. Ce n'est guère qu'un formulaire de rhétorique où sont rassemblés des exordes de discours ou des harangues politiques d'un intérêt historique à peu près nul, car celles qui peuvent être rapportées au règne de Frédéric II sont d'une authenticité suspecte. On y rencontre une harangue prononcée pour le roi d'Angleterre devant la cour romaine par François Accurse. A la suite, sous ce titre pompeux, mais trompeur : « Iste sunt arenge a Petro de Vineis super variis et diversis materiis compilate », viennent quatre fragments dépourvus de toute espèce d'intérêt.

Le manuscrit se termine par un traité « De gestis et moribus et de cautelis advocatorum ».

Ibidem, Cod. Diezan., n° 47, petit in-4°, parchemin, à deux colonnes, lettres ornées rouges et bleues, écriture du quatorzième siècle. Sur le premier feuillet à l'encre rouge : « Incipiunt flores dictaminum magistri Petri de Vineis, excellentissimi dictatoris, et in primis querimonia, etc. » C'est la lettre « Collegerunt pontifices ». Mais la suite n'est qu'une série de lettres particulières sans

nom d'auteur, sans rubriques et sans aucune importance historique ni littéraire. Au folio 59 verso : « Expliciunt flores dictaminum magistri Petri de Vineis, excellentissimi dictatoris. » Ce volume est le pendant du manuscrit de Paris, fonds Saint-Germain, nº 955, dont nous avons donné plus haut la notice.

LEIPZIG. BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ.

Nº 1267, grand in-4º, en papier, à deux colonnes. Du fol. 1 au fol. 86 : *Petri Blesensis epistole.* Du fol. 92 verso à 95 recto, mais d'une écriture plus récente : *Ortus et genealogia Frederici secundi imperatoris.* Au folio 97 commencent les lettres de Pierre de la Vigne, conformes à celles du recueil imprimé. A la fin du livre VI on lit : « Expliciunt dictamina magistri Petri de Vineis, incipiunt extravagantes epistole. » Ces lettres *extravagantes* sont : 1º celle qui commence par les mots : « Universis papali vocatione vocatis » ; 2º la *Lamentatio* « Aperi labia mea » ; puis vient l'*explicit* à l'encre rouge : « Expliciunt dictamina P. de Vineis, scripta anno Domini 1436 in martio. »

Du folio 229 à 270, on trouve le traité *De moribus et vita philosophorum ;* du folio 275 à 295 et dernier, un *Carmen metricum de virtutibus et vitiis.*

Ibidem, nº 1268, in-4º, en papier, écriture du quatorzième siècle. Du folio 1 au folio 5, exordes de lettres disposés pour servir de formulaire. Au folio 5 : « Incipiunt epistole magistri Petri de Vinea, imperatoris Frederici secundi magistri judicis. »

Ce manuscrit a beaucoup de rapports avec celui de Berlin, nº 188. S'il n'est pas distribué comme lui en parties distinctes et n'observe pas le même ordre, cependant il fournit la plupart des mêmes lettres, avec des rubriques d'une précision inaccoutumée. Ici, comme là, sont transcrites une suite de pièces attribuées à Pierre de Prece,

et une autre suite qui fait partie de la correspondance de Nicolas de Rocca. Après cette correspondance, qui est close par les mots : « Sit laus Deo et sancte Trinitati », viennent, du folio 79 verso à 127 verso, des lettres pontificales et des documents de diverse nature qui ne concernent plus l'histoire de la maison de Souabe.

Ibidem, bibliothèque de la ville, répert. I, n° 20, in-4°, cahiers de parchemin et de papier entremêlés, écriture du quinzième siècle. Ce manuscrit ne fait guère que reproduire le texte de l'édition imprimée; cependant à la suite de la lettre « Collegerunt pontifices » (I, 1), se trouve une réponse attribuée au Pape et commençant par ces mots : « Convenerunt adversus Papam », réponse que nous n'avons pas remarquée ailleurs. Au folio 222 : *Ultima epistola Petri de Vineis, Conquestio ejus miserie :* « Aperi labia mea »; puis une lettre particulière et deux lettres papales. Ce manuscrit se termine par ces mots tracés à l'encre rouge :

Laus et gloria sit Deo in secula
Qui nos propria redemit passione sua. } Amen.

BRESLAU. BIBLIOTHÈQUE RHEDIGER A SAINTE-ÉLISABETH.

Ce beau manuscrit, coté 47 selon le catalogue, ne portait point de numéro quand nous l'avons examiné en 1847. Il est relié en parchemin aux armes de Thomas Rhediger, avec son nom et sa devise : AVEC LE TEMPS. Sur le dos on lit : *Petri de Vineis epistolae historiales*, et ce titre est bien justifié par le contenu. C'est un petit in-folio en parchemin, d'une fine écriture de la fin du treizième siècle; il n'y a ni index, ni rubriques. Les lettres initiales, qui devaient être peintes selon l'usage, manquent.

Ce manuscrit, qui présente beaucoup d'analogie avec le manuscrit du Vatican n° 4957, et qui même est plus complet, renferme 86 lettres ou pièces diplomatiques,

presque toutes intéressantes. Il fournit des dates, des noms de lieux, des fragments ou des actes entièrement inédits. Outre les pièces qui concernent l'empereur Frédéric II, les rois Conrad, Manfred et Conradin, on en remarque plusieurs qui se rapportent aux troubles de la Toscane pendant l'interrègne qui se termina à l'avénement de Rodolphe de Habsbourg : ce qui semble indiquer que ce précieux volume provient de l'Italie centrale.

Ibidem, cote 44 du catalogue, mais sans numéro sur le manuscrit, grand in-4°, parchemin, belle écriture du quatorzième siècle, lettres initiales et titres en rouge. Ce volume n'est point divisé en livres comme l'édition imprimée, mais du reste il ne présente pas avec elle de différence essentielle, et serait plutôt moins complet.

Ibidem, bibliothèque de l'Université, class. IV, n° 102, in-folio, papier, avec ce titre au dos : « Litterae CII de rebus sub Friderico et Rudolpho imperatoribus gestis. » Mais ce titre est peu exact; en effet, le manuscrit renferme bien, jusqu'au folio 49, environ 85 lettres de Frédéric, qui se trouvent soit dans le recueil imprimé par Schardius, soit dans la collection de Martène; mais à partir de ce folio se trouvent en désordre les lettres de Pierre de Blois, divers documents relatifs à l'histoire de la Silésie, le texte de la *Lamentatio*, des épîtres mêlées, la série attribuée à Pierre de Prece, le défi de Charles d'Anjou à Pierre d'Aragon, avec la réponse : le tout terminé par de nouvelles lettres de Pierre de Blois.

VIENNE. BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE.

N° 409 (Philologus 61), in-folio, en parchemin, à deux colonnes, écriture de la fin du quatorzième siècle. Sur la couverture : *Formularius de modo epistolandi*. C'est en effet un formulaire où sont transcrites des lettres de toute nature, sans ordre et sans divisions bien indiquées. Ce-

pendant au folio 37 recto, sous la rubrique « Littere imperiales », commence une série de lettres dont la plupart appartiennent à Frédéric II. Parmi celles qui étaient restées inédites, quelques-unes ont été publiées par M. Höfler, et les autres par nous-même, dans notre *Historia diplomatica*. Cette série se prolonge jusqu'au folio 82, à la suite duquel se trouvent le *Tractatus de Pharaone et Joseph*, et une suite de lettres particulières sans intérêt historique.

N° 481 (Philol. 153), grand in-4°, en parchemin, belle écriture du quatorzième siècle, lettres initiales rouges et bleues, avec des lettres ornées au commencement de chaque livre. En tête du premier folio, on lit, quoique peu distinctement : « Incipiunt capitula prime partis dictaminum magistri Petri de Vineis excellentissimi dictatoris. »

Ce manuscrit reproduit à peu près le texte de l'édition imprimée en six livres. A la fin de la lettre 33 et dernière du livre VI : « Deo gratias. — Finito libro sit laus et gloria Christo. Amen. — Explicit summa magistri Petri de Vineis, judicis et consiliarii quondam Frederici, Romanorum imperatoris. »

Du folio 116 au fol. 227 se trouve la *Summa dictaminis* de Richard de Pofis terminée par cette note : « Explicit summa magistri Richardi de Pofis, secundum stilum Romane curie. Deo gratias.

Qui scripsit scribat; semper cum Domino vivat
(Qui) vivit et regnat in secula seculorum.
Manus scriptoris salvetur omnibus horis, etc. »

A la suite quelques lettres ou fragments de lettres sans aucun intérêt.

N° 526 (Philol. 187), in-4°, parchemin, écriture très-nette de la fin du treizième siècle, à deux colonnes, lettres ornées rouges et bleues.

Du folio 4 au folio 11, le traité de morale connu sous

le nom de *Tractatus de Pharaone et Joseph*, avec un prologue qui montre que ce traité fut composé par Jean de Limoges à la prière de Thibaud, roi de Navarre, comte de Champagne.

A la suite une série de lettres politiques, dont la plupart appartiennent au règne de Frédéric II. Au folio 29 recto, on lit cette rubrique : « Incipiunt dictamina magistri Petri de Vinea », et en effet jusqu'au folio 40 recto se trouvent un certain nombre de lettres du recueil imprimé par Iselin.

N° 590 (Philol. 305), in-4°, parchemin, à deux colonnes, écriture du commencement du quatorzième siècle. Sur le premier folio, mais d'une main postérieure : « Petri de Vineis epistole et alie quamplurime. » Cependant les soixante-dix premiers feuillets de cet important manuscrit sont remplis par des formules épistolaires et par des lettres pontificales. Les lettres de Frédéric II, rédigées soit par Pierre de la Vigne, soit par d'autres secrétaires, commencent par celle que M. Höfler a publiée dans son *Histoire de Frédéric II:* « Attigisse jampridem probabili ratione », et elles vont jusqu'au folio 135, sans observer en aucune façon l'ordre de l'édition imprimée. On y trouve un grand nombre de pièces inédites, qui ont été mises à contribution par MM. Boehmer et Höfler et par nous-même. Du folio 135 au folio 151, on remarque une série de pièces qui concernent les rois des Romains Guillaume et Richard. La correspondance de Frédéric II et de Pierre de la Vigne reprend depuis ce dernier folio jusqu'au folio 163 verso, où on lit : *Explicit summa dictaminis. Incipit liber de hereticis (seu contra Judaeos)*. Ce dernier traité remplit la fin du manuscrit.

N° 2493 (Philol. 383), petit in-4°, parchemin, écriture de la fin du treizième siècle ou du commencement du quatorzième. Ce manuscrit paraît composé de cahiers

divers ou mutilés qui n'ont pas été reliés dans un ordre régulier. Aussi est-il difficile d'en donner une analyse sommaire. Du folio 42 au folio 45 se trouvent quelques lettres de Frédéric II; d'autres, qui appartiennent à Pierre de la Vigne, sont disséminées çà et là. Le gros des pièces se rattache surtout à l'histoire de Rodolphe de Habsbourg et aux affaires de la Bohême.

N° 476 (*fonds du prince Eugène*, n° 9), in-4°, parchemin, commencement du quinzième siècle, lettres initiales rouges et bleues. C'est en partie la reproduction du texte en six livres édité par Schardius, en partie celle des pièces imprimées dans Martène. On y trouve cependant aussi la *Lamentatio* de Pierre de la Vigne, et un certain nombre des lettres de la correspondance privée fournies par les manuscrits de Paris.

N° 3372 (Philol. 71), in-fol. en papier, écriture du quinzième siècle. Au bas du premier feuillet sur lequel est transcrite une lettre satirique attribuée à Lucifer, on lit d'une main postérieure: « Salve. Iste liber est Georgii prepositi Poroniensis; » en tête du deuxième feuillet: *Summa magistri de Vineis*. Ce n'est guère que la reproduction de l'édition imprimée. Dans le livre IV, sous le n° 18, est intercalée la lettre de Frédéric II aux Messinois sur la mort de son fils Henri.

N° 3376 (Philol. 72), grand in-4°, en papier, fin du quinzième siècle. Sur la couverture on lit: « Liber dictaminum Friderici imperatoris in *septem* tractatus urbanicis verbis distinctus, qui alio nomine intitulatur « Summa notarii vel cancellarii. » Mais on n'y trouve en réalité que l'édition en six livres et même avec des lacunes. A la fin de la dernière lettre, l'*explicit* est ainsi conçu: « Et sic est finis. Da gloriam Deo. »

En marge de la lettre 67 du troisième livre est écrit d'une main assez moderne: « Ego Tengnagel habeo non-

nulla Aristotelis opuscula ex arabico in hebraeum translata jussu hujus Friderici imperatoris. »

N° 3121 (Hist. profan. 279), grand in-4° en papier, de la fin du quinzième siècle. Ce manuscrit ne contient sur le règne de Frédéric II que la lettre de ce prince aux Bolonais « Varios eventus », avec cet intitulé évidemment inexact: « Littera per imperatorem Federicum Bononiensibus destinata pro relaxatione regis Entii ejus filii per dictos Bononienses capti, edita per Petrum de Vineis summum oratorem, ipsius imperatoris cancellarium. » Si nous signalons ce volume, c'est parce qu'il renferme une foule de lettres inédites et intéressantes pour l'histoire de l'Italie, et de Florence en particulier, de 1350 à 1450.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ABBAYE DE KLOSTERNEUBURG.

N° 734, in-folio, en papier, à deux colonnes; plusieurs feuilles en parchemin ont été intercalées. Au premier fol., la *Lamentatio* « Aperi labia mea », etc.; puis viennent les six livres suivant l'ordre de l'édition imprimée sans variantes importantes.

Au verso d'un des derniers feuillets (ils ne sont pas numérotés), on lit : « Completa est summa Petri de Vineis anno Domini M°CCC°LXXXI, XXIII° die mensis martii, hora XIII, in civitate Wyennensi, per manus Erhardi Kist de Freysing, ejusdem diocesis. Orate pro eo. » A la suite de cette note sont transcrits les vers : « Cesar amor legum, etc., » puis quelques lettres du premier livre qui avaient été omises.

MUNICH. BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-EMMERAN.

Cod. B. LXXI, in-folio, en papier, quinzième siècle. Les deux premiers livres et les quarante-quatre premières lettres du troisième manquent. Ce manuscrit offre la plus grande analogie avec le cod. 3372 de Vienne, car on y remarque les mêmes fautes dans les rubriques. A la suite

de la lettre 33 du livre VI on lit : « Completa est summa Petri de Vineis anno Domini MCCCC vicesimo, in die Parasceves, hora tertia, per manus Caspari Paldinger. »

Le copiste y a ajouté des vers et des lettres sans grand intérêt historique, sauf pourtant les constitutions de Frédéric II contre les hérétiques et son ordonnance *Super scholis ratiocinii*. Mais il a pensé que cette maigre addition valait la peine d'une seconde mention ainsi conçue : « Finitus est iste liber pro reverendo magistro Alberto Vicinestorp de Saxonia pro tunc rectore scolarium sancti Stephani protomartyris Wienne, in vigilia Pasce, hora tercia, anno Domini MCCCC vicesimo, per manus Caspari Paldinger Frisinensis diocesis. Amen. »

Cod. E. LXII, grand in-4°, en parchemin, commencement du quatorzième siècle. En titre : « Incipit summa magistri Petri de Vineis. » C'est à peu près le texte de l'édition imprimée, réduit pourtant de six livres en cinq. Au n° 23 et dernier du premier livre se trouve la *Lamentatio* ou *Conquestio miserie*. Dans le livre IV sont intercalés divers actes relatifs à l'institution par Frédéric II des juges et des notaires. Un de ces actes qui est encore inédit (n° CXII) établit le droit qui est dû au trésor impérial en Toscane par chaque juge et chaque notaire institué : ce droit est de trois livres de petits lucquois pour le juge, et d'une livre pour le tabellion. Voici la note finale : « Explicit summa magistri Petri de Vineis excellentissimi dictatoris, que fuit scripta per me Hermannum de Baden in curia (ici des mots grattés), anno Domini MCCCXVII, tempore domini Johannis pape, primo anno novo, in vigilia Ascensionis Domini. »

STUTTGART. BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE.

Cod. histor. 245, in-4° en parchemin à deux colonnes, lettres ornées de miniatures, écriture du commencement du quatorzième siècle. Bonne transcription du texte qui a

servi à établir l'édition imprimée. A la suite de la dernière lettre du livre VI, « Deo gratias, » et à l'encre rouge : « Expliciunt epistole totius libri magistri Petri de Vineis excellentissimi dictatoris. »

Cod. histor. 246 in-folio, en papier, écriture de la fin du quinzième siècle. Reproduction du texte en six livres sans variantes importantes. A la fin de la dernière lettre : « Expliciunt epistole magistri Petri de Vineis ; » puis viennent deux lettres, l'une de Grégoire X, l'autre de Rodolphe de Habsbourg, un traité sur les précautions à prendre *contra coleram rubeam et nigram*, et un manifeste du fabuleux Prêtre-Jean.

Cod. histor. 247, in-folio en papier, écriture du quinzième et peut-être même du seizième siècle. Malgré la date relativement moderne de ce manuscrit, il se recommande autant par l'intérêt des pièces que par la correction de la copie. Il s'écarte tout à fait de l'arrangement de l'édition imprimée et se rattache à cette troisième classe dont nous avons parlé dans notre avant-propos. C'est un choix de pièces puisées à diverses sources et qui vont de Frédéric Barberousse à Louis de Bavière. Il y a là non-seulement des lettres datées, mais aussi des diplômes de Frédéric II. Plusieurs pièces sont inédites, d'autres fournissent de bonnes variantes ; mais les correspondances privées y font défaut. Ce manuscrit n'est folioté que jusqu'à la page 105 verso. Les vingt et un derniers feuillets sont remplis par la transcription de la bulle d'or de Charles IV.

TURIN. BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ OU DE L'ATHENÆUM.

N° 784 (D. 38) in-4°, parchemin, écriture de la fin du quatorzième siècle, remplie d'abréviations souvent incertaines. L'analyse de ce volume, qui se rattache aussi à la troisième classe des manuscrits de Pierre de la Vigne, exigerait des développements dans lesquels nous ne pouvons

entrer ici. Il suffit de l'indiquer comme une source aussi abondante que précieuse de documents inédits pour la correspondance politique et privée de Frédéric et de son ministre; mais on y trouve aussi une foule de pièces relatives à l'histoire de l'Italie, jusque vers le milieu du règne de Robert d'Anjou. Celles notamment qui ont trait au règne et à l'expédition de Henri de Luxembourg ont été analysées avec soin par Dönniges, *Critik der quellen*, etc., *Beilage*, p. 314 et suiv.

MILAN. BIBLIOTHÈQUE AMBROISIENNE.

N° 104, in-4° en papier. Ce manuscrit paraît écrit par plusieurs mains. Les premiers folios manquent, car il ne commence que vers le milieu de la cinquième lettre du livre Ier. Il reproduit assez complétement le texte de l'édition imprimée, mais les variantes qu'il fournit ne doivent être admises qu'avec une grande circonspection.

ROME. BIBLIOTHÈQUE DU VATICAN.

N° 4957, in-folio, parchemin, écriture du quinzième siècle. C'est un choix de documents importants, relatifs aux affaires de l'Italie pendant le treizième siècle, et dont la disposition rappelle tout à fait celle du manuscrit Rhediger à Breslau. Mais la copie en est beaucoup moins correcte. Il ne renferme que 83 lettres ou fragments de lettres, dont la dernière en date est une bulle de Nicolas III, nommant le cardinal d'Ostie légat à Bologne. La douzième lettre de ce volume, commençant par les mots « Assumpto ad regimen », et ayant trait à la fuite d'Innocent IV, est moins complète que dans le manuscrit de Rhediger. Quelques-unes des lettres de la correspondance privée, entre autres celle où sont comparées la noblesse et la prud'homie, se retrouvent aussi dans le manuscrit du prince Fitalia.

Fonds palatin, n° 953, grand in-8°, parchemin, écriture de la seconde moitié du treizième siècle. Les vingt-huit premiers feuillets sont remplis par les *Carmina Bernardi Sylvestri;* en tête du fol. 29, on lit cette note : « Epistole Petri de Vincis ad Liberiam (?) per me Marsilium de Inghen. » Alors viennent cent vingt-trois lettres qui se rattachent à l'histoire de Frédéric II, écrites avant l'élévation de Pierre de la Vigne comme après sa disgrâce. La plupart se retrouvent dans l'édition imprimée ou dans les recueils de Hahn et de Martène. Plusieurs cependant sont inédites; elles ont rapport surtout au soulèvement de Viterbe et aux démêlés de Frédéric avec Innocent IV.

ROME. BIBLIOTHÈQUE VALLICELLIANA.

J. 29, in-folio, parchemin, à deux colonnes, fin du treizième ou commencement du quatorzième siècle. L'écriture, assez belle du reste, se distingue par un système particulier d'abréviations. Jusqu'au fol. 55, ce manuscrit reproduit en général l'édition en six livres, mais avec des lacunes ou des intercalations analogues à celles du manuscrit de Wolfenbuttel (n° 13-4). Du fol. 55 au fol. 60, sont ajoutées les lettres dite *De consolationibus,* qui forment ordinairement le quatrième livre. Du folio 60 au fol. 64, se trouvent d'autres additions empruntées aux manuscrits que nous avons rangés dans la deuxième classe. La seconde partie du volume est remplie par la « Summa dictaminis » de Thomas de Capoue.

NAPLES. BIBLIOTHÈQUE DES STUDJ.

Cod. VIII, E. 24, in-4°, papier, belle écriture du quinzième siècle. En titre : *Magistri Petri de Vineis, Colucii florentini et Peregrini de Zambecariis epistolae.* Les lettres de Pierre de la Vigne, disposées dans le même ordre que celui de

l'édition imprimée, occupent la partie du manuscrit comprise entre les folios 136 à 225. Les variantes, très-nombreuses, ont besoin, comme celles du manuscrit de Milan, d'une révision attentive.

PALERME. BIBLIOTHÈQUE DU PRINCE DE FITALIA.

Manuscrit in-folio, en papier, écriture de la seconde moitié du quatorzième siècle, assez négligée et remplie d'abréviations capricieuses. Il se compose de 133 folios renfermant actuellement 167 pièces; le numérotage de ces pièces en chiffres dits arabes contemporains prouve que les deux premiers numéros, la fin du n° 93, les nos 94, 95, 133, 134, 135 manquent. Ce manuscrit, qui est comme le type de ceux que nous rangeons dans la troisième classe, est très-précieux par les documents nouveaux qu'il renferme sur la correspondance politique et privée de Pierre de la Vigne; mais il s'étend bien au delà, puisqu'il contient aussi diverses pièces relatives aux démêlés de Louis de Bavière avec le pape Jean XXII et le roi Robert. Aucun ordre méthodique ou chronologique n'y est observé; on y trouve par exemple, à la suite d'une bulle du pape Clément V, le texte de la fameuse donation de Constantin.

La seconde partie de ce manuscrit est remplie par une chronique de Sicile en langue sicilienne et transcrite à une époque postérieure en caractères cursifs.

DOCUMENTS.

N° 1.

LETTRE DU CHAPITRE DE CAPOUE A PIERRE DE LA VIGNE.

Imprimée dans *Petri de Vin. Epist.*, lib. III, cap. XLIII, édition de Schardius.

Utinam in magnis a nobis gratiam sentiretis, quam in minimis ex innata vobis benevolentia memoratis. Bonarum quippe mentium est, non quid fiat, sed quo animo fiat attendere, et obsequentium debitum gratiam reputare. O quantum debet vobis Ecclesia! O quantum vobis civitas Capuana tenetur, quia non a civitate vel provincia laudem, sed civitati et provinciae laudis titulum acquisistis; ut jam non Petrus a Capua, sed a Petro Capua latius agnoscatur! Felix radix quae fructiferum protulit palmitem, felix vinea quae vinum praecipuum germinavit! Grates ergo vobis referimus quod a nobis requiritis gratiam, et quod mandastis implevimus gratiose; rogantes ut Ecclesiae, matris vestrae, non sitis immemores, cujus vos in sacramentis ecclesiasticis ubera lactaverunt.

N° 2.

ÉLOGE DE PIERRE DE LA VIGNE PAR NICOLAS DE ROCCA.

Imprimé dans *Petri de Vin. Epist.*, lib. III, cap. XLV. — Collationné avec le manuscrit 455, fonds Saint-Germain-Harlay, et avec les manuscrits 136 et 816 de la bibliothèque Bodléienne.

Satis praeclaros alumnos longe lateque per orbem naturae praegnantis peperit uterus, et plurimorum pec-

toribus partem suae foecunditatis infudit; sed praeter communem opinionem omnium, in singulari subjecto congerens quicquid contulerat universis, magistrum Petrum de Vinea cunctis peperit clariorem. Nec sine merito sic ipsum sua liberalitate dotavit, cum virtutum congeriem personarum varietas saepe confunderet, sententiarum erraret autoritas, et jura prompta solvere, buccis lacerata domesticis, ordinarium judicem non haberet. Multum etenim ut requiem quaereret, sapentiae felicis ingenium in gyro coeli et abyssi profundo circumquaque vagaverat; sed in hoc demum sua fixit tentoria, in hoc sui motus circuitum limitavit : cum quo factum cor unum et anima una, in eo ferrum de terra transtulit, et lapidem calore resolvit, ut quicquid esset terrena grossities in doctrinae substantiam verteretur; per cujus namque virtutis instinctum justicia mortificata resurgeret et eclipsati juris qualitas suae discretionis industria supplementa sentiret; qui velut novus legifer Moyses de monte Synai, legum copiam concessam sibi coelitus hominibus reportavit; ut quorum noxius appetitus per lustra devia oberrarat, ad industriae fabricam, qua imposita quaelibet diriguntur, ejus luce praevia dirigatur. Hic est siquidem alter Joseph, cui tanquam fideli interpreti, ejus studio magnus ubique Caesar (de cujus potentia sol et luna mirantur) circularis orbis regna gubernanda commisit : qui tanquam Imperii claviger claudit, et nemo aperit, aperit, et nemo claudit : cujus eloquentiae tuba dulcisonans, orationis voce mellifluae audientium corda demulcet, utpote cui quicquid erat sub pallio solis absconditum, praeter clausi libri septem signacula, divinus intuitus revelavit. Ipse etenim Petrus fundatur in petra, ut caeteros fidei stabilitate fundaret et synceritatis soliditate firmatus, foret aliis fundamentum. Relictis quidem retibus, princeps apostolorum, Petrus ille piscator minimus, secutus est Deum; sed Petrus

hic legifer a sui domini latere non discedit. Curam gregis dominici pastor ille curabat antiquus; sed iste novus athleta juxta latus summi principis virtutes inserens et errores extirpans, in statera justiciae ponderat quicquid dicit. Galilaeus ille tertio Dominum sua voce negavit; sed absit quod semel abneget Capuanus. O felix vinea, quae felicem Capuam tam suavis fructus ubertate reficiens, Terram Laboris irradians, remotos orbis terminos instantia tuae foecunditatis irradiare non cessas; a cujus stipite palmites nòn discrepant! Ex te namque tanquam a bono fixus initio judex prodiit Guillelmus, quem commendabiliter ejus effectus laudabilem exhibet, eo quod habuit tam nobilissimum creatorem, ut quem ornavit qualitas habitus, ipsum in amictu decoris adornaret. Nam legis armatus peritia, Digesta digerit, et Codicis scrupulositates elimat, dum in quadrigis sedens Imperii, superemergentes quoslibet casus et causas in libra judicii quotiens apponderat et appendit, totiens eos dirimit et decidit, quasi veritas sub nube non lateat; qua videntibus non celata, angelum se fore sanctum lucidius repraesentat. Haec fuit itaque vinea, quam philosophiae manus multo sudore plantavit et coluit, ipsam suae irriguitatis amoenitate faecundans : in qua tabernaculum eruditionis erexit, ut ex eo mentes indoctae doctrinae reciperent spiritum, et ex ejus fructu mellifluo libarent sitientes. Haec est vinea, cujus radices grandis aquila in terra negociationis de Libano asportatas secus discursus aquarum, cum diligenti prudentia transplantavit [1]; ad cujus virtutes eximias explicandas etiam lingua Tullii laboraret Ne forsan balbutiens in prosequendo deficeret et sic displicendo placeret, telae finis imponitur quam stupendo contexuit Nicolaus.

[1] Ézéchiel, XVII, 3-8.

N° 3.

LETTRE DE PIERRE DE LA VIGNE A SA MÈRE, AU SUJET DE SA PROMOTION DANS LA COUR IMPERIALE.

Imprimée dans Martène et Durand, *Ampliss. collect.*, t. II, col. 1160, n° XXIX; collat. avec les manuscrits 455, fonds Saint-Germain-Harlay, et 4042, ancien fonds latin.

Suae piissimae genitrici M., Petrus notarius devotissimus filius filiorum, subjectionis constantiam cum salute.

Recurrens ad conscientiam recognosco quod non meis meritis divina clementia me pauperem sublimavit et de molli luto coelestis figulus me formavit, cum imperialis curiae locum idoneum mihi contulit et gratiam principis in conspectu. Respexit enim Deus hanc humilitatem matris meae ancillae suae et sororis meae pauperculae vitam ducentis hactenus aerumnosam, quarum per me suum famulum depellere voluit egestatem. Accensa sunt igitur, cara mater, vestra salubria monita coram oculis meae mentis, et sic me geram humiliter donec vivam ut in cunctis bonis operibus Deo valeam et cunctis bonis hominibus complacere.

N° 4.

LETTRE D'UN ANONYME (PROBABLEMENT D'UN EX-JUGE DE LA GRANDE COUR) A PIERRE DE LA VIGNE, POUR LUI RAPPELER QUE, PUISSANT MAINTENANT, IL DOIT OUBLIER LES ANCIENS TORTS DE SA FAMILLE ENVERS LUI.

Inédite, publiée d'après le manuscrit 455, fonds Saint-Germain-Harlay, pars I°, n° XXV, où elle est précédée de celte rubrique insignifiante : « Verba ludibria ad amicum congratulando sibi. »

Expectantes expectavimus diu..... amici et proximi nostri, tardeque nobis comparuit veniens dies illa quae gratam afferret cum celebritate laeticiam, ut de vestrorum

jocunditate successuum sitientis animo votiva refunderet libamina gaudiorum. Expectavimus utique et expectantes taedio acriter urebamur intrinsecus, fixis jam suspiriis inhiantes ut duritia cordis in qua temporis longitudine servivistis, aetatis amodo maturitate mollesceret et de temporalibus gaudiis quae longa nimis et antiqua praescriptio nostris hucusque subtraxit affectibus, per vos antequam moreremur nostra deberent desideria revocari. Et ecce nunc in diebus istis novissimis, cum vos nec parentum nec patriae solitus revocaret affectus, quae natura ipsa non potuit, humana pertinacia denegavit. Factum est mirifice Salvatoris arbitrio qui de remotis mundi partibus velut a ventre ceti vos ad patriae limina reduxit incolumes, votisque propiciatus orantium cum apud vos amici vestri favore censerentur[1] indigni, sustinere non voluit ut nostris ultra possetis aspectibus elongari, jamque, sicut Domino placuit, licet personae vestrae contiguis non potiamur amplexibus nec ad plenum illico nostro suffragetur optatui, e vicino tamen salutare vestrum agnoscimus, nostrisque naribus instillantem odoris vestri fragrantiam praesentimus. Non est autem quod fortunae nostrae debeamus ascribere vel nostris possimus meritis imputare si virum praedestinatum ad gloriam, quem tellus aliena in humili prius conditione susceptum et velut alumpnum propriis stipendiis educatum, natali solo remittere voluit pro sua gloria gloriosum, is ad quem spectat tocius orbis generalis provisio, suis duxit consiliis aggregandum. Recte namque videtur a coelesti majestate provisum ut scientia vestra tot occultata temporibus, tantis laboribus acquisita, dignis non esset caritura profectibus, sed locum sortiretur in culmine ubi lucerna super candelabrum posita omnibus propatulo foret sui

[1] In cod. *conserentur*.

luminis radios expansura. Potuit etiam justus et misericors Dominus in istius dispositionis examen proximorum vestrorum piam habere memoriam, et quos jam longo tempore vidit extitisse famelicos, pastu salutifero de sua duxit munificentia recreandos. Nunc vero licet adventus vestri praeludia fama divulgante sensimus factique sumus quantumlibet de vestra laeticia laetabundi, tamen velut juxta puteum aquarum sitis incendia patientes, haurire non possumus, et quodam venturae solempnitatis indicio natalis vestri vigilias celebrantes, festivales delicias non gustamus. Tamen est quod spe alimur et fiducia confortamur, sperantes jugiter et confidentes in Domino quod ipse qui bonum paravit initium, gratum in antea pro sua clementia largietur eventum; et sicut vigiliarum praecedentia signa libavimus, sic favente Altissimo de vestrae promotionis augmento votivae jocunditatis tripudia sentiemus. Habemus etiam contra vos, impetrata venia, justam satis et rationabilem conquerendi materiam, quia cum vos ad partes istas clemens pront dictum est fortuna reduxerit, vos fastu quodam contentionis vel arrogantiae dedignati estis adventus vestri nobis communicare materiam, nec certitudinem aliquam de vobis obtinere meruimus, nisi quod rumor publicus attulit et generalis opinio confirmavit. Sic itaque cum exultantium coetibus gaudere possumus, sed pracrogativam inter extraneos vel specialem exultandi materiam non habemus. Quinimo cum frequenter vidimus accidere quod cibus ori porrectus frequenter a labiis contactus elabitur, donec oculorum capiamus acumine quod datum est in mente, et sicut odoratu reficiemur, satiemur et gustu, sub Tantali dubietate languescimus et contrarietatis accidentia formidamus. Dicetis autem, nostris forte volentes objectionibus subinferre : « Vos parentes et proximi qui taliter adversus me objurgando consurgitis, culpantes innocen-

tian meam vestramque negligentiam palliantes, cum eum quem velut abjectum et contemptibilem a primaevo in longis regionibus oberrantem, bonorum vestrorum et totius paternae facultatis expertem requirere neglexistis, nunc tam audacter et impudenter verbis mordacibus increpatis, cum de mea crudelitate querimini nec ad me venire curatis vestro desiderio potituri. » In promptu est responsio, magister optime, quae vestram repellit instanciam ut circumspectio vestra injuriam nobis imputare non debeat nec offensam. Nos enim qui velut ad sagittam in confinio positi, ventorum omnium impulsione concutimur, sic a serpentum morsibus exterriti sumus quod et lacertarum tactus effugimus, nec audaces esse possumus quia de personis et rebus nostris libertatis arbitrium non habemus. Cum igitur propter edictum Cesaris super hoc generaliter promulgatum, cum papa criminis suspicionem quam leviter possemus incurrere, regni fines non audemus sine speciali licentia pertransire. Cesset itaque inter nos dispendiosa contentio, et vos [1] si placet quibus haec impedimenta non obviant, curetis amodo ad tollendum rancorem de cordibus, vestri status et continentiae vestrae certitudinem communiter et sigillatim vestris amatoribus intimare; illud attentius provisuri ut inter alios amicos et proximos vestros amicus ille qui vobis loquitur, qui nunquam est vestrae societatis oblitus, a memoria vestra non excidat, sed tam in visitationis officio quam in omni exhibitione honoris et gratiae [si] fide dignum ducitis, vice sibi congrua rependatis. Sic enim facietis [2] gaudiorum vestrorum in senectute participem sicut eum habuistis in aetate tenera, si bene recolis, circa studiorum primitias vestris profectibus efficacem. Ego quidem amicus ille qui vobis cum audacia loqui possum,

[1] In codice *vestros*.

[2] In cod. *facientes*.

magis forsan quam credere valeatis faciem vestram Deo teste videre desidero, optans ut diem aliquam in otio cum jocunditate trahentes longum insimul habere possimus colloquium, de futurorum serie, de mundana varietate; de miseria patriae et generali excidio gentis nostrae ab ipsis rerum primordiis et doloris initiis tractatum nostrum habiliter orditurі. Ne tamen possetis ex mea locutione conjicere ut quasi decrepitus vel remissus dona petam vel muneribus egeam, arbitrantes forsitan quod me tremula senectus invasit vel quod rerum facultas aut possibilitas virium in me sit taliter enervata ut censeri debeam amodo amicus inutilis, scitote quod licet in diebus nostris processerim et aemula corruente canitie cursum peregisse videar in aspectu, perfecte tamen me habeo ad omnia contingentia, quia nunquam in exercitatione requievi, nunquam a bonitate vacavi [1] nec propter laborem vigor animi tepuit nec propter senium primaeva facundia retrocessit. In freto quippe contra ventorum turbinem saepissime navigavit ingenium, et sic transivi tempestates et tempora quod divino comitante remigio nunquam me fortuna deseruit; immo ut multi succubuere fortissimi, mea Deo gratias parvipotentia non defecit. Ut verum loquar, inter angustias et aerumpnas elapsi temporis quas in multa tribulatione transivimus, quasi per ignem et aquam incolumis evasisse conspicior, tam per infinita pericula filiorum quam fratrum discrimina velut inter Caribdim et Scillam e mediis fluctibus prodigialiter sic ereptus, quod licet dampna rerum et gravamina multa pertulimus, videor utrumque cum morientibus vivere et inter lugentium agmina nimium mihi sentio praesidium non deesse. Possum quoque de Dei munificentia gloriari quod gratum paravit meae senectuti remedium. Habeo

[1] In codice *vacui*.

namque familiam de filiabus et filiis, et jam filiorum filios videre inivi in quibus delectatur spiritus meus super omnes divitias quas habere possemus; et in eis fiducialiter requiesco, quibus existentibus etsi viam perennem ingrediar, totaliter non peribo; maxime cum unus sit mihi specialis et primogenitus filius in litteratura et bonitate provectus, potens in legibus, quem Cesar in prothojudicatus officio substituit, qui re pariter et nomine inter convicinos et compatriotas laudabiliter eminet et tam in regimine ac sustentatione familiae quam in amicorum et dominorum obsequiis vires meas sufficienter implere poterit et congrue sustinère. In hiis igitur et in aliis temporalibus bonis a coelesti mihi provisione collatis satis habeo in Dei nomine materiam gloriandi, et quia vix cura domestica vel familiari sollicitudine detinente ad divitiarum cumulos vel honoris fastigium inhiare nequiverim, felicem tamen et divitem ex hoc fuisse me reputo quia modice vivendo rerum sufficientia et oportunitate non carui, mendicare non didici, patriam non relinqui (*sic*), idipsum quod [1] in summa felicitatis adscripsi, quia modico volui esse contentus et satis visum est quod babui; ita quod usque ad hos fines temporum favente Domino in honore vixi et egentibus proximis de mea felicitate subveni. Nec fuit in me vacua gratia Dei quum, licet de profunditate scientiae jactare me valeam [et] me de gloria bonitatis efferre [2], inter providentes tamen et probos ubique per Dei gratiam locum habui nec a bonorum discretione aut perfectorum nedum sum dejectus, immo talis fui in oculis hominum quod non tantum parentes et proximi, sed vicini omnes et extranei consilium et auxilium meum in suis senserunt necessitatibus fructuosum. Adhuc etiam si oportunum foret vel casus qui-

[1] In cod. *quorum*.
[2] In cod. *offerre*.

libet inopinatus emergeret, in domibus nobilium et magnatum locus mihi per diversoria non deesset; unde quia militavi minutius et in labore jam senui, curiales dignitates non appeto et vanitatis gloriam non affecto. Unum tamen dico vobis nec adulterium reputetis quod si vos divina gratia in honore collocaverit quem speramus, bonorum nostrorum participes[1] esse considerem et vestra honestas, ut extimo, ne quidquam faceret suae jocunditatis expertem. Ego enim quem ante praecessi non erubescerem in magisterio sequi et quem habui aliquando favorabilem socium, benivolum crederem habere patronum. Mallem quidem sub levi tugurio vobiscum mediocriter vivere quam in aulis principum pompis et magnalibus habitare, et quid plura? Ne taediosus[2] adulator appaream, nolo vos amplius verborum fatigare dispendiis; in Domino cogitatum meum relinquo; ipse scit quid futurum est, cum hucusque ducem propitium habuisse cognosco et ejus virtute paterna suo in antea remigio navigabo. Ipse vos comitetur et dirigat actus vestros gratumque praebeat in vestra felicitate profectum ut mihi et vestris omnibus bonitas vestra proficiat, et domus vestrae nobilitas quam vestra sine dubio depressit absentia, in statu pristino quo memorandis praedecessorum nostrorum temporibus floruisse recolitur, vestro patrocinio revirescat. In fine peto ut non sit vobis grave haec nostra praescripta perlegere nec fastidiosa sit ista prolixitas, quia de bona fide et habundanti materia noscitis emanasse. Valete.

[1] Forsitan legendum : *bonorum vestrorum participem.*

[2] In cod. *nediosus.*

N° 5.

LETTRE DE PIERRE DE LA VIGNE AUX PROFESSEURS DE DROIT CIVIL A BOLOGNE, SUR LA MORT DE JACQUES BALDUINI.

Imprimée dans *Petri de Vin. Epist.*, lib. III, cap. IX. — Collationnée avec les manuscrits Saint-Germain-Harlay 455, et Notre-Dame 202, ainsi qu'avec le manuscrit de Middlehill 8390.

Juris civilis professoribus universis magister Petrus, salutem et attendere ultimum ante primum. Amaritudo amarissima et materia concreta doloribus humanis noviter mentibus occurrerunt. Nam unicus et singularis in terris homo, in quo velut in suo proprio leges convenerant, et vivebat eloquentiae tuba, et consilii plenitudo sedebat, est revocatus ad patriam, de cujus revocationis amaritudine vox populi a fine usque in finem et terminos orbis terrae dolorosa multum exivit. Nec mirum, quia jam optimus persuasor bonorum operum, omnium excellentissimus Jacobus de Regio Jesu Christo vitalem spiritum resignavit. Attrita est nimium derepente gloria vultus ejus, de cujus occasu non solum Lombardia sole privata suo, verum etiam maxima pars viventium continuis lachrymis ingemiscit, et doloris gladius multorum animos perforavit. Nec immerito, cum ipse dominus legifer et supremus descriptis juris apicibus sensus reformaret informes, et adhuc viventes viventia ejus opera non desinunt informare. Qui licet ut homo desierit, non tamen desiit ut magister, quia mortuus ipse docet, quantumcunque sit appellatio mortis difficilis, violenta, et necessaria : difficilis, quia non est ibi solutio; violenta, quia resistentia nulla; necessaria, quia ex modo necessitatis omnem superat syllogismum, exceptiones non recipit, dilationes aliquas non admittit. Verum quia mirabilis est ista regula mortalium, quae nunquam fal-

litur, sed omnes fallit, fatidica[1] videlicet veridica, quae in credentia non habetur. Ipsa quidem est laetitiae nebula, tristitiae genitrix, diffusio lachrymarum, universae carnis exterminium, et singularium destructiva. Ideoque, viri prudentes, in doctore mortuo prudenter addiscite quicquid possit, et quantum fortior exterminantis angeli; et diligenter attendite quod legum facundia vel aliquarum scientiarum doctrina mortis imperio non resistit.

N° 6.

LETTRE DE MAITRE TERRISIUS AUX ÉLÈVES ET AUX PROFESSEURS DE BOLOGNE SUR LA MORT DE MAITRE BENE, PROFESSEUR DE GRAMMAIRE.

Imprimée dans *Petri de Vin. Epist.*, lib. IV, cap. VII. — Collationnée avec les manuscrits 455 fonds Saint-Germain-Harlay, et 8390 de Middlehill. Ce dernier manuscrit donne pour rubrique : « Petrus de Vinea Neapolitanis studentibus de morte magistri Benedicti optimi grammatici; » mais nous avons suivi de préférence le texte du manuscrit Fitalia, fol. 61, qui est plus exact et plus complet. Nous donnons aussi les vers qui se trouvent à la suite dans ce même manuscrit. Cf. AGNELLO, *Notiz. intorno ad un Cod. che si possiede da Girol. Settimo, princ. di Fitalia*, p. 24.

Vagientibus adhuc in cunis artis grammaticae natis discipulis et majoribus professionis cujuslibet in amoena Bononia docentibus, Terrisius solo nomine dictus magister, homo qui sequitur veritatem, vitam bonam et exitum meliorem. Quia materia ita se habet, quod ab amaritudine sumit exordium, nec dolorosa possunt sine animi turbatione narrari, non miremini si anxietate quadam et singultuosa narratione vobis scholaribus, qui inhabitatis orbem a mari usque ad mare, praecipue filiis, quos in dolore peperit mater grammatica, dura

[1] In codicibus *fallentia*, sed ad Cassandram forsitan alludit.

nimis et amara valde moventia corpus et animam praesentibus nunciamus. Est enim, quod non sine doloris aculeo dicimus, grammaticae artis noviter extincta lucerna, desiccatus est fons irriguus, frugifer Euphrates, magister Bene[1], qui non ab infimo positivi, sed superlativi nomine meruit derivari, videlicet cum supra se nullum habuerit ascendentem, imo sicut aquila transcendens omnia genera pennatorum, vir potens in opere et sermone, avis in terris rara, sine pluralitatis consortio dici potuit singularis. Ad cujus transitum, quasi sole petente occasum, tenebrae factae sunt super universam faciem terrae. Nam ipse solus de tenebrosis et confusis Prisciani tractatibus educens lucem, purgavit tenebras, ipsumque veterem et antiquum reformavit apostatam, Donatistas compescuit, et quasi de culmine montis Synai, alter Moyses legifer a Deo et non ab homine sibi scriptam grammaticam hominibus reportavit; in quo sublato tanto et tali artifice non solum prima, id est grammatica, sed sorores artes caeterae patiuntur. Unde quid facient parietes cum corruerit fundamentum? Quid infelix grammatica, orba parente suo? de quo completum est illud verbum propheticum : Vox in Rhama, hoc est in excelsis, est audita, ploratus et ululatus multus, Rachel plorat maritum suum, et non est qui consoletur eam, ex omnibus charis suis. Nam quis similis sibi? Utinam suscitaret Dominus spiritum suum ad minus per aliquam phitonissam ut loqueretur nobis ad tempus, et revelaret nobis mysteria magister magistrorum ille doctissimus, qui ducebat animalia in stuporem. Verum quia omnes morimur, et sicut aquae currentes quae non revertuntur dilabimur, testante philosopho, crudelitatem fati aequalitas consoletur. Moerore jam deposito, vos qui

[1] In impressis *Bernhardus*; in cod. Phillips. *Benedictus*.

talem et tantum dilexistis autorem, ad hujus exequias concurratis, orantes pro illo doctore mirabili, qui a mane usque ad vesperas clamavit sicut pullus hirundinis, et ut columba meditatus est ponensque animam suam pro scholaribus, docendo desiit et docuit desinendo.

Cogunt flere bene laceros vos jure Camenae
Pro doctore Bene docuil qui dogmata plene,
Doctor doctorum, lux praevia grammaticorum,
Norma latinorum, vir consors philosophorum;
Cui dedit illa mori quae nulli parcit honori,
Corruptela boni, lanti censura patroni,
Sillaba mortalis mors, impia sincopa lalis
Qua vires partes hominum solvuntur et artes.

N° 7.

LETTRE D'ACCURSE A PIERRE DE LA VIGNE.

Imprimée dans Marlène et Durand, *Ampliss. collect.*, t. II, col. 1173, n° LI. — Collationnée avec le manuscrit Saint-Germain-Harlay 455, et le manuscrit 8390 de Middlehill.

Petro de Vinea Accursus. Non vivit in orbe terrarum qui honorem vestrum magis me sitiat et serviendi voluntatem habeat promptiorem, et hoc malo quod veridica venientium de curia relatio afferat ac operum affirmet effectus, quam benivolentie nostre referat continuata series litterarum. Unde vester sum totus et de me confidenter et secure jubere potestis, et facere quicquid placet.

N° 8.

PIERRE DE LA VIGNE DEMANDE AU ROI D'ANGLETERRE DE LUI CONFÉRER LE TITRE DE CITOYEN ANGLAIS.

Imprimée dans Martène et Durand, *Ampliss. collect*, t. II, col. 1164, n° xxxvii. — Collationnée avec les manuscrits de Paris 455 fonds Saint-Germain-Harlay, et 4042 ancien fonds latin, ainsi qu'avec le manuscrit 8390 de Middlehill.

Excellentissimo domino suo domino H. illustri regi Angliae P. de Vinea. Apulus vester a vobis in fidelem regis per regiae munificentiae gratiam adoptatus adoptari in municipem Angliae supplicat per eandem, ut non solum devotus fidelis regis et domini, sed et regni filius habeatur et civis. Super quo cum dominus meus, verus et efficax amicus vester, ideo affectuosissimas preces excellentiae vestrae dirigat, sicut puto, satis potest industria vestra colligere quod, rejectis adulationibus frivolis aliquorum, fides mea perfectissime claruit apud eum.

N° 9.

LETTRE DE PIERRE DE LA VIGNE AU GRAND JUSTICIER HENRI DE MORRA SUR LES AFFAIRES DE LOMBARDIE.

Imprimée dans Martène et Durand, *Ampliss. collect.*, t. II, col. 1163, n° xxxv. — Collationnée avec les manuscrits de Paris 455 fonds Saint-Germain-Harlay, et 4042 ancien fonds latin, ainsi qu'avec le manuscrit 8390 de Middlehill.

Domino magistro justitiario P. de Vinea. Sperata pluvia quam in adventu magistri H.[1], magna et multa tonitrua promittebant, in rorem tenuem est conversa, et licet aliquando navem nostram usque ad visionem portus

[1] Il s'agit évidemment du grand maître des Teutoniques Hermann de Salz.

spei vela secunda deducerent, dum tamen credebamus terram promissionis attingere, contrariorum ventorum impulsus mox in altitudinem pelagi valde celerius reducebant. Et idcirco expedit ut in apparatu succursus morantium apud Tyrum, vestra et aliorum sociorum vestrorum industria non lentescat. De negotio Lombardiae illud in eventu tandem invenimus quod divinatio mea et magistri Petri de Sancto Germano longe priusquam veniret magister [H.] ad curiam, praesagivit. Magister pedem habet in motu quem discipulus in uxoris querelam et taedium prosequetur.

N° 10.

LETTRE DE PIERRE DE LA VIGNE A L'ARCHEVÊQUE DE CAPOUE. IL S'EXCUSE LONGUEMENT DE NE PAS LUI AVOIR ÉCRIT PLUS TOT, ET FINIT PAR LUI DONNER DE SES NOUVELLES.

Imprimée dans *Petri de Vin. Epist.*, lib. III, cap. XXXIX. — Collationnée avec le manuscrit de Paris 455 fonds Saint-Germain-Harlay.

Fateor, pater, quod juste redarguor, sed injuste condemnor; eatenus verumtamen justiciae nota porrigitur, quatenus efficacia justae petitionis extenditur quam subsequentis objectio defensionis elidit. Sed et tolerandus est filius si peccavit, et paternae decet condemnationis mole non obrui, quam, licet appellationis lima prompte non lateret, supportationis tamen remedio reverenter evitat. Etenim quod in taciturnitate filialis obsequii expergefacta memoria paternae dilectionis obstupuit, quam in oblivionem unius pauperis filii sed devoti, oblectamenta nobilium et sublimium amicorum delinimenta seduxerant, stupentem patrem natura cogente non arguo, si somnolentus à filio voluit per frequentis vocis instantiam excitari. Crudelis tamen et impia conditio[1] sequeretur, si

[1] In cod. *condempnatio*.

severi patris judicium filius sentiat, quem justa timoris allegatio protegit, et ignorantia paternae voluntatis excusat. Quieti tamen natura, non homine terminum imponente, evigilatus est pater, filium pavidum et tacitum invenit, ac lacte paternae dulcedinis prae somni longitudine sitientem confortat, pavidum famelicum educat, sed tacentem accusat et paterna pietas reverentiam arguit filialem. Confortatus filius loquitur, timoris exceptione se protegit redargutus, sed tamen a patre non respuit nutrimentum. Sufficitne vobis istud, o pater, quod causam vestram ego ipse qui notor, pietate justifico; quod me timoris ac reverentiae solum exceptione defendo; quod condemnationis paternae sententiam filiali supportatione devito. Dicet forte pater: Non sufficit; sed mentem exiget a filio meliorem, ut forte culpam fore confiteatur ubi culpa non subest. Quid faciam? cedam patri, culpam confitebor et dicam: « Peccavi, pater, in coelum et coram te. » Sed ut scelus omne proscribam, negligenter me habui, luxuriose tamen non vixi: sacra paternae reverentiae nullo meretricio pollui, quanquam obsequium filiale praestare devotius, prout pater existimat, debuissem. Vestra, pater, est vinea, et si dignemini non velle contrarium vestra dicetur; ad vineae vestrae palmites seu radices nulla corruptionis mixtura pervenit : nullum saporem alteravit insitio: nulla colorem alteritas variavit. Talem vindemiam habetis ex vinea, qualem plantationis materiam contulistis. Causamini, pater, quod vinea vestra botros in debita quantitate non afferat, quod arefacta sit vinea; respondeo: Et vos cur manum subducitis cultui, et fontis irrigui copiam denegatis? Causamini privignum in filio, demeritum in alumno; respondeo: Et vos cur lactis dulcedinem alumno subtrahitis, et cur in filium ita crudeliter novercatis? Excusationibus vestris et incusationibus meis manum vestram somnolentam et debilem a scriptura abducitis propter morbum. Utinam, chare pater,

nec mihi fuisset hactenus somnolenta, nec aliis expedita; sed ut vidi frequenter et providi, dormitavit haec filio, sed aliis evigilavit. Super his omnibus, pace data, petiistis quod nullo praetextu excusationis proposito, prosperum statum meum (si tamen castra sequentem sequeretur prosperitas) et principalia principis nunciarem. Durum et impossibile petitur, quod me vestra redargutio sic prostratum, sic jacentem invenerit, sic relinquat, ut ad increpanda patris eloquia non resurgam. Pacem propterea nobis dare possumus invicem; sed nullatenus ego mihi et cordi meo, quin doleat, et oculis quod non fleant, dum subreptum mihi patris animum video et caussam ignoro. Vinea mea quid fecit vobis? vel vestra potius, quod irrigationem ejus ad aliam, quae demum vobis lambruscas afferet, transtulistis? Denique quantumcunque dolentis ingenio dolor et doloris materia subtrahat voluntatem, imperio tamen patris obediam, et epistolae, quae postquam totam Germaniam circuivit, tandem ad me novissimo mense Augusto fatigata pervenit, respondeo quod corpore valeo: labore tamen continuo laboro dum inter Charybdim et Scyllam, inter Cardinalium scilicet et Lombardorum astutias, navicula filii tumidis fluctibus fatigatur. Cesarea gesta magnifica vos epistola principis frequenter edocuit, cujus chartam scribentis filii manus nudam et vacuam aliquando tetigit, et ingenium virgiuem defloravit.

N° 11.

LETTRE D'UN ANONYME A PIERRE DE LA VIGNE, POUR DEMANDER LA RECOMPENSE DE SES SERVICES.

Inédite, publiée d'après les manuscrits de Paris 455 fonds Saint-Germain-Harlay, et 4042 ancien fonds latin, et d'après le manuscrit de Middlehill 8390.

Mirae probitatis et magnae industriae viro P. de Vinea, etc. Nullius rei eventus adeo mentem laedit quam qui

post exhibitionem operum ad irritum spem deducit. Ego quidem quia super omnia concupivi grata vobis servicia exhibere quibus possem vestram favorabilem gratiam obtinere, vobis feliciter apud Faventiam commorantibus, sponte et ab aliquo de vestra familia non rogatus vestram vineam introivi, in qua diu laborando usque ad vestrum felicem reditum diei et aestus pondus sustinui, et patris familias divinum denarium non accepi. Verumtamen si multa a vestra memoria elabuntur, aliquatenus non admiror quum multis arduis esse convenit vos intentos[1]. Inter alia tamen quae humeris vestris incumbunt, memores existatis ut remuneratione aliqua respicere me velitis!

N° 12.

LETTRE DE PIERRE DE LA VIGNE AU PATRIARCHE D'AQUILÉE, POUR LUI CONSEILLER DE QUITTER FAENZA ET DE SE TRANSPORTER DANS UN LIEU PLUS SALUBRE.

Publiée dans Martène et Durand, *Ampliss. collect.*, t. II, col. 1178, 1179, n° LX. — Collationnée avec les manuscrits de Paris 455 fonds Saint-Germain-Harlay et 202 Notre-Dame, ainsi qu'avec le manuscrit de Middlehill 8390 où se trouve la rubrique : « Petrus de Vinea patriarche Aquilegiano egrolanti in curia, consulens ei quod ad locum salubriorem se transferat ».

Cadat super Faventiam fulgur et perflet eam spiritus procellarum, cujus pestilens mora coegit patrem curiae, virum circumspectum et antiquis patribus dignum, ad nostrorum institutionem temporum praeservatum, a nostri praesentia et consolatione consortii removeri. Pereat illius civitatis memoria et in eam ros vel pluvia non descendat in qua fons noster irriguus status et salutis habitae detrimenta concepit. Rarus ipsam inhabitet incola, quin potius relegatio publica filiarum eam lugeat desolatam in qua

[1] In cod. 455 *nitentes.*

reipublicae pater coepit langoris incentiva sentire quae ad remotiora loca remediis indigent balneorum. Vadat ergo pater a finibus istis; vicina, quæso, provincia Marca salutem admoveat, et procuret sibi commoda in illis partibus expectata salutis, quibus

Nullus in orbe magis radiis perlucet amoenis.

Nonne videtis, bone pater, ranas suis turgere paludibus quae suam videntur hominibus ingerere corruptelam? Ex ipsa quoque terra vaporem corruptionis consuevit emergere, quae corpora delicata corrumpit cujuslibet sexus et aetatis, nocivam confiniis pestem afferens et diversa aegritudinis incommoda moraturis. Colligitur ergo per evidentes conjecturas ab incolis quantum caveri valeat ab exteris et timeri conversatio religionis, qualiter intendere debeat ad recessum cujus praesentia continuatis proprii corporis incommoditatibus elaborat. Nec reor inutile fore consilium hominem locis pestilentibus insuetum ad salubria loca se transferre, ubi sperata voti incolumitas cum oportunitate loci et cum clementioris aeris beneficio naturae proveniat et paterno statui congaudeat expectatio filiorum. Confortetur igitur ex mutatione loci viri robusti complexio et patrias oras hilariter adeatis in quibus vos lac educavit infantiae et Minervae cultus edocuit et promovit adultum; ibi sub aequalitate poli, temporis vernante temperie, infirmitas quae incumbit in omni suo genere cursum[1] inveniat, sicut expedit patienti; propter quod nos, vobis prius salubriter restitutis, laetificabitis filios qui etsi passo compatimur, revera cum patiente langores nostros ex aequo non indigne portamus, praestolantes in brevi summo desiderio refici vestrae resumptae rumoribus sanitatis.

[1] In cod. 202 *risum*. Forsitan *terminum*.

N° 13.

LETTRE DE PIERRE DE LA VIGNE SUR SON RETOUR A LA COUR APRÈS SES NÉGOCIATIONS A ROME (1243).

Publiée dans *Petri de Vin. Epist.*, lib. III, cap. VII.

Praeteriti laboris angustias, quas patientibus nobis hactenus invida Roma suascrat, cum variae voluntates Imperio semper varientur, et actus Viterbiensis nequitia suggerente periclum et laborem de alpibus Lombardiae, de novo gustavimus; quibus, divina clementia quae fessis dat requiem, licet ipsas per regni refrigerium crederemus reprimere, superatis, ad curiam prosper reditus nos reduxit incolumes, ubi de vestris renovari successibus expectamus.

N° 14.

SUPPLIQUE DITE LAMENTATION, ATTRIBUÉE A PIERRE DE LA VIGNE. LE MINISTRE DISGRACIÉ ACCUSE DE SA CHUTE L'INGRATITUDE DE SES ANCIENS AMIS; IL S'ADRESSE A L'EMPEREUR, QUI EST POUR LUI L'IMAGE DE DIEU, QU'IL APPELLE SON MAITRE ET SON PÈRE, ET DONT IL IMPLORE LA MISERICORDE.

Nous avons établi ce texte important d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale 4625 A, fol. 95 verso, ancien fonds latin, en le comparant avec le manuscrit de la même bibliothèque 8630, fol. 23, 24, qui est malheureusement incomplet; mais nous avons trouvé d'excellentes variantes, qui rétablissent le vrai sens de cette pièce, dans les manuscrits suivants : Bibliothèque de Trèves, n° 34, fol. 129 verso, 131 recto : « Conqueslio miserie P. de Vineis ». — Bibliothèque de la ville de Leipzig, répert. I, n° 20, fol. 222 : « Ultima epistola Petri de Vineis. Conqueslio ejus miserie. » — Université de Leipzig, n° 1267 : « Querimonia P. de Vineis postquam fuit cecatus ab imperatore. » — Fonds de Saint-Emmeran à Munich. E : LXII, lib. I, n° 23 : « Conquestio Petri de Vineis quando fuit cecus, quod pessime sibi retribuitur ab his quibus benefecerat. » — Bibliothèque de Breslau, class. IV, n° 102. Sans rubrique. — Bibliothèque de Closter

neubourg, n° 734, fol. 1 : « Epistola Petri de Vineis ad dominum papam. » — Bibliothèque de Vienne, fonds du prince Eugène n° 9 (476), lib. VI, n° 35 : « Epistola Petri ad papam. Implorat gratiam et ereptionem de multis miseriis quibus extitit involutus. » — Manuscrit du prince Filalia à Palerme, fol. 48 à 53 avec cette rubrique : « Lamentatio Petri de Vineis dum erat in carcere imperatoris. Qui redit ad nihilum qui fuit ante nihil. »

Aperi labia mea, Deus, et tenebras loquentis illustra ut sit efficax sermo meus et ad audiendum aures demulceat auditorum. Sparge rorem tuae gratiae supplicanti; infunde vocibus unctionem ut qui in cursu praesentis vitae atteritur de tua gubernatione laetetur. Intret in conspectu vicarii tui sancti ista quae offertur oratio et te desuper inspirante, in oratione hujusmodi miserationis plenitudinem prosequatur. Prolixa doloris mei pagina nova tangat corda fidelium, et qui patientis fletu non flectitur, ad compatiendum supernae pietatis affectibus excitetur. Eram dudum fama dives et abundabam in prosperis; eram prae principibus in patria singularis, cumque mihi in statu fragili nil deesset et fortunae fallacis eventus me ad fortia roboraret, direxi oculos fallaces ad grandia et impetu cœepi petere potiora. Sic quod, cum cor appetendo calesceret et ad dignitatum regimen ambitiosus animus aspiraret, mox fortuna ad casum asperitatis accendit, mox ad certamen attrahit, mox ad tentationes innumeras excitat, ut vel tentationum jaculis illum torquendo confoderet vel eum sibi per improvisa certamina subjugaret, quae laqueum tetendit ut aspiranti sperata subtrahat et idem ad habita de caetero non recurrat. De parvis tandem vocatus ad grandia, de infimis ad excelsa promotus, illic inveni poculum amaritudinis ubi sumere speraveram somnum pacis et ibi ferculum felle mixtum ubi recipere decreveram incrementa virtutum. Propter quod dies facti sunt mihi obnoxii, menses vacui et horae instabiles status mei. Oderunt me mei

iniquo odio et statuerunt insidias in obscuro; illi paraverunt pedibus meis laqueos qui comedebant mecum hactenus panes meos; illi obtulerunt mortis in calice poculum quos dudum praefeceram sine prece; subtraxerunt mihi conjuncti gratiam et abstulerunt subditi illam modicam quam obtinueram praelaturam. Defeci in cursu currentium, et comparatus sum cineri et redactae sunt cervices in lutum. Inopinatis casibus conteror et dies mei transeunt quasi cursor. Abbreviatus est dierum meorum terminus et tempora mea praetereunt quasi fumus. Multiplicata sunt vulnera et decreverunt vitae meae tempora velut aqua. Virtus mea quasi nebula deletur; spes non subsistit, mutor facie, dolore torqueor et ad praeterita quasi navis transiens non revertor. Vita paulatim deficit, et residuum erucae sub brevi locusta consumit. Adhuc in auribus meis terroris est sonitus, adhuc attoniti sunt oculi cordis mei, adhuc dolor loquentem afficit et illum plaga pestilens non relinquit; adhuc maledicentes circumdant me lanceis et transfigunt viscera jaculis pungitivis; adhuc addunt vulnera super vulnus ut fiat in amaritudine luctus meus. Concepi enim dolorem quasi parturiens, sed est semper coram oculis meis plaga recens. Confractus sum quasi vas figuli, et adhuc non cessat laqueus inimici. Ex fletu vultus intumuit et spiritus tristis angustiantis ossa siccavit. Per singulas noctes infestat me lectulus meus; turbant somnos curae, sunt infestae vigiliae horis singulis vitae meae, esus horribilis, potus tristis, ludus exasperans, visus gravans, incessus pestilens, status laedens. Nube visus obducitur, et auditus prae doloribus impeditur, tactus fremit, et odoratus non discernenda discernit. Mens pungitur, caro dissolvitur, animus cruciatur, et cor meum non caret onere cuncta desiderans in dolore. Educunt plerique sagittas de pharetra, verbera super oleum mo-

lientes; addunt verba ironica dicentes : « Hic littus inaniter bobus arat, dum locum in paradiso ecclesiae sic expectat. » Sedentes in insidiis perturbant itinera gradientis, detrahentes mihi nocte non dormiunt et in occulto latibulo ad occasum languentis se abscondunt. Excitant in oculis meis pulverem et super vestes proprias mittunt sortem. Expectat mens noxia quod cadat humerus de junctura, sperans quod ramus ab arbore praecidatur. Cernunt quod transeunt dies mei et quod non sit qui sanet vulnera conturbati. Lux patientis extinguitur, ignis doloris accenditur et afflictionis asperitas augmentatur, tanquam non sit qui opem conferat et qui jacenti dexteram suae miserationis impendat. Cogitationes variae succedunt in me eo quod non est qui eripiat a languore. Sinit languidum medicus et non sanat unctionibus vulnus ejus; mens in diversa rapitur et etiam propria non sanatur virtute. Cor jugiter fatigatur, virtus indeficiens non redditur tremulo et non est qui misereatur et conferat alimenta. Non inveni in sylvis siliquas : invadit inedia costas meas. Non inveni in mari pisces nec in fontibus aquas dulces. Non inveni in portu pacem nec etiam tutam in tranquillo littore stationem. In pratis herbam non reperi, umbram in vallibus non inveni, non farinam in cistartiis et oleum in lecythis. Perdidi virtutes solitas et siti perii secus aquas; amisi cordis dulcedinem et defeci frigore juxta ignem. Intuentur me obliquo oculo seniores et derident me continue juniores, et corrodit reliquias alienas in turbine qui consuevit propriis abundare. Et sic qui speraveram vitasse tenebras, adhuc tenebrosas video vias meas. Per hoc itaque malecredentes quod oriantur spinae pro ordeo et tribuli pro frumento, fel pro balsamo et vappa contemptibilis pro clareto, expectant quod lugeat ille qui premitur et quod ei esca desiderabilis denegetur. Expectant quod in spe-

ratas cadat insidias et pro ipso in domo domini non sit panis; expectant quod pro illo qui est consumptus angustia, in dominica vinea non sit uva; expectant quod deficiat mentis oculus et pro eo in domo domini non sit cibus. Expectant quod adhuc claudicare debeat in suis semitis qui vinctus est funibus paupertatis. Expectant quod a casibus non eripiat pauperem qui justo judicio judicat totum orbem. Expectant quod cadentem non erigat, eo quod illum asperitas doloris inclinat. Recogitent qui mala cogitant quando pullis corvorum negavit escam qui in altis habitat et firmat fundamento stabili totam terram; quando servis suis rorem negavit gratiae qui servat ostiis suis mare; quando negavit pauperi elemosynam qui respicit terram et tremere facit eam; quando non fluit in sitientem fons fontium et in egente non eget qui tenet in sublimibus principatum. Revolvant secum qui talia in cordibus meditantur quando Petrus petra Ecclesiae et janitor coeli illos repulit quos vocavit et eos deseruit quos assumpsit, quando petentes gratiam a Christo ab ipso passi sunt in petendo repulsam, quando perdiderunt mercedem laboris et operis petentes subsidia pietatis, quando ejus vicarius, pater orbis, inhumanus extitit creaturis, quando in mundi hujus statu instabili non est secutus vestigia Dei sui, quando non peperit quod concepit, quando quod incepit non fine desiderato conclusit. Quis post Petrum sic petra fortitudinis extitit? Quis sic pro fidei Christianae defensione pugnavit? Quis sic sancti institutor est ordinis, quis sic sectam diligit novae prolis? quis sic educat providos? quis sic exaltat egenos? quis sic curam gerit pauperum? quis sic placet per opera pia regi regum? quis sic in omnibus viis suis opera pietatis exercet? qui me reddit inopem et molestiam corporis efficit sufferentem? Consurgat ergo pater, quasi fulgor meridianus ad vesperam

et sacro sanet medicamine plagam meam, miserationis suae expandat radium ut respirem cum reputaverim me consumptum, et quo magis status est ambiguus, eo alterius patris fiat provisione securus. A patre factum (*sic*) vocatus est filius et in ipsa vocatione consumpsit tam propria quam stabilia et mobilia fratris sui. Pius sermo de patris pectore procedat et in me hora vespertina clarescat. Alii senescunt tempore, ego autem senui non diuturnitate temporis, sed dolore. Tollat mortis amaritudinem clemens pater et umbram producat in lucem. Non est incurabilis dolor meus ut cum sanare non valeat pia manus. Laetabitur si ille subsidia misertus porrigat cui plaga pestilens nunc occurrit. Recedet umbra cum subito prorumpet aurora. Respirabit servulus cui miserebitur ejus dominus, nec privetur sanctae pietatis subsidio adhuc positus in obscuro, nec relinquatur in tenebris subditus custodiens vias ejus. Quousque conferat pulsanti gratiam, ab ejus sacris pedibus non divertam. Roboretur brachio fortitudinis qui factus est viribus imbecillis; qui pudore grandi deprimitur, non absque paterno munere moriatur. Quis est qui cogit amnes ne defluant et fontes uberes ne decurrant? quis est qui tegit solem ne splendeat et patrem ne filio rorem suae benedictionis impendat? Ergo cesset obstaculum ut caritas perficiat opus suum.

N° 15.

LETTRE D'INNOCENT IV A PIERRE D'ATINO, POUR QU'IL SE FASSE RENDRE UN BÉNÉFICE DONT JEAN, NEVEU DE PIERRE DE LA VIGNE, S'ETAIT EMPARÉ (15 OCTOBRE 1248).

Inédite, publiée d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale 4039 ancien fonds latin, lettre 441.

Magistro Petro de Atino scriptori nostro, canonico Atinatensi, rectori ecclesiae sancti Marciani de Atino Soranae diocesis. Cum sicut nobis significare curasti, bonae memoriae L. episcopus Aquinas ecclesiam sancti Marciani de Atino tibi auctoritate felicis recordationis G. papae praedecessoris nostri duxerit conferendam, in contradictores vel rebelles excommunicationis sententiam proferendo tuque in ipsius possessione diu fueris pacifica et quieta, nos tuis supplicationibus inclinati, quod super hoc ab eodem episcopo factum est ratum et gratum habentes, dictam ecclesiam tibi auctoritate apostolica confirmamus et per scripta praesentia committimus, non obstante quod canonici de Atino post collationem hujus quemdam ex ipsis de ipsa ecclesia investisse ac eam cum J. judicis Petri de Vinea nepote, qui pro eorum se gerebat praeposito, auctoritate propria communi mensae postmodum temere deputasse et id juramento firmasse dicuntur; quae et quicquid aliud de ipsa ecclesia vel bonis ejus in tuum gravamen et praejudicium fuerint praesumpta, nullius decernimus existere firmitatis. Nullus igitur, etc., nostre confirmationis et constitutionis, etc. Datum Lugduni, idus octobris, anno VI.

Dati sunt ei super hoc conservatores abbas Casemarii et prior sancti Dominici Verulani et Sorani diocesis « ut ipsum non permittant contra confirmationis et constitutionis nostrae tenorem ab aliquibus molestari. Quod si non ambo, etc. Datum ut supra ».

N° 16.

AUTRE LETTRE D'INNOCENT IV POUR METTRE LE MÊME PIERRE D'ATINO EN POSSESSION DE L'EGLISE DE SAINT-PIERRE *ad cellas* OU DE TOUT AUTRE BENEFICE DÉTENU PAR JEAN, NEVEU DE PIERRE DE LA VIGNE (1er AVRIL 1249).

Inédite, publiée d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale, ancien fonds latin 4039, lettre 654.

Episcopo Terracinensi. — Dilectus filius magister Petrus de Atino scriptor noster in nostra proposuit praesentia constitutus quod dudum ad.... abbatem sancti Constantii de Aquino ejusque collegam a nobis litteras impetravit per quas mandabamus eisdem ut ipsi magistro vel procuratori suo ejus nomine capellam sancti Germani de Sora ad collationem abbatis Casinensis ut dicitur pertinentem, amoto ab ipsa J. clerico, nepote judicis P. de Vinea, qui eam cum aliis personatibus, ecclesiis et beneficiis detinere dicebatur contra canonicas sanctiones, auctoritate nostra conferrent ac ipsum in possessionem ipsius ecclesiae inducerent corporalem, contradictores, etc.... Verum cum de praedicta capella scriptum sit pro alio sicut fertur, ac etiam per eumdem Casinensem abbatem adeo sit in possessionibus diminuta quod super ea nullum aut modicum speret commodum reportare, ut nostra gratia effectu non careat sibi petiit suppliciter provideri; mandamus quatinus eidem magistro Petro ecclesiam sancti Petri ad cellas Teanensis diocesis vel aliquid aliud de beneficiis J. praefati quae habuit in provincia Terrae Laboris cum cura vel sine cura, quod idem magister duxerit acceptandum, auctoritate nostra conferas et assignes, ipsumque vel procuratorem ejus, amoto ab eo dicto J. vel alio quolibet detentore, etc., etc. Dat. Lugduni, kalendis aprilis, anno VI.

N° 17.

INNOCENT IV ANNULE L'ÉCHANGE D'UNE MAISON A CAPOUE CONTRE UN HOPITAL AU DIOCÈSE DE LUCQUES, JADIS FAIT PAR PIERRE DE LA VIGNE AVEC LES FRÈRES HOSPITALIERS D'ALTOPASCIO (29 NOVEMBRE 1251).

Communiquée par M. l'abbé Bini, d'après le reg. VIII, epist. 72, aux Archives du Vatican.

Innocentius, etc.... magistro et fratribus hospitalis de Altopassu Lucanae diocesis. Ex tenore vestrae petitionis accepimus quod quondam magister Petrus de Vinca, cui tunc temporis tanquam praepotenti officiali quondam F. imperatoris non poterat sine gravi jactura resisti, aspirans ad ecclesiam et domum vestram sitas prope civitatem Capuae ac pauperum et infirmorum usibus deputatas, illas sibi a vobis concedi frequenter cum instantia postulavit; et tandem illas cum aliquibus pertinentiis earumdem accipiens, quoddam hospitale praedictae dioecsis cum pertinentiis suis spectans ad.... Lucanum episcopum pro supradictis ecclesia et domo nomine permutationis vobis et hospitali vestro concessit, praefato episcopo hospitale ipsum ad jus suum sicut antea fuerat processu temporis revocante, ... eo tunc praecipue in illis residente partibus qui non solum erat terror humilium, sed sublimium personarum, nec etiam obstante si bona ejusdem P. aut ecclesia et domus supradictae per nominatum F. aut officiales seu fautores ejus occupata extiterunt . . . . Datum Perusii, III° kalendas decembris, anno VIII°.

N° 18.

INNOCENT IV DONNE A ANDRÉ DE CAPOUE DES MAISONS ET UN VERGER, PRÈS DE L'EGLISE SAINT-FRANÇOIS, QUI AVAIENT APPARTENU A PIERRE DE LA VIGNE.

Publiée dans Camera, *Annali del regn. di Napoli*, p. 218, n° 1. — De Blasiis, *Ricerche*, docum., not. T.

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio magistro Andreae de Episcopo civi Capuano salutem et apostolicam benedictionem. Pura fides quam ad nos et apostolicam sedem habere dignosceris, nostrum instanter sollicitat animum, etc. Hinc est quod cum Conradus natus quondam Frederici olim Romanorum imperatoris tibi destitutionem domorum et aliarum possessionum tuarum intulisse dignoscitur, pro eo quod ipsi ecclesiae mente stabili adhaesisti, etc., unam de startis de Belasois quarum alteram magistro Petro de sancto Herasmo civi Capuano duximus conferendam, nec non et domos cum viridario, arbustis et terris aliis eisdem annexis prope ecclesiam sancti Francisci, quæ fuerunt quondam Petri de Vinea, etc.

(Inséré dans un diplôme du roi Charles II, daté d'Aix en Provence le 18 novembre 1292, qui confirme ces mêmes biens à Barthélemy de Capoue, fils d'André.)

N° 19.

HENRI III, ROI D'ANGLETERRE, AU NOM DE SON FILS EDMOND, CONFIRME LA DONATION DES BIENS DE PIERRE DE LA VIGNE FAITE PAR INNOCENT IV AUX NEVEUX DU CARDINAL OTTOBON DE FIESQUE.

Extrait de Rymer, *Foedera et Convent.*, etc., t. I, p. 339.

Eodem modo scribitur venerabili patri Ottoboni sancti Adriani diacono cardinali hoc adjecto : « Cum nepotes

vestri filiis nostris linea consanguinitatis sint conjuncti, confirmationem verae donationis felicis recordationis Innocentii Papae super bonis quae fuerunt quondam Petri de Vinea, in forma quam dilectus vester et noster magister Rostandus nobis exposuit, vobis per latorem praesentium destinamus. »

N° 20.

LETTRE D'UN ANONYME A PIERRE DE LA VIGNE ET A TADDÉE DE SESSA, POUR ETABLIR QUE LA PRUD'HOMIE L'EMPORTE SUR LA NOBLESSE DE RACE.

Inédite, publiée d'après le manuscrit Rhediger à la bibliothèque de Breslau, n° 37, et d'après le manuscrit Fitalia à Palerme, fol. 51 recto.

Viris elegantissimis, magni Cesaris domesticis, sensu et moribus praedotatis, dominis magistris P. de Vinea et T. de Suessa, magister T. [1] animi devotionem. In scolis nostris jocoso quodam incidente litigio, de nobilitate generis et animi probitate facta est contentio quae illarum videretur esse major; et hinc inde satis probabiliter disputatum. [Sequitur epistola longa, argumentis ad morem temporis refecta; et ita concluditur :] Demum si nobilitas est quaedam laus ex meritis parentum proveniens et solae virtutes merentur, merita ex virtutibus acquiruntur, ex qua re est in virtutibus nobilitas. Et si per medium a probitate tantum comparantur (virtutes), habeo igitur probatum probitatem modis omnibus esse nobilitati generis praeferendam.

[1] **In cod. Fitalia littera tantummodo initialis P.**

N° 21.

LETTRE DE RICHARD DE MONTENERO AUX MAITRES DES COMPTES, POUR S'EXCUSER DE N'AVOIR PAS ENCORE PAYÉ CE QU'IL DOIT AU FISC.

Inédite, publiée d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale 8567, fol. 82 recto, ancien fonds latin.

Rationalibus apulis Riccardus de Montenigro. — Monitricis induta vocabulum et sollicitantis repraesentativa misterium vestra nuper ad nos amicabilis venit epistola. Quae licet duplici conquestione nos pungeret et nostram in duobus redargueret tarditatem, eam tamen amore mittentium quo decuit honore recepimus, et ne committere videamur quod dampnare deberemus in alios, libenter audivimus quae duorum inculcata monitio persuasit. Sed si veritatis indago respicitur et scribentis pensatur intentio, informis querimoniae forma videbitur et in neutro dampnabitur accusatus; cum si vestra dilectio nos de dilata satisfactione redarguit, pro nobis instantium negotiorum et temporis qualitas evidenter alleget quae bursam nostram habitudine proprietatis excutiens, nedum hactenus satisfacere de debitis non permisit, sed et novis astringi nos mutuis de necessitate coegit. Si vero nepotem de contumacia praeter inducias sibi datas impetitis, ipsum et juvenilis motus, tardus provisor utilium, et dominica frequenter sibi commissa servitia condecent excusare. Licet igitur quamplura suffragia confoveant causam nostram, suffragiis verumtamen cedimus accidentalibus, renuntiamus auxiliis, liti concludimus et vestram in omnibus, ut vobis, magister Petre [1], ex veteri

[1] Probablement Pierre de la Vigne, à moins qu'il ne s'agisse de ce *judex Petrus* qui devait établir ses bureaux à Caiazzo et contrôler les

contracta notitia loquamur audactius, qui utique quicquid sumus offerimus, placare proponimus voluntatem. Dilectionis itaque vestrae modestia sic nobiscum se gerat civiliter, sic nostrae possibilitatis moderetur habenas, sic facultatis limites metiatur ut in debitore conservet amicum, et cum quietari non posset ad praesens nisi aliena subjectione solutio, in amico si placet non aggravet debitorem.

N° 22.

PIERRE DE LA VIGNE ÉCRIT A L'EMPEREUR POUR SE JUSTIFIER DES RAPPORTS MALVEILLANTS QUI AURAIENT PU ÊTRE FAITS CONTRE LUI.

Publié dans *Petri de Vin. Epist.*, lib. III, cap. II. — Collationné avec le manuscrit 455 fonds Saint-Germain-Harlay.

Vobis, non alii, pie Cesar, cedit ad gloriam et honorem quod me totiens redditis per vestras literas gloriosum : quasi dignus sim quod de gloria vestra glorificer, et de prosperis successibus vestris exultem. Equidem nihil mihi sic optabile posset afferri, sicut incolumis status, felix processus, et insignis triumphus ejus a quo sum, et sine cujus judicio nihil sum, sub cujus umbra vivo, magnificor et honoror. Hec, inquam, dum mihi contingunt, nihil ex me mihi remanet, quod me beneplacitis vestris non obliget et mandatis exponat; et novit Altissimus, quod in his vivere, sub iis senescere cupio, et dummodo placeat, mori concupisco. Ad hec, clementissime principum, ne celem in me quod stimulat, data venia, timens loquor quod in literis vestris quidam me favor terruit, videlicet ubi dicitis : « Hortando mandamus

comptes de tous les officiers impériaux de l'Abruzze, de la terre de Labour et de la Principauté. Cf. *Histor. diplomat. Frider. sec.*, t. IV, p. 217.

» quatenus circa servitia nostra, et maxime rationum » nostrarum te geras more solito sollicitum et attentum, » quia licet tibi super iis socios adjunxerimus, serenitas » nostra tamen tibi tantummodo noscitur inhaerere. » Fateor, domine, quod ex verbis istis favor grandis resultat, nisi contrarium innuant, quod pigrum scilicet arguant vel feriant negligentem. Ad quod si est delator, aggreditur vox libera innocentem, et si homo vel angelus est, qui sibi super his placuit, etiamsi nomen habuit, tamen anhelitum perdidit inter filios veritatis. Et certus sum quod quantumcunque sit de latere, qui contra me lasciviat, si votis meis Altissimus faveat ut pedibus vestris assistam, iniquitas adversus me oppilabit os suum. Det autem Dominus et cito vaniloquiis istis finem, ut visus eorum vos doceat et relatus moram abbreviet, patrem ad filium, benefactorem et dominum ad fidelem reducat.

N° 23.

RÉPONSE DE L'EMPEREUR, QUI SE PLAINT DES SOUPÇONS MAL FONDÉS DE PIERRE DE LA VIGNE ET LE MENACE DE SA COLÈRE.

Publiée dans Martène et Durand, *Ampliss. collect.*, t. II, col. 1173, n° 49, avec la rubrique : « Archiepiscopus Capuanus Petro de Vineis » ; ce qui est confirmé par l'intitulé du manuscrit de Sir Th. Phillipps 8390 : « Archiepiscopus Capuanus Petro de Vinea, reprehendens eum quod suspicabatur malum de eo ». Malgré cet accord, le ton de cette lettre empêche d'admettre qu'elle soit de l'archevêque de Capoue. — Collationnée avec le manuscrit 455 fonds Saint-Germain-Harlay, IIIe part., fol. 98.

Super eo deberemus in te acutioris stilum reprehensionis invertere quod suspicaris nos favere detractionibus illusoris. Sane non modicum nobis displicuit quod nostrae clementiae litterae de tua susceperint suspicione repudium,

et quod ad incongruum retractae fuerint intellectum; sed patienter pro Domino omnia ferimus, in vaginam extractum gladium reducentes, quia non licet amplius legis reparare severae judicia ubi nobis ad misericordiae viscera levis successit disciplina.

N°s 24 et 25.

LETTRE D'ANGELO DE LA VIGNE A SON FILS, ET RÉPONSE DE CELUI-CI.

Inédite, publiée d'après le manuscrit D 38, bibliothèque de l'Athénée de Turin, folio 69 verso.

A. pater Petro de Vineis filio. Inter vos et me, filii, licet induxeritis otia calamis ut triumphalibus auspiciis sub divo Cesare vacaretis, adtamen, si non fallor, ad ea scripta restringitur quae vel in tractatum exiliunt, vel effluunt in commentum. Sic itaque nil vetitum agitur, si mutuis affectibus alter ab altero nostrum aliquando salutetur, saltem ad hoc ut confortetur pater de prospero statu filii, et certificetur filius de valitudine patris. Aliquot namque diebus morbum quo crucior, ad id coegit discrassia, quod jam vivis posthabitis inter mortuos tabescebam, donec sub quodam susurro levis aura perflaret, gloriosam illam victoriam redolens, quae tropheis rivalibus subegit rebelles. Super hiis autem quae prima fama celebris profudit organa veritatis, redditus sum liber ex mortuis; fremitus in me quievit languoris, et melioris status jugiter convalescit successus. . . . .

A. patri Petrus de Vineis filius (responsiva). Si familiarem filii manum, pater, habere desideratis ad literas, philosophari desinite, deponite Tullium, et rhetoricae modulos relegate. Scio tamen quod impossibile flagito, quod sublimitas montium tacta non fumiget, nec petita

cordibus cithara digitis organizet; verum potest simplicioris scriptoris officio redimi peregrina simplicitas quam vobis innata subtilitas non admittit. Dum ergo profunditatem putei vestri metior, et haurire desidero, funiculus deficit, et sic ad marginem putei sitiens hydria necessario revocatur. Frequenter apposui manum ad calamum ut patri rescriberem, sed dum ejus scripta considero, de rescribendo despero. Haec est occupatio vera, quae scribentis ingenium hactenus et non dexteram occupavit. Inter tot namque vicissitudines negotiorum et temporum, saltem horae modicae scripturae subjecta laudabilis non defuisset habilitas, si mentis egenae debilitas non fuisset; nec ad tam sublime patris examen inflatam aut rudem mitti decebat epistolam, quam justo postmodum concepto judicio contempni per consequens filius crederet. Certe nec profuisset hujusmodi literam destinare, quae dum tanti lectoris indignam inspectione se redderet, in sui solummodo visa principio abjicienda potius quam legenda despectivis oculis censeretur. Nec tamen ex hujus presentis epistolae pater obstupescat audacia, quae vestes non deferens nuptiales et rhetoricae nuda coloribus auditorii vestri ostium propulsat impudens. Praemisit enim hanc simplicem sequentium literarum futura simplicitas ut temporis a vobis edicti veniam et acuti remissionem examinis impetret, cui si securus conceditur aditus, strata frequentior aliis subsequetur. Inquietare praeterea nimis frequentibus et familiaribus literis quietem patris et domini filius verebatur, priusquam oblata securitas familiaritatis audaciam tradidisset. Stans (?) igitur securus et simplex, nullam incurrere metuens ex securitate superbiam vel ex simplicitate contemptum, patris jussionibus hilaris et libenter obediam, ut in conspectu serenissimi principis de ipso serenam, cum licet et expedit, faciam mentionem; quod hactenus etiam, novit Altissimus, fa-

ciebam injussus, fidei vestrae constantia suggerente materiam, et circa vos benivolentia Cesaris audaciam ministrante [1].

N° 26.

LETTRE DE PIERRE DE LA VIGNE A SA MÈRE SUR LA MORT DE SON PÈRE, DONT IL REGRETTE DE N'AVOIR PU RECEVOIR LA DERNIÈRE BENÉDICTION. IL Y FAIT MENTION DE SON FRÈRE, DE SA SŒUR, DE SA FEMME ET DE SES FILLES.

Imprimée dans *Petri de Vin. Epist.*, lib. IV, cap. XIII. — Collationnée avec les manuscrits 202 fonds Notre-Dame, et 455 fonds Saint-Germain-Harlay. Ces manuscrits portent en tête de la lettre : « Carissime matri sue domine M. *notarius* P. consolationem in Domino ». Ce qui paraît une simple reminiscence du n° 3, car il est impossible d'admettre qu'au moment de la mort d'Angelo de la Vigne, Pierre ne fût encore que simple notaire.

Expectabam filiali zelo de domo paterna recipere nova salutis et gaudii, quibus recrearetur animus castrensibus negociis occupatus; ineratque mihi sollicitudo continua aliquem de compatriotis meis videre nuncium bonum venientem de regione longinqua, qui vitam parentum doceret filium, de salute conjugis et natarum patris laetificaret affectum. Meam verumtamen expectationem moestus patris funeris rumor adveniens vehementius conturbavit, expectata sustulit gaudia, meque totum dedit fletibus et lamentis. Dolebam namque per quem existentiam sumpsi patrem, meis votis ademptum, sed justi causa doloris mea viscera retorquebat, quia ubi creditrix natura maturatos dies suos breviare disposuit, patri non assisterem in ultimis laboranti, ut migraturum patrem filiali aspectu reficerem et qui paternae senectutis baculus fueram, paternum extremae munus benedictionis ac-

[1] A la marge du manuscrit se trouve une note que nous renonçons à déchiffrer et à interpréter convenablement.

cipiens, pias patris obeuntis manus supra caput meum flebili devotione tenerem, ac deinde paterno feretro matri praevius exsequiis patris filius obsequiosus adessem. Cumque non fuerit hoc permissum, ut matris fletibus una cum conjuge et filiis sociarer, auditis tamen cursus paterni rumoribus, effusis lachrymis et corde turbato defuncti animam orationibus piis amplectens, in eleemosinarum erogatione Domino commendavi, vacans interim lachrymis et moeroribus, donec per dominos et amicos meos piis monitis revocatus, in vita ac salute vestra potissime respirarem, dum mihi fuit recta moderatione propositum quod secundum ordinem et beneficium naturae, pater utroque superstite filio, visisque filiis filiorum, exigente maturitate temporis, in manibus vestris, conjuge meisque filiis pro me patre praesentibus, in quibus meam poterat imaginari praesentiam, diem clausit extremum, bonum post se famae testimonium relinquens, et secum gerens individuos comites, bonorum testes operum quae patravit, ab infirmitate continua quam passus fuerat transmigrando. Verum, quia me decet una vobiscum suae animae reminisci, et consolationem ad invicem in Domino reportare, vestram maternitatem et sororiam dilectionem deprecor et exhortor, quatenus tu, mater, una cum filiis, tuisque nepotibus, quorum omnium vitam apud Dominum tuis procuras orationibus et salutem, in Domino consoleris; ut nos quoque, frater et soror, qui tua post patris obitum benedictione fovemur, moerore deposito, qui nullam defuncto videtur utilitatem afferre, et nobis superstitibus salutis posset impedimenta praestare ac anxietatem renovare continuam, alterna recreatione consolationis ornamenta sumamus; ut hinc inde mutuis literis aura confortationis aspiret, et in domo nostra omnium dolore ac luctu remotis, optata vigeant communis auspicia sospitatis.

N° 27.

LETTRE DE PIERRE DE LA VIGNE A SON BEAU-PÈRE ET A SA BELLE-MÈRE, POUR LES CONSOLER DE LA MORT PRÉMATURÉE DE LEUR FILS. IL Y PARLE DE SA FEMME ET DE SES FILLES, QUI DOIVENT ÊTRE POUR EUX UN SUJET DE CONSOLATION.

Imprimée dans *Petri de Vin. Epistol.*, lib. IV, cap. XIV. — Collationnée avec le manuscrit 455 fonds Saint-Germain-Harlay, et le manuscrit 8390 de Middlehill, où se lit cette rubrique : « Petrus de Vinea E. vicino suo et P. uxori ejus de morte N. filii eorum et cognati sui ».

Socero et socrui suis domino L. et dominae A. P. de Vinea, etc. Cum pervenerunt ad audientiam meam nova de obitu N.[1] dilecti filii vestri, cognati mei, tactus dolore cordis intrinsecus dolui et condolui valde vobis; utpote qui bonum de ipso fratrem amisi, et lumen oculorum vestrorum a luminibus vestris anxior in eo fuisse sublatum. Flevi quoque prae dolore nimio; oculi mei faciem lachrymis maduerunt, quod uxori et filiabus meis tam dilectum collateralem decessisse cognovi, qui absentiam meam una vobiscum commorans supplere poterat, ad consortis meae solatium et natarum. Continuatis ergo in ejus memoria diebus pluribus fletibus et dolore, vidi quod frustra dolebam et quod redimere non poteram mortuum effusione continua lachrymarum, meditatus potius ipse mecum, quod cum sortis humanae debitum solverit, licet fatali casu et mutato ordine parentum vota turbaverit, et dies nequiverit protrahere longiores, sui memoriam, quam sors amara peremit communibus dimisit intercessoribus adjuvandam; ut cujus vita nos carere contigit, pro eo teneamur ut vivat potius orare quam

[1] Cette lettre remplace ici le nom du défunt, nom qui serait *Benedictus* d'après d'autres manuscrits.

flere. Venit enim vobis et mihi quem filium fere assumitis, filii vestri quem sortis affinitas mihi charum fecit, mors ipsa potissimum deploranda, quod se dulcibus annis immiscuit, et juventutis florem morsu diro praescidit. Quia vero dispositioni divinae obviari non potest, et animam ejus debemus et possumus eleemosynis potius quam lachrymis adjuvare, cum nec nos deceat in dolore modum excedere practaxatum, ne nomen Domini qui dedit et abstulit exasperari contingat, supervacuis intabescendo doloribus; quanquam non possim paternum et maternum in discessu tam dilecti filii revocare dolorem, quem vestrae sperabatis dimittere superstitem sepulturae; audeo tamen filiali vobis devotione suggerere quatenus vobis, mihi et uxori ac filiabus meis quae vestrae sunt, paterno consulentes affectu, quantum propter sortis humanae debitum et labilem conditionem mortalium, moerorem vestrum moderari potestis, vestrae ac nostrae velitis providere saluti; cum in superstitibus filia et neptibus vestris, me quoque, qui vitam et consolationem vestram plus filio, si dicere liceat, diligo et affecto, possitis plenarie consolationem accipere pro defuncto; quem si modo quolibet redimere valeremus, non parceremus laboribus aliquatenus vel personis. Sed ubi a nobis irrevocabiliter est ademptus, et orationum nostrarum auxilia praestolatur, in superstitibus consolatione recepta, suspiria et fletus vestros ad orationum subsidia convertatis; illud inter humana desideria solatium habituri quod pro honesto sui gestu et continentia, per quam se omnibus praestitit diligendum, bonam sui recordationem post fata dimisit.

Nos 28 et 29.

LETTRE D'UNE DAME VEUVE A PIERRE DE LA VIGNE, POUR LUI RECOMMANDER SON FILS NICOLAS ET SES AUTRES ENFANTS, AVEC LA RÉPONSE DE PIERRE.

Imprimée dans *Petri de Vin. Epist.*, lib. IV, cap. x et xi. — Collationnée avec le manuscrit 455 fonds Saint-Germain-Harlay.

Prudenti viro magistro P. de Vinea, Blanca uxor quondam . . . cum recommendatione, etc. Tetigit me Domini manus, et apprehendit me indignatio irae suae, ut quae fueram viri solatio destituta, praematura mors filii viduam iterum viduaret. Ideoque duplici contritione contrita, singulare quaero in vobis dolori meo remedium, discretioni vestrae me fiducialiter recommendans. Ad haec sciatis quod Nicolaus futurus gener vester per Dei gratiam restitutus est plenariae sanitati, ita quod innaturali pallore ab ejus facie recedente, incœpit finaliter sibi fieri sanus color. Praeterea quia credo vos paterna provisione prosequuturos negocia domus meae, non porrigo vobis preces super aliquo speciali; sed ut generaliter quid expediat providentes, filios meos et filias habeatis recommendatos in omnibus sicut pater.

Nobili mulieri dominae B.[1] P. de Vinea salutem et consolationem quam potest et debet. In praematuro filii tui casu, quo percussa doles et sauciata tristaris, impleas naturae debitum, sed divinae correctionis imperium non contemnas. Nec tamen usque adeo, licet intus efferveat, exaggeratus sit dolor, ut contra Deum provocata, quodammodo videaris te vindicare velle cum lachrymis, et irata in judicem potius quam correcta credaris, praesertim

[1] In impresso, *Elisabeth*. Un autre manuscrit de Paris donne aussi la variante *Jacoba*.

cum habeat Dominus quod clamanti respondeat, et habeat consolator quid offerat lachrymanti. Nam ille qui suum communi ratione repetiit, iste dilectionis maternae consolamen superstitum tibi concessit sufficientem numerum filiorum. Ad quorum omnium bonum me libenter et hilariter offero affectione paterna sollicitum, et amica provisione fidelem in posterum reservabo; quorum unum, si concesserit Dominus, natura futurum mihi promisit filium et agnatio reliquos filialis affines.

N° 30.

L'EMPEREUR PREND SOUS SA PROTECTION LA MAISON ET LES ENFANTS DE LA BELLE-MERE DE PIERRE DE LA VIGNE, A QUI CELUI-CI, OBLIGÉ DE S'ABSENTER, A CONFIÉ LA GARDE DE SA PROPRE MAISON ET DE SA FEMME.

Imprimée dans *Petri de Vin. Epist.*, lib. V, cap. XIX. — Collationnée avec les manuscrits 455 fonds Saint-Germain-Harlay et 202 fonds Notre-Dame.

Vocatus nuper ad presentiam nostram magister Petrus de Vin.[1] pro instantibus Excellentie nostre servitiis, quae personam suam specialiter exigebant, domesticas et festivas primitias nuptiarum quae in conjugii vicinitate tripudiant, mandatis parendo dominicis, interrupit. Cumque domum suam et consortis suae novae constantiam, cujus erat in suo pectore cura major, dum custodes incertos hospites nollet ad hoc vel potius dubitaret admittere, socrui suae, de qua prae caeteris confidebat specialiter et fiducialiter commisisset, quae licet in totum

[1] Nous devons avertir que ce nom manque dans les deux manuscrits précités. Dans le manuscrit de Wolfenbuttel coté *August.* 13, 4, il est remplacé par les mots *magister Runcizanus*, et dans le manuscrit 8390 de sir Thomas Phillipps par ceux-ci, *magister Turrizanus*. Mais ce Runcizanus ou Turrizanus est parfaitement inconnu.

virilem supplere non possit absentiam, nihilominus tamen abinde non discedit; dictus magister nostro culmini supplicavit ut domum et filios socrus ipsius quos ex causa praedicta deseruit, sub nostra protectione recipi mandaremus. Cujus supplicationibus inclinati, fidelitati tuae praecipiendo mandamus, quatenus domum, terram et filios mulieris ipsius non permittas ab aliquo molestari, sed ipsos in eorum juribus, auctoritate nostri culminis, manuteneas et defendas.

N° 31.

PIERRE DE LA VIGNE REMERCIE SON FRÈRE DES MARQUES D'AFFECTION QUE CELUI-CI LUI DONNE. AYANT RÉUSSI A SE TIRER D'ESCLAVAGE, IL NE VEUT PLUS SE REMETTRE SOUS LE JOUG.

Inédite, publiée d'après le manuscrit Saint-Germain-Harlay, n° 455, pars III, n° XCI, et d'après le manuscrit de Middlehill, n° 8390, où se trouve la rubrique : « Petrus de Vinea cuidam amico suo, dicens quod gratanter recepit litteras sibi missas, laudando amorem ».

Ex litteris tuis, frater, quas apud Ortonam de manibus T. gratanter accepi, orta est mihi laeticiae plenitudo, ubi sub novo coelo et inter acervos novarum[1] mores et linguas, tam dulcis fratris lepidis me recreationibus visitarent, nec aliquo minus gloriosum fecere legentem quem ex eis dijudicavi meritum nec privatum fratris affectibus etiam in remotis. Et hic est verae germanitatis zelus, purae fraternitatis affectio et sincera sinceritas dilectorum. Ad hoc dum mittentis nomen legi suprascriptum in margine, tecum protinus una fui, nec obstitit mediatio interjectae telluris quin in ictu oculi transcursis tot spaciis totus essem. Dum vero consilium persuasionis tuae oculo insatiato relegi, in tali proposito amplexus sum et

[1] Sic; forsitan legendum *agrorum novorum*.

novi affectus tuos ad tuum, et consideravi quantus sit fervor tuae dilectionis ad fratrem, in quibus omnibus gratificor tibi, si gratiae rependendae sunt ab aliquo sibi ipsi. Sed attende tamen[1] quam injuriosum sit hujusmodi pugnam repetere ubi vel victum se noverit vel enormiter actum in fugam. Non[2] enim sine verecundiae nota, sine pudoris infamia accessus ad omissa repetitur et repetitio ad prohibita intentatur. Nunquam vidi compeditum ad compedes, nunquam audivi ad captantem captivum a jure postliminii voluntarie rediisse, et in brutis hic sensus est ut nunquam per se soluta revertantur ad camum quum vix etiam coacta supportant. Annon recolis, ut ludum immisceam, quam ingeniose, quam saepe quamque libenter equlus ille rectus ambulabat et modicum exuebat camum aut frenum quod portabat a capite, ut semper et curatoris astuciam et patroni quandoque cautelam indocilis dissolvendo deciperet? Nunquam tamen eumdem memini semel saltem per se frenulum rehabuisse[3]. Quid ergo? Numquid homo quem in modico Deus minoravit ab angelo et prudentiorem filiis lucis in generatione sua testatus est, inferior erit intelligentia brutis? Numquid homo rationalis quem genuit et lactavit licet sub crasso aere patriaque, vernilem[4] quam omnia fugiunt liberatus repetet servitutem? Solus enim frenelicus portat funem ex quo ligatur. Respice insensibilia inanimata et miraberis omnia mirabiliter appetere libertatem. Si crescenti plantulae pondus incubat, nonne vidisti multoties quod quadam sagacitate declinat obstaculum et perimi non patiens in liberum se semper conatur aerem explicare? Si velis, poteris ex aliis omnibus colligere

[1] In codic. *lumen.*
[2] In codic. *nunc.*
[3] In codic. *raduisse.*
[4] In codic. *vernelum.*

argumentum. Et haec omnia quae facta sunt ad nostram doctrinam, facta sunt ut semper nos componamus ad illa. Unde igitur ego natus ex homine libertatem hanc quam diuturnis suspiriis, anxietatibus, votis et desideriis meis concessit Omnipotens, vitare non debeo ne ammittam. Sic enim criminaliter offenderem concedentem.

N° 32.

BILLET DE PIERRE DE LA VIGNE A L'ARCHEVÊQUE DE CAPOUE. IL LUI DONNE DES NOUVELLES DE SA SANTÉ ET LE PRIE DE CONCLURE UN ÉCHANGE DE MAISONS AVEC SON NEVEU GUILLAUME.

Inédit, publié d'après les manuscrits de Paris 455 fonds Saint-Germain-Harlay, H 4042 ancien fonds latin, et d'après le manuscrit de Middlehill 8390.

Ecce sanus scribit vobis quem desperatum in recessu vestro dimisistis potius quam infirmum. Plura vobis et latius scribere [voluissem], sed festinancia latoris praesentium non permisit. Scribo tamen quod necessarium occurrebat quod cum Guillelmo nepote meo, communibus voluntatibus et utilitatibus hinc inde concurrentibus, de domibus cambium faciatis, et caetera.

N° 33.

MANDEMENT DE FRÉDÉRIC II POUR LA RESTAURATION DES BIENS D'UNE CHAPELLE QU'IL A CONFÉRÉE EN BÉNÉFICE A JEAN DE LA VIGNE (6 FÉVRIER 1240).

Extrait du *Regestum* dans *Histor. diplom. Frider. sec.*, t. V, p. 729.

De mandato imperiali facto per judicem Petrum de Vinea scripsit P. de Capua :

Fridericus, etc., Thomae de Montenigro justiciario Prin-

cipatus, etc. Insinuante Johanne de Vinca cive Capuae fideli nostro, nostra serenitas intellexit quod multa de bonis cappellae nostrae Sancti Petri ad Curtem, quam specialem reputamus inter cappellas alias regni nostri et eam de nostra sibi contulimus gratia majestatis, pro malitia temporis retroacti et ob negligentiam eorum qui cappellam ipsam hactenus tenuerunt, a tempore regis Guillelmi secundi consobrini nostri felicis memoriae usque ad haec felicia nostra tempora, [sunt] occupata, locata, alienata illicite ac distracta in praejudicium jamdictae cappellae nostrae et non modicam laesionem. Cum igitur, etc. (Suit l'ordre de faire une enquête et de révoquer toutes les locations ou aliénations faites au détriment des biens dépendants de cette chapelle.)

N° 34.

LETTRE DE JEAN DE CAPOUE A DEUX SECRÉTAIRES DE L'EMPEREUR, AU SUJET DE LA MORT D'UN TROISIÈME COLLÈGUE SUR QUI PIERRE DE LA VIGNE FONDAIT DE GRANDES ESPÉRANCES.

Publiée dans Marlène et Durand, *Ampliss. collect.*, t. II, col. 1180, n° LXII. — Collationnée avec le manuscrit de Saint-Germain-Harlay 455, et le manuscrit de Middlehill 8390, où se trouve la rubrique : « Magister J. de Capua clericis curie imperatoris de morte socii sui, consolando eos ».

Gaudeo si prospere valetis et vivitis et omnino deprecor ut incolumitatem vestram in aliqua mihi litterula nuntietis. Dolui (novit Deus), fratres et amici karissimi, quod magistrum A. tercium vobis socium Capuae ex inopinato vobis fatum commune subtraxit, quum bonae indolis juvenem et amicitiae liberalis fati sevities[1] invida noluit esse superstitem ut a dierum suorum dimidio re-

[1] In codic. *sevies*.

vocatus necessarios et amicos in amore descreret, quibus nundum pleno coeperat esse solatio; unde merito conqueramur eum vita destitutum in florido vitae cursu. Scio magistrum nostrum et unicum benefactorem magistrum P. de Vinea de tanti amici casu fuisse concussum, quum ingentes affectus animo non sine causa conceperit quod vinea sua tres palmites ex una vite fertili protulisset et dignos in Cesaris praesentia stiparet[1] e cariorum suorum gremio tres adultos, honestatis et vitae suae tres aemulos et sequaces, eosque ex tanto praeceptore unam eamdemque pariter habuisse doctrinam, unum affectum in tribus coaluisse personis et nescii quaererent et conscii mirarentur. Felix pro certo societas et unitas illa trium quae a praeceptoribus et patriae moribus in nullo desciverat, ut inter indigenas et concives suos unicam sibi gloriam et laudem acquireret nec careret invidia quod per tantum artificem scientia et devotione prompta gratiam in conspectu principis ad secretorum assumpta participium meruisset. Quia igitur, fratres mei, depositum suum repetiit qui commisit, et speramus quod vere confitens ad requiem ex labore transierit, sumendum est ex illius carnali depositione solamen ut in ejus praecipue transitu vitam nostram corrigamus. Exinde quod incerta nobis semper hora permittitur, cum nichil sit incertius hora mortis, reminiscamini, etc. . . . . . .

[1] In codicib. *sisteret* — *stiterat*.

N° 35.

BILLET DE PIERRE DE LA VIGNE A DEUX NOTAIRES DE LA COUR, POUR LEUR DONNER DE SES NOUVELLES ET LEUR FAIRE DES OFFRES DE SERVICES.

Inédit, publié d'après les manuscrits 455 fonds Saint-Germain-Harlay, et 4042 ancien fonds latin.

Utrique notario G. Petrus de Vinea salutem. Habet haec littera breve legationis officium : primo ut illis quibus mittitur salutem gratam offerat et devotam; secundo ut priusquam de civitate Capuana discederet, me sanum et ylarem ivisse dicat ad balnea; tertio dicat sociis quod ad ipsorum servitia vehementer aspiro, dummodo pusillanimitate tantummodo me requirere non formident.

N°s 36 ET 37.

L'IMPÉRATRICE CONSULTE PIERRE DE LA VIGNE POUR SAVOIR LAQUELLE IL PRÉFÈRE DE LA VIOLETTE OU DE LA ROSE. PIERRE SE PRONONCE EN FAVEUR DE LA ROSE.

Inédite, publiée d'après le manuscrit 455 fonds Saint-Germain-Harlay, partie III, n°s LXXXI et LXXXII, et le manuscrit 4042, ancien fonds latin. Le manuscrit de Middlehill 8390 fournit la véritable attribution par la rubrique suivante : « Petrus de Vinea imperatrici, describens virtutes rosae et violae, diffiniens quae sit praeponenda ».

Pulchrum exordium de violis.

Cum veris initio, telluris gremio gravamine pubescente, ad recreationem spirituum cum quorumdam comitiva intra purpurei nemoris amoena quae variis et diversis floribus natura vestiverat, delectationis otia duceremus, circumvagantibus undique nostris sensibus, inter florum varietates violas invenimus copiosius praenitere, etc. . .

Descriptio virtutum rosae et violae, et quae sit praeponenda.

Quae vestra mihi scripsit excellentia, etsi jocosa sunt, profunda tamen meis sensibus videntur et ardua, quia in rebus similibus quae proprietatis effectus habent occultos, praeminentiam inveniri satis extat difficile, praesertim cum natura occulte operetur in talibus et humanum judicium, quod plerumque involvitur, non attingat substantiam veritatis. Nam et in hiis quae corpore minima sunt, magis virtutis latet affectus quam in illis quae habent corporum vastitatem. Apis enim exiguum animal est, sed mirabile opus ejus quis enarrabit aut quis sensus dijudicat, non video et etiam vix intelligo, quia illa talis connexio, si audeo dicere, non minus est miraculi quam naturae. Magna igitur et majora quam credatur sunt vestra quaesita, sed quia tam excellentis dominae jussionibus parere desidero quantum est humano permissum ingenio, aggrediar propositum enodare. Omnis namque substantia triplicem corporalis de se habet investigationem, videlicet a materia, forma et effectu. In quibusdam enim materia superexcedit formam, in quibusdam forma materiam, in pluribus effectus utramque, et hiis etiam aliae dispositiones accedunt quibus ipsa substantia declaratur. Rosa siquidem et viola in materia conveniunt, sed forma differunt et effectu. Differunt etiam in aliis proprietatibus, hoc est per prius et posterius; differunt etiam quantitate et ex hiis itaque supradictis praeter materiam investigari debet quae sit praeminentia unius ad alteram studio sensus et etiam rationis. Sensu namque percipitur quod viola prima petit campum, et ita ratione prioritatis dicitur esse cunctis floribus praeponenda. Unde legitur quod tantum de tribu Juda fuerunt reges in Ierusalem pro eo quod in transitu Rubri maris prior tribus illa transivit. Ergo quia prior tempore, ipsa sibi prioritas vendicat prin-

cipatum. Praeterea primogenita est inter flores et primogenitis benedictio debebatur. Item pro eo quod minor [est] quantitate, non sibi detrahitur, quia dictum est : in minimis major gratia reperitur. Item temperatas habet qualitates et aequalis complexionis gaudet effectu. Odoris fragrantiam porrigit valde gratam, et ut breviter mores ejus concludam, humilitatis vestigia repraesentat. Verum quia diversorum est diversa sentire, sunt qui rosam nituntur praeponere ratione majoritatis coloris et odoris. Altior quidem surgit, magis diligitur et carius possidetur, et quia communior est ex eo quod divisiones recipit in duas species, merito acquisivit plurimum dignitatis. Nam quanto aliquid communius est ut habetur in naturalibus, tanto dignius est, et ideo ex hac praehabundantia quod alia est alba, alia rubra et viola una sola specie contenta est, a rosarum fastigio minoratur. Unde concessa sibi prioritas minime rosae praejudicat, quia et solem praecedit aurora, nunquam tamen solari excellentiae adaequatur. Item igneum habet colorem, odorem mirabilem, accingitur multitudine frondium et extollitur plusquam viola. Effectus insuper non minus efficaces habet quam viola, plurimis commodis distributa. Verum quia effectuum consequentia prior est in rosa quam in viola, violae rosam sentio praeponendam. . . . .

N° 38.

PIERRE DE LA VIGNE REMERCIE LE JEUNE ROI CONRAD, FILS DE L'EMPEREUR, DE LUI AVOIR FAIT PRÉSENT D'UN ANNEAU.

Publiée dans Martène et Durand, *Ampliss. collect.*, t. II, col. 1160-61, n° XXX. — Collationnée avec les manuscrits 455, fonds Saint-Germain-Harlay, et 4042, ancien fonds latin.

Haereditario domino suo Conrado Dei gratia invictissimo Romanorum regi et regni Ierosolymitani haeredi,

Petrus de Vinca omnem devotionem et fidem. Oblatum mihi per latorem praesentium fratrem S. regale clenodium gaudium attulit, sed stuporem ingessit. Unde mihi hoc quod domini mei filius in me respicere dignaretur? Subarrhasti me, domine mi rex, annulo devotionis et fidei, quanquam hoc nulla causa cujuslibet necessitatis exigeret; ego enim servus tuus et filius ancillae tuae. Quum illud nec aetatis robustae perfectio postularet, suasit hoc tamen industriae paternae successio et illa praecipue regibus innata nobilitas per quam Cesaribus virtus influit ante diem.

N° 39.

FRAGMENT D'UNE LETTRE DE PIERRE DE LA VIGNE AU ROI ENZIO, POUR LUI ANNONCER L'ARRIVÉE PROCHAINE DE L'EMPEREUR.

Inédit, publié d'après le manuscrit de Vienne *Philologus* 305, fol. 152 verso.

Illustri regi Sardiniae Petrus de Vin. Confortare, domine, et viriliter age ut quod [de] te multorum tenuit opinio, veritas attestetur nec regiae prolis animum inoptata negotiorum multitudo confundat. Ecce enim quod ad consummationem omnium desideriorum nostrorum nobis imperialis potentia procul dubio conjungetur. . . .

N° 40.

PIERRE DE LA VIGNE ÉCRIT AU GRAND JUSTICIER ENRICO DE MORRA POUR L'ENGAGER A NE PAS AGIR AVEC TROP DE ROIDEUR ENVERS LA COUR ROMAINE, A MOINS D'UN ORDRE FORMEL DE L'EMPEREUR.

Publiée dans Martène et Durand, *Ampliss. collect.*, t. II, col. 1164, n° XXXVIII. — Collationnée avec les manuscrits 455, fonds Saint-Germain-Harlay, et 4042 ancien fonds latin, ainsi qu'avec le manuscrit de Middlehill 8390, où la lettre est donnée comme adressée au vicaire de l'empire en Toscane.

Domino magistro justiciario P. de Vinea. Ignis incendium quod ultra quam licet ultro progreditur, olei adjectione non indiget ne in dispendium evagetur, et iracundiae motum quem causa non provocat, augeri justiciae colore non expedit ne transeat in furorem. Sic et Romanae curiae pelagus quod modicus ventus exagitat, commotione nautae cui regni navigium imperiali provisione committitur, commoveri, praesertim rebus ut nunc se habentibus, non oportet. Rogo vos igitur, domine, cujus obsequium ex devotione sincera in conspectu principis placuit, quantum in vobis est, turbationem omnem quae ex collisione tam sublimium gladiorum posset emergere submoventes, praesertim hoc tempore quo negotio totius Italiae imperiali provisioni commisso posset periculum imminere[1], sine speciali mandato principis aures et animum summi pontificis nullatenus perturbetis.

[1] Tout ce passage montre que cette lettre dut être écrite dans les premiers mois de l'année 1233.

N° 41.

PIERRE DE LA VIGNE FÉLICITE TADDÉE DE SESSA DE SON RETOUR A LA SANTÉ, ET L'ASSURE QUE SON ABSENCE DE LA COUR NE LUI A PAS ÉTÉ PRÉJUDICIABLE.

Inédite, publiée d'après les manuscrits 455 fonds Saint-Germain-Harlay, partie IV, n° XXI, et 202 fonds Notre-Dame. Le manuscrit de Middlehill 8390 donne la rubrique : « Petrus de Vineis magistro Taddeo de Suessa de egritudine sua et deinde gaudet de ejus sanitate ».

Recepit cum lacrymis tui seriem rescripti manus mea quam tua mihi nuper dilectio destinavit, et quamdam quasi mixturam doloris et gaudii subsequentis insinuata per eam in meam notitiam deduxere, dum sensibus meis constanter constitit per eamdem quod te de infirmo resumpsit firmitas sanitatis. Compassus quidem tibi sum in dolore non modicum, novit Deus, et in convalescentiae gaudio congavisus. Non injuste veruntamen tuae credulitatis vota si nostrarum mentium acies dirigatur, secundis in parte successibus caruere, cum a te hoc anno speratum fuerit quod postquam ab imperiali curia discedebas nullius consiliis acquiescens, casus in aegritudine nullo modo pati posses. Nunc ergo confidens in visceribus cordis tui, quod cogitationes hominum vanae sunt et quod solus Deus est omnium rerum salus et nullius loci fasces[1] facit et distribuit sospitatem, age gratias semper Domino Deo nostro, cum multis haec infirmitas fuerit vita et ejus tibi beneficium reservaverit.

[1] In codic. *facies*.

N° 42.

BILLET DE TADDÉE DE SESSA A PIERRE DE LA VIGNE. FÉLICITATIONS ET OFFRES DE SERVICES.

Inédit, publié d'après le manuscrit fonds Saint-Germain-Harlay 455, partie IV, n° XXIV. — Collationné avec le manuscrit 202 du fonds Notre-Dame, et 8390 de Middlehill, où se trouve la rubrique : « Taddeus de Suessa Petro de Vinea de ejus sanitate gaudens et petit quid precipiat ».

Jocunditas mihi et exultatio exuberant quotiens obsequio famae vos benevalere cognosco. Etenim solempne est mihi vos colere, vos amplecti. Inde est ut mihi ad plenitudinem cedant gaudii quae circa vos sunt prospera. Postuletis igitur quod possit amico et quod expediat erogari.

N° 43.

PIERRE DE LA VIGNE DONNE AU JUGE PEREGRINO DES NOUVELLES DE SA SANTÉ. IL LE FÉLICITE DE SA BONNE CONDUITE DANS L'AFFAIRE DE NOVARE, ET TÉMOIGNE LE DÉSIR DE L'AVOIR LE PLUS TOT POSSIBLE AUPRÈS DE LUI.

Imprimée dans Martène et Durand, *Ampliss. collect.*, t. II, col. 1179, n° LXI. — Collationnée avec les manuscrits 455 de Saint-Germain-Harlay, 202 de Notre-Dame, 8390 de Middlehill.

Suo judici Peregrino P. de Vinea, etc. Placuisset mihi quod in infirmitatis acumine constitutus tui praesentiam habuissem. Sed postquam me posito inter utramque fortunam, dextera Salvatoris deflexit ad salutem, si commode posses, vellem libenter quod nunc obtenta convalescentia gratius me videres, ut prout mecum in examine valitudinis positus saepe tractaveram, coram te disponerem de rebus meis, cum decentius videatur providere

salutis tempore quam repentinis casibus subjacere. Audivi verumtamen, ut egregii marchionis Lanceae missae litterae Cesari testabantur expresse, quod in facto Novariae servicium fructuosum satis et efficax per te imperiali culmini sit collatum. Propter quod cum in praesentia ejus favorabiliter non immerito videaris, nollem quod per absentationem tui in hac parte tibi afferretur aliquod nocumentum. Nam si Papiae nequiverit fieri vel Vercellis vel alibi ubi se major habilitas dederit, praesentibus ambobus in curia id poterimus, concedente Domino, salubriter adimplere[1]. Incolumis existas et alacer, sciturus me per Dei gratiam restitutum integrae sanitati, licet debilitas quae remansit provida refectione corporis egere videatur ad tempus.

N° 44.

REQUÊTE PRÉSENTÉE A UN TRIBUNAL CONTRE LE JUGE PEREGRINO, QUI AVAIT NEGLIGÉ DE DÉGAGER EN TEMPS UTILE CELUI QUI S'ÉTAIT PORTÉ CAUTION POUR LUI.

Inédite, publiée d'après le manuscrit 455 fonds Saint-Germain-Harlay, partie V, n° 31.

Ad abolendam malorum nequitiam repertus est rigor justiciae, per quem simplicitati consulitur innocentum et nocentum fraudibus obviatur. In medio residet judicialis auctoritas ut quos amor justiciae a malo non revocat, coherceat severitas disciplinae. Amicus est ille judex justiciae qui sic in uno punit excessus, cum per impunitatis speciem non aperit viam excessibus nec culpam extendi patitur in exemplum, immo per supplicii similitudinem interdicit caeteris aditum delinquendi. Si poenam meretur

[1] Cette lettre, qui dut être écrite vers la fin de l'année 1248, laisse percer les tristes préoccupations qui agitaient déjà l'esprit de Pierre de la Vigne.

aliquis ex debito, dominus P. non transibit impunis qui vincula debitorum suorum quibus dominum A. reliquit implicitum statuto termino non dissolvit, et juramenti praestiti foedere post terga relicto, certo termino faciendi transgressionem inivit juramenti. Mora non prorogata post terminum approbationem perjurii praedicat in aperto! O mira mentis oblivio quae sic dictum P. immemorem reddidit quod oblitus est a nexibus debitorum absolvere hominem illum qui se illius debitis impedivit ut ille rediret ad propria expeditus! O mira severitas quae sic severum effecit eumdem quod sibi et proximo non pepercit et offendit proximum non compatiendo homini qui patiebatur pro eo! O mira peregrinatio sensus quae fecit ipsum moribus et justitia peregrinum, quod credidit alium debere solvere quae suis usibus ipse consumpsit. Propter haec, viri nobiles et prudentes, etc. (Caetera desunt.)

N° 45.

PIERRE DE LA VIGNE ANNONCE A ROGER DE AMICIS L'ARRIVÉE DU NOTAIRE RODOLPHE DE PODIO. IL LE LUI RECOMMANDE.

Inédite, publiée d'après le manuscrit 455 fonds Saint-Germain-Harlay, et 4042 ancien fonds latin.

Nobili viro domino Rogerio de Amicis P. de Vinea. Veniet ad vos notarius Rodulphus de Podio cum imperativis litteris et commendatitiis ab amico. Ipsum igitur vestro conspectui gratum reddant jubentis imperium et affectio commendantis.

N° 46.

PIERRE DE LA VIGNE ÉCRIT AU NOTAIRE RODOLPHE DE PODIO, POUR LE PRIER DE LE SOULAGER EN SE CHARGEANT D'EXPÉDIER PROMPTEMENT UNE AFFAIRE.

Inédit, publié d'après le manuscrit de Saint-Germain-Harlay 455, partie III, n° LII. — Collationné avec le manuscrit 4042 ancien fonds latin. Le manuscrit de Middlehill 8390 donne la bonne rubrique : « Petrus de Vinea rogat pro celeri expeditione latoris presentium ».

Magistro Rodulfo de Podio domini imperatoris notario. Non solum ex bino actu qui consuetudinem solet inducere, sed multiplici, sicut scitis, specialiter vobis scripsi ut semper mea onera relevetis. Igitur onus istud expeditionis celeris latoris praesentium quod requisissem si praesens fuissem, vobis absens impono ut inveniat me in vobis. Sic enim et mihi consuetudinem obtentam servabitis et gratum me acquiretis amicum.

N° 47.

PIERRE DE LA VIGNE RECOMMANDE A UN FONCTIONNAIRE ENTRANT EN CHARGE DE NE PAS MOLESTER UN AUTRE COURTISAN NOMMÉ SINIBALDO DE FOSSACECA.

Publié dans Martène et Durand, *Ampliss. collect.*, t. II, col. 1164, n° XXXVI. — Collationné avec les manuscrits 455 fonds Saint-Germain-Harlay, et 4042 ancien fonds latin.

Domino Symoni Vento P. de Vinea. Injuriose secum actum a vobis vir nobilis Synibaldus de Fossaceca conqueritur qui, cum curialis sit, a curiali non debuit molestari, praesertim quum negotium quod inter vos et ipsum agitur, ponere sit paratus in manu curialium communium. Non decet igitur vos in hoc vestro novo dominio, nedum curialem, sed nec quemlibet alium indebite molestare.

N° 48.

PIERRE DE LA VIGNE ÉCRIT A UN DE SES AMIS, CHARGÉ DE GÉRER SES AFFAIRES, ET IL SE LOUE DU DÉVOUEMENT DE CET AMI.

Inédit, publié d'après le manuscrit *Philologus* 305, fol. 152 verso, de la bibliothèque impériale de Vienne. — Collationné avec le manuscrit *Philologus* 383.

Domino G. de Falarino suus P. de Vinea, salutem. Video quod apud me Salernitanus non es, sed verus amicus, dilectionis tuae constantiam facto potius quam verbo commendans. Exemplum enim dedisti mihi ut et ego faciam quemadmodum tu fecisti. Vive itaque, amice carissime, sospes corpore, laetus corde, opulentus in rebus, et in negotiis meis ad quorum promotionem te ultroneum exhibes non rogatus, illam quam lex amicitiae postulat diligentiam procurationis appone.

N° 49.

PIERRE DE LA VIGNE RECOMMANDE A L'ÉLU A VALENCE L'EXPÉDITION DE CERTAINES AFFAIRES, DONT L'ENTRETIENDRA LE PORTEUR DE LA PRÉSENTE LETTRE.

Inédit, publié d'après le manuscrit 455 fonds Saint-Germain-Harlay, partie III, n° LVII. Le manuscrit 4042, qui confond cette lettre avec une autre, et le manuscrit 8390 de Middlehill, qui fournit une rubrique inacceptable, ne sont ici d'aucun secours.

Valentinensi electo. Quod vester, immo vestrissimus haberi debeam si grammatica sustineret, fida latoris praesentium relatio suggeret qui magnum vos in ejus obsequiis coram magnificentia principis praesentavit, per quem negocia vobis sub illa fiducia recommendo, quia negocia commendata nobilibus indubitatae consummationis sortiuntur effectum.

N° 50.

FRAGMENT D'UNE LETTRE DE PIERRE DE LA VIGNE A ROFREDO DE BÉNÉVENT, POUR L'INVITER A REVENIR A LA COUR.

Publié dans *Petri de Vin. Epist.*, lib. III, cap. LXXXI. — Collationné avec le manuscrit 202 fonds Notre-Dame.

Suo magistro Rofredo de Benevento, suus P. de Vinea novae relationis gaudium et veteris devotionis affectum. Adventum vestrum ad curiam ante vocationem expedire credidimus. Nunc autem credimus oportere, ne vocans in vocato se contemptum, et imperans per vocationis litteras habeat se deceptum. Igitur, ut breviter me expediam, vel venire socerum expedit, vel generum non remitti, etc.

N°s 51 ET 52.

MAITRE THÉODORE, PHILOSOPHE DE L'EMPEREUR, ÉCRIT A PIERRE DE LA VIGNE POUR LUI DEMANDER DE SES NOUVELLES, ET LUI ANNONCER L'ENVOI D'UNE BOITE DE SUCRE DE VIOLETTE. REMERCIMENTS DE PIERRE DE LA VIGNE.

Inédit, publié d'après les manuscrits 455 du fonds Saint-Germain-Harlay, partie III, n° LXXIII, 4042 de l'ancien fonds latin, folio 127 recto, et 8390 de Middlehill.

Prudentissimo hominum suo tanquam domino, domino magistro P. de Vinea Theodorus[1] philosophus salutem et in multa commendatione seipsum. Quantum tripudii mihi esset si vera de vestro statu desiderabili expectationibus meis aliquis nunciaret, nec pagina, puto, caperet nec lingua referre valeret. Tamen in consolatione spiritus et convalescentia corporis significare velitis esse

[1] In codicibus *Theodoricus*, male.

vera[1] ex vobis, ne vestram videam circa me friguisse igneam caritatem. Et ecce in nostri memoriam de zucaro violaceo[2] plenam pixidem mitto vobis, ut aliquando me non tradatis neglectui qui nollem a vobis aliquo intersticio telluris abjungi.

[Magistro Theodoro Petrus de Vinea.] — Quod continuis nos visitatis exeniis, amiciciorem vobis amicum ex hac causa non facitis, cum adjectionem recipere nequeat plenitudo. Illud tamen exeniorum vestrorum dulcis et utilis continuatio vestra facit quod a nobis occupatio negotiorum continua vestri memoriam non abducat. . . .

N° 53.

LETTRE DE PIERRE DE LA VIGNE A L'ARCHEVÊQUE DE COLOGNE. IL LE REMERCIE DES CADEAUX QU'IL LUI A ENVOYÉS, ET PROTESTE DE SON ENTIER DÉVOUEMENT.

Inédite, publiée d'après les manuscrits 455 du fonds Saint-Germain-Harlay, partie III, n° 89, et 8390 de Middlehill. Ce dernier manuscrit donne seul la bonne rubrique : « Petrus de Vinea archiepiscopo Coloniensi offerens se et sua ad ejus beneplacita et mandata ».

Si verum est quod praeterita sint notitia praesentium et praesentia futurorum, non vereor ut quum dudum apud vos noticiam familiaritatis et gratiae nactus sum, ex gratia vestra aliquid mediatio temporis vel jactus absentiae mihi interemerit. Cautionem quam etiam in me, si recolitis, triplicis arrae stipulatione firmastis, dum in forti stamine sensi robur, in violaceo colore fragrantiam, in curro (?) pondus et in saphiro virtutem, devotionis, fidei, amoris et constantiae me jugiter servare mandastis ex dono. Servavi quidem et illibate servabo, et ecce

[1] In codicibus *cetera* vel *circa*.
[2] In cod. Phillipps. *violatum*.

praesto sum reddere depositum vobis cum fenore, commissum cum lucro et creditum cum usuris, nichil aliud per haec vobis offerens quam meipsum, rogans etiam hic ubi sum habere me specialem ad servitia vestra velitis et uti me non aliter quam re vestra. Brevibus verbis me vobis offero, ne puritatem cum prodigis verborum obtenebrem, et praesertim cum a me ad vos in quem habetis jus merum dominii, nova non habeat oblatio locum. Cum requirere placuerit, animum meum comprehendetis infallibiliter per effectus.

N° 54.

L'ARCHEVÊQUE DE NAPLES ÉCRIT A PIERRE DE LA VIGNE POUR LUI DEMANDER DES NOUVELLES DE LA COUR.

Publié dans Martène et Durand, *Ampliss. collect.*, t. II, p. 1176, n° LVI, — Collationné avec le manuscrit 455 fonds Saint-Germain-Harlay, et le manuscrit 8390 de Middlehill. Nous adoptons la rubrique fournie par ce dernier texte.

Audientes prosperitatem principis et salutem laeti laetis scribimus ut a laetis nobis laeta sicut cupimus et de quibus cupimus et cupitis, rescribantur. Statum igitur ipsius et prosperos actus ejus, immo rumores curiae qui hic varie referuntur, sub ea quam habetis certitudine nobis petimus nunciari, rogantes ut a volendo et petendo vos non faciat loci remotio inaudaces[1], quia ad volendum et exequendum quae vultis erimus in absentia promptiores.

[1] Ap. Martène, *mendaces*, male.

Nos 55 et 56.

LETTRE DE PIERRE DE LA VIGNE A L'ARCHEVÊQUE DE MESSINE, POUR SE PLAINDRE DU SILENCE QU'IL GARDE ENVERS LUI. L'ARCHEVÊQUE, DANS SA RÉPONSE, FAIT A PIERRE DE LA VIGNE DES OFFRES DE SERVICES, ET DEMANDE S'IL POURRAIT RAPPORTER DE LOMBARDIE QUELQUE CHOSE QUI PUT LUI PLAIRE.

Publiée dans Marlène et Durand, *Ampliss. Collect.*, t. II, p. 1169-1170, nos XLIV et XLV. — Collationnée avec les manuscrits 455 fonds Saint-Germain-Harlay, et 8390 de la bibliothèque de Middlehill. Malgré l'autorité de ce dernier texte, nous pensons qu'il s'agit ici de l'archevêque de Messine et non pas de l'archevêque de Ravenne.

Inter caetera quae tam de plena salute corporis quam de aliis accidentibus mihi per Dei gratiam pro voto succedunt, in uno tamen videor facientibus vobis sustinere defectum, quia de salute vestra non possum frequenter sicut cupio recreari. Si hoc unum adesset, cuncta mihi ut volumus prospere agerentur. Recordamini quia ex quo personam vestram non vidi, litteras non accepi. Sed scire potestis et etiam sono vocabuli a graeco protracti recte perpendere, quod epistolae missiones dicuntur, et ideo non tam praesentium sed absentium adjumenta sunt amicorum epistolae. Quid ergo fuit, quid obstitit ut absentibus nobis tamdiu nulla mihi a vobis littera mitteretur, quae servum vestrum fessum hinc inde negociis et sub panno tenui nichilominus solis obstantibus fervoribus anhelantem, leni aura de vestra salute spirante mulceret? Ceterum etsi me in similibus accusatis, judicium dispar est. Nam propter infirmitates multorum me ad multa cum paucissimis nostris remanente et propter hoc multipliciter occupato, morbo etiam quasi universaliter fervescente, dum turbarer ob hoc et multum pavescerem, cum a publicis vacabam negociis, libenter mihi in privatis

parcebam; faciebam tamen quod poteram et fas erat, videlicet vos per omnes ad partes ipsas venientes nuncios salutando. Ideoque quia credo vos ex iis convicisse, nisi forte alia penes vos exceptio lateat, quae mei allegata proponentis elidat, quicquid huc usque fuerit, quicquid obstiterit, pro Deo rogo ut amodo mihi non faciatis in hujusmodi parcitatem, quia gravissimum gererem nec tale delictum veniam mereretur si in culpam similem similiter iterum caderetis.

Responsiva ad praecedentem.

Peccarem in filio et in devoto delinquerem si patris fidem in praesentia praestitam servitori absenti non offerrem, cum praesertim legam semper in regestro memoriae nec intelligere negligam quanta me semper honorificentia praevenistis et, ut tractentur aliqua, quanta sollicitudine procurastis ut a lecto resurgerem quo languebam. Igitur quam lucrati estis uvae vinum et de messe quam defendistis a pluvia fructum, si quem dare potest, congruum colligatis, ne impingatur vobis quoddam quod nolo dicere vel contemptus, si eam penitus duxeritis omittendam, a qua etsi nondum plenos manipulos, grana saltem colligere valeretis, praesertim cum apta sit jugiter dare pro posse vobis fructum suo tempore graciosum. Rogo praeterea ut memoriam mei non absorbeat interjectio Scyllaei[1] maris in vobis nec consideretis si placet quanta profunditate quae latens est marina Caribdis involvat, sed quam brevi spatio claro hinc inde lumine subito tellus utraque sit divisa. Praeter haec si quid acceptum vobis largiri potest Liguria, licet felicitatem ejus depravet infelicitas incolarum, requirite; quia non deerit Ebreo quid offerat gratum domino ex Egypto, cum defectus habere non valeat locum sub principe glorioso.

[1] In codicibus *salsi* vel *sallei*.

N° 57.

L'ARCHEVÊQUE DE MESSINE ÉCRIT A PIERRE DE LA VIGNE QUE, SUR LE POINT DE SE RENDRE A LA COUR POUR DISSIPER LES SOUPÇONS DE L'EMPEREUR, IL DÉSIRE SAVOIR CE QUI AURA ÉTÉ FAIT AU SUJET DE LA SICILE.

Publié dans Martène et Durand, *Ampliss. collect.*, t. II, p. 1171, n° XLVI. — Collationné avec le manuscrit 455 du fonds Saint-Germain-Harlay, et le manuscrit 8390 de Middlehill, où se trouve la rubrique : « Archiepiscopus Messanensis Petro de Vinea significat quod intendit venire ad curiam ».

Ad pacandum motum et animum principis quem aemulorum invidia detractionis contra nos flatibus reddidit inquietum, cum exeniis placidis verbisque suasibilibus [1] ad curiam sine morae diffugio dirigi providimus gressus nostros, summopere admonentes ut si qua in regis curia nuper de statu Siciliae fuerint innovata, vigili nobis studio per vestras litteras intimetis. Quare donec ex hiis nobis certitudo facta non fuerit, secundum intersigna [2] Messanae condicta, abesse [3] non disponemus nec audemus.

[1] In codice *suavibus*.

[2] Voir pour le sens d'*intersigna*, le glossaire de Ducange au mot *intersignum*, n° 1.

[3] Forsitan *adesse*.

N° 58.

PIERRE DE LA VIGNE FAIT DES VŒUX POUR LA SANTÉ DE L'ARCHEVÊQUE DE PALERME, ET L'ENGAGE A REVENIR.

Inédit, publié d'après les manuscrits du fonds Saint-Germain-Harlay 455, partie IV, n° XXIII, du fonds Notre-Dame 202, et de la bibliothèque de Middlehill 8390.

Domino . . . Panormitano archiepiscopo. Sanus pater praesentibus culparetur[1] si non sinistra exciperet, quod languentem october a primo statu depulit, ad quem nec januarius hactenus revocavit. Patrem utinam roboret sanitas, prosperitas foveat et gaudia comitentur, nec tamen longius abscedat a filio, cui si praesentia redditur, ferret habilius [id] quo gravatur.

[1] La phrase est ainsi conçue dans les manuscrits *sanus patri presentibus sculperer* ou *sculperet*; nous cherchons à lui donner un sens raisonnable, mais ce sens modifie notre première interprétation; car, d'après notre correction, il ne s'agit plus de la mauvaise santé de Pierre de la Vigne, mais bien de celle de l'archevêque.

Nos 59, 60, 61 ET 62.

CORRESPONDANCE ENTRE L'ARCHEVÊQUE DE PALERME ET PIERRE DE LA VIGNE, AU SUJET DU RETOUR DE CE PRÉLAT A LA COUR DE L'EMPEREUR. LA DISGRACE D'UN FAVORI ORGUEILLEUX REND CE RETOUR OPPORTUN. L'ARCHEVÊQUE SERAIT DÉJA PARTI S'IL N'AVAIT ÉTÉ RETENU A PALERME PAR UNE MALADIE.

Publiée dans Martène et Durand, *Ampliss. collect.*, t. II, p. 1174-1176, nos LII, LIII, LIV, LV. — Collationnée sur les manuscrits 455 du fonds Saint-Germain-Harlay, partie III, nos CII-CV, et 8390 de Middlehill. Les rubriques de ce dernier texte n'étant point exactes, nous reproduisons celle du manuscrit de Saint-Germain.

Archiepiscopus Panormitanus magistro Petro de Vinea significat adventum suum ad curiam et rogat efficaciter pro amico.

Provideat circumspectio vestra ne in canonem amicitiae incidatis vel potius incideritis, quo cavetur ne transeant mentes dilectorum cum loco, ne quaevis oblivio facie coeli mutata subrepat. Diu quidem et multum praeter amoris morem siluistis ad patrem et calamus vester tacuit ad amicum, ubi de vobis ipsis nihil certum misistis nec saltem sollicitastis eum ad odorem verae dilectionis recreare quo grata consuetudine pasceretur. Sed forte ad hoc vel defectum allegabitis vel incusabitis negligentiam nunciorum. Certe si controversia sub judice verteretur, de jure elideretur utrumque; sed cum haec et alia terminanda in utriusque praesentia suspendamus, ecce ut plena omnia sciatis de nobis, accincti sumus venire ad curiam, et ut apertius intelligatis, venimus proposito irrevocabili et voluntate firmissima jam tenentes pedes ad iter. Ut de hoc vester animus non vacillet [1], ecce praemittimus effigiem nostram et non dubiae

[1] In codicib. *vallicet.*

stipulationis cautelam . . . . . . latorem praesentium qui arra est et solutio certa pro nobis, rogantes ut personam nostram in persona recipiatis ipsius et in figura ejus nostram effigiem habeatis, ipsum in omnibus, etc. . . .

P. de Vinea eidem significat imperatoris animum, suadens ei quod cito veniat.

Cum omni devotione vidi litteras vestras et statum vestrum juxta vota prosperum et salubrem ylariter intellexi; desideria vestra non patiens ignorare quod communis dominus noster serenissimus imperator, ut optatis, mente et corpore prosperatur, remoto Aman procerum et aulae turbine et ad ponendum calcaneum in praesentia clericorum in quos data sibi dudum potestas extitit coacto, ut ab hiis quos per fas et nefas condempnaverat judicetur. De Mardocheo vero qui se absentavit a curia imperatoris impatientia sponsae suae[1], omnes qni spem in eo posuimus, pro absente languemus expectantes ut redeat et suae praesentiae lenitate a pristinis affatibus excitata continuo reficiat anxiatos. Usquequo, pater, vestris erit inutilis mora vestra! Sane si sic expediit et ecclesiae etiam votum exegit reditum vestrum, tempus est ut ad curiam cujus estis alumpnus, quae diu vestri lactis alimenta suscepit, mentis oculos revolvatis ubi cotidie reponebatis in horreis Domini manipulos pietatis, pauperes et debiles, pupillos et viduas misericorditer adjuvantes. Nec erat insuper vestris inutilis status vester, qui clamant nec inveniunt adjutorem. Haecce interim immature suadeo, nec aliquid vestris infallibilibus propono consiliis, licet prae oculis vestris cuncta quae iis adjacent adjiciam confidenter. Caeterum ut pauca suggeram sapienti, multa locuta famae subtrahenda sunt et linguis detrahentium occul-

[1] Voir, p. 119, ce que nous disons de cette lettre.

tanda. Consideretis igitur, si placet, materias redeundi et quod pro reditu vestro consultius videbitur consueta providentia procuretis. Me vero vestrum sciatis ad omnia et in jugi cogitatione manere, donec juxta desiderium meum reditum vestrum audiero procuratum.

Idem archiepiscopus eidem quod resumptis viribus ab infirmitate suum properabit adventum, cum recommendatione cujusdam.

Propter verba labiorum vestrorum ecce incepimus et persequimur vias duras. Veniemus et venissemus citius nisi illa infelix Panormitana civitas nos per caloris intemperantiam et per insultum etiam reumatis impedisset. Sed expedit ut ab ea resumptis viribus quantum possumus properemus. Sciatis praeterea quod transeunte cum universitate eo modico quod promissum nobis in Syria fuerat et in Apulia datum, a quo tale quale vitae subsidium habebamus, aliis etiam adminiculis[1] in promotione illius hominis[2] noviter amputatis, in solis et puris remansimus intellectibus, nec erat nobis aliquis in diversorio locus. Jam nil aliud restat nobis nisi ut carrum quem viatores subivimus, sub ea qua intravimus macie repetamus. Caeterum ecce homo quem de capa in mantellum convertimus, ad vos venit sperans ut capae simplici, immo nimis tenui et nimium depilatae praebeatis auxilium adportandum[3], ut locum ad cujus regimen datur protegere valeat a turbine et pluvia. Sollicitudini enim ejus nil deest quin laudabiliter inceperit et bene laboret, si in auxilium suum favor intercesserit amicorum. Unde

[1] In codic. *animi vitulis.*

[2] Probablement le personnage désigné sous le nom d'Aman dans la lettre précédente.

[3] In codice 455 *ad forandum.*

pro Deo juvate eum modis omnibus, ut potestis, ut sentiat vestrum levamen, qui devote celebrat nomen vestrum. Audictis praeterea quod vobis dicet et secundum quod decuerit et expedierit docebitis eum facere quod videritis faciendum.

Idem eidem excusando se de mora; exprimit causam morae.

Ad negligentiam vel contemptum nobis imputare vos nolumus, qui exhortati per vos frequenter et moniti ad curiam sub quadam tarditate venimus. Causam enim morae felix illa vel infelix Panormitana civitas nobis dedit, quae suis semper male consuevit respondere hospitibus et nunc suo pontifici sic respondet, et illorum quos praevenire credidimus facti sumus [ex] impedimento sequela. Exercens enim in nos pestiferas vires suas propositum itineris nostri suo tempore nos prosequi non permisit. Sed ecce resumptis viribus tarditatem praeteritam praesenti festinancia redimentes, ad pedes imperatoriae majestatis accedemus, rogantes ut per vos, quantum licet, causam morae ad reditum nostrum sciat.

N° 63.

PIERRE DE LA VIGNE ET ROGER PORCASTRELLA CONSEILLENT A L'ARCHEVÊQUE DE BARI D'APAISER L'EMPEREUR EN LEVANT L'INTERDIT QU'IL A JETÉ SUR L'ÉGLISE DE SAINT-NICOLAS A BARI.

Imprimé dans Martène et Durand, *Ampliss. collectio*, t. II, p. 1167, n° XLI. — Collationné sur les manuscrits 455 du fonds Saint-Germain-Harlay, et 8390 de Middlehill.

Archiepiscopo Barensi P. de Vinea et R. Porcastrella[1]. Nos duo quos vobis unanimes profectuum vestrorum pro-

[1] Martène, *de Portacastelli*. Codex 455, *Portacastel*. Codex Phillipps., *Porcastellus*.

motio facit unum, unanime vobis consilium mittimus ut processum quaestionis super ecclesiam Beati Nicholai de Baro saltem usque ad adventum nostrum ad curiam differatis, interdictum vestrum contra volentes adire praedictam ecclesiam editum remittentes. Quod idcirco consulimus ut de corde principis omnis circa vos evellatur rancoris occasio, cum causa non subsit[1].

N° 64.

BILLET DE JACQUES, ARCHEVÊQUE DE CAPOUE, A PIERRE DE LA VIGNE. PROTESTATIONS D'AMITIÉ.

Inédit, publié d'après le manuscrit de Saint-Germain-Harlay 455, fin de la première partie, sans numéro et sans rubrique.

Amicitiae novellae sinceritas quae a vestrae curialitatis effluvio amicabiliter traxit exordium, statim studium scribentis allexit ac inextricabili quadam dilectionis ymagine Jacobinum animum informavit. Processus tamen habitus caritativis argumentis arguitur quod ibi me vestra praecessit dilectio ubi vos in amorem credideram praevenisse. Verum cum hoc ex sinceritatis favore processerit, sic continuo roboretur ut ita me universaliter admittatis in vestrum, cum ob vestrae dilectionis instructum, tum ob honorem per vos exhibitum summopere, quod nulla in me particula serviendi remaneat particulariter offerenda.

[1] Martène, *cum causa hæc sit.*

Nos 65, 66, 67, 68 et 69.

ÉCHANGE DE LETTRES AMICALES ENTRE JACQUES, ARCHEVÊQUE DE CAPOUE, ET PIERRE DE LA VIGNE.

Imprimées dans *Petr. de Vin. Epist.*, lib. III, cap. XXXVII, XXXVIII, XL, XLI, XLII. — Collationnées sur le manuscrit 455 du fonds Saint-Germain-Harlay.

Primo conqueritur dominus archiepiscopus quod magister Petrus non visitavit ipsum per literas suas.

Absit mihi domestica vinea quod ita sit sterilis animo sicut verbo, quia si non esset tolerabilius suus non dicerer, et ipsa vel ipse meus competentius taceretur. Hoc, inquam, absit remotius, ut suus non dicatur alteruter ex duobus quos una provincia genuit, et una terra lactavit, et incrementis sequentibus non multum dispar provectus arrisit; et adhuc etiam absit et tertium, ut lingua non redoleat inter istos affectum, et haustus vocis non auriga sit operis, ut mutuo sui dicantur, nec sint : haec inquam inter mores homines abdicant et natura proscribit. In his itaque si Petrum aut Jacobum negligentia feriat vel maculet culpa, perspicacitas vestra mundo jam experta discutiat, nec, quasi patris verenda rideat, censuram restringat : non enim pudet argui patrem a filio, si peccavit. Reor tamen quod me tuetur exceptio, quae tam peremptoriis quam minoribus subducit aegrotos, et diem prorogat etiam, dum poenalis instantia moram accusat. Cum enim multis morer occupatus majoribus, qualem me dimiseritis oblivio non obduxit. Collectis ergo per calculos mensibus, usque nunc docebit vos veritas, qualiter non solum mihi, sed et multis in me mors remedio fuerit, et vita tormento. Quid itaque mirum, si tunc non salutavi quem diligo, dum in me crebris accessibus

pullulante sola desperatio vivendi viveret et salutis? Sic igitur in vos invehor dum accusor, et primo secundum Evangelium infirmus fui, et non visitastis me, quod utinam in vobis senatus superior quasi culpam non arguet, nec neglectum solum id judicans obstupescat! Ha fili, fili, quantum multis est amarum silentium, quorum loquela dulcescit et probat regula, quia augmentatur per similia simile, et assumitur secundum materiam quae tractatur. Amaritavit me morbus dum fremuit, nec minus Petri scribentis officium adversus me, dum suspendit. Sermo tamen prolixior, quem posset materia texere, breviatur, et de culpa vel offensa si extitit, pace data, rogo quatenus de triumphalibus auspiciis domini et prospero statu vestro patrem Petrus frequenter laetificet, nil annectens excusatorium sic dicendo : « Ha pater, pater, quem gaudia distrahunt, hunc alludere calamo non permittunt. » Fateor, sed tempus in hujusmodi non per momenta sic tollitur, ut quies vel otium non alternet, alioquin defectum concluderet ille versiculus :

Quod caret alterna requie, durabile non est,

Totum ergo remittitur, et nihil ex praeteritis imputatur, dum modo Petri per litteras suus Jacobus confortetur.

Idem eidem et super eodem.

Semper crescit culpa, quamdiu differtur emenda, et mora quae ingruit, donec purgetur, morosior judicatur. Olim, credo, scripsi ne diutius sub hac mora languescerem, et in vobis claustra silentii precatus sum reserari, quae mihi longo jam tempore dum ostiarius clausit patri, filius amarum vulnus inflixit, cui recta medela nunc paratur, ut praescripto silentio mutus hactenus jam loquatur.

[La réponse de Pierre de la Vigne à cette lettre, ou plutôt à la précédente, se trouve imprimée plus haut sous le n° 10.]

Item scribit Petro dominus Capuanus, et primo laudat eum, et postea mordaciter reprehendit.

Nondum me salutaverat epistola quam misisti, cum ex duabus missis a me non levis querela perstreperet, tanquam eas in incertum direxerim, ut per arida climata gelidum aera salutarent. Ideoque se relegatas potius causabantur quam missas, dum ad illum receperant legationis officium, cui sensus et probitas quietem invident, magisque sibi domesticant discursus quam status, quem sic per fastigia sublimia distrahunt, quod modicum in eo minoribus familiaritatibus relinquant. Igitur dum querelis hujusmodi mentem divellerent, ac si mihi veris objectionibus conclusissent, tua subito responsalis se obtulit, et indicto silentio murmuri, spiritum in me pacificavit quiete. Nec mora, nexus tarditatis rumpitur, facies epistolae revelatur, ridet species quia nisi defuerit colorum varietas, figurabat picturam. Sed quam primum per clausulas diffunditur oculus, miratur legentis studium, si potuit in homine tale ingenium concipi, quod tantam verborum pariret majestatem. Volebam (fateor) turbam quae aderat postico fallere, ut familiarius mecum essem, ne tam dulciloquii vel stilla deflueret, quae legentis sensibus raperetur. Credis ne potuerim, quin citius odor vineae domum repleverit, quandoquidem in facie Jacobi, quam aliqui nondum viderant, Petri paginam jam legebant. Fit concursus ad lectionem, urgeor, oblectat series, mulcetur auditor, sed sudant ingenia, dum satagunt provehi ad alta tribunalia styli. Occurrit tandem ille versiculus :

Non cuivis homini contingit adire Corinthum.

Sed beatus qui intelligit, neque curam negligit; sed dum vacat surculis insertis, surculos sibi inscrit ex electa vi-

nea Petri : erit tandem ut talis insitio propaginetur in vitem, quandoquidem ex magisterio judicis quisquis familiariter legerit acinos, cito certo certius germinabit racemos. Haec credo pauca sufficiunt, ne scribentis gloria penes me videatur neglecta, sive quod humiliatur ad veniam, ubi conscientiam non arguit culpa, sive quod in verbi cythara patrem filius, sanus languidum, fortis debilem confortavit. In finibus tamen istis, quia metam sibi non assignavit epistola, forte gestiens calcibus lascivire, cogor longius progredi, ne mihi quid inhaereat ex illius scoria dicti : ubi scilicet durum et impossibile jactitas ut ad increpanda patris eloquia non exsurgas. Pudet verbi, quo sibi contrarius pungitur et quisquis post veniam contumeliosus offertur, praesertim si patrem increpet filius, quae contumelia non redimitur hirco vel pecude, sed tanquam crimen maximum, corripitur morte. Et certe si terrerent plerosque filios tonitrua scripturarum, etiam si facies eorum patres conspuerent, oculos irreverentiae non levarent. Redeat igitur ad se filius, et sic secum cognoscet quod extra se lapsus cum linguae portavit. Hoc enim rectius esse potuit cordi flebile et oculo lachrymosum, ne surreptum tibi patrem vana causaretur opinio, tanquam in te didicerim eventus secernere, ut plauderem prosperis et terga darem adversis. Dic tamen, si recolis, hujusmodi scholae limina sicubi videris plantis Jacobi trita? Audeo dicere : poterit in amicis et specialiter in te, fili mi, de constantia crimen ingeri, sed nunquam mutabilitas exprobrari. Non credo talem imaginem quod de me sculpat veritas, etiamsi penes te mens ingeniosa coloret. Ideoque potuit sequens clausula de cordis atrio non erumpere, ut irrigationem domesticae vineae translatam in alias diceret, ex quibus sic lambruscas colligo, quia de uvis famesco. Amen dico tibi, tales nescio, quanquam ex lambruscis non semper sit usus sterilis, dum vinum

liquor colorat pallidum, et in floris substantia grato saporat odore. Caeterum non intelligo unde locus fuerit tam gravi querelae, ubi nil sum conscius quod inter amicos et proximos in me debilitaretur[1] affectus, quin Jacobum Petri et Petrum Jacobi profiterer. Quae sane professio, firmis provecta radicibus, ita senuit olim in juvene ut quotidie pubescat in sene. Valeat ergo Petrus meus et vinea mea, et quiescat in hoc calamus, ut inter amicos et proximos vel vicinos, Petrus apud me nulli scribatur secundus.

In hac epistola magister Petrus de Vineis confitetur se culpabilem, unde petit veniam.

Pater mi, quum terribilia mihi verborum vestrorum sublimia mittitis quorum nec tactus ardorem manus sustinent, nec oculi possunt tolerare fulgorem, non sunt hominis oculi lincei nec humeri gigantei, quod sermonum vestrorum profunditatem inspicere et sententiarum pondera valeant sustinere. Vix aliquando postquam a vobis abfui, lingua vestra se mihi levem exhibuit, vix se manus vestra pacificam, quin contentionem verborum proferret epistola, vel correctionem virgae dextera minaretur. O quam blandus et efficax fuit ille primus meae culpae delator! O quam veridici testimonii testis exceptione qualibet major, qui sic atrocem injuriam filii detulit, sic veraciter comprobavit, ut radicatam in fundo puri cordis offensam evellere filius, proh dolor, jam frustra laboret! Certe, pater, si vidissent oculi vestri coram se de filio quod aure aliis dicentibus audivistis, non sic irremediabiliter visa visu colligere quam audita concipere debuissetis auditu. Sed ut manifestissime pateat, nimis declivis et fluxibilis via est auris ad omnia, nimis tenax, dum

[1] In codice 455 *deliberaret.*

facile verbum ingreditur, et ingressum digeritur citius quam vomatur. Indulgeat ei Deus, qui patrem sic credulum commovit in filium innocentem, nec miremini quod ignosco tam leviter circa me tam graviter delinquenti. Induxit hoc etenim non culpae vel veniae levitas, sed exempli cupido, quo potiri vos, pater, libentissime cuperem, ut sicut ego deferentis misereor, vos delato similiter ignoscatis, ac si forsan (quod absit) in tantum offensa circa cordis vestri nervos radicata convaluit, ut aliquatenus erui vel evelli non possit, utque, quod est severius, defensionis copiam, quam nulla delatis calamitas abstulit, denegetis, in hoc saltem mihi vestra paternitas, licet irata, consentiat ut suppresso quantum libet nomine delatoris, cujus aut quorum non sum ego prorsus ignarus, delati criminis qualitas detegatur. Et si de me licet taciti quaeritis quid exinde postquam scivero, nisi causam amaritudiuis consequar, respondebo, vel in vero motus vestri laudabo justiciam, quanquam forsan veniam laudare non possim, vel in falso meam innocentiam commendabo. Consequar etiam adhuc aliud quod tum audita commissi facinoris qualitate, vel desperabo de venia, vel satisfactionem quamlibet imparem reputabo; nec vobiscum postea, sed mecum ipse confligam, et pugna vestra, etiam me jacente, desideratum victoribus exitum sortietur. Desinetis postmodum aures meas verborum vestrorum tonitruis propulsare, nec voluntatem meam accusabitis amplius, nec provocabitis voluntatem, dicentes quod sive velim sive nolim patrem, compatriotam, concivem vos habeam, dominum et amicum : nec praesenti sub virga diceretis hoc filio, quod absenti per literas intonatis. Dicite mihi, quaeso, pater et domine, quando et qualiter ego unquam hoc volui, quod beneficium patris, conversationem civis et puritatem amici, si placet vobis hoc scribere, recusarem; imo si in aliquo patri dicenti liceat

contradicere filio, prorsus contrarium procuravi, adeo quod de hoc solum vereor ne me apud vos amici mei vel inimici potius forte detulerint, quod circa me patris affectum, concivis gratiam et amici puritatem a diebus aliquibus citra aut enervatam invenerim, aut (ut mihimet blandiar) retardatam. Finiam igitur, et jucundiori fine perficiam quam incoepi; veniam expeto si loquendo profusius, si scribendo forsan amarius dolentis filii et innocentis conscientiae vena defluxit; et aperta voce clamabo quod me vos habere patrem oporteat, concivem expediat, et delectet amicum.

In hac epistola concludit dominus Capuanus, et consolatur, laudando eum de dictamine.

Inter nos jam sufficit verbis agi, Petrus sit Jacobi et Jacobus Petri : imo sic fit utriusque alteruter, ut prospera dum contigerint, quasi plena promptuaria eructent ex hoc in illum, et inter unum et reliquum verus amor dividatur per semissem. Super his hactenus lusit invicem calamus, sed lyra dulcisona juvenis psallere senem fecit, per quod patris discussit rudia filii docta manus. Sint igitur haec inter nos, quasi terram cordis praesciderit verbi vomer ad cultum, semenque sparserit affectus ad fructum, ut herba deinceps coalescat in segetem, et in culmo spica proficiat, ut gravescat. Fient autem haec, si partus conceptum exerat, si suscipiat formam materia, et circa nos si quis esurit, spicam quam produximus, colligat qua fruatur. Annon sic habet scriptura : « Qui frumentum abscondit maledicetur in populis ? » Absit ergo quod Petrus vel Jacobus frumentum favoris et operis, cum alteri expedit, alter obtegat sub aristis, quae sunt detractionum aculei et mendacii punctiones. Stillent ergo montes dulcedinem quasi tales fecerit nos Deus in nostris,

quia lac et mel colles fluent, si ex nobis quos caro proximat, carnis debitus vigor alat[1]; salva tamen fide per omnia, ne quid voluntatis percat, nec quid de jussis praetereat dominantis, contra quem si quis impetit, mundi et sanguinis necessitudo pellatur[2]. Pro Deo, fili, quia Deo servics, nullus apud te, qui meus es, serviatur[3] extraneus, ut patrem dedigneris judicem, si quis meum judicem offendat eorum. Super hiis inquam N. organum ad filium debuit esse patris[4].

N° 70.

DÉBUT D'UNE LETTRE ÉCRITE PAR L'ARCHEVÊQUE DE CAPOUE A PIERRE DE LA VIGNE.

Publié d'après les manuscrits 455 du fonds Saint-Germain-Harlay, et 8390 de Middlehill.

Si liber apud te superscribitur in quo sub paragraphis diligentium testimonia distinguuntur, ibi, nî fallor, praesul Capuanus sculpitur ut inter alios praecipuus tituletur, etc.

[1] Ce passage établit assez clairement qu'il y avait une relation de parenté, probablement par alliance, entre l'archevêque Jacques et Pierre de la Vigne; mais nous ne savons si c'était par la propre femme de Pierre ou par cette dame nommée Jacoba, qui paraît avoir été la belle-mère d'une fille de Pierre de la Vigne. Voir n°s 28 et 29.

[2] Cette déclaration est bonne à recueillir. Venant de la part d'un prélat, une soumission si complète aux ordres de l'empereur fait comprendre jusqu'où celui-ci pouvait aller en fait de prétentions à la suprématie religieuse.

[3] In impresso *scribatur*, male.

[4] Nous donnons d'après le manuscrit 455 la fin de cette lettre, qui manque dans l'édition imprimée; mais le texte est ou incorrect ou mutilé.

N° 71 ET 72.

PIERRE DE LA VIGNE ANNONCE A L'ARCHEVÊQUE DE CAPOUE, ALORS TRÈS-MALADE, QU'IL A OFFERT SES PRÉSENTS A L'EMPEREUR, LEQUEL LES A REÇUS AVEC BIENVEILLANCE. FRÉDÉRIC, A CETTE OCCASION, DICTE A PIERRE UNE LETTRE AFFECTUEUSE POUR L'ARCHEVÊQUE (1242).

Publié dans Martène et Durand, *Ampliss. collect.*, t. II, p. 1176-1177, n°s LVII et LVIII. — Collationné sur les manuscrits 455 du fonds Saint-Germain-Harlay, et 202 du fonds Notre-Dame.

Petrus de Vinea eidem archiepiscopo significat quod praesentavit exenia sua imperatori, confortando eum in aegritudine.

Renitente consilio quorumdam ex nostris et nimiam zeli vestri perfectionem conscientiae scrupulis adscribente, factum est, pater, quod imperastis, quia et quantitatem missarum rerum circumspectio principis habuit et circumspectio qualitatem missionis attendit. Serenitatem etiam vultus ejus cum audivit archiepiscopum Capuanum [non adhuc ita desperatum], lator praesentium nuntius vester vidit. Et nichilominus affectum ipsius epistola vobis remissa testatur, quoniam ab intentione jubentis et verbis dictantis industria procul dubio non recessit. Vos igitur, reverende pater, qui dominis servire fideliter et placere devotis utiliter didicistis, placeatis etiam nobis vitae vestrae telam quam desperationis acutae novacula non praecidit, consuetis et debitis medicinae remediis confoventes. Nec sit vobis idcirco mori solatium, quod sit propter aegritudinis taedia longius vivere dolorosum. Me autem, si tamen patri morienti superero, vestris amicum in morte relinquitis quem vobis devotum revera habebatis in vita.

Fredericus archiepiscopo Capuano confortando ipsum in infirmitate sua.

Recepit nostra serenitas delegata tui viventis exenia gratius per te ipsum quam si legata tuae supremae voluntatis haec eadem testamentarius distributor aut quivis haeres legitimus delegasset; ac in eis non tam rerum relictarum inspeximus quantitatem quam relinquentis affectum, et ipsius extremi judicii consideravimus qualitatem quod apud te, prout evidenter agnoscimus, conscientiae tuae fidelis integritas compulit et beneficiorum nostrorum grata memoria quam agentis in ultimis etiam spiritus retinebat, induxit. Et quum sicut audivimus, adhuc te lectus adversae valetudinis teneat, nec in totum evanuit spes salutis, ad resumendas convalescentiae vires, recepto praesenti hilariter nostrae confortationis antidoto, tanto debes instantius aspirare quanto salutem tuam nulla sicut accepimus desperatione praecisam, quam pluribus fructuosam et specialiter nostris fore sentis obsequiis opportunam.

N° 73.

NICOLAS DE ROCCA FÉLICITE GUILLAUME DE TOCCO SUR SON ÉLÉVATION. IL FAIT EN MÊME TEMPS L'ÉLOGE DE LA LIBERALITÉ ET LA SATIRE DES MAUVAIS RICHES.

Inédit, publié d'après le manuscrit de l'ancien fonds latin, n° 8567, fol. 112 recto.

Magistro G. de Tocco Nicolaus de Rocca. — Quia virum virtute conspicuum alloquor, verba vellem dirigere condita si possem scientiae condimento, ut quod simplex scribentis affectio non valeret, demulcentibus saltem littera comitata suffragiis suavius informaret. Quod mihi

licet imperitia deneget, posse prohibeat et subrepat oblivio, index tamen voluntatis devotio cognoscatur. Cum igitur, sicut scire vos autumo, cuncta quae constant, pater et domine, data sint homini, facta pro homine, subjecta homini, sibi concessa [est] desuper cunctis potentia dominandi, sed cum diversorum sit diversa sentire, diversis datur hominibus diversa fruendi rebus opinio : alteri qui quantumlibet divitiis affluat et honore grandescat, largitatis virtute succinctus, liberalitatis dexteram aperit, devotorum amicorumque precibus flexibilis, non elatus; alteri qui quanto magis habundet in opibus, parcitatis marcore perstrictus et cupiditatis caecae vitio circumplexus, nedum pulsantibus foris in atrio rebus opima caducibus (*sic*) ejus dextera reseretur, verumtamen ne hinc inde congestae pecuniae congeries minuatur, in gazophilantium immo in possidentium infamiam, quinimo possessionis subjectae censui congregatae, torpore largitatis utendo gelidus et tepidus consummator abstinet ab utendis, rebus se, non sibi res penitus subjungendo; alteri qui quantumlibet paupertatis mole gravetur et quantumvis inopiae pondere comprimatur, beatae paupertatis fomentis innixus, non suspirans ad grandia, sed circumvecta laetitiae paupertate contentus se divitem reputat, et quod parum superest sibi satis est. Cum rerum igitur fortuna mutabilis quae cui vult hilarem se ostendit, quem vult in nubilo amplexatur, cujus in rota volubili quisque convolvitur, vobis per Dei gratiam feliciter direxerit, gressus vestros felicibus auspiciis sublimando, gaudeo satis et votivus affecto ut illius gratia a quo vobis collati honoris fastigia conferuntur, dierum longitudo per consequens feliciter evolvatur.

Nos 74 et 75.

NICOLAS DE ROCCA ÉCRIT A PIERRE DE LA VIGNE POUR LUI DEMANDER SA PROTECTION A L'EFFET D'ÊTRE ÉLEVÉ AU RANG DE NOTAIRE DE LA COUR IMPÉRIALE. RÉPONSE ENCOURAGEANTE DE PIERRE.

Inédit, publié d'après le manuscrit de l'ancien fonds latin 8567, fol. 66 recto à 67 recto. — Collationné avec le manuscrit de la bibliothèque de l'Université de Leipzig, n° 1268.

Magistris P. de Vineis et G. de Tocco Nicolaus de Rocca. — Etsi conceptum jam diutino temporis tractu propositum quod torpens hucusque silentii sera perstrinxit, imprudentiae rigor inficiat et negligentiae fere nota respergat, caute tamen purgatur inertia et improvidentiae sic livor abluitur quod, quanquam neglecta scribentis aviditas hactenus sibi quodammodo displicendo siluerit, salubrius tamen speravit et credidit ut tacentis coloni qualitas cognosceretur a fructibus, quanquam experimento suorum improvisa relationis jactantia testaretur. Reputavi quoque decentius alienis conticens detegi labiis quam per arrogantiae vitiosae suffragium, quae cujuslibet orationis deturpat officium, superstitiosus vestris aspectibus attendendus (?). Ne vero reddar ulterius de mora culpabilis et de negligentia vitiosus, labores assiduos quibus corpus quotidie lacessitur et anima, tanquam fidelis et passivus interpres vestrae benignitatis auditui quae cunctorum causas diligenter examinat, aggredior relaturus. In quibus quanquam malis ut (?) patiens ore sit doctior, cum omnis fere passio in actu sit potior quam sermone, quantum tamen sermoni licuerit, lectio vobis epistolae praesentis exponat. Fuit itaque, domine, quod postquam officium registrandi quod bajuli sibi crediti totum imbibit animum, velut quaedam me species servi-

tutis, implicuit, quasi factus corpus unum cum calamo et persona eadem cum quaterno; sic sudavi frequenter et alxi, sic me labor continuus indesinenter oppressit, prout datus mihi testis illati martyrii quaternio profitetur, quod insufficientia de caetero pro me satis sufficienter allegat ac praeter personalis afflictionis angustias, expensarum suffragium quod est saepe laboriosis ossibus consolationis emplaustrum, sicut vestram non dubito latere notitiam, laboribus non respondet. Et quod est omni labore crudelius, juvenilis vigor ingenii quod quales quales studendi primitias de lactantis jam ubere suxerat, dum exercitantis deberet pasci cibariis, in manualem, proh dolor! operam confluit quicquid sibi debebat exercitationis afferri. Nec tam laboriosi jugo martyrii collum voluntarius supposuissem et humeros, nisi prius passionis instantia melioris boni praesagia promisisset. Sed cum habeat spes improba proprium ut nunquam extimet satis esse quod recepit, semper meus in statera fiduciae suspensus [est] animus ut aliquam beneficii fecundioris particulam de tanti puteo laboris subjectus exhauriat et devotus attingat. Imploratur ergo vestrae benignitatis officium ut cum anni jam circulum et ultra, si verum fatear, in labore registrandi consumpserim et consumi jam fere nequeat ultra conditio, vel reditum si placeat licentietis ad propria, vel in domo summi principis in qua mansiones multae sunt, locum ubi gratius et fructuosius serviam praefigatis. Cum benefaciendi quibuslibet regnet in pectore vestro potentia, dum reseret nemo quod clauditis et quod reseratis per consequens nemo claudat, regnet[1] [quoque] scientia dum, si me non fallat opinio, scire vobis datum est quicquid utilitatis sub pallio solis absconditur praeter septem signacula forsitan clausi libri; regnet et

[1] Hic in cod. Paris. et infra, *regeret*.

debitum, dum si quidquid virtutis habuerit in vos mater natura jam confluit, ex necessitate quadam in alios effunditis quod habetis. Ut currus igitur currat aequalis quem perficit in rotarum parelitatem quaternitas, in vobis quaeso nascatur et alia voluntas utinam quasi grata[1].

Responsiva magistri Petri de Vineis ad Nicolaum de Rocca.

Inter tot excelsa virorum ingenia quos in aula Cesarea fecunda rhetoricae diutius ubera lactaverunt, extendens manum ad aratrum, Nicolae rhetor, nobis occurris. Incognitus, sera pudoris et verecundiae clavibus oseratus, vocis articulo prorumpis interdum, et tanquam ex vase tenero gutta restagnans latere interius plenitudinem profitetur. Ob quam ne foras eruptnet et ne liquor in vacuum dispergatur, verecundus vasa receptionis efflagitas in quae quicquid eductum exterius ingeniosus acceperis, collectum interius operosus infundas. Agrum matura jam segete coopertum falcibus nostris exponis, promptam beatitudinem renovans antiquorum, supervenientc socordia temporum nostrorum obductam. Quae dum petitionem publicam publicorum bonorum virtuosam potius quam ambitiosam petentibus reputabat, dum ex multis competitoribus magis ydoneo bravium concedebat, virtutes latere diutius et insufficientias abtegi non sinebat; ad certamen hujusmodi certatores certa fiducia producebat, virtus armabat interior ut exterioris gloriae praeconium flagitarent, quando vel factum sine lite consilium vel obtentam de lite victoriam centumvirale judicium decernebat. Pellem igitur veterem nova clamide consuens ac velut armis antiquis novus athleta prosiliens,

[1] Le manuscrit de Leipzig porte *profecto quasi quarta* : ce qui serait peut-être la bonne leçon, le quadrige étant une allusion aux quatre juges de la grande cour impériale.

novum officium vetustae consuetudinis auctoritate deposcis, fieri desideras in augusto palatio de registratore magister notarius vel ut typice dicatur, urbanus de laboratore colonus. Ad quod fiducialiter expetendum, eo saltem accedis audacior quo de voti consummatione securior, dum nec praesentes competitores invenias nec expectes, non quod de meritorum suffragio forte diffiderent concurrentes, sed quia carere titulo potius eligunt quam ejus affligi dispendiis et laboribus fatigari. Sicque grata simplicis honoris habuit quae duplicis oneris gravitate pensantur. Haec tamen, ut verum fatear, a jam receptis ad gratiam et ad epistolas regias evocatis tantum accipis; quantumcumque de talibus inusitent, quantumcumque a plena parapside colla detorqueant, nunquam aut raro mensam propositionis effugiunt nec abhominata fastidiis fercula derelinquunt. Qui si forsan hoc faciunt ut simulate per fraudem abhominationis ingenio te retrahant appetentes, tu nullo modo stupefactus abscedas, timidus pedem non retrahas, sed ad ostium humeros virtuosus impingas. Et ut pulsanti tibi paterfamilias noster et dominus aperiri praecipiat, Petrus tuus labiorum claves, intercessionis benivolae preces, sufficientiae tuae benignus interpres, cum se locus et tempus ingesserint, favorabiliter domino praesentabit, velut qui teste supremo judice, quoslibet hujusmodi vestes nuptiales habentes libenter ad nuptias introduco, nullius unquam consortis impatiens, quin potius omnium avidus et ad vineae tam largae vindemiam me prorsus insufficientissimum reputans, mecum associare quam plurimos ambiam collectores.

N[os] 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82 ET 83.

CORRESPONDANCE FAMILIÈRE DE PIERRE DE LA VIGNE AVEC NICOLAS DE ROCCA.

Inédite, publiée d'après le manuscrit de la bibliothèque impériale, ancien fonds latin, n° 8567, fol. 100 verso à 102 verso.

Mittitur acephala cedula Nicolao de Rocca per Petrum de Vinea.

Credo quod labores asperos homo facilius tolerat quos mollire potest colloquiis amicorum. Propter quod ego judiciariae potestatis onus tam imbecillitate corporis quam officii necessitate difficile sociorum confabulationibus lenire desiderans, te, carissime, deprecor cum quo familiarior mihi potest esse collatio, ut litterarum tuarum solatiis poenas meas frequenter alleviet, sciturus quod tibi etiam verborum lenimenta proficiunt qui laborum similia pateris detrimenta.

Respondet Nicolaus de Rocca magistro Petro de Vinea.

Primis nudatus incrulis occurrit oratorius scribentis affectibus hiis diebus sub dubietate libellus, qui nec personam expressim mittentis intitulans nec receptoris essentiam subfigurans judiciarii ritus ornamenta redoluit, dum labores judiciarios suasione molliri dictaminis exquisivit. Errasse si quidem videbatur ille succinctus interpres in invium, dum ad me dyametrum dirigens lactis indicia de petrae soliditate[1] mungebat. Sed bajulantis nota conditio ad ipsius receptionem paulisper manum recipientis provocavit erroneam, et conceptae dubietatis articulum qualis qualis fidei specie coloravit. Sane, si verum fatear nec sit mihi missor incognitus, unde dominus invitari debuerat inde famulus redditur invitatus,

[1] Peut-être *stoliditate*. Voir la lettre suivante.

unde lenta procurrisse credebat epistola inde proventa claudicans nomen induit responsalis. Quae devocionis exenia sub gratiarum amictu reportans, ut sit formae relatrix in reditu quam inter nos ad mutuae collationis applausus edere placet, in posterum specialis mittitur procuratrix.

Nicolao de Rocca Petrus de Vinea.

Quod informis epistola nomen non signavit opificis, quod quaerendum expressius non notavit amicum, causa fuit ne in scriptione domini pomposa procederet et quaesitum socium intitulationis ope cognosceret quem experti ducis indicio facilius poterat invenire. Quae si peregrina, si devia sine paranymphi suffragio tua penetralia quaesivisset, ad edendum magistri vocabulum nullatenus debuisset urgeri. Quae cum se nuntiam jus dicentis assereret, nisi multa receptoris intervenisset ignavia, satis assumi poterat quod is ex judicibus tecum ludere coeperat qui jocis similibus confligere consuevit. Verumtamen quocumque modo vel latoris notitia vel stylo dictaminis cognoveris dictatorem, tua fecunda responsio sine suffragatoris auxilio tui praestantis ingenii detegit ubertatem. Propter quod non videor, ut dixisti, in te lac de lapide stolido mungere, sed de philosophiae plenis uberibus lactea pocula prudenter haurire. Scio enim quod qui cotidie tanta exhibes, qui talia indesinenter effundis, nisi scientiae opibus affluenter affluercs, jam tua liberalitas defecisset. Eya ergo, frater, scribas assidue nec te taedeat de thesauro isto tales margaritas educere, cum aperte conjicias quod tua opulentia opulentior redditur largitate. Denique oratio tua laudes suas quasi proventa non perdidit, immo eo laudabilior est effecta quo politis diuturnitate sermonibus eleganter et provide improvisa respondit.

Respondet Nicolaus magistro Petro de Vinea.

In sororis praemissae suffragium praegnans coloribus excusatrix venit epistola quam misistis. Quae tanquam efficientis causae munita praesidiis ad obtinendam de lite victoriam, multas secum et varias evidentis rationis allegationes adduxit. In cujus conflictu sic vinci totaliter reputans, ad vindictam inermis suppliciter dictantis postulat uterus ut quocienscumque de calamo tenui nudam ad vos et rudem pariet paranympham, linguae vestrae suavitas quae necessarios habet in talibus exornationis amictus, nudum operiat, incoctum quaeso reducat ad fabricam, scabrositates elimet et emendationis stilo poliat impolitum. Est enim quae vires mihi modicas minorat ingenii, laboris assidui taedium, causa praecipua quae temerariae validitate potentiae nedum ornari quod dicitur impedit, sed dictionem etiam simplicem interdicit, dum operantis humeris continua fatigatione fragilibus tam aspero jugo suppositis, vix respirationis hora conceditur, vix cogitationi tempus ydoneum nisi quod a furtivo praedone subripitur, operario relaxatur. Sed tanquam ignis delatus in gremio, quicquid interius forsitan repentine colligitur, manualis curae perplexitas ebibit, quicquid temptatio passim pensantis eruptuat, de quaternionis cura sollicitudo continua, quem mihi rerum eventus poenalitatis sociavit interpretem, ambitiosa consumit.

Nicolao Petrus.

Quoscumque triumphos de duello dictaminis strenuus praestoleris athleta, ego tamen etsi fortuna consentiat, nullam quaero de amicabili dimicatione victoriam, ex qua certando solummodo reddatur pugil lingua fecundior, ex qua pugnationis audacia vincendo succumberet,

quia dum deficeret hostis obstaculum, virtus exercitio valida otioso tripudio perderetur. Sequitur ergo ut adversario tuo non cedendo, sed confligendo complaceas, qui tunc succubuisse se crederet cum obicem non haberet. Quod autem ludendo rogitas ut tuae orationis verba discutiens incompta comam et condiam incondita, facerem utique quod hortaris nisi quod vereor ne dum cultus adderetur incultior et pro insipido insipidior poneretur, corrigenda correctio ludibriosa ludibriis haberetur. Tua igitur lima tibi soli sufficiat, quae nedum tui operis novit expurgare rubiginem, sed aliorum sordes et sordida didicit elimare. Praeterea laboris incommoda rescribens conquereris quibus sic dicis ligatas manus ad calamum ut etiam momento non audeas ad dictamen animos relaxare. Amice, confiteor quod libertas ingenii dum servili servitio premitur, nec pensat loqui nec potest vera discernere, et si quando forsitan se familiari furto subripiens ad scribendum, aliqua reperit de incumbentis oneris expeditione sollicita, tolerabilius eligit inculta depromere quam necessarii cessatione servitii se quaestionibus immiscere. Veruntamen, frater, in te ista non video; immo si te tanti operis opinor opificem, congruentius convenit opinari ut vel divinum geras ingenium vel nullis perplexitatibus praepediatur humanum. Etenim dum tantae elegantiae dictamen inspicitur, dictatoris profunda profunditas aut crederetur superum fulta suffragiis aut nullis occupationibus impedita. Igitur cum replicationibus istis tua sufficienter elidatur exceptio, si non allegatur ydonior, ab incepto conflictu non poteris excusari.

Respondet Nicolaus de Rocca eidem Petro de Vinea.

Etsi victoriae titulos, prout replicantis industria cauta subintulit, in responsalis pavidae serie quam paupere

veste contexerat, excipientis stupor inseruit, nunquam tamen victoriosis extolli suffragiis in altercationis coeptae conflictibus animus rescribere superbus appetiit, nec per cessionis ingratae remedium remissus confligere desperavit; sed tanto robustius insistere credidi quanto sapidius mihi cedit ad gratiam ejus gratis invenisse colloquium, cujus vernantis linguae suasio tam nobiles suadelas eruptuat, cujus intuitus ad tam familiaris collationis retransitiva commercia precis multiplicis debuit pretio invitari. Illud verumtamen vindictae fastigium quod traxit ad consequentiam legentis auctoritas, si dictantis conscientia litteram sociasset, ad coeptum tantummodo salutationis defalcatae litigium si lectoris placuisset aspectibus, potuit retorqueri. Nec peccavit sane, si verum fateor, supplicis oratoris intentio, dum ad orationis informis reformanda mysteria limae vestrae quaesivit auxilium et vestrae conformitatis perfectio petebatur. Solet enim raro vel nunquam rigor opificis dampnare quod edidit. Solet et rarius per se viciosae dictionis enormitas accusare patronum; sed cum sagacius cujuslibet nota discriminis alienae mordacitatis impulsibus arguatur, elegi decentius omne quod scribitur vestrae correctionis stimulo relinquendum, quod superstitiosa praesertim perplexitas implicat, quod cura continua laborantis infestat. Super eo denique quo proponentis elidebatur exceptio prioris adhuc clypei munita repagulo, sic vestrae replicationis argumenta refellit quod licet verborum acies quae per subreptionem frequenter tenuis archa diffibulat, quae minus bene Cyclopis fabrica decoquit, aliquid vobis ut dicitis saporis adducat, facit hoc utique, si me non fallat opinio, discretionis vestrae benignitas quae cantica sibi displicere non patitur, dum nexu dilectionis amplectitur citharoedum. Propter quod ista sufficiat triplicata defensio, donec successivis insultibus impugnetur.

Nicolao de Rocca Petrus de Vinea.

Etsi non sit de more pugnantium indefessos humeros congressionis appetere, ego tamen in hac palaestra dictaminis optavi semper hostis audaciam et colluctationis instantiam inflexibilem requisivi, quum ut opinor, quocumque fugientis terga persequitur aut non rebellantem percutit inimicum, turpia bella congreditur et ignominiosa victoria gloriatur[1]. Propter quod gratulor utique quod dimicatio contrarii militis quae videbatur imbecillitate nescio utrum simulata lentescere, collectis animis fortes et agiles vires exercitat; etiam bellator sic coepit bellicosus irrumpere ut qualiter pridie credidi debilitate succumbere, hodie videam sublimitate potentiae triumphare. Restat igitur [ut] in expertum militem insilire metuat tyronis improbitas, cum quo confligere strenuum, cum quo contendere virtuosum. A quo si prosterni forte contingeret, nulla casus infamia, dum gigantis immensitas vinceret hominem et formicam tenuem moles opprimeret elephantis. Illud verumtamen quod frequens oppugnationis oratio flagitat, ut mea cote enses et gladios acuam a quibus vulnera sentio, de quibus exitium reformido, bellica jura rejiciunt quae nimis grave disjudicant ut aliquis ad suae victoriae gloriam de inimico suffragia debeat postulare, et dum fidem inter hostes esse non imperant, fraudem et facinus inter eos non prohibent inveniri. Igitur esset in posterum perniciosa petitio, ne si fortassis pugil dolo pugilis sentiret incommodum, dum non posset de imminenti perfidia conqueri, fidem suam supervacuo causaretur. Denique, frater, ut ex litterarum fine conjicias quod ad te principia diriguntur, omni adulatione

[1] C'est la pensée de Corneille :

A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire.

seposita, noveris quod mihi tuae facundiae dulciloquia placuerunt, cum qua conferre placet, cum qua disceptare delectat; sciturus quia, si grave non tuleris quod lyram tuam scribentis penna sollicitet, nulla negotii poterit intervenire perplexitas quae me a pulsatione tam utili et responsione tam congrua valeat avocare.

Respondet Nicolaus de Rocca eidem Petro de Vinea.

Per strenui bellatoris industriam verborum gracilis reciprocata commixtio legentis affectibus quem hostem intitulat, in sui esse satius placere non potuit. Sed in hoc tantisper caute me pepugit, in hoc sub recti seu potius ridiculi specie materiam desperationis adduxit quod acum inter ferramenta commiscuit et me quasi pulicem ad animalia grandia comparavit, novas mihi potentiae plumas attribuens et recentis notas noviter sublimitatis impingens, qui teste styli suffragio nec conceptum in dimicatione mutavi propositum, nec variam [1], Deus videat, ex accidentis cujuslibet involucro voluntatem. Ex hoc siquidem cauta conjicitur dimicantis auctoritas ut dum praeter bellicae legis auspicia, hostis insignia tot praeconiis extulit, dum oppugnationis obstaculum tot laudibus hypocritis trutinavit, eo magis promptuarium laudati tepesceret quo confidentius interioris hominis pensato judicio magis aperte diffideret, dum nichil sibi de contingentibus invenit nec appenditiarum aliquam sibi praedicat veritatem. Dixistis praeterea non esse quaerendum ab hoste suffragium. Domine, fateor quod habet manualis conflictus regula proprium ut hostilem instantiam hasta bellicantis exaggeret et fraude doloque quo praevalet circumveniat inimicum. Sed linguae loquacitas utilis in aenigmate jurgii quod orationis blandae suasio

[1] Forsitan *variari*.

reddit audacius, tanquam ferrum quod ferri polituris acuitur, quanto praedignius purgari se cogitat, tanto pignoris emolumenta fecundioris acquirit. Ne igitur obvius reddar et displicens unde placere credidi, forsan insipidus, illa repetita petitio sub silentii clave recluditur, oblatae pennae vestrae mysterio tanto recipiendo solennius quanto quae sine cithara luderet, discordiam lyrae modificans gratiorem efficiet melodiam.

N°s 84 ET 85.

LETTRES DE NICOLAS DE ROCCA A UN MAITRE PIERRE (PEUT-ÊTRE PIERRE DE HIBERNIA), A QUI IL DEMANDE LA PERMISSION DE FAIRE UN COURS PUBLIC SUR L'ART ÉPISTOLAIRE.

Inédites, publiées d'après le manuscrit 8567 ancien fonds latin, fol. 82 verso et 119 verso.

Magistro P. Nicolaus de Rocca.

Gavisus sum satis in lectione litterarum vestrarum, dum non nisi amicabile verbum placidis affectibus offerebat. Nescio tamen si in corde et corde (*sic*) loquti fueritis, cum consanguinei vestri quorum spes dependet a vobis, aliud faciant quam scripsistis. Et sic dum verbis vestris eorum sunt facta difformia vel expresse contraria, quid causam hujus varietatis adduxerit infra pectus vestrum debita revolutione pensate. Ego tamen qui amicus amicis et vobis praecipue necessaria lege dilectionis astringor, quid super hoc fieri possit et debeat provisioni vestrae committo. Nec tamen credatis propterea sic abbreviatum fore me viribus ut facultas mihi tales propulsandi molestias denegetur. Super negotio autem fratris mei dirigi litteras quas vestra dilectio persuasit, praesentium negotiorum et temporis qualitas diligenter consi-

derata non patitur. Propter quod, amice carissime, vos qui super hoc studium procurationis apponitis, omnem sollicitudinem principiis adhibete ut juxta verbum vestrum in quo jam rete laxavi, desiderata negotii consummatio videatur.

Magistro Petro Nicolaus de Rocca.

Si arbitrantis non fallatur opinio et opinantis arbitrium non fraudetur, inter omnia quae divina potentia doctrinae vestrae gratificari posset, nil profecto vobis jocundius extimo quam si vestrae fecunditatis gremium novae prolis foetum multiplicet ad hoc ut scientiae poculis satiando famelicos, qui velut filii a vestris dependent uberibus, intendatis palmites vestrae generosae propaginis in scolares. Haec sunt namque docentis ad discipulum certissima pignora, dum plantat in alium quod in se novit esse plantatum. Nam licet vitae spiraculum pereat, non tamen deperit in doctrina; licet ut homo desinat, non tamen desinit ut magister. Interest ergo vestra cujus uterus semper genuit indefessus et parere novos filios non desistit, nostra fovere plantamina et plantas si quae succreverint irrigare. Inter quos tanquam minimus, qui vester sum totus, cum in florum et frondium productione prodierim, ut fructus pariam tanto fortius moveri debet sinus vestrae prudentiae quanto felicius exaltantur famae vestrae praeconia si novum constituitis plantatorem. Cum igitur in proprii natalis partibus, instinctu quorumdam scolarium, in arte dictaminis proposuerim aliquid implicitum explicare et aestivi temporis dies qui mihi ad requiem post quotidianos labores hyemis conceduntur, ad communem utilitatem studentium consummare, per vestrae peto discretionis gratiam a coetu doctorum omnium mihi licentiam impetrari ut, licet particularia studia sint penitus

interdicta, mihi ad gratiam cum tempus nunc instet, generalis studii docendi remedium concedatur.

N° 86.

NICOLAS DE ROCCA RECOMMANDE A UN DE SES PARENTS DE FAIRE ÉLEVER LE PLUS SECRÈTEMENT POSSIBLE UN FILS QU'IL VIENT D'AVOIR D'UN COMMERCE ILLICITE.

Inédit, publié d'après le manuscrit 8567 ancien fonds latin, fol. 15 verso.

... Cognato Nicolaus de Rocca clericus.

Scripsi tibi aliquando et consequenter oretenus replicavi ut illi puellae de Rocca G. nomine conferres ad victum aliquid, ne ego saltem apud Dominum ex patrato commercio demererer. Sed tu verbum meum taliter observasti ut nec eam etiam respexeris, potum aquae sibi in auxilium exhibendo. Nunc autem licet ut audio peperit puerum, tu tamen circa eam et natum ejus parcitatem solitam non omittis. Profecto deberet te conscientiae tuae pudor arguere super hiis quae ex tanta avaritia commisisti, cum debuisses de bonis propriis illi amore mei aliquid erogare, etiam si de bonis meis aliquid non haberes. Videas ergo qualiter circa id honori meo hucusque detuleris, cum debuisses puerum ipsum extra villam Sancti . . . . ad tegendam meam infamiam mittere nutriendum, ut notam criminis evitarem. Volo igitur ut si de honore meo est aliqua tibi cura, eidem G. pro se et filio necessaria de bonis meis faciens ministrari, puerum ipsum sicut tibi videbitur extra dictum locum in aliquo remoto loco caute facias enutriri, ita quod saltem affectum ad me dirigere videaris.

N°s 87, 88, 89, 90, 91 ET 92.

CORRESPONDANCE DE NICOLAS DE ROCCA AVEC PHILIPPE, ÉVÊQUE DE PATTI; RICHARD DE MONTENERO, GRAND JUSTICIER; GEOFFROI DE COSENZA, JUGE DE LA GRANDE COUR, ET UN AUTRE COURTISAN DONT LE NOM N'EST PAS INDIQUÉ.

Inédite, publiée d'après le manuscrit de la bibliothèque impériale, ancien fonds latin n° 8567.

Episcopo Pactensi Nicolaus de Rocca. — (Fol. 73 verso.)

Multiplici vobis, domine, ratione congaudeo quod in paradiso deliciarum et loco pascuae fortunae vos celebris felicitas collocavit. Gaudeo quippe vos Ligurum accidentia subito non timere tonitrua. Gaudeo viarum discriminosis eventibus et hospitiorum non minus dubiis cessisse periculis. Gaudeo vos illam virtutem, securitatis alumpnam, levius verbo quam facto portabilem, rerum sophisticam, melius ori quam corpori consonam, qua jam nos omnes ditatos inspicimus, corporalem inopiam non sentire. Gaudeo sospites adesse vos corpore ut sistat saltem personae secundae suffragium cui passiones absentium familiari quodammodo conquestione monstrentur. Gaudeo vos abesse loco, non animo, manifesta ratione praesumens quod exaudibilis utinam in ore vestro[1] frequentetur oratio, solis nostri circuitum metientis jam bina temporum seu fastidita potius revolutione a Liguria ad hemispherium fertilis et redolentis Apuliae crebris intercessionibus vocativa. Haec igitur anxius potius recitare quam scribere, eatenus me vobis offero, domine, quatenus ad nutum recipere me placeat et habere. Cujus si

[1] Peut-être *in aure vestra;* toute la suite de ce passage est obscure ou mutilée dans le manuscrit.

quidem conditiones et statum qualibet scriptura lucidius vobis lator praesentium referet viva voce. Unum verumtamen scriptura non praeterit quod si locus sit conjecturis in talibus, jam pedem in streugam ereximus, ad lares patrios nisi fortunae protervitas consueta, quod absit, impedimenta trajiciat, celeriter redituri.

Domino magistro justiciario Nicolaus de Rocca. (Fol. 9 verso.)

Moram meam quam plus debito famulorum hucusque defectus ingesserat, utinam ego paratus exciperem subito fortunae fallacia quae in eodem neminem patitur esse situ. Quamvis post domini nostri casum me in plerisque tantisper ex hujus temporis tempestate pupugerit, nuper tamen graviora mihi praeter personae periculum jacula jactare non potuit. Dum enim, carissime domine, frater meus . . . . . qui nichil mihi de bonis suis elapso jam longo tempore nolens vel impotens destinarat, nunc majorem partem suorum quaestuum per mare transmitteret, quaesita longi temporis brevis hora consumpsit. Veniens namque nuntius ejus in quadam trieride Gaietana quae Gaietanos quamplures et dominum etiam de . . . . . ferebat, apud Plumbinum ubi tanquam in terra fidelium invenire juvamina confidebat, pecunia et rebus suis aliis usque ad ultimum quadrantem per . . . . . Pisanos extitit spoliatus. Ex quo licet passi sunt plures Gaietani dispendium et sic posset esse miseris solatium socios habere poenarum, ego tamen dampnum meum solus in camera defleo et fortunae turbinem quae me sic crudeliter perculit, non sine cordis laceratione deploro. Nec doleo dampnum simpliciter, carissime domine, cum si conditionem meam infra meipsum commetior, ad victum mihi panis et aqua sufficeret, sed considero quod deficiente nunc mihi tempore prospero quod me non multum divitem dereliquit, auxilium istud in quo aliquantulum coepe-

ram confidisse defecit. Considero etiam quod frater meus qui tenaces semper habuit manus ad munera, vel tepebit penitus in mittendo de cetero, vel religionis alicujus assumet habitum ex casus hujusmodi crudelitate turbatus. Ego vero Gaictam propterea bis accessi ut per Gaietanos qui tanquam dampni participes indempnitatis mihi remedium licet frustra promittunt, super hiis possem consilium invenire. Et idcirco, carissime domine, personam vestram quae mihi est non solum in prosperitate solatium, sed in adversis etiam delectamen, visurus venire non potui. Scribo vobis tamen haec omnia tanquam illi cui volo, debeo et teneor omnia negotia propalare. Vos itaque, domine, prosperum vestrum statum et si redire ad partes istas in proximo vel in Arpino morari diutius proponatis, mihi vestro dignemini nunciare si placet.

Domino G. de Cusentia Nicolaus de Rocca. (Fol. 97 verso, 98 recto.)

Quod post discessum vestrum labore confractos, frigoris algore torpentes, nivis gelidae candore conspersos et jejunii pressura famelicos sub votiva tecta Venusii placidus vos hospes induxit et sufficienter ut scribitis articulis singulis per opposita satisfecit, satis laetanter id audio et residentis moram propterea magis laudo. Sane si amici fuisset et socii consilio creditum, potuisset forsitan actionum gravis illa congeries, quantumvis hospitii reconciliata successu, vel praecaveri totaliter vel in melius circumscribi, ut expectatus tantisper eventus quem quarumdam dierum subsequentia peperisset, viam veritatis instrueret et auram efficeret itinerantibus gratiorem. Sed istud placuit inchoare viagium, temptare nives et frigoris frangere caumata, sed potius eis frangi. Cur non etiam placuit ista praecidere et in alio quidem vestro, quod erat quasi viatoribus obvium, hospitio decli-

nare ut saltem vobis fugator Boreae fieret Teramum (?) Ibi enim receptaculum competens defendens ab ymbribus, ibi grata requies post laborem, lignorum copia contra frigus, refectionis mensa dapifera contra famem, Bacchi diversa genera genitiva laeticiae et quaevis optativa ventricolis gratanter vobis obsequi potuissent. Sed forsitan hoc evenit ut contrariorum disciplina sit eadem, succedentibus prosperis in quibus vos illa forsitan meminisse juvabit; judicetis verius de adversis et discatis in posterum amicorum consiliis dare fidem. Ego quidem reditum vestrum proximum ut et felicem Fogiae votivus expecto, vos hylariter recepturus ibidem et in cellam vinariam inducturus, ubi a dextris et a sinistris vina tripudiant, quae bibentibus decies repetita placebunt; et si quicquam de materia frigoris montani tuleritis, contra brumae cujuslibet et nivis obstaculum probabiliter triumphabunt.

Domino G. de Cusentia Nicolaus de Rocca. (Fol. 94 verso.)

Ut loquar ad litteram, satis me pavit littera quam misistis. Ex cujus sapore dulcifluo fructus exùberans mentem erexit, spem fovit, fiduciam roboravit. Scitis enim quod quamvis domestica statio grata sit animo, si temporis tamen qualitas et conquassationis humanae conflictus qui non nisi superûm favore contunditur, attente pensantur, nunquam me sic segnities familiaris involveret, nunquam uxorius demulceret amplexus aut statuti itineris otia delectarent ut continue delectarer in montibus, nisi de persona vestra confiderem et in prosperitatis vestrae successibus respirarem. In hoc etiam confidentiae nutrimento non sic eligo quiete dissolvi ut domini nostri a quo salus omnium et vita dependent, servitia rejecisse conspiciar et a servitiis aestimer ut mancus abjectus. Propter quod vobis confidenter insinuo quod licet mihi

dudum mandatum dominicum misissetis ut ad comitem ..... me transferens cum eo usque ad felicem reditum vestrum de Sicilia remanerem, quia tamen processu vestro sicut Deo placuerit revocato et eodem comite ad domini praesentiam accersito[1], videtur jam ipsius mandati causa cessasse, quid mihi sit agendum in antea mihi quaeso per litteras injungatis.

Domino G. de Cusentia Nicolaus de Rocca. (Fol. 107 verso, 108 recto.)

Saepe vobis intentionem meam per litteras indicandam colorum appositione depingerem et accurata qua possem operis interjectione sulcarem, ut forsan accederet mittentis devotio comparata favoris dignitate placentior, et quas recipientis in pectore benivolentiae remansisse non ambigo scintillulas, attentior excitaret. Sed quo magis confido vel diligo, eo potius dubitans pertimesco ne sensus vester distractus ad varia, dum majorum rerum turba comprimitur et occupationum ardua congressione calcatur, curas negligat carentes instantia et litteras quae necessitatem non indicant, oculis praetereat semiclausis. Nec mirum fateor, cum inter horas singulas quas reverenda vobis domini praesentia subripit et dilationis impatiens jussionum exequutio festina subducit, quas tolerabilis amicorum importunitas adimit et clamantis in atrio populi petitio tumultuosa conquassat, quas etiam inspiciendo vicissim et utinam pro meritis compensando notariorum vestrorum opera, frequenter expenditis et

[1] Au folio 98 recto, se trouve une autre lettre de Nicolas de Rocca adressée au chancelier du roi (Manfred) sur le même sujet. On y lit : « Ut ad egregium virum dominum comitem Principatus me conferens cum eo in servitiis *regiis* usque ad felicem domini reditum remanerem, etc. » Il s'agit très-probablement de Gualvano Lancia, comte de la Principauté, maréchal du royaume en 1257.

in ipsorum expeditionibus exercetis, sic spiritus vester ut credo praesentium perplexitate contunditur quod nisi humeros haberetis suetos ad sarcinam, ad signationem[1] absentium minus sufficiens redderetur. Nam si forsitan, ut verbis alludam, de tot negotiis aliquid otii prudenter excerpitis, illud in re militari de cetero quae parum habet commune cum litteris, vos expedit curiose consumere et de armorum judicio, cum tyronis in vobis jam nomen effluxerit, non solum verbo sed facto tractare. Confisus tamen absens ego quantumlibet dum maxime de amicitiae circumferentiis agitis, coram vobis semper ymaginarie reddere me praesentem, ad vos latorem praesentium fiduciose transmitto, ut quid mihi sit agendum in antea mihi quaeso consiliariter rescribatis.

Eorum fratri et amico karissimo . . . illi duo connomii Nicolaus de Rocca et Nicolaus de Sancto P. salutem quam amor in fratribus et caritas exigit in amicis. Per Nicolaum de Rocca. (Fol. 9 recto, verso.)

Votum vestrum sub pulcra verborum seu placida coloratione transmissum exauditionis ad gratiam libenter admisimus, velut qui cordis vobis et nominis idemptitate conformes in nobis ipsis retinere confidimus quod alter in alterum mutua receptatione transfundit, nec excitari quaesivimus adjectione calcarium, ubi de vestra non minus quam propria melioratione solliciti tanquam votivi nobiscum habere contiguum quem animo diligebamus absentem, priusquam nobis in lucem vestra petitio prodiisset, effectum sibi dedimus quem quaerebat. Nondum enim pagina quam misistis legationis suae metas attigerat, cum adventu vestro ad curiam Caesaris per nostram instantiam procurato, vocationis ad vos litterae quas

[1] Peut-être *considerationem*.

jam recepisse vos credimus emanarant, ut inter quos binarius numerus imperfeetus quodammodo videbatur, per aggregationem tertii quem ardenter appetimus, extremitates imperfecti eujuslibet trinitas colleeta suaviter restauraret. Sed dubitamus et merito ne per celerem expeditionem negotii res desiderata viluerit, dum quem anxium desiderio pendente cognovimus, nune segnem et tepidum consummato sentimus. Solet enim inter infantes vel amatores aliquando qui ipsa qualitate negotii juvenescunt, vota fortius fervere si pendeant et tanto cupidis animis viliora se reddere quanto maturiora eoneurrunt. Vos autem, carissime frater et socie, quem desideria concepta trans (?) juvenem metiri debere seu posse confidimus, cum vobis ad januam reș petita pervenit, ipsam libenter exeipite, dampnate desidiam, moras abrumpite, et eum paratis semper differre nocuit, spes pulera vos foveat quod tam debile, tam leve prineipium fortuna eelebrior subsequetur.

N° 93.

NICOLAS DE ROCCA ENGAGE TOUTES LES PERSONNES ATTACHÉES A LA CHANCELLERIE IMPÉRIALE A FAIRE DES VŒUX POUR LA SANTÉ DE MAITRE SALVUS, QUE SON ÉTAT DE MALADIE RETIENT ÉLOIGNÉ DE LA COUR.

Inédit, publié d'après le manuscrit de la bibliothèque de Vienne, *Philologus* n° 305, fol. 156 verso, 157 recto. Le texte de ce manuscrit est aussi défectueux que l'écriture en est difficile à lire.

Honoris coronantis et gloriae sub diversis titulis nomen habentibus, universis in sortem domini evocatis, N. de Rocka nichil ad praesens petere quam quod petitur exaudiri. Populus gentium variis eireumplexus eventibus de salutis regula turbata conqueritur et turbati signi discordiam eondolet in signato, dum salutifera virtus in

Salvo[1] retrograda, rescripto non obtento laetitiae, legitimo mentita colono, per peregrinos exulat incolas, et sic ejus manus jam tepida, nominis mentiente vocabulo, contrarietatem adjicit in subjecto. Etenim pro oratione singultuosa deprimitur in magistro Salvo pacis essentia; humanorum distemperante temperie et accidentium superveniente rubigine, substantialis formae qualitas alteratur. Deus nunquam voluit nec velle debuit hujus salutis praesumptivae diem discessus praedicere populo, ut ad minus contra valitudinis succedentis audaciam quae in tam commune surgit exitium, sufficientis opinionis obstaculo et defensionis praesidio muniretur. Ejus namque compassionis brachium capita multorum amplectitur, dum mater ipsa fidelitas in tam fideli filio patiente turbatur, humilitas condolet, eclipsatur honestas et virtus eloquentiae quae ipso vivente vivebat, nostro patitur in infirmo et in solo prosternitur. Nam per eum sedebat in solio triumphata, ac praeter impedimenta clandestina virtutum cancellariae chorus nobilis et decorus cujus pars non erat exigua, per ejus absentiam cancello tenacissimo dissoluto imperfectam superficiem repraesentat. A cujus tanquam a patris plenis lacte uberibus licet omnes, praecipue tamen quos notae titulus superscribit, tanquam dilecti filii dependentes, turbantur ex merito, qui velut fons irriguus Eufraten aquas dulcedinis fundens in gentibus, dejectum oratione Tullium suae linguae mysterio reformabat. Ad ejus igitur primaevae restitutionis ymaginem, cum cumulatae preces precantis affectum exprimant et venerabiliori instantia emolliant animum concedentis, una quaeso mecum, cui tanto subest materia dolendi prolixior quanto de suae sospitatis adventu fecundioris gratiae fiducia separetur, ad sedentis in throno

[1] Probablement le personnage désigné plus bas sous le nom de *magister Salvus* et qui était notaire de la cour impériale en 1236.

potentiam intercessores assistite, ut ubi alternae conditionis disparitas et dissona vocis emissio affectum suspenderet imperantis et executionem petitionis forsitan impediret, oratione multiplici divinam movente clementiam et vocum congerie summam gratiam excitante, pugnet et stimulet salutem circumvagam, et velocius terminans cursum suum [ad] metam perveniat et medicinam adjiciat salutarem, per quam infirma roboret membra patris et expectantium filiorum votivis successibus vota restauret.

N°s 94, 95, 96 et 97.

ÉCHANGE DE LETTRES ENTRE UN ANONYME ET NICOLAS DE ROCCA. CELUI-CI SOLLICITÉ DE PRENDRE PART PLUS SOUVENT A LA LUTTE ÉPISTOLAIRE, SE COMPARE A UN COMBATTANT DONT LE GLAIVE EST ROUILLÉ.

Inédit, publié d'après le manuscrit de la bibliothèque de la ville de Strasbourg, coté G. 504, fol. 11, recto et verso, n°s 28, 29, 34, 35.

Epistola de commendatione dictaminis cujusdam (?) magistri.

Viros fortes et agiles solet tantummodo petrosa Rocca mittere, et ut nomina rebus consonent, montani generant montuosos, cum grossa substantia non nisi artificialiter transeat in subtilem. Sed habes tu, frater, unde patriae vicium redimas, dum animum ornasti moribus; solus tu habes in dictando quod totus Roccanus populus nullis temporibus invenerunt. Unum tamen in te reprehendit amicus quod vis scientiam in pectore claudere, quae persaepe ruptis marginibus tanquam de pleno gurgite supervacua licet localiter emanat. Aperi igitur thesauros tuos amicis et sociis, et dic nova quae placeant; scribe quae redoleant et informent, ut bonum in tanto commercio deductum non solum aliis clareat, sed tibi salubrius elucescat.

Responsiva.

Sine tituli praefiguratione notabili pagina quaedam conspicua Roccano nuper illuxit, quae petrosae Roccae viros et fortes et agiles per augmenta rationis vulgariter attribuens, a suae proprietatis archivo injuste exclusit altitudinis metas, cujus et puncta velut ad centrum tendentia, quae quanto viciniora sunt aetheri, tanto subtilioris aeris deputata suffragio[1], ut effectus causae non discrepet, viros subtilitatem patiuntur suscepturos. Si rationem considerasset increpantis objectio, non invenisset quod in Rocca posset arguere nec in suprema dampnare, de cujus corpore membrum explicitum de dictaminis operibus quibus me verbotenus dixistis affluere, artis efficaciter excusasset[2] inopia. Parvitas tamen ingenii quod, si quando commonitum vel peregrinis exemplis inductum aliquid de cruda massa temptet educere, curis domesticis impeditur, efficacius quaeso coram vobis alleget[3].

Epistola missa magistro N. ut debeat amico artem dictaminis revelare.

Surrexisti, frater, alter Nicholaus confessor in curia, ut sicut illum [praecipuum] miraculis sancta narrat Ecclesia, sic te fateantur et recitent principem curiales. Hujusmodi suave oleum tumba distillat; cum dulciloquio sermonis praesentialiter apud nos famosus existis. Exurge, frater, ne lateas, rescra claustrum spiritualis scientiae quum [apud] lectores veteres vivescat memoria et modernos juvenes veneranda quadam senectute venustet.

[1] Idée empruntée à la théorie des anciens, que l'éther enveloppait l'air.

[2] In codic. *excutisset*.

[3] Sous-entendu *excusationem*.

Responsiva.

Nuper dum linguae meae gladium de vagina silentii ubi nedum immiserat, sed etiam fabricarat oblivio, ad certamen dictaminis quaedam causa necessitatis exeuteret, inventus est tam solida rubigine coopertus, tantisque tineae morsibus ulceratus quod nisi ad extractionem ejus limae vestrae laboret asperitas et remigio gratioso nostrae ratis officia subsequantur, ad palestram dictaminis jam reperitur inutilis, dum turbata jam cuspide atque impedimentis quodammodo carceralibus impedita dubitatione sub obscura nec hostili timeatur incuria nec cautela tenentibus promittatur. Praesentem itaque gladium et informem de vestri gratia postulatum benigne quaeso suscipite, ipsum ex praedictis causis inutilem magisterii vestri providentia reformantes. Interim si placet de vestris nobis aliquem[1] commendate quem ante de novo tunderit favorabilis industria, ut praesidio ejus munitus inveniar, quousque meus fultus et fervidus redeat qualis in proprio debeat de magistri reformatione experiri.

N° 98.

LETTRE DE CONDOLEANCE ATTRIBUÉE A PIERRE DE LA VIGNE, ET RELATIVE A LA MORT D'UN PROFESSEUR DE GRAMMAIRE EN L'UNIVERSITÉ DE NAPLES.

Publiée dans *Petri de Vin. Epist.*, lib. IV, cap. VIII. — Collationnée avec les manuscrits 455 fonds Saint-Germain-Harlay, 202 fonds Notre-Dame, 8390 de Middlehill où se trouve la rubrique : « Petrus de Vinea doctoribus Neapolis de morte magistri Girardini, » ainsi qu'avec le manuscrit du prince Fitalia à Palerme, fol. 53.

Sedentibus super aquas amaritudinis, et in salicibus organa suspendentibus, Neapolitani studii doctoribus uni-

[1] Sous-entendu *gladium*.

versis, magister Petrus solamen Sancti Spiritus, et illam quae omnem sensum exsuperat, pacem Domini nostri Jesu Christi. De seculo nequam et valle miseriae, ad scholas florentis patriae, ubi garrulitatis improbae nullus auditur tumultus, illius vocatione, cujus imperium in coelo et in terra et in omnibus extenditur creaturis, grammaticorum eximius consocius vester et confrater, magister G.[1] noviter evocatus, ab oculis nostris pertransiit velut umbra, imo evanuit. Ad cujus transitum studii Parthenopensis obscuratus est sol, et luna eversa est in eclipsin; nam ars grammaticae quae lunae vocabulo designatur, privata decoris radiis sedet in tenebris, et non habet unde possit suum recreare dolorem, duobus maritis tam modico tempore viduata. Nondum praecedentis doloris sanata sunt vulnera, et sic calamitati calamitas et tempestas adjicitur tempestati, dolor doloribus et vulneribus vulnera inferuntur. Mirum non modicum; hic est ordo praeposterus et turbatus, quia naturaliter magistrum discipulus, hic autem magister est discipulum subsecutus; et hoc ideo quia mortis irregularitas de suo more perversa pervertit ordinem, quae praeponenda postponit e contrario postponenda. Proh dolor! vitis frondosa subito aruit, cujus fructus exuberavit ad plenum. Nam in multitudine filiorum quos genuit, indefessus ille uterus magistralis intumuit, praevaluit, et tanquam cedrus Libani superexcrevit, cui non sunt adequatae virgulae de deserto. Ipse quidem fuit alter Joseph, cui omnes inviderunt parentes, quem saeva bestia devoravit, videlicet mors, quae per aphaeresin cunctis aufert mortalibus caput, a membris dividit et recidit. In cujus decisione vos qui floretis in cathedris, tanquam multorum capita plena oculis, retro respicite, et ante diligenter

[1] In codice 455 *Gualerus*; in titulo cod. Philipps. *Girardinus*.

attendite quantum tenuis et fragilis gloria secularis, quae est quidam vapor ad modicum durans, velut fenum agri, quod mane floret et vespere decidit et arescit. Ad tutelam igitur, per illam syncopam a qua nullus grammaticus excusatur, statum et transitum reciprocantes in vobis, unum efficax per locum a simili in vobis colligite argumentum, similiter illud iter currere, quod vester socius percurrit, cum de similibus idem judicium habeatur. Testante propheta, subito defecerunt et perierunt velut sompnium exurgentis.

N° 99.

AUTRE LETTRE DE CONDOLÉANCE AUSSI ATTRIBUÉE A PIERRE DE LA VIGNE, OU CELUI-CI CHERCHE A CONSOLER UN PÈRE DE LA MORT DE SON FILS.

Publiée dans Martène et Durand, *Ampliss. Collect.*, t. II, col. 1181, n° LXIII, et col. 1207, n° LXXXVI. Ce sont deux fragments d'une même lettre que nous rapprochons et complétons ici d'après le manuscrit fonds Saint-Germain-Harlay 455, partie IV, n° 26. Le texte adopté par Martène attribue ces deux lettres (qui n'en font qu'une) à Pierre de la Vigne, ce qui est confirmé par la rubrique du manuscrit 8390 de Middlehill : « Petrus de Vinea cuidam vicino suo de morte filii sui consolando ipsum ».

Audivimus condolentes quod amicus noster P.[1] filius vester et juvenis clarae indolis, moribus et scientia diligendus, pro dolor! naturae debitum solvit. Sed ô dura et dira nati conditio et obliqui ordinis corruptela! quem sperabat pater post se dimittere successorem, cui quicquid poterat in renovatione domorum, in ampliandis praediis et rebus opulentioribus de patris officio praeparabat, vidit ordine mutato mortuum, et quod praestolabatur ab eo, praebuit heu! genito officium lugubre se-

[1] Dans les manuscrits *Petronius* ou *Petrucius*.

pulturae. Ha, ha, Deus omnipotens! ut qui in rebus humanis tantam patris ad filium emanare gratiam naturae ministerio voluisti, quod aemula patrum praematura privatio filiorum inexorabilis mortis gladio paternam animam pertransiret, aut ad succedendum patribus erga filios ordine recto fata procederent aut rerum conditio patri filium non dedisset, ut filialis amoris nescius tantam in decessu filii doloris vehementiam non sentiret. Nam tolerabilius videretur non habuisse filium quam habitum amisisse. Excessus tamen primi parentis meruit ut successiva posteritas tam sinistris eventibus angeretur et ex transgressu illius totius generis humani successio defectus naturae patiatur et ad ejus solutionem debiti nulla differentia sit aetatis. Hoc autem magis est in juvene decedente deflendum quod non superest in ejus memoria filius qui dolorem avi utcumque leniret et patris ymaginem praesentaret, ut haec vobis anxietatem renovent et ab oculis vestris lacrymas non abstergant. Verumtamen si prudentiam ejus et probitatem quas sibi natura contulerat meditemur, sic ad perfectum virum in aetate delicata profecerat ut maturum senem moribus et scientia repraesentaret in juvene, ac ejus anima sic erat placida coram Deo ut eum ad se maturius vocare decreverit[1]. Adhibitam circa ejus profectum diligentiam vestram et desiderium complevisset, quum videritis eum profecisse scientia et aetate ut ad summum in eo natura deducta, dum congessisset simul in eo quicquam foret per longiora tempora conlatura, superiora respiciens ad nutum vocantis Domini pararetur. Perveniens igitur filius vester ad decreti temporis metam, migravit ad Dominum, integritate famae ac bonorum operum prole in sui memoria reservatis; abiit et processit invidiosum sui favorem no-

[1] Ici est le point de jonction des deux fragments séparés dans le texte de Martène.

minis post fata relinquens omnibus qui noverunt eum, praefinito tempore secuturis ut optent simile nomen et publici oris testimonium post eorum obitum obtinere. Vobis igitur, bone pater, cui justa deesse non potest in tam boni filii amissione turbatio, providere convenit et pensare ne continuo parendo dolori modum excedere vos contingat, quia Dominus dedit et abstulit ut ejus nomen debeat benedici et nemo possit suo nutui contraire. Providete tamen vobis superstitem de renibus vestris expectatam sobolem subrogare, cum de novi thori conjugio spes optatae felicitatis accedat, dummodo viri prudentis animus doloris instanciae qui muliebrem frangit animum, non virilem, per assuetudinem non succumbat. Nos autem qui vos diligimus et in adversitatibus vestris aeque compatimur, prudentiam vestram multorum exemplo conspicuam praesumimus ex idemptitate dilectionis habitae commonere, quatenus condictionis humanae tenore perspecto ac loci et officii vestri qualitate pensata, utriusque salutem hominis procuretis ut post effusos filialis funeris gemitus et paterni pectoris consummata suspiria, in vobis ipsis spem naturae, virtutis et prudentiae colligatis. Quare si de filio vestro, sicut placuit Domino, ita factum est, nec primus estis nec ultimus patrum qui talia pertulerunt; nec nomen patris per Dei gratiam amisistis quin plures gremii vestri [1] futura mater in proximo filiorum conspectu patri assistat, ut incolumitati vestrae ac vestrorum potissime provisuri ad debitae consolationis remedium in Domino consurgatis; ostensuri caeteris per exemplum qualiter a prudenti viro, totius generis et patriae speculo, in similibus ad debita solatia doceantur. Deus autem consolationis animum vestrum de sua clementia plenarie consoletur.

[1] Les manuscrits n'éclaircissent point ce passage. Il semble qu'il faudrait lire *quin plexa gremio vestro.*

Nos 100 ET 101.

DEMANDE DE SECOURS A L'EMPEREUR. DÉTRESSE PÉCUNIAIRE DU PRINCE.

Publiée dans Martène et Durand, *Ampliss. Collect.*, t. II, col. 1165, n° XXXIX. — Collationnée avec les manuscrits de Paris fonds Saint-Germain-Harlay 455, et ancien fonds latin 4042. Le manuscrit de sir Thomas Phillipps est le seul qui attribue cette lettre à un chevalier campanien du nom de Roger, et qui la donne comme étant adressée à Pierre de la Vigne.

Praeter crucem qua in mundo crucior duas patior cruces in curia graviores, necessitatem videlicet et urgentem instanciam creditorum, quarum quaelibet ad confractionem meam per se sola sufficeret, etsi contra me junctura se triplici non unirent. Instat enim a tergo exactor assiduus repetens mutuum quod retroacto tempore deficientibus expensis curiae contrahere sum coactus, cui dum satisfacere nequeo blandiri compellor. Angit praeterea durus et domesticus creditor individuus naturae comes, cui deesse non possum nec audeo suum denegare tributum. Hiis igitur crucibus trahor quarum primae utinam per principem excellentioris rei remedio consulatur, qui duas potest de facili dum praecipiat relevare. Sed qualiter ego canus et emeritus in domo domini de cujus gratia spero quotidie recipere potiora, impudens panis petitor coram suis aspectibus advenirem. Ista potius ore alieno tractentur. Si vobis est igitur, bone magister, animus, si superioris honor et memoria magistri meique cura vos inde sollicitant, si conditionem meam, immunitatem manuum et quicquid contra me agitur non dissimulat favor vester, id quod necessitati et instantiae creditorum expediat quaeso apud dominum procuretis, cum impatiens morae sit famelicus hospes et exactor intendat equos et supel-

lectilem violenter auferre; vel saltem sciat haec dominus, quia benignus est, ut inter has afflictiones me sic vexari diutius non permittat.

La lettre suivante, tirée du manuscrit de Vienne *Philologus* 305, fol. 152 verso, peut être considérée comme une réponse.

Petrus de Vinea *tali*. Utinam principis manibus tunc aurum contempnere contulerit fortunae fastigium! Adeo nobis esset in remittendo munere. . . . . quanto in rescribendo amici se perhibet dextera liberalem. Verumtamen doleo quod vobis ad praesens per me infructuose rescribitur, dum prope connivet ita quod a malo bonum officialem in talibus non discernit, et propter ingentis necessitatis instantiam per quam aurum ab hominibus subtiliter extorquetur[1], apud principem supplicantis lingua cujuslibet conticescit. Et ideo mirum est quod in necessitatibus legem et rationes etiam [sine] vicio mendicatis.

N° 102.

LETTRE ATTRIBUÉE A PIERRE DE LA VIGNE, OU IL SE PLAINDRAIT D'AVOIR ÉTÉ OBLIGÉ DE REPRENDRE SES FONCTIONS A LA COUR SANS Y TROUVER NI SÉCURITÉ NI PROFIT.

Inédite, publiée d'après le texte très-fautif du manuscrit Saint-Germain-Harlay 455, partie III, n° LXXXXII, qui l'intitule *Pulcra littera*. Le texte du manuscrit 8390 de Middlehill où se trouve la rubrique : « Petrus de Vinea amico significat se magis gravatum laboribus in curia imperatoris », n'est guère meilleur.

Inundationes honoris dubium finem habentis jam, sicut sperabam, evasus, portum quietis gavisus intrabam. Sed dum inter quietem et fluctus in ipso stagno portus procellis diutius fatigatus, spe anchorae jam securus campum

[1] In cod. *excoquitur*.

[credebam] laboribus erepsisse, non Anster nec mitis Zephirus, sed immites Eurus et Boreas uno decursu valida auctoritate Cori qui una missus est, me sine prudentia ad ipsam dentosam Caribdim inter cautes et maria reportarunt. Et est mirum quod quum idem decursus ad suum locum recurrens vix ad pristinum locum fluctuantis officii susurraverit se ducturum, se mihi ad mei dispendium plus debito immutat, et cautes pro piscibus, rupes pro liquore, procellas pro verno et pro consolatione labores in lucro, escam me circumlucrante, ministravit. Eheu, bone, commutationem non dexteram, sed sinistram! Laboro invitus servitio ingrato et quaestus Achillis totus in totum usum Agamemnonis et nunc Cesaris est elapsus [1]. Opus est mihi super consilio demoranti cui scilicet [2] quia vanis opinionibus non inflabit amicum. Terram vero dices mole exercitus obruendam, classibus maria, coelum sagittis, equestribus campestria, rerum naturis nequaquam potentiae vires sufficere non adjungens. Si officia et labiles honores maris acquavi fluctibus, rudem corrige praesumptorem.

[1] Ce passage hardi et l'amertume qui se manifeste dans la lettre précédente indiqueraient de la part de Pierre de la Vigne un commencement d'opposition, en supposant, ce dont nous doutons, que ces lettres soient bien de lui. A comparer cependant la lettre de Pierre à son frère, n° 31, p. 331.

[2] Membre de phrase inintelligible, et que nous n'osons pas restituer.

N° 103.

SATIRE EN QUATRAINS MONORIMES, A TREIZE SYLLABES, DIRIGÉE CONTRE L'AMBITION ET LA CUPIDITÉ DES PRÉLATS, ET SURTOUT DES MOINES PRÊCHEURS ET MINEURS. VŒUX POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONCORDE ENTRE L'EMPIRE ET LE SACERDOCE.

Imprimée dans Edelestand du Méril, *Poésies populaires latines du moyen âge* (1847), p. 163-177, d'après le manuscrit de la bibliothèque impériale, fonds Notre-Dame 202, fol. 157 verso à 161 verso. Après une révision attentive de ce texte unique, nous adoptons plusieurs leçons qui diffèrent de celles du savant éditeur. Sur ce genre de poésies ou plutôt de proses rimées, inspirées par une vive opposition aux actes du clergé, on peut voir aussi les *Political songs of England*, publiés par Th. Wright (Londres, 1839), et les *Carmina Burana*, édités dans la *Bibliothèque de la Société littéraire de Stuttgart*, t. XVI, 1re partie.

Hic incipiunt rithmi magistri Petri de Vineis.

Vehementi nimium commotus dolore,
Sermonem aggredior furibundi more,
Et quosdam redarguam in meo furore,
Nullum mordens odio vel palpans amore.

In praelatis igitur primo dicens[1] figo,
Quorum vita subditis mortis est origo
Et malorum omnium corrodit rubigo
Per quam grex inficitur, dum serpit serpigo.

Est abhominabilis praelatorum vita,
Quibus est cor felleum linguaque mellita,
Dulce canit fistula eorum et vita (*sic*)
Propinant ydromeli[2], miscent aconita.

[1] M. du Méril a lu *docens*.

[2] Cod. *yromenes*. M. du Méril propose *ypomenis*, de ὑπομένειν, soutenir (cordial).

Fluxum in consiliis agunt et non fructum.
Vident patrimonium[1] Christi jam destructum;
Et plorat Ecclesia nec dimittit luctum
Frequentans suspirium ab ymo deductum.

Vita sive[2] moribus si quis est insignis,
Caret beneficio quod praestant indignis,
Cognatis, et filiis suisque privignis[3]
In quibus luxuriae pater ardet[4] ignis.

Fur ut gregem rapiat et perdat et mactet
Et praelatus praeparat non ut eum lactet,
Set ut pravis usibus lac et lanam tractet,
Cum spem non in Domino sed in nummis jactet.

Praelato pecuniae ostendas acervum
Si vis eum humilem, tibi non protervum,
Dum sectant cum Simone Helisci servum
Relaxant justiciam vel dirrumpunt nervum.

Non splendet humilitas collis praelatorum
Sed superbe satagunt non tantum[5] minorum
Sibi flecti genua[6] sed superiorum,
Cum Deus humiliet colla superborum.

Praefecit Ecclesiae Christus piscatorem
Ut haberet humilem per saecla pastorem.
Nunc vero non eligunt Petro successorem,
Constantino similem sed quaerunt rectorem.

[1] M. du Méril a lu *prunnonium*.
[2] M. du Méril propose *vitae suae*.
[3] Édit. *provignis*.
[4] Édit. *praeter ardet*.
[5] Édit. *tamen*.
[6] Cod. *janua*, male.

Bella miscent pariter[1] et seductiones
Inter plebem, milites, reges et barones,
Unde fiunt hodie tot occasiones
Quod fere se perimunt omnes nationes.

Regnum regnum destruit et gens perdit gentem,
Dives mactat pauperem et pauper potentem,
Pater tradit filium et ipse parentem,
Nec fratrem invenies fratrem diligentem.

Partes mundi quatuor nunc guerra lacessit
Nec mare nec flumina nec terra quiescit.
Omnis homo fulminat et arma capescit
Et pestis discordia tota die crescit.

Totus[2] est in caedibus orbis involutus
Et hinc inde gladius versatur acutus.
Est vassallus domini cruore pollutus
Nec hospes ab hospite potest esse tutus.

A praelatis omnia haec ortum traxerunt;
Sed ipsos pericula non praetermiserunt;
Nam navali praelio quidam perierunt,
Et quidam in carcere obtrusi fuerunt.

Credo quod Gregorius qui dictus est nonus
Fuit apostolicus vir, sanctus et bonus,
Sed per mundi climata strepit ejus sonus
Quod ad guerras fuerat semper nimis pronus.

Hic de suis finibus coegit exire
Antiquam concordiam et fecit abire
Ultra mundi limites, nec potest quis scire
Ubi nunc permaneat vel saltem audire.

[1] Édit. *peritus*.

[2] Cod. *notus*. M. du Méril propose avec raison *totus*.

Vir sanctus sic fecerat. Nam Praedicatores,
Quos deberem dicere prevaricatores,
Secum semper habuit et fratres Minores
Qui suum perverterant sensum atque mores.

Si papa non crederet istos detractores
Amicos discordiae et seminatores,
Imperator hodie inter amatores
Fuisset Ecclesiae atque defensores.

Isti si pontificum non sint electores,
Statim eligentium sunt reprehensores
Et electos reprobant, quamvis sanctiores
Ipsis sint et litteris eminentiores.

Advocati, medici et procuratores,
Tutores et judices sunt et curatores,
Voluntatis ultimae sunt ordinatores,
Fidem commissarii et executores.

Cunctorum contractuum sunt mediatores,
Defensores criminum et palliatores;
Si dentur enxennia, sunt adulatores;
Si cessant servicia, sunt accusatores[1].

Ergo mimmi merito vel joculatores
Dici possunt seculi vel baratatores.
Aliorum ordinum fiunt contemptores,
Nam se credunt aliis excellentiores.

Per fora, per nundinas atque per plateas
Discurrunt, per cameras nec vitant coreas,
Et si fiunt nuptiae mox vadunt ad eas:
Quod non credo doceat Baruch vel Micheas.

[1] M. du Méril a lu *attentatores*.

Cumque per provincias sunt inquisitores,
Malos beneficant[1], dampnant meliores,
Et qui cibos praeparant eis latiores
Nunc inter ceteros [sunt] laude digniores.

Nec solum ecclesias gravant haec dicendo
Sed parochialia jura minuendo,
Propter quod sunt clerici facti non solvendo[2].

Ista privilegia sunt eis indulta
A papa Gregorio, quibus est suffulta
Eorum praesumptio superba et stulta,
Et parrochialia jura sunt sepulta.

Mutatur[3] Ecclesia a statu priore
Per haec privilegia in deteriore :
Plorant suo canones carere vigore,
Plorant suo clerici privari honore.

Eis dantur omnia, nec deest revera
Quod mensura, numerus[4] capit [et] statera;
Seculares clerici sunt quasi[5] chimera.
Sic respondet[6] hospiti suo mus in pera.

Crevit inter ordines fratrum zizania
Qua Rachel inficitur, fatigatur Lya;
Propter ipsos deserunt omnes loca pia
Et dimittunt pauperes jejunos in via.

[1] M. du Méril a lu *beatificant*, qui va mieux à la mesure.

[2] Là où un tercet succède à un quatrain, le premier éditeur a mis une ligne de points, comme s'il manquait une ligne. Mais nous pensons que cette différence dans le nombre des vers est du fait même de l'auteur.

[3] Nous adoptons ici la correction de M. du Méril, *mutatur* au lieu de *miratur*.

[4] Édit. *rarius*.

[5] Edit. *quidem*.

[6] Édit. *rependet*.

Cumque poenitentiam confessis injungunt
Quos deberent pungere adulantes ungunt,
Quos deberent ungere increpantes pungunt;
Et cum possunt aliquid ab eis emungunt.

Sed si poenitentia sit cuique data
A suo presbitero quod reddat ablata,
Fratres poenitentiam laxant et peccata,
Dummodo pecunia sit eis oblata.

Nam sibi[1] restitui faciunt usuras
Et id quod adquiritur per falsas mensuras.
Inde libros faciunt et magnas structuras,
Sed propter hoc animae non sanant scissuras.

Erat nostris partibus vir exercens fenus,
Vir nequam, vir Belial, vir nimis obscoenus,
Monetam falsificans summi regis, plenus
Omni labe, respuens femininum genus.

Hic semper discordias inter fratres sevit
Dei et Ecclesiae jussa semper sprevit,
Furtis, homicidiis et rapinis haesit
Et domum illicito thesauro replevit.

Hic mittebat fratribus hora matutina
Ova, pisces, caseos, meliora vina,
Pastillos et artocreas; ex ejus rapina
Erat fratrum fertilis frequenter coquina.

Hunc cum de vicinia quidam accusaret
Et coram episcopo causam ventilaret,
Libellumque curiae suum praesentaret[2]
Et causae[3] notarius acta compilaret;

[1] Édit. *sic*, qui ne suffit pas à la mesure.
[2] Cod. *bellumque curie suum representaret.*
[3] M. du Méril a lu *chartae*.

Ecce fratres veniunt capis elevatis,
Parte fere media brachiis nudatis,
Extractis capuciis, oculis elevatis,
Inceperunt dicere vultibus iratis :

« Cur est accusatio[1] contra justum mota
Cujus est a crimine vita munda tota?
Ejus est confessio nobis bene nota,
Per quam conscientia est a labe lota. »

Fratrum testimonio fuit absolutus
Ille tot sceleribus tantisque pollutus,
Qui non tantum pristinam[2] vitam est sequtus
Sed fuit majoribus culpis[3] involutus.

Inde fuit postmodum facta cantilena :
Bonum testimonium bona facit coena,
Fecundique calices et dives erumena :
Ista fratres diligunt et spernunt terrena.

Olim a principio vestitu contenti
Nunc questores olivi, vini et frumenti,
Non sunt ad pecuniam congregandam lenti.

Si ordo hujus [modi] non esset egressus,
Mundus tot pericula non esset perpessus.
Antequam prosequerer eorum excessus
Scio quod millesies (?) prius essem fessus.

Sed sicut de viciis recitavi quaedam,
Ita de virtutibus nunc sermonem edam;
Et ipsos offendere nullomodo credam,
Sed per viam mediam ut decet incedam.

[1] M. du Méril a lu *actitatio*.
[2] Édit. *pessimam*.
[3] M. du Méril a lu *clipis*, qu'il fait dériver de κλεπος.

Sunt ab cis mortui plures suscitati;
Caeci, surdi, debiles, infirmi sanati;
Fugatique daemones, leprosi mundati
Et aperti carceres, nautae liberati.

Et omnes audivimus aquam factam vinum
Per Johannem scilicet et per Jacobinum,
Quod gustatum fuerat per Architriclinum :
Sic fecisse legimus beatum Martinum.

Loquebatur Dominus eis cum volebant
Et ad eos angeli boni descendebant,
Et mali similiter eis apparebant,
Qui suis per omnia mandatis favebant.

His nunquam apostoli fecerunt majora,
Sed nec his similia; nam quacumque hora
Invocabant Dominum fratres, sine mora
Fiebant miracula laude digniora.

Visiones aliquas per raptum viderunt,
Sed non licet homini loqui quae fuerunt;
De futuris etiam plura praedixerunt
Quae sicut praedixerant ita contigerunt.

Signa quidem plurima sunt ab eis facta,
Quae fuissent omnia hoc scripto redacta,
Sed cum vellem scribere, penna fuit fracta
Et bissexti numerus crevit in opaca[1].

Vos precor hoc credere qui signa vidistis,
Nam et ego crederem; sed sum valde tristis.

[1] On peut lire aussi *opala*. Peut-être faut-il comprendre *epacta*. Suivant la croyance du moyen âge, l'année bissextile portait malheur. Il est clair que c'est une intention ironique qui a inspiré cette description des prétendus miracles opérés par les nouveaux ordres religieux.

Haec namque miracula quae nunc audivistis
Versa sunt in nichilum in[1] rebus istis.

Partem quoque maximam subtraxerunt fures,
Deinde residuum comederunt mures,
Et si scire forsitan veritatem cures,
Testes tibi dabimus qui viderunt plures.

Qui non habent biblias sibi praeparatas
Sic fantur episcopis : « Multum diffamatas
Habetis dioceses et coinquinatas;
Nobis constat hereses ibi seminatas.

Non utuntur clerici vestri vestimentis,
Sed tenent focarias, quod clamor est gentis
Quod ex gradientibus patet[2] argumentis.

Aut haec inquisitio nobis committetur
Aut in vos infamia tota convertetur. »
Annuunt episcopi, nam quisque veretur,
Ni faveret fratribus, quod accusaretur[3].

Inquirentes igitur primo clericorum
De vita et moribus, post haec laycorum,
Scribunt fratres divitum peccata[4] reorum
Et non curant scribere culpas egenorum.

Dehinc reum convocant et turba rejecta
Dicunt : « Ista crimina sunt tibi objecta
Pone libras quindecim in nostra collecta
Et tua flagitia non erunt detecta. »

[1] La mesure du vers est incomplète. M. du Méril propose *saepe*.
[2] Édit. *pacet*.
[3] Édit. *actitaretur*.
[4] Édit. *peracta*.

Reus dat denarios, fratres scriptum reddunt[1].
Sic infames plurimi per nummos evadunt;
Qui vero pecuniam quam petunt non tradunt
Simul in infamiam et in poenam cadunt.

Post haec ad episcopos bursis sic repletis
Revertentes inquiunt : « Gaudere debetis,
Nam plebem catholicam et bonam habetis
Credunt evangeliis et sanctis prophetis. »

Adulantes viciis fiunt canes muti,
Dum timent pericula imminere[2] tuti,
Vel ubi sunt aliquod munus assecuti
His demptis nec vicio parcunt nec virtuti.

Et hoc est quod dixerat verbum veritatis ·
Occisores corporum non pertimeatis.
Sic fratres avidius non timent (*sic*) armatis
Qui ipsos dilapidant magis caseatis.

Sic se gerunt maxime in illis contratis
Quae carent hereticae [labe] pravitatis,
Sed partes Italiae[3] non inquirunt satis
Ubi vulpes latitant caudis intricatis.

Hiis triti verberibus et afflicti poenis
Quas ferunt in prandiis fratres et in renis,
Ut saeva[4] verbera pellant ab egenis
Praedicatum nequeunt ire Sarracenis.

Dum parcunt Italiae aut timent de morte
Aut in terris aliis pinguiores forte

[1] M. du Méril propose *radunt*.
[2] M. du Méril a lu *immaniter*.
[3] Cod. *Italice*.
[4] M. du Méril propose *persaeva*. La mesure exige en effet un mot de trois syllabes.

Caseatas comedunt, et post vinum forte
Disputant de Pontio, Platone vel sorte.

Inquirunt ut populis inducant tremorem
Magis quam ut heresis expellant errorem,
Quia multi tribuunt eis per timorem
Qui nil darent penitus ipsis ob amorem.

Dei et Ecclesiae simulantes zelum
Non verentur ponere os suum in coelum,
Et secum ypocrisis deportantes velum
Excolantes culicem [1] glutiunt camelum.

Ingerunt consiliis se non invitati,
Quidquid agant layci, quidquid litterati
Et majores clerici seu magni praelati
Spernunt et vituperant nisi sint vocati.

Hi portantes gladium more furibundi
Per jura quae nesciunt et summam rei [2] pro mundi (*sic*)
Credunt se confundere nec posse confundi,
Omnes quamvis fuerint in jure profundi.

Hanc de poenitentia dictus R. notavit [3]
Ubi de contractibus et causis tractavit,
Dum aperte minima totum nominavit
Et nomen tuum simul usurpavit [4].

[1] Cod. *calicem*, qui n'a point de sens, tandis que *excolare culicem* est une expression de saint Jérôme bien connue.

[2] Peut-être *et Summam, res mundi*, plus conforme au sens et à la mesure.

[3] M. du Méril a lu :

Hac[*ce*] *de provincia dictus Rex notavit*,

mais nous pensons qu'il s'agit de Raymond de Pennafort.

[4] Ce vers est incomplet. M. du Méril propose d'ajouter (*ô lex*) entre *tuum* et *simul*; mais est-ce bien le sens?

Per ipsam causidici sunt fratres effecti :
Ipsam habent secum mensae, viae, lecti,
Ut videri valeant in jure provecti
Nec curant de bibliis quas solent amplecti.

Enervant et destruunt juris aequitatem
Nec secuntur canonum meram veritatem ;
Plenam esse clavibus negant potestatem
Quod quidem hereticam sapit pravitatem.

De occultis judicant ut de manifestis,
Et quem nec confessio convincit nec testis,
Sed ut evidentia de peccatis gestis
Dampnant decretalibus spretis[1] et digestis.

Quos volunt absolvere absolvunt vel ligant,
Quos volunt alleviant, quos volunt fatigant;
Si qui eos forsitan secreto castigant,
Tempus quaerunt talibus ut poenam infligant.

Omnis homo gaudeat! tot papas videmus!
Non ergo de curia romana curemus;
Nam cuncta cum fratribus haec expediemus
Dummodo pecuniam quam petunt portemus.

Hos praelati pessimi qui fama laborant,
Quorum multa crimina famam decolorant,
Ne ipsos redarguant, pascunt et honorant.

Utque per episcopos fratres venerantur,
Sic per ipsos crimina sua palliantur.
Dum sese funiculo tali foederantur
Hiis crescit praesumptio, illi depravantur.

Nam si de his quispiam esset accusatus,
Fratres clamant : sanctior non vivit praelatus.

[1] M. du Méril a lu *scriptis*.

Quivis simoniacus notus et probatus,
Sic praelatus remanet et secum reatus.

Et cum more solito faciunt sermonem
Videntur in cathedra dare lectionem;
Hoc ad suam faciunt hostentacionem
Sed non audientium ad instructionem.

Horum non invenies quemquam verbis parcum
Et pudet inducere Matheum et Marchum
Sed per Aristotilem et per Aristarchum.

Cum deberent populum ad bonum hortari,
Quaerunt cur oportuit sphaeram rotundari
Et quaerunt de circulo si posset quadrari,
Sol quot debet gradibus in signo morari.

Trigonos quadrangulis si quis alterari,
Unde possunt grandiens[1] aestate arari;
De his et similibus non deberent fari
Cum non possit populus his edificari.

Ecce palam praedicant quod non est peccatum
Retinere decimas, quod est reprobatum
Per romanam curiam et legis mandatum,
Augustini etiam decreto firmatum.

Verum de concordia quae jam exulavit,
Quidam fide dignorum sic mihi narravit
Qui Cisterciencium ordinem intravit
Ipsorumque manibus se recommendavit.

Fratres eam diligunt et habent honori.
Nec ipsam dimitterent si deberent mori;

[1] Vers mutilé. M. du Méril propose :

Unde possint grandius aestate arari.

Sed preces cotidie fundunt Creatori
Quod ipsos confoederet ipsius amori.

Monuerunt attamen ipsam ut rediret
Ad Romanam curiam et cum eis iret,
Quae respondit flebilis quod nunquam veniret
Quamdiu in curia dictos[1] fratres sciret.

Hii fratres discordiam pacis inimicam
Cunctisque contrariam et hostem antiquam
Fovent, et concordiam fugant ut iniquam
Dum latenter liliis immiscent urticam.

« Deo et hominibus et mari et ventis
Toti mundo conqueror necnon elementis
De predictis fratribus qui suis figmentis
Me tollunt de medio universae gentis.

Sedari non poterit strepitus bellorum,
Ordo incassabitur fratrum predictorum [2],
Nam dixit veridicus sermo seniorum :
Pacem terris abstulit adventus eorum.

Per hos fratres omnium quies perturbatur,
Unionis vinculum per ipsos vastatur;
Libertas studentium sic eliminatur
Quod per privilegia nullus jam curatur.

Radius concordiae per hos eclipsatur
Et pacis stabilitas ruinam minatur
Omnisque securitas procul effugatur
Et vix quies modica aliquibus datur.

[1] M. du Méril a lu *doctos*.
[2] M. du Méril propose de lire :
Dum ordo incessabit fratrum perditorum.

Sed si papam Dominus nobis talem daret
Eorum consilium qui non approbaret,
Et qui supercilium eorum calcaret,
Quin irem ad curiam nichil me tardaret.

Qui postquam silentium fratribus imponet,
Credo quod hanc gratiam Deus mihi donet
Quod rancorem pristinum uterque deponet
Atque meis precibus quilibet componet,

Imperator scilicet et papa futurus.
Recedet discordia et pax erit murus;
Omnis homo poterit dormire securus
A nullo calumpniam vel dampnum passurus.

Nam cum in capitibus pax erit firmata,
In membris per consequens erit reformata:
Mons, vallis, planicies quiescent et strata,
Domus, habitaculum et omnis contrata.

Imperator etenim semper fuit talis
Quod ejus justicia non pepercit malis,
Quamvis esset etiam suus commensalis
Vel amicus quilibet magis specialis.

Cui det longo tempore Christus imperare!
Scit vos et Ecclesiae hostes superare
Et scit cum imperio sese gubernare,
Ut eum[1] Ecclesia possit commendare.

Ille qui dum Lazarum suscitaret flevit,
Qui pro nobis triduo sepulcro quievit,
Papam nobis suscitet sicut consuevit!

[1] M. du Méril propose *ut id cum*.

Et fratrum consilio diu exulatam
Revocet concordiam a nobis optatam;
Ipsorum a curia turbam effrenatam
Pellat ut custodiat pacem illibatam.

Equus meus[1] debilis et fessus anhelat;
Campum non deficere, sed vires[2] revelat
Nec suarum virium parvitatem celat
Timensque deficere, cursum non protelat.

EXPLICIUNT RITHMI MAGISTRI PETRI DE VINEIS.

N° 104.

DÉCLARATION D'AMOUR ADRESSÉE PAR PIERRE DE LA VIGNE A UNE FEMME DONT IL VANTE LA BEAUTÉ ET L'ESPRIT. QUAND IL LA POSSÈDE EN SONGE, IL SE CROIT L'ÉGAL DE L'EMPEREUR.

Inédite, publiée d'après les manuscrits de la Bibliothèque impériale, ancien fonds latin 4042, fol. 128 recto, et Saint-Germain-Harlay 455, partie III, n° CI.

Cum plurima tempora sint transcursa quibus nemini fuerunt nostri cordis intima revelata, non potest a nobis celebrari silentium quod doloris et tristiciae parit et peperit incrementum.

Vix celare potest intima cordis amor

et

Occultare nequit sua lumina proximus ignis.

Ignis enim dilectionis vestrae in meo pectore diutius occultatus laesionis incendio suaderet infundi. Nam quanto magis tegitur, tanto vehementius diligentis animus cruciatur.

Quoque magis tegitur, tectus magis extuat ignis.

[1] M. du Méril propose *nimis*.
[2] M. du Méril a lu *si virtus*.

Cum enim oculi mei vestros quondam ocellos conspexerint et vestram faciem ad solis similitudinem rutilantem, confestim captus est animus intuentis et eximiae dilectionis vinculo catenatus.

Usibus et verbis illaqueatur amans.

O dies laetissima, dies celebris et jocunda, cum auribus nostris angelicae vocis sonus intonuit, cum mirae claritatis oculus recto lumine nos respexit!

Res optata satis gratior esse solet.

O verba dulcissima, coloribus adornata rhetorices, quorum mens audientis reficitur et corpus suavitate melliflua recreatur.

Plus recreant animum dulcia verba cibo.

Decorant vos supercilia modico discrimine rationabiliter arguta, nec minus ornat frons ardua, tanti candoris et ruboris admixtione conspersa.

Nix candore placet et rosa rubra micat.

Statura pulcherrima corporis pellit a se quodlibet vitium pravitatis, in quo nichil est usquequaque positum quod sibi non competat ad ornatum.

Floribus ex variis nexa corona nitet.

Si quis illam nudis capillis inspiceret, omnium pulcherrimam approbaret, cum licet videatur in forma hominis ymago, ymago tamen ascribitur deitatis.

Nam splendore nitens cernitur esse dea.

Vester oculus videntes illaqueat, vestra facies singulos

depraedatur [1], quia tot sibi reddit obnoxios quotquot fuerint intuentes.

Praedatur facie virgo decora sua.

Noli tamen, cunctarum dulcissima et pulchritudinis gloria, loquentis despicere blandimenta, cum humilem esse conveniat quem major cumulus probitatis adornat.

Quo melior fueris, mitior esse velis.

Pro te dulcissima morior; clavo tuae dilectionis affigor. Respice miserum tui quidem amoris desiderio morientem.

Flectitur iratus voce rogante Deus.

Per vos diu passus sum vulnera, per vos cupio sentire fomenta. Manus quae dedit exitium, vulneris debet afferre levamen.

Causa meae mortis quondam, nunc causa salutis.

Vera utinam essent sompnia de vobis singulis noctibus iterata, cum ymago vestra nobiscum maneat in lectulo et pectori nostro multipliciter osculando.

Cernitur in sompnis quod mens vigilando reliquit.

Pectus constringitur meis brachiis, os nostrum vestris alligatur ocellis, et dum redditur nobis osculum, cinnamomi et balsami est protinus suavitate repletum.

Virgineum guttur balsami mella gerit.

Tunc meus animus in tanta constitutus dulcedine plurima vobis[cum] agit et patitur, et dilectionis suae vobis

[1] Ce passage fait penser au fameux

Votre œil en tapinois me dérobe mon cœur

des *Précieuses ridicules*. Le mauvais goût en tout temps s'est exprimé de la même façon. Pourtant Ovide a dit : *Quae me praedata puella est.*

pandit originem. Post adeptionem vestram se credit et judicat imperantem.

Luxuriant animi rebus nimiumque secundis.

Metitur vobiscum et ordinat quot et quibus temporibus ad vos accedat gratissimus, praecavens ne alicui forsan sit cognitum beneficium quod non suis meritis, sed divina miseratione se credit adeptum.

Nil sine cautela doctior egit homo.

Sed cum ab oculis sompnus excutitur, an hoc verum fuerit saepius per lectum quaeritur, et dum non invenit manus quam tenuerat, genas confestim laniat et deturpat.

Non sine [1] cum lacrimis grata reliquit amor.

Recedit momentaneum gaudium perhennis tristitiae deserens incrementum, cum dolor ex novitate sit arduus et ex rei desiderio potius sit nocivus.

Non bene laeta venit res peritura cito.

Quapropter, pulchrarum pulcherrima, vobis est nostra littera nunc directa ut me licet immeritum vestrae dilectionis munere debeatis facere gloriosum.

Colligit et flores rustica saepe manus.

Si enim pociar vestra dulcedine, nullo videbor postmodum indigere, cum expellat solus vester intuitus quicquid solet homini afferre jacturam.

Continuo tenebras sol radiando fugit.

Noli dilectionis sponsionem protrahere si me decreveris

[1] Les manuscrits donnent *enim*, qui ne convient ni au sens ni à la mesure.

adjuvare. Quare mihi magnum erit exeidium, si res ulterius dilata fuerit per momentum.

Quo magis affectat, plus cruciatur homo.

Cum enim desideratur ab aliquo non poterit ab ejus oculo separari, et diurnum tempus reputat annum donec quod cupit fuerit adimpletum.

Qui peramat paciens non valet esse morae.

N° 105.

CHANSON AMOUREUSE DE PIERRE DE LA VIGNE EN LANGUE ITALIENNE.

Cette pièce, depuis longtemps publiée dans les recueils de Corbinelli et de Crescimbeni, reparaît ici corrigée d'après les manuscrits du Vatican, nos 3213 et 3260.

Oh potess'io venire a vo' amorosa
Come ladron ascoso, e non paresse!
Ben mi terria in gioja awenturosa,
Se amor tanto di bene mi facesse.
Si ben parlante, donna, con voi fora,
E direi come v'amai lungamente
Più che Piramo Tisbe, dolcemente,
E v'ameraggio, infin ch' i' vivo ancora.

Vostro amore mi tiene in tal disire
E donami speranza e si gran gioja,
Che non curo sia doglia o sia martire
Membrando l'ora ch'io vengo a voglia;
Che s'io troppo dimoro, aulente cera,
Sara ch'io pera e voi mi perderete.
Adunque, bella, se ben mi volete,
Guardate ch'io non mora in vostra spera (speranza).

Mia canzonetta, porta i tui compianti
A quella che in balia ha lo mio core :
Tu le mie pene contale davanti,
E dille com'io moro per su' amore.
E mandami per suo messagio a dire
Com'io conforti l'amor ch'io le porto.
E s'io ver lei feci mai alcun torto,
Donimi penitenza a suo volere.

N° 106.

AUTRE CHANSON AMOUREUSE DE PIERRE DE LA VIGNE, AUSSI EN LANGUE ITALIENNE.

Inédite, publiée d'après le manuscrit de la bibliothèque impériale, fonds italien, n° 554, fol. 232, en papier, écriture de la fin du quinzième siècle.

Messer Piero delle Vigne.

Assai cretti celare
Cio che mi convien dire
Che lo troppo tacere
Non ce manca stagione
E di troppo parlare
Puo danno adivenire;
Perche mavene temere
Luna e laltra cagione[1]
Quando huomo ha temenza
Di dir cio che convene
Lievemente adivene
Che in suo dire è fallenza.
Huomo temente non è ben suo signore,
Pero sio fallo il mi perdoni Amore.

[1] **Nous reproduisons textuellement l'orthographe du manuscrit sans tenir compte des élisions.**

Certo ben son temente
Di mia voglia mostrare
E quandio creo posare
Meo cor prende arditanza;
E fa similemente
Como chi va ad furare
Che pur veder li pare
L'ombra di chi ha dotanza,
E poi prende ardimento
Quanto ha magior paura.
Cosi amor massicura
Quando piu mi spavento,
Chiamar merce ad quella ad cui son dato
Ma poi lavco oblio cio cho pensato.

Dolce me loblianza
Ancor mi sia nocente
Cheo vivo dolcemente
Mentre mia donna miro
.Et honne gran pesanza
Poi chio son conoscente
Chella non cura niente
Di cio dondio sospiro,
Et piangho per usaggio
Como fa lo malato
Che si sente agravato
Et dotta in suo coraggio,
Che per lamento li par spesse fiate
Li passi parte di sia volontate.

Cosi pianto et lamento
Mi da gran benignanza
Cheo sento mia gravanza
Per sospiri amontare

E dammi insignamento
Nave che ha tempestanza
Che torna in allegranza
Per suo peso alleggiare,
E quando haggio alleggiato
Dello gravor chio porto
Io credo esser in porto
Di riposo arrivato.
Cosi madvien como alla comenzaglia
Cheo creo haver vintto, ancor sono in battaglia.

Pero come la phenice
Vorria madivenisse
Se amor lo consentisse
Poi tal vita me dura
Che sarde e poi rivene
Che forse sio mardesse
E di nuovo surgesse
Chio muteria ventura
O chio mi rinnovasse.
Como cervo in vecchieze
Che torna in sue belleze
Sesso mi ritrovasse,
Forse che rinnovato piaceria
Onde ogni ben sol mercede saria.

N° 107.

ÉLOGE DE FRÉDÉRIC II PAR PIERRE DE LA VIGNE. L'EMPEREUR, REPRÉSENTANT DE DIEU SUR LA TERRE, EST SUPÉRIEUR AU RESTE DE L'HUMANITÉ.

Publié dans *Petri de Vin. Epist.*, lib. III, cap. XLIV. — Collationné sur le manuscrit de Paris, fonds Saint-Germain-Harlay 455.

Quaestionis arduae petita responsio, in quantum respondenti permittitur, enodatur. Grandis namque progressus materiae, infinitis terminandae limitibus, rancoris propinat indicia, et ex telae diffusae contextu, quae de praeconio summi Caesaris hostes caedentis orditur, ne quid ex contingentibus obmittatur, manus scribentis tremescit et stupet. Quis enim posset amplo flamine praepotentis tanti principis insignia promere, in cujus pectus confluunt quicquid virtutes habent, quem nubes pluerunt justum, et super eum coeli desuper roraverunt? non Plato, non Tullius, non filii tenebrarum, qui ex ore sedentis in trono, in generatione sua prudentiores lucis filiis nuncupantur. Hunc si quidem terra et pontus adorant, et aethera satis applaudunt, utpote qui mundo verus Imperator à divino provisus culmine, pacis amicus, charitatis patronus, juris conditor, justiciae conservator, potentiae filius, mundum perpetua relatione gubernat. Hic est de quo Ezechielis verba proclamant. « Aquila grandis magnarum alarum, longo membrorum ductu, plena plumis et varietate multiplici[1]. » Hic est de quo loquitur Jeremias : « Replebo te hominibus quasi botro, et super te celeuma cantabitur ». Talis ergo praesidio principis protectus mundus exultet. Talem namque totus orbis vocabat in dominum; talem requirebat justiciae

[1] Ezéchiel, cap. XVII, vers. 3.

defensorem, qui in potentia strenuus, in strenuitate praeclarus, in claritate benignus, in benignitate sapiens, in sapientia providus, in providentia foret humanus. In eo denique insita forma boni, tanquam livore carens, climata ligat, et elementa conjungit, ut conveniant flammis frigora, jungantur arida liquidis, planis associentur aspera, et directis invia maritentur. Sub ejus namque temporibus destruuntur fomenta malitiae, virtus securitatis inseritur: itaque gladii conflantur in vomeres, pacis foedere suffocante timorem, et ejus metus instinctu quicquid libertas negligit et licentia immoderata praesumit, suae victoriae censura castigat. O miranda divina clementia, fastum compescere prompta, perituro mundo de tam mundo principe tam consulte quam utiliter providisti, qui ex omni parte beatus, strenuus in toto, cujuslibet turbationis pacator justissimus, sine cura populi solus esse nesciret; quem supremi manus opificis formavit in hominem, ut tot rerum habenas flecteret, et cuncta sub juris ordine limitaret. O utinam divina provisio, per etheresim dierum nostrorum numerum resecans, Caesareae manui fulcimenta tribueres et annos Augusti regnantis augeres! O naturae felicitas, quanti privilegii praerogativa principem ditasti felicem, concedens aliis quod deficit in te ipsa. Hunc trames rationis antistitem, hunc exigebat justitia defensorem: qui congruam servans utrobique temperiem, conatus cupiditatis infringeret, et ejus morsus illicitos refrenaret. Cui jam virtutum incipiunt mysteria invidere: ea videlicet invidiae specie, quae non ardore livoris aemulantis destruit animum, sed in suavitatis odorem flatibus incitat charitatis. Vivat igitur, vivat sancti Friderici nomen in populo, succrescat in ipsum fervor devotionis a subditis, et fidei meritum mater ipsa fidelitas in exemplum subjectionis inflammet.

N° 108.

UN PRÉLAT MANDÉ A LA COUR S'EXCUSE SUR LE MAUVAIS ÉTAT DES CHEMINS; MAIS, S'IL LE FAUT ABSOLUMENT, IL IRA, DUT-IL MARCHER SUR LES EAUX, POUR SE RENDRE AUX ORDRES DE SON MAITRE.

Inédit, publié d'après le manuscrit de Paris, fonds Saint-Germain-Harlay 455, partie III, n°s LXIX et LIV, comparé avec le manuscrit ancien fonds latin 4042. Nous réunissons sous le même numéro ces deux lettres, dont la seconde porte, dans le manuscrit de Middlehill 8390, la rubrique suivante : « Archiepiscopus Capuanus Petro de Vinea, excusans se quod ad curiam imperatoris venire nequit. »

Grave non ferat, si placet, dominatio vestra si ad vos cum istis litteris non accessi, quia stationis ingrata remotio, lutositatis calcata lubricitas et tenebrosa caligo noctis pluvialis, non expers stillaminis, apud vos caligantes oculos excusabunt. . . . . . .

Vocatus ad curiam corde venio; pedes venire nequeo pro difficultate viarum, tum propter personae periculum, tum propter crucis molem, nec equum validum habeo in quo venire confidam, reverendo crucem ne si caderem crux infecta tingeretur ex luto et aliud cogerer (quod avertat Dominus) pallium immutare. Sufficit igitur signum insigne domini, signator gerendarum annulus litterarum. Sed si calix viae hujus a me transire non potest ut ad hoc mea praesentia requiratur, succinctus in altum nedum in lutum, sed in mare me projiciam, venturus ad Dominum super aquas[1]. Et tu Petre conversus conforta alioquin fratres tuos . . . . . [et caetera.]

[1] Évang. selon saint Matthieu, XIV, 29.

N° 109.

MAITRE SALVUS SE PLAINT AUX COURTISANS QUI RÉPANDAIENT DÉJA LE BRUIT DE SA DISGRACE. IL CONTINUE A COMPTER SUR LA PROTECTION DE DIEU ET SUR CELLE DE L'EMPEREUR, COOPÉRATEUR ET VICAIRE DE DIEU ICI-BAS.

Inédit, publié d'après les manuscrits de Paris fonds Saint-Germain-Harlay 455, partie III, n° LXII, et ancien fonds latin 4042, fol. 125 recto. Nous ne pouvons admettre la rubrique du manuscrit de Middlehill, qui attribue cette lettre à l'archevêque de Palerme.

Ad vos, o curiales, meus sermo dirigitur, qui de processu meo, prout quilibet sompniat, ex nativi metus aculeo, non a virtutis indagine disceptatis et ab eventu diversa conjicitis argumenta; plerisque causantibus quod infirmante magistro .... firmus esse non poterit status Salvi[1], quibusdam contrariam proponentibus rationem quod cum nunquam ei bene cessit per magistrum cujus sospitas fuit ei pro tempore satis molesta, obesse non poterit valetudo. Variatis igitur inter vos alternis colluctationibus voluntatum, quia disceptatio vestra non venit ad calculum, et grammaticis vestris certantibus et per fallacias logicae sophisticis argumentationibus adinventis, restat aeterni judicis cuncta tenentis expectata provisio. Pendente tamen secundum allegata partium in rebus humanis censura judicii, ductus ego per ora plurium et abjectus pro voluntate loquentium pauca coram auditorio vestro in medio introducam. Sane qui fecit me Dominus est et quid de me facturus sit, sine me deliberet ipse. Adest etiam cohoperator ejus et vicarius constitutus in terris, Romanus princeps nominis et ho-

[1] **Probablement ce maître *Salvus* qui figure dans d'autres pièces, notamment dans la lettre de Nicolas de Rocca publiée plus haut, p. 390.**

noris, cujus divina mens in manu Dei est et quo voluerit vertit illam. Ideoque nolite considerare sublimia loqui gloriantes, et jam per enigmata desinite speculum advertere futurorum. Nam opifex ille rerum qui ad yma-ginem suam creavit hominem, plasma suum plasmator hominum non relinquet, et qui quosdam dum elevarentur ejicit, elisos elicit ne labantur. Majestas quoque Caesarea coelesti docta consilio, cujus in hiis quae visibilia sunt assistit, prout fides nos edocet, imitatrix, decretum sibi aulicum puerum, circa eam jam ad canitiem non longaevitate dierum, sed quadam curarum et fluctuum inundatione deventum, a suae propitiationis solio minime sequestrabit, ut praeter spem et opinionem quae sibi corda vacillantia blandiuntur, persequatur in eo divinae praedestinationis arbitrium et consolationem afferat ei, priusquam in lucem ipsum matris Ecclesiae partus educeret, praestitutam; ut miretur intuens miserationum affluentiam supernarum et inter emergentium casuum onera de consecutiva pietate Domini non diffidat. Haec vobiscum patienter admissa revolvite, sic de alio judicantes ut statui vestro providere consulatis. Nam dubia sunt facta causarum et quid ventura dies pariat ignoratur, me istud in Domino veraciter asserente quod in humilitate mentium et recta conscientia singulorum non deseret Dominus in temptationibus rectos corde.

N° 110.

LETTRE D'UN AMI A PIERRE DE LA VIGNE, POUR L'ENGAGER A ACCEPTER LES HAUTES FONCTIONS QUI VIENNENT DE LUI ÊTRE CONFÉRÉES PAR L'EMPEREUR. LE PRINCE LE NOMME SON VICAIRE POUR L'OPPOSER A CET AUTRE VICAIRE, LE PAPE, QUI N'EST QU'UN PRÉVARICATEUR.

Inédite, publiée d'après le manuscrit de Paris fonds Saint-Germain-Harlay 455, partie III, n° LXXXVIII. — Collationnée avec le manuscrit 8390 de Middlehill.

Magistro P. de Vinea. Per litteras quas dudum magister Pepo ex parte vestra et vos per eas nostris desideriis assignavit, amicabiliter arguistis amicum quod diu et multum praeter morem amoris ad fratrem siluerim et tacuerim ad amicum. Nimirum, carissime, talis redargutio justa esset, si justior non defenderet exceptio redargutum. Numquid enim quem cotidie praesentialiter expectabam nunquam absentem per litteras et cujus occursurus eram amplexui, sicut omni die me certa certum nova reddebant, per epistolam quae ad remotos habet officium, salutare debebam; tanquam quasi in dubium revocarem an in promptu votum vestrum esset ad curiam veniendi. Quis enim credere possit, juratis etiam hinc inde testibus, ut a tanti principis visione quae omnes exsuperat delicias Paradisi et a tantorum amicorum praesentia incusantium moram vestram tamdiu continere possetis, ut omissis omnibus etiam quae praepedirent negotiis, venire expectati tam anxie tardaretis? Tenuit etiam ad scribendum calamum nostrum et aliud, ut ex contracta videlicet scribendi negligentia longiori, haberetis in me justiorem querelae materiam venientes, quum vel daretur nobis in adventu vestro uberior disputandi

vel vobis daretur habundantius quod possetis ignoscere delinquenti. Sic erat, sed tandem dum ad moram adventus vestri ultra modum et expectationem meam contractam mirarer dubius et languerem, jam acuebam calamum ad scribendum ut vel venientem ad cursum impellerem vel desidem excitarem. Et ecce ad haec apparuit mihi vestra effigies quam misistis, praedictus magister litterarum vestrarum gerulus et perae. Quo praemisso in non dubiae stipulationis cautelam pro arra et exponente eo celerius vos e vestigio adventuros, quae mandaveram calamo linguae officio reservavi. Et sic vestris omnibus exinde ylaratis, cotidie oculi nostri suspiciebant in via qualiter, cum licet arram dederitis quam et nos nobis procuravimus retinendam, quod stipulati fueritis servassetis evidentia operis manifesta. Quod ultra doluimus quidem, quum tamdiu nos anxios ad vestram praesentiam faceretis, sed profundius conturbamur quod ex hoc occasionem longioris absentiae intulistis. Nam dum apud dominum de bonorum suorum dispositionibus congruis provisio haberetur, latere sibi non potuit sub absentiae modio fides Petri quam inter suos in candelabro praesentiae rutilantem multipliciter commendavit. Ait ergo : « Petre, amas me, rege oves meas, » et sic amator justitiae dominus super petram volens fundare justiciam, moderamina jurium regendorum in plebem suam Petro commisit, statuens vos justiciarium [1]. Ad quod evidentius ostendendum ideo vos constituit dominus in faciem nunc praelati, sed praevaricantis Ecclesiam, ut ubi dudum falsus Christi vicarius commissum sibi vicariatum depravans, nitens eisdem aliud quam cujus erant regimen clavibus aperire, multos fama, rebus et corpore deformavit, verus Petrus vicarius justicia regat, fide cor-

[1] Il s'agit probablement de la nomination de Pierre aux fonctions de logothète.

roboret, instruat et informet. Ad quod sciatis quod et ego et alii plures de carissimis vestris excusationes multas pro vobis coram domino protulerunt, sed apud eum magis praevaluit non ei incognita vestrae scientia probitatis, moderatio, fortitudo, etc., quae virum perfectum perficiunt et proficiunt dignitati. Restat igitur ut etsi tale onus vobis displiceat, quia nec assuevistis unquam nec aliquando affectastis, et gravet etiam inde vestros qui animum vestrum sciunt, tamen nichil sit aliud respondendum nisi : « Domine, tu scis quod amo te; si populo » tuo oportunus sum, non recuso laborem. Fiat voluntas » tua, etc. »

(Caetera desunt.)

N° 111.

UN PRÉLAT SICILIEN ÉCRIT A PIERRE DE LA VIGNE QU'IL LUI PARAIT INCONVENANT DE SE FAIRE ÉLIRE POUR ÊTRE ENSUITE PROMU A UNE DIGNITÉ ECCLÉSIASTIQUE. IL SERAIT MIEUX QUE L'EMPEREUR, COMME CHEF DE LA RELIGION, LE NOMMAT DIRECTEMENT. ON NE POURRAIT AINSI L'ACCUSER DE BRIGUE, ET IL EN AURAIT A PIERRE UNE VIVE RECONNAISSANCE.

Inédit, publié d'après les manuscrits de Paris fonds Saint-Germain-Harlay 455, partie III, n° LXXVI, et ancien fonds latin 4042, fol. 127, recto. — Collationné avec le manuscrit de Middlehill 8390.

Ut transumptive loquar, ad secularium foedera nuptiarum tantus est virginei pudoris rubor[1], tanta deliberatur a parentibus cautela puellis ut eis contrahendi tractatus ignaris per interpositas personas et pronubas puellare connubium incipiat et tractetur. Ubi ergo ad spirituale matrimonium veniam, quod quanto majori praerogativa praepollet, tanto per excusationis necessitatem

[1] In codicib. *robur*.

et instanciam approbatur, honestius verecundia puellari geritur ut aliquis se non ingerat, sed rogetur, rogatus aufugiat et renuat invitatus, nec tanti ministerii dignitatem aggredi audeat confidentia vel favore, quam ipsius christiani nominis professor et auctor, verus pontifex Jhesus Christus, inter se et Ecclesiam per passionis et crucis mysterium sociavit, ut pro tanti cura[1] sacramenti se prius noluisset ingerere vel venire quam praecursores et nuntios sui praesagos adventus ad humanae cognitionis vinculum futurus homo qui fecerat hominem mirabiliter praemisisset. Unde non immerito me movet haec externa[2] relatio quod Petrus in cujus petra fundatur imperialis Ecclesia cum augustalis animus roboratur in Coena cum discipulis, tale verbum potuit edixisse : quia dum me facerem eligi, faceretis subsequenter in vacante ecclesia promoveri. Qui si forte degens in saeculo verecundum ducerem venari nuptias vel pro foedere puellae blandiri, turpe reor et indecens me spirituali matrimonio importunum et ambitiosum offerre, reatus in hoc nedum hominibus, quin Deo probabiliter displicere, qui conatus et ambitiones humanas eludit et quos praescivit hos eligit et praedestinat ad salutem. Fiat igitur non mea, sed sua voluntas, et quod de me sine me de sua praedestinatione constituit, ipse perficiat, ut quem per crucis assumptionem duxit ad ordines et sortis Ecclesiae volüit esse consortem, sponsae suae meritis et amplexibus clementer annectat. Quod cum ex Superioris gratia, eo inspirante cujus manus vertit et dirigit corda regum, et ex illustrium sibi assistentium industria personarum, debeat honestius procurari, per crucem et passionem quibus me Dominus ad Ecclesiae conjugium invitavit, ad quam permittente Domino me propensius animastis, in-

[1] In codicib. *culpa.*
[2] In codicib. *eterna.*

stantissime vos obtestor ut abjecto veteris proposito conscientiae, quod felicis memoriae. . . . . . magistri tempore potuistis aliquamdiu concepisse, affectione benigna conversi, consolationis adhibeatis remedium speratumque consilium ad promotionem honoris, quibus suscitari poterit a mortuis filius semivivus, de cujus gratitudine confidatis. Quum autem absque vitio blandientis applaudam et murmure[1] linguae non annoter, non minus benefactori gratus quam obsequiosus efficiar et devotus.

Lubrica fortunae non te premat alea; vivas
  Major in adversis, prosperitate minor;
Tanto major eris, malis defende minores,
  In magno minimus, in dominante cliens.
Ad tua sis pronus, ad proxima commoda supplex;
  Alterius plausu plaude, dolore dole.
Virgo timet, teneris lacrimis exuberat. Usum
  Vomeris ignoti glebula prima timet.

[1] In codicib. *munere*.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

VIE PUBLIQUE DE PIERRE DE LA VIGNE. — SES COMMENCEMENTS. — SON ÉLÉVATION. — SA DISGRACE ET SA MORT.

DEUXIÈME PARTIE.

VIE PRIVÉE ET CORRESPONDANCE DE PIERRE DE LA VIGNE. — OUVRAGES QUI LUI SONT ATTRIBUÉS.

TROISIÈME PARTIE.

TENTATIVE SCHISMATIQUE DE FRÉDÉRIC II. — RÔLE DE PIERRE DE LA VIGNE DANS LE MOUVEMENT RELIGIEUX.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE.